



Le Juge-Arbitre

Août 2010

12^{ème} édition



SOMMAIRE

	Pages
Message du Président	5
Généralités	7
Compétitions Internationales	7
L'installation d'Athlétisme	9
1 - Les Athlètes	11
Catégories d'Age	12
Engagements	12
Compétition Mixtes	13
Vêtements, Chaussures et Dossards	13
2 - Les Officiels	17
Officiels Internationaux	18
Délégués à l'Organisation	18
Délégués Techniques	18
Délégué Médical	23
Délégué au Contrôle AntiDopage	23
Officiels Techniques Internationaux (ITO) et Officiels Internationaux de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne (ICRO)	23
Juges de Marche Internationaux	24
Mesureur International de Courses sur Route	25
Starter International et Juge International de Photo d'Arrivée	25
Jury d'Appel	25
Officiels de la Compétition	26
Directeur de Compétition	28
Directeur de la Réunion	29
Directeur Technique	29
Responsable de l'Animation	30
Juges Préposés à la Chambre d'Appel	30
Secrétaire de Compétition	30
Juges-Arbitres	31
Juges	33
Commissaire de Terrain	34
Préposé à l'Anémomètre	34
Juge Préposé aux Mesures Electroniques	36
Autres Officiels	36

3 - Les Courses et la Marche	41
La Piste d'Athlétisme	42
Le Départ	46
L'Arrivée	56
Chronométrage et Photographie d'Arrivée	58
Juges des Epreuves sur Piste et sur Route	66
Commissaires (Epreuves de Course et de Marche)	67
La Compétition : les courses	76
Courses de Haies	86
Steeple	89
Courses de Relais	92
Courses sur Route	97
Epreuves de Cross-Country	104
Epreuves de Marche	107
4 - Les Concours	111
Règles Générales	112
5 - Les Sauts	119
Saut en Hauteur	120
Saut à la Perche	131
Saut en Longueur et le Triple Saut	143
6 - Les Lancers	157
Lancer du Poids	158
Lancer du Disque	168
Lancer du Marteau	178
Lancer du Javelot	190
7 - Les Epreuves Combinées	201
8 - Les Compétitions en Salle	207
9 - Les Records du Monde	219
10 - Antidopage	227

MESSAGE DU PRESIDENT

C'est pour moi un immense plaisir de saluer l'arrivée de cette toute dernière édition du 'Juge-Arbitre' : il s'agit là d'un ouvrage de référence précieux pour les officiels, les entraîneurs, les administrateurs et les fédérations dans le monde entier.

Cette nouvelle édition, qui présente les dernières informations rédigées sur la base de l'expérience de l'arbitrage sur le terrain, a été mise à jour, selon la tradition, par le Comité Technique, mais elle innove toutefois par rapport à la pratique antérieure car nous avons à présent deux livres, l'un en version anglaise et l'autre en version française, formule qui remplace le livre unique ; cette édition restera en vigueur seulement en 2010, puisqu'un vaste remaniement est prévu pour l'édition 2011-2012. Je tiens à remercier chaleureusement Brian Roe et Michel Melet qui ont participé à la mise à jour de cet ouvrage sur les plans rédactionnels et graphique et à rendre hommage au regretté Robert Blanchet et à son épouse Denise pour leur contribution historique à cette somme.

Je pense toujours que l'un des attraits principaux de l'athlétisme, c'est que les résultats ne dépendent pas de l'opinion personnelle ou de la subjectivité des juges-arbitres ou des juges, comme c'est le cas dans de nombreux autres sports individuels ou d'équipe. Notre sport offre à ses pratiquants la possibilité de prouver, avec un minimum d'interférence de la subjectivité, qu'ils sont les plus rapides, qu'ils sautent le plus haut ou le plus loin ou qu'ils réussissent le lancer le plus long. Et pourtant, bien que les athlètes n'aient pas à redouter des fautes de jugement – comme au football lorsque un penalty est infligé alors qu'aucun joueur n'a été lésé par une faute - notre sport a quand même besoin de règles claires et d'officiels compétents capables de garantir leur bonne application.

Cet ouvrage demeure le guide de référence et représente une somme à la fois exhaustive et détaillée sur le rôle de l'officiel.

Lamine Diack
Président de l'IAAF

GÉNÉRALITÉS

REGLE 100

Toutes les compétitions internationales comme définies à la règle 1.1 se dérouleront conformément aux Règles de l'IAAF, et ce fait sera indiqué dans tous avis, annonces, programmes et imprimés.

Dans toutes les compétitions, excepté aux Championnats du Monde (en Salle et en Plein Air) et aux Jeux Olympiques, les épreuves peuvent se tenir sous une forme différente de celle présentée dans les Règles Techniques de l'IAAF, mais les Règles donnant plus de droits aux athlètes que les Règles actuellement en vigueur ne peuvent pas être appliquées. Les instances respectives responsables du contrôle de la compétition décideront de la forme à donner à celle-ci.

Note : Il est recommandé que les Fédérations membres adoptent les Règles de l'IAAF pour la conduite de leurs propres compétitions d'athlétisme.

Le remaniement de la Règle 100 qui intègre un nouveau paragraphe permet aux organisateurs de compétitions d'appliquer différents formats à ces dernières ; la seule restriction concerne le fait que dans ces circonstances, les athlètes ne peuvent pas avoir plus de "droits". Par exemple, la réduction du nombre d'essais autorisés pour une épreuve ou du temps imparti à un athlète pour effectuer un essai sera accepté ; en revanche, l'extension, dans les deux cas cités, sera refusée.

Compétitions internationales

Règle 1.1

1. Les compétitions internationales sont les suivantes :
 - (a) (i) Compétitions faisant partie de la Série Mondiale d'Athlétisme ;
(ii) Programme d'Athlétisme des Jeux Olympiques ;
 - (b) Programme d'Athlétisme des Championnats continentaux, régionaux ou de groupe ne se limitant pas à des participants d'une seule région dont l'IAAF n'a pas le contrôle exclusif ;
 - (c) Championnats d'Athlétisme régionaux ou de groupe ne se limitant pas à des participants d'une seule région ;
 - (d) Rencontres entre équipes de différents continents représentant des Fédérations membres ou des Associations continentales ou des groupements de celles-ci ;
 - (e) Réunions internationales sur invitation qui font partie, selon le classement de l'IAAF par catégories, de la structure globale et qui sont approuvées par le Conseil ;
 - (f) Championnats continentaux et autres compétitions intracontinentales organisées par une Association continentale ;
 - (g) Programme d'Athlétisme de Jeux continentaux, régionaux ou de groupe ou Championnats d'Athlétisme Régionaux ou de groupe se limitant à des participants d'une seule région ;
 - (h) Rencontres entre deux ou plusieurs équipes représentant des Fédérations membres, ou des groupements de celles-ci appartenant au même Continent à l'exception des compétitions appartenant aux catégories Cadets et Juniors ;
 - (i) Réunions internationales sur invitation, autres que celles mentionnées à la Règle 1.1(e) ci-dessus, où les primes de notoriété, de compétition et/ou la valeur des prix en nature sont supérieures à un montant total ou à un montant individuel pour toute épreuve particulière, tel que fixé par le Conseil ;
 - (j) Programmes continentaux de même nature que ceux énumérés précédemment à la Règle 1.1(e).

Autorisation pour organiser les Compétitions

Règle 2

1. L'IAAF est responsable de la supervision d'un système global de compétitions, en collaboration avec les Associations continentales. L'IAAF coordonnera son calendrier des compétitions et ceux des diverses Associations continentales afin d'éviter ou de réduire les conflits de dates. Toutes les compétitions internationales doivent être autorisées par l'IAAF ou par une Association continentale, conformément à la présente règle 2. Toute combinaison ou intégration de Réunions Internationales dans une Série / un Tour ou une Ligue nécessite un permis de l'IAAF ou de l'Association continentale compétente incluant la réglementation nécessaire ou les conditions contractuelles à cette activité. Cette opération peut être déléguée à un tiers. Dans le cas où une Association continentale ne gère ni ne contrôle les Compétitions internationales conformément aux présentes Règles, l'IAAF sera habilitée à intervenir et à prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires.
2. Seule l'IAAF sera habilitée à organiser la compétition d'Athlétisme des Jeux Olympiques et les compétitions faisant partie de la Série Mondiale d'Athlétisme.
3. L'IAAF organisera des Championnats du Monde d'Athlétisme les années impaires.
4. Les Associations continentales seront habilitées à organiser des Championnats continentaux et elles auront le droit d'organiser les autres manifestations intracontinentales qu'elles estimeront appropriées.

Compétitions pour lesquelles un permis de l'IAAF est requis

5. (a) Un permis de l'IAAF est requis pour toutes les compétitions internationales énumérées aux règles 1.1(b), (c), (d) et (e).
- (b) Une demande de permis doit être faite auprès de l'IAAF par la Fédération membre dans le pays ou sur le territoire de laquelle la compétition internationale aura lieu, au plus tard 12 mois avant la compétition, ou avant une autre date limite fixée par l'IAAF.

Compétitions pour lesquelles un permis d'une Association continentale est requis

6. (a) Un Permis d'une Association continentale est requis pour toutes les compétitions internationales énumérées aux règles 1.1 (g), (h), (i), et (j). Les permis pour les réunions internationales sur invitation, ou les compétitions internationales, où les primes de notoriété, de compétition et/ou la valeur des prix en nature sont supérieures à un montant total ou à un montant individuel pour toute épreuve particulière tel que fixé par le Conseil, ne seront pas délivrés avant consultation de l'Association continentale auprès de l'IAAF au sujet de la date de la manifestation.
- (b) Une demande de permis doit être faite auprès de l'Association continentale compétente par la Fédération membre dans le pays ou sur le territoire de laquelle la compétition internationale aura lieu, au plus tard 12 mois avant la compétition, ou avant une autre date limite fixée par l'Association continentale.

Compétitions autorisées par une Fédération membre

7. Les Fédérations membres peuvent autoriser les compétitions nationales, et les athlètes étrangers ont le droit de participer à ces compétitions, sous réserve de se conformer aux règles 4.2 et 4.3. En cas de participation d'athlètes étrangers, les primes de notoriété, de compétition et/ou la valeur des prix en nature, pour tous les athlètes participant à ces compétitions nationales, ne devront pas être supérieures à un montant total ou à un montant individuel, pour toute épreuve particulière tel que fixé par le Conseil. Aucun athlète ne sera admis à participer à

une compétition nationale s'il n'est pas qualifié pour participer en Athlétisme selon les règles de l'IAAF, de la Fédération-hôte, ou de la Fédération nationale à laquelle il est affilié.

L'Installation d'Athlétisme

Règle 140

Tout revêtement solide, uniforme, conforme aux spécificités définies dans le Manuel de l'IAAF pour les Installations d'Athlétisme, peut être utilisé pour l'athlétisme. Les compétitions d'athlétisme se déroulant selon la règle 1.1(a), et les compétitions sous le contrôle direct de l'IAAF ne peuvent se dérouler que sur des installations ayant une surface synthétique conforme aux normes de performance de l'IAAF pour les surfaces synthétiques et qui ont un Certificat d'Homologation d'Installation d'Athlétisme de Classe 1 de l'IAAF en cours de validité.

Il est recommandé que, lorsque de telles pistes sont disponibles, les compétitions selon la règle 1.1(b) à (j) s'y déroulent également.

En tous cas, un Certificat d'Homologation d'Installation d'Athlétisme de Classe sera exigé pour toutes les installations prévues pour les compétitions selon la règle 1.1(b) à (j).

Note (i) : Le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme, disponible auprès du Bureau de l'IAAF, contient des spécifications plus complètes et plus détaillées pour la planification et la construction d'installations d'athlétisme, ainsi que des schémas pour le mesurage et le marquage des pistes.

Note (ii) : Les formulaires à jour standard nécessaires pour la demande de certificat d'homologation et de rapport de mesurage ainsi que les Procédures du Système d'Homologation sont disponibles auprès du Bureau de l'IAAF, et téléchargeables à partir du Site Internet de l'IAAF.

Note (iii) : Cette règle ne s'applique pas aux parcours des Epreuves de Marche sur Route, de Courses sur Route ou de Cross-Country (voir règles 230.10, 240.2, 240.3, 250.3, 250.4 et 250.5)

Chapitre 1

Les Athlètes



Catégories d'Age

Règle 141

Les définitions suivantes s'appliquent aux catégories d'âge reconnues par l'IAAF :

- Cadets et Cadettes : Tout athlète âgé de 16 ou de 17 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.
- Juniors Hommes et Femmes : Tout athlète âgé de 18 ou de 19 ans au 31 décembre de l'année de la compétition.
- Vétérans Hommes et Femmes : Tout athlète devient vétérans le jour de ses 35 ans pour les épreuves en stade et de ses 40 ans pour les épreuves hors stade.

Note (i) : Toutes les autres questions concernant les compétitions des Vétérans sont contenues dans le Manuel IAAF/WMA approuvé par les Conseils de l'IAAF et de la WMA.

Note (ii) : La qualification y compris l'âge minimum pour participer aux compétitions de l'IAAF sera soumise à chaque Réglementation technique spécifique.

Engagements

Règle 142

1. La participation aux compétitions organisées selon les Règles de l'IAAF est réservée athlètes qualifiables (voir Chapitre 2).
2. La qualification d'un athlète pour concourir en dehors de son pays est telle qu'établie à la règle 4.2. Cette qualification sera supposée excepté en cas d'objection formulée auprès du/des Délégué(s) Technique(s). (voir aussi règle 146.1).

Inscriptions Simultanées

3. Si un athlète est inscrit à la fois dans une course et dans un concours, ou dans plusieurs concours se déroulant simultanément, le Juge-Arbitre compétent pourra autoriser cet athlète, pour un essai à chaque tour, ou pour chaque essai au saut en hauteur et au saut à la perche, à effectuer son essai dans un ordre différent de ce qui avait été fixé par le tirage au sort avant le début de l'épreuve. Toutefois, si par la suite un athlète n'est pas présent pour un essai quel qu'il soit, il sera considéré comme y renonçant, dès que la période de temps autorisée pour l'essai sera écoulée. Dans le cas du saut en hauteur et du saut à la perche, si un athlète n'est pas présent quand tous les autres athlètes qui sont présents ont terminé la compétition, le Juge-Arbitre considérera qu'il a abandonné la compétition, dès que la période de temps autorisée pour un essai supplémentaire sera écoulée.

Abstention dans une Epreuve

4. Dans toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), sauf dans le cas exposé ci-après, un athlète sera exclu de sa participation à toutes les épreuves ultérieures de la compétition, y compris les relais, dans les cas où:
 - (a) la confirmation définitive de sa participation à une épreuve avait été donnée mais il n'y a pas pris part ;
 - (b) il était qualifié, après les éliminatoires ou séries, pour participer au tour suivant, mais y fait ensuite défaut.

La présentation d'un certificat médical, délivré par un médecin nommé ou autorisé par l'IAAF et/ou par le Comité Organisateur, peut constituer une raison suffisante pour accepter que



l'athlète n'est pas en mesure de participer après la clôture des confirmations ou après avoir participé dans un tour précédent, mais qu'il sera en état de participer dans des épreuves programmées un jour ultérieur de la compétition. D'autres justifications (par exemple des raisons indépendantes des agissements personnels de l'athlète, tels que des problèmes intervenus sur le service de transport officiel) peuvent, après confirmation, également être acceptées par le(s) Délégué(s) Technique(s).

Note (i) : L'heure précise pour la confirmation définitive de participation devra être publiée à l'avance.

Note (ii) : Le défaut de participation inclut la compétition disputée sans efforts faits de bonne foi. Le Juge-Arbitre compétent statuera sur ce point et mention devra en être faite dans les résultats officiels. La situation prévue dans cette note ne s'appliquera pas aux épreuves individuelles des épreuves combinées.

Réclamations et Appels

Règle 146

1. Les réclamations, concernant le droit d'un athlète à participer à une réunion, devront être faites avant le commencement de la réunion auprès du/des Délégué(s) Technique(s). Une fois que la décision du/des Délégué(s) Technique(s) est prise, il y aura un droit d'appel auprès du Jury. Si le cas n'a pas été réglé d'une manière satisfaisante avant la réunion, l'athlète sera autorisé à participer "sous réserve" et le cas sera soumis au Conseil de l'IAAF.

Compétitions Mixtes

Règle 147

Pour toutes les compétitions se déroulant entièrement dans un stade, les épreuves mixtes entre participants hommes et femmes ne seront normalement pas autorisées.

Toutefois, pour les compétitions en stade, les épreuves mixtes de concours et de courses de 5000 mètres et au-delà seront autorisées, excepté dans le cas des compétitions organisées selon la règle 1.1(a) à (h). Dans le cas des compétitions organisées selon la règle 1.1(i) et (j), ces épreuves mixtes seront autorisées dans une compétition particulière si l'autorisation spéciale a été accordée par l'association continentale ou l'organisme national compétent qui régit l'athlétisme.

Vêtements, Chaussures et Dossards

Règle 143

Vêtements

1. Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas offenser. Les vêtements doivent être d'un tissu non transparent même lorsqu'il est mouillé. Les athlètes ne doivent pas porter une tenue qui pourrait gêner la vision des juges. Les athlètes doivent porter un maillot dont l'avant et l'arrière sont de la même couleur.

Dans toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c), (f) et (g), et lorsqu'ils représenteront leur Fédération membre selon la règle 1.1(d) et (h), les participants porteront la tenue approuvée par leur Organisme national dirigeant. La cérémonie protocolaire et tout "tour d'honneur" sont considérés, à ce sujet, comme faisant partie de la compétition.

Chaussures

2. Les athlètes peuvent concourir pieds nus, ou porter des chaussures à un ou aux deux pieds. En compétition, les chaussures sont destinées à donner aux pieds protection et stabilité ainsi qu'une bonne adhérence au sol. Toutefois ces chaussures ne doivent pas être construites de manière à donner aux athlètes une aide supplémentaire quelconque inéquitable, y compris l'incorporation de toute technologie donnant un quelconque avantage inéquitable. Le port d'une bride sur le cou de pied est autorisé. Tous les types de chaussures de compétition doivent être approuvés par l'IAAF.

Nombre de pointes

3. La semelle et le talon des chaussures devront être construits de façon à permettre l'usage d'un maximum de 11 pointes. Tout nombre de pointes jusqu'à 11 peut être utilisé mais le nombre d'emplacements pour les pointes ne pourra excéder 11.

Longueur des Pointes

4. Lorsqu'une épreuve se déroule sur une piste synthétique, la partie de chaque pointe qui dépasse de la semelle ou du talon ne doit pas excéder 9mm à l'exception du Saut en Hauteur et du Lancer du Javelot où elle ne peut pas dépasser 12mm. La pointe doit être construite de façon à pouvoir s'insérer, au moins pour la moitié de sa longueur la plus proche de la pointe, dans un calibre de section carrée de 4 mm.

La Semelle et le Talon

5. La semelle et/ou le talon peuvent comporter des cannelures, des protubérances ou autres échancrures, pour autant qu'elles soient construites d'une matière similaire ou identique à celle de la semelle elle-même.

Aux sauts en hauteur et en longueur, l'épaisseur maximale de la semelle sera de 13mm et, en hauteur, celle du talon de 19mm. Pour toutes les autres épreuves, la semelle et/ou le talon peuvent avoir n'importe quelle épaisseur.

Note : L'épaisseur de la semelle et du talon sera mesurée du point supérieur de l'intérieur au point inférieur de l'extérieur du talon, en tenant compte des spécifications ci-dessus et y compris toute sorte ou forme de semelle amovible.

Ajouts et Suppléments aux Chaussures

6. Les athlètes ne peuvent pas utiliser, à l'intérieur ou à l'extérieur de la chaussure, un dispositif quelconque dont l'effet serait d'augmenter l'épaisseur de la semelle au-delà du maximum autorisé, ou de donner à la personne qui les porte un avantage quelconque par rapport aux chaussures du type décrit aux alinéas précédents.

Dossards

7. Il sera fourni à chaque athlète deux dossards qui, pendant la compétition, devront être portés visiblement sur la poitrine et sur le dos, sauf au saut à la perche et au saut en hauteur où un seul dossard pourra être porté sur le dos ou sur la poitrine. Les dossards devront habituellement correspondre aux numéros attribués aux athlètes sur la liste de départ ou dans le programme. Si l'athlète porte un survêtement pendant la compétition, les dossards devront être portés de la même manière sur ce survêtement. En compétition, le nom de l'athlète ou une autre identification appropriée sera autorisé, au lieu du numéro, sur tous les dossards ou sur un ou plusieurs d'entre eux.



8. Ces dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent être ni coupés ni pliés ni obstrués de quelque manière que ce soit. Dans les courses de longues distances, ces dossards peuvent être perforés pour aider à la circulation de l'air, mais les perforations ne doivent pas être faites dans les caractères ou dans les chiffres imprimés.
9. Lorsqu'un système de photographie d'arrivée est utilisé, le Comité Organisateur peut demander aux athlètes de porter des numéros supplémentaires de type adhésif sur le côté de leur short. Aucun athlète ne sera autorisé à participer à une compétition quelconque sans le nombre approprié de dossards et/ou d'indentifications.

Aide aux Athlètes

Règle 144

Aide, Conseil et Information

Pour les besoins de cette Règle, ce qui suit devra être considéré comme une aide non-autorisée:

2. (c) à l'exception des chaussures conformes aux dispositions de la Règle 143, l'utilisation de toute technologie ou dispositif ayant pour effet d'apporter à l'utilisateur un avantage qu'il n'aurait pas eu en utilisant l'équipement spécifié dans les Règles.

Ce qui suit ne devra pas être considéré comme une aide interdite :

2. (f) Toute forme de protection personnelle (par ex. bandage, sparadrap, ceinture, soutien, etc.) à des fins de protection ou médicales. Le Juge-Arbitre, conjointement avec le Délégué Médical, aura le droit de vérifier tout cas lorsqu'il estimera cette inspection nécessaire. (voir également règle 187.4)

Chapitre 2

Les Officiels



Officiels Internationaux

Règle 110

Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b) (c) et (f), les officiels suivants devraient être désignés au niveau international:

- (a) Délégué(s) à l'Organisation
- (b) Délégué(s) Technique(s)
- (c) Délégué Médical
- (d) Délégué au Contrôle Antidopage
- (e) Officiels Techniques Internationaux/Officiels Internationaux de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne/Officiels Techniques Continentaux
- (f) Juges de Marche Internationaux/Juges de Marche Continentaux
- (g) Mesureur International de Parcours sur Route
- (h) Starter(s) International(aux)
- (i) Juge International de Photographie d'Arrivée
- (j) Jury d'Appel

Le Conseil de l'IAAF approuvera les critères de sélection, de qualification et les fonctions des officiels mentionnés ci-dessus. Les Fédérations membres de l'IAAF pourront proposer des personnes convenablement qualifiées pour être choisies.

Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(c) et (f), ces personnes seront désignées par l'Association continentale concernée. En ce qui concerne les Officiels Techniques Continentaux et les Juges de Marche Continentaux, la sélection sera effectuée par l'Association continentale concernée à partir de son tableau d'Officiels Techniques Continentaux et Juges de Marche Continentaux.

Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a) et (e), l'IAAF peut désigner un Commissaire de Publicité. Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(c), (f) et (j), de telles désignations seront effectuées par l'Association continentale concernée, pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(b) par l'organisme compétent et pour les compétitions selon la règle 1.1(d), (h) et (j), par la Fédération membre de l'IAAF concernée.

Note : Les Officiels Internationaux devraient porter des vêtements ou des insignes distinctifs.

Délégués à l'Organisation

Règle 111

Les Délégués à l'Organisation devront être constamment en contact étroit avec le Comité Organisateur et feront régulièrement un compte rendu au Conseil de l'IAAF. Ils devront, si nécessaire, régler les questions concernant les devoirs et les responsabilités financières de la Fédération membre Organisatrice et du Comité Organisateur. Ils coopéreront avec le(s) Délégué(s) Technique(s).

Délégués Techniques

Règle 112

Les Délégués Techniques, en liaison avec le Comité Organisateur qui devra leur apporter toute l'aide nécessaire, ont la responsabilité d'assurer que toutes les préparations techniques sont entièrement conformes aux Règles Techniques de l'IAAF au Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme.

Les Délégués Techniques devront soumettre à l'organisme approprié les propositions relatives à l'horaire des épreuves, aux performances d'engagement et aux engins qui seront utilisés. Ils détermineront les performances de qualification pour les concours et la base selon laquelle les tours préliminaires des courses seront établis.

Ils auront la responsabilité de s'assurer que les Règles Techniques soient distribués à toutes les Fédérations membres participantes, en temps opportun avant la compétition.

Les Délégués Techniques sont responsables de toutes autres préparations techniques nécessaires pour le déroulement des épreuves d'athlétisme.

Ils contrôleront les inscriptions et auront le droit de les refuser pour des raisons techniques, ou conformément à la règle 146.1. (Les refus pour des raisons autres que techniques devront résulter d'une décision du Conseil de l'IAAF ou de l'Association continentale concernée).

Ils établiront les tours préliminaires ainsi que les groupes pour les Epreuves Combinées.

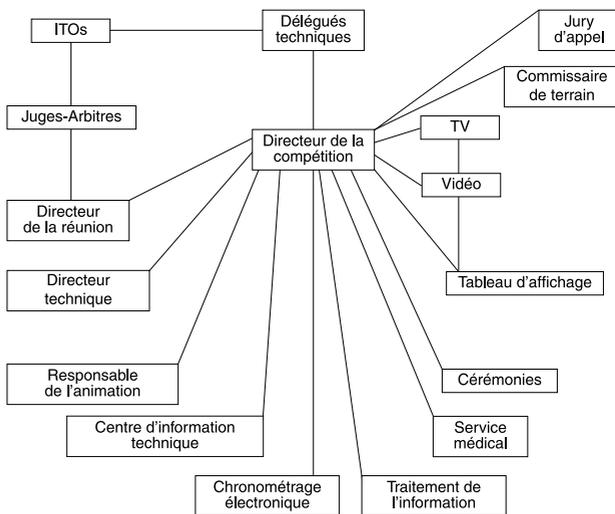
Les Délégués Techniques soumettront des rapports écrits sur les préparatifs pour la compétition, lorsque cela s'avérera nécessaire.

Ils collaboreront avec le(s) Délégué(s) à l'Organisation.

Pour les compétitions selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), les Délégués Techniques présideront la Réunion Technique et donneront des instructions aux Officiels Techniques.

Les devoirs et responsabilités des Délégués Techniques sont exposés dans les Règles des Compétitions de l'IAAF. Selon la Règle 112, les Délégués Techniques se préoccupent principalement des problèmes techniques concernant directement la compétition. Cependant, vous trouverez des Délégués Techniques qui s'occupent eux-mêmes de tâches qui, on peut le dire, ne se rapportent pas directement aux problèmes de la compétition. On ne considèrera pas qu'ils outrepassent leurs fonctions, car la majorité des problèmes ont une influence sur la compétition même. Disons que cela fait partie du besoin général de coopération entre tous les officiels concernés par l'organisation d'une réunion d'athlétisme.

Réseau organisateur



La Règle 112 énumère les responsabilités suivantes :

- s'assurer que toutes les dispositions techniques sont entièrement conformes aux Règlements Techniques de l'IAAF
- soumettre des propositions relatives à l'horaire des épreuves
- soumettre des propositions relatives aux performances d'engagement
- soumettre des propositions relatives aux engins à utiliser

- déterminer les performances de qualification pour les concours
- déterminer la base sur laquelle les tours préliminaires seront arrangés pour les courses
- s'assurer que les Réglementations Techniques sont publiées
- contrôler les engagements et si nécessaire les refuser pour des raisons techniques
- établir les séries et les tours de qualification ainsi que les groupes pour les épreuves combinées
- soumettre des rapports écrits sur les préparatifs pour la compétition
- collaborer avec les Délégués à l'Organisation dans les compétitions selon la Règle 1.1 (a), (b), (c) et (f) ; le Délégué Technique présidera la Réunion Technique et informera les Officiels Techniques.

Ce que contient la Règle 112 est valable pour les grandes compétitions. L'IAAF nomme également des Délégués Techniques pour ses meetings internationaux sur invitation, et dans ce dernier cas, une autre situation s'impose. Dans de telles compétitions, il n'y a pas de place pour le travail plus élaboré mentionné à la Règle 112.

Néanmoins, le Délégué Technique d'un Meeting International sur invitation peut être aussi important que celui d'un grand championnat, le principe de base étant de garantir que les Règlements de l'IAAF sont respectés et que certaines tâches qui sont par ailleurs remplies par d'autres Officiels de l'IAAF sont bien exécutées.

Organisation et Fonctionnement général

Les Délégués Techniques d'une grande compétition sont nommés par l'organisme de tutelle compétent. Ils sont donc les représentants officiels de l'IAAF. Ils ne sont pas membres du Comité d'Organisation responsable de l'organisation de la Réunion. Ils n'interviennent pas dans les prises de décision au sein du Comité d'Organisation. Ils constituent leur propre organisme et, selon leur statut, travaillent en coopération. Dans cette qualité, ils doivent rendre compte au Conseil et collaborer avec le Comité d'Organisation de la Réunion. Pour les grandes compétitions, ils sont renforcés par des Officiels Techniques Internationaux (ITO) dont la fonction prolonge celle des Délégués Techniques.

Bien que les tâches spécifiques des Délégués Techniques figurent dans une liste, ils agiront en général en tant que conseillers pour les problèmes techniques et d'organisation concernant la compétition. De cette manière, ils peuvent avoir à intervenir dans un grand nombre de points différents lorsque le Comité d'Organisation leur demande de l'aider.

Durant la compétition elle-même, ils ont également une fonction de contrôle consistant à surveiller le déroulement correct de la compétition.

Le travail des Délégués Techniques débute très tôt dans la préparation de la compétition. Durant cette période, plusieurs réunions ont lieu au fur et à mesure de l'avance du travail d'organisation de la compétition. Le nombre de réunions et leur durée dépendent des différentes conditions. Le travail prend de la vitesse durant la compétition ; c'est le stade auquel les Délégués prennent part au travail de manière concrète : à ce moment-là, ils s'intègrent à l'organisation de la compétition.

Lorsque la compétition est finie, les Délégués doivent encore faire un rapport sur leurs constatations et apporter éventuellement des suggestions pour des améliorations futures du déroulement général ou spécifique des grandes compétitions.

Principales Responsabilités

Derrière les différentes responsabilités énoncées dans la Règle 112 se cachent des tâches à la fois très simples et très difficiles. Certaines sont effectuées avant la compétition, d'autres pendant la compétition, et certaines doivent attendre la fin de la compétition. Cependant, contrôler et s'assurer que toutes les dispositions techniques soient en accord avec les règlements – ce qui constitue le fondement du rôle des Délégués Techniques – est une responsabilité continue durant toute la période de préparation de la compétition jusqu'à la fin de cette dernière.

Tâches spécifiques durant la Période de Préparation

L'horaire de la compétition est un problème difficile à résoudre. Pour avoir un bon horaire, il est nécessaire de prendre en considération les besoins des athlètes, des spectateurs, des diffuseurs télévisuels, des organisateurs et de leurs sponsors sans oublier les conditions géographiques ni surtout les installations.

Les intérêts des athlètes doivent être considérés comme l'aspect le plus important. Après tout, ce sont les premiers qui doivent bénéficier de la compétition. L'un des objectifs devrait être l'organisation de l'horaire de manière à permettre aux athlètes de concourir dans plus d'une seule épreuve. Il convient de prendre en compte les épreuves communément doublées, telles que le 100m et le 200m, le 800m et le 1500m, le 500m et le 10000m, les relais et le 100m et 400m, le poids et le disque, le saut en longueur et le triple saut.

Les spectateurs veulent un programme de compétitions intéressant. Dans l'intérêt des spectateurs, chaque journée devrait avoir un nombre équilibré de finales, d'épreuves masculines et féminines et une bonne distribution d'épreuves de courses et de concours. Le programme journalier devrait tendre vers un point culminant pour que les spectateurs restent passionnés jusqu'à la fin du programme.

Les organisateurs doivent également être consultés pour pouvoir fournir des installations correctes. Le terrain, avec son aire de réception pour les lancers longs a une capacité limitée. Les épreuves de fond occupent la piste pendant de longues durées. Les épreuves combinées ont besoin d'espace pour leurs disciplines. Un espace doit être prévu pour l'arrivée des épreuves de marche et de course qui se déroulent hors du stade et qui se terminent dans le stade.

Un programme bien équilibré est également un avantage pour les organisateurs et les sponsors dans le but d'avoir le plus grand nombre de spectateurs chaque jour.

Enfin les conditions locales concernant la météorologie doivent être prises en considération. Certaines épreuves doivent être programmées à une heure où les conditions météorologiques sont les meilleures pour les athlètes. En général cela s'applique aux fortes températures. Mais il faut également tenir compte de la lumière du jour, par exemple il est nécessaire d'avoir une bonne lumière pour juger correctement les épreuves de marche.

Une fois que la structure de l'horaire est clairement établie, l'étape suivante consiste à déterminer le temps nécessaire pour chaque épreuve. Le nombre de minutes dépend du nombre d'engagés, mais également de l'efficacité de l'organisation de la compétition. En se servant d'expériences précédentes il est possible d'estimer le temps qui serait normalement nécessaire. Les cérémonies de remise des médailles doivent également être bien intégrées dans l'horaire.

Ainsi de nombreux critères doivent être pris en considération lors de l'établissement de l'horaire. Le problème doit être étudié avec soin. L'horaire est finalement soumis au Conseil pour approbation.

Performances d'engagement

Les performances d'engagement sont en fait une question politique de l'athlétisme. Par l'usage des performances minimales, il est possible de contrôler le nombre d'athlètes participants. Il revient avant tout au Conseil de fixer les directions de la structure des minima afin de garantir la façon dont tous les pays membres pourront participer. Une fois que le Conseil a décidé de la structure, il revient aux Délégués Techniques de proposer la performance minimale d'engagement pour chaque épreuve. Pour cela il est nécessaire d'analyser le développement de l'épreuve durant les dernières années. En principe la tâche est une question de statistiques. Selon le nombre d'engagements désirés, les minima peuvent être rehaussés ou baissés.

Un autre point à déterminer est la période durant laquelle la performance sera établie. Dans ce cas, les différentes saisons des parties sud et nord du globe doivent être prises en considération.

C'est en tenant compte de ces éléments que les dates pour les engagements préliminaires et définitifs doivent être arrêtées.

Finalement, le Conseil décide des minima et des dates qui s'y rapportent.

Engins

Un des points les plus importants à décider, est la liste officielle des engins à utiliser durant la compétition. Les athlètes développent leurs préférences pour certains engins et bien entendu chacun préfère utiliser les engins dont il se sert normalement en compétition. Cependant, le nombre de fabricants augmente constamment de même que celui de types d'engins. Aux termes de la Règle 187.2, les Délégués Techniques pourront, en se conformant à la réglementation spécifique de chaque compétition, autoriser les athlètes à utiliser leurs engins personnels ou ceux mis à disposition par un fournisseur, pourvu que ceux-ci ne soient pas déjà sur la liste officielle de la compétition, qu'ils soient certifiés par l'IAAF, contrôlés et marqués comme approuvés par le Comité Organisateur avant la compétition et qu'ils soient mis à la disposition de tous les athlètes.

Performances de qualification

Les tours de qualification pour les concours sont une méthode pour qualifier les meilleurs athlètes pour la finale. Les Directeurs des Equipes se plaignent parfois que les critères des performances sont trop élevés, mais ils doivent l'être afin d'éviter d'avoir trop de qualifiés. En fait, il vaut mieux qu'elle soit difficile à réaliser, car il est possible de compléter le nombre d'athlètes dans la finale avec un nombre suffisant d'athlètes parmi ceux qui se sont rapprochés le plus près de la limite de qualification.

Tâches durant le déroulement de la compétition

Une Réunion Technique aura lieu juste avant l'ouverture de la compétition. Les Délégués Techniques présideront cette réunion. A ce point de la compétition, il incombe aux Délégués Techniques de vérifier les engagements. Ils décideront des rejets éventuels et s'occuperont des problèmes concernant l'heure appropriée pour la réception des noms des engagés.

Durant la compétition à proprement parler, les Délégués Techniques garderont constamment un œil sur le déroulement de la compétition, et seront prêts à intervenir si nécessaire. Dans certains cas ils jouent un rôle ordinaire dans l'organisation de la compétition. C'est ainsi qu'ils vont effectuer leur travail pour la détermination des séries et des tours de qualification. Ils sont donc responsables de la procédure dont le but est de garantir une compétition équitable et de mener les meilleurs athlètes en finale. Cette mission est très importante et doit être exécutée sans délai. Le Délégué doit donc souvent travailler tard, après la fin de la compétition, pour préparer les listes de départ de la journée suivante.

Après la compétition

Lors d'une grande compétition, beaucoup de choses peuvent se produire. Il est important qu'une telle information soit conservée pour l'avenir. Il est également important d'avoir une description de la compétition pour des raisons historiques. Les Délégués Techniques devront donc faire un rapport sur la compétition et le présenter au Conseil.

Le rapport sera écrit avec soin car l'un des objectifs poursuivis est d'avoir un guide pour l'organisation de futures compétitions.

Résumé

Les Délégués Techniques sont un lien entre le Conseil et le Comité d'Organisation Local. L'IAAF compte sur les Délégués Techniques pour que tout se déroule conformément aux Règles et à la Réglementation Techniques. Dans leur relation au Comité d'Organisation Local, les Délégués

Techniques ont un rôle de conseillers et ils doivent être prêts à l'aider de toute manière possible. Ils prennent part aux préparatifs de la compétition et durant cette période ils apportent au Conseil la matière nécessaire à ses décisions en matière de compétition.

Il faut souligner que les Délégués Techniques travailleront en étroite coopération avec les organisateurs locaux et les autres Délégués nommés par l'IAAF. Le résultat de leurs efforts dépend de ce travail d'équipe.

Délégué Médical

Règle 113

Le Délégué Médical aura pleins pouvoirs pour tous les aspects médicaux. Il devra s'assurer que seront disponibles sur le lieu de compétition toutes les conditions appropriées pour les examens médicaux, les traitements et les soins d'urgence et que des soins médicaux pourront être dispensés au lieu d'hébergement des athlètes. S'il le juge opportun, il aura également autorité pour prendre les mesures nécessaires pour la détermination du sexe des athlètes.

Délégué au Contrôle Antidopage

Règle 114

Le Délégué au Contrôle Antidopage sera en liaison avec le Comité Organisateur pour assurer que des installations adéquates sont prévues pour la conduite du contrôle antidopage. Il sera responsable de tout ce qui est relatif au contrôle antidopage.

Officiels Techniques Internationaux (ITO) et Officiels Internationaux de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne (ICRO)

Règle 115

1. Pour les compétitions où des ITO sont désignés, les Délégués Techniques devront désigner un Officiel Technique International-Chef parmi les Officiels Techniques Internationaux (ITO) désignés, si cette désignation n'a pas eu lieu précédemment. Chaque fois que possible, le Chef des ITO désignera, pour chaque épreuve du programme, au moins un ITO. Les Officiels Techniques Internationaux apporteront toute l'aide nécessaire

Les ITO devront être présents pendant toute la durée de l'épreuve pour laquelle ils ont été désignés et ils devront s'assurer que la compétition se déroule conformément aux Règles Techniques, à la Réglementation Technique de l'IAAF ou aux décisions correspondantes prises par les Délégués Techniques.

Si un problème survient ou s'ils remarquent des faits qui leur paraissent nécessiter un commentaire, ils devront en premier lieu, en aviser le Juge-Arbitre de l'épreuve, et si nécessaire, donner leur avis sur ce qui devrait être fait. Si l'avis n'est pas retenu et s'il existe une infraction évidente aux Règles Techniques de l'IAAF, à la Réglementation Technique ou aux décisions prises par les Délégués Techniques, la décision reviendra à l'ITO. Si le problème n'est pas résolu, il devra être référé au(x) Délégué(s) Technique(s) de l'IAAF.

A la fin des épreuves de concours, ils devront également signer la feuille de résultats.

Note (i) : Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(c) et (f)), ce qui précède s'appliquera également aux Officiels Techniques Continentaux désignés.

Note (ii) : En l'absence du Juge-Arbitre, l'ITO devra travailler avec le Chef-Juge compétent.



2. Pour les compétitions de Cross-Country, de Courses sur Route et de Courses en Montagne les ICRO désignés apporteront toute l'aide nécessaire aux organisateurs de la compétition. Ils devront être présents pendant toute la durée de l'épreuve pour laquelle ils ont été désignés et ils devront s'assurer que la compétition se déroule conformément aux Règles Techniques, à la Réglementation Technique de l'IAAF ou aux décisions correspondantes prises par les Délégués Techniques.

Le corps des Officiels Techniques Internationaux (ITO) a été créé lors du Congrès de Los Angeles en 1984. Il a été constaté depuis, que les ITO sont d'une grande aide pour les Délégués Techniques et les Organisateurs. Ils doivent avoir une connaissance parfaite des Règles de l'IAAF, officier au sein de leur Fédération en tant que Juge-Arbitre lors des grandes compétitions de leur pays, être responsable de la formation des Juges de leur pays. Ils doivent également connaître la fonction de Directeur de Réunion et en principe l'avoir exercée. Enfin, ils doivent parler l'Anglais ou le Français.

Ce fut l'Europe qui la première, lors des Championnats d'Europe Juniors de 1985 à Cottbus (ex-R.D.A.), utilisa les Officiels Techniques Internationaux plus communément appelés ITO.

Il fut alors demandé à chaque Fédération Nationale de proposer, au maximum, trois de ses officiels pour composer la première liste.

Au fil du temps, il y eut des propositions et des nominations de nouvelles personnes. Il convient également de préciser que dans les compétitions internationales où il est prévu 6, 8, ou 10 ITO, il n'y a pratiquement jamais, dans la même compétition, deux ITO de la même nationalité ni aucun ITO du pays organisateur.

Compte tenu du choix initial des ITO, l'IAAF a demandé à son Département du Développement et à son Comité Technique de mettre sur pied un plan de formation des Officiels Techniques (Technical Officials Education and Certification System ou TOECS = *Système de Formation et de Certification des Officiels Techniques*). Ce plan, adopté par le Conseil de l'IAAF, consiste en un programme de formation et d'examen pour préparer à cette fonction en trois étapes :

Niveau I – Pour les pays ou les régions ne possédant pas de système de formation approfondie, il est prévu d'établir un grade d'Officiel Technique National (NTO) ; la formation sera assurée par les Centres Régionaux de l'IAAF. Les Fédérations Membres possédant un système de formation pour leurs officiels approuvé par l'IAAF, recevront une équivalence correspondant à ce grade. Leurs officiels de catégorie supérieure recevront également une équivalence de la catégorie de NTO.

Niveau II – Les Régions assureront une formation et la tenue d'un examen pour l'obtention du Diplôme de Niveau II, réservé aux personnes déjà pourvues du grade de niveau national.

La Région nommera des Officiels Techniques Continentaux (ATO) à partir de la liste des candidats ayant obtenu ce diplôme.

Niveau III – Enfin, seuls les détenteurs du grade d'ATO seront éligibles pour se présenter à l'examen pour obtenir le grade d'ITO.

Juges de Marche Internationaux

Règle 116

Un tableau de Juges de Marche Internationaux sera établi par le Comité de Marche de l'IAAF conformément aux critères approuvés par le Conseil de l'IAAF.

Les Juges de Marche désignés pour les compétitions internationales se déroulant selon la règle 1.1(a) devront faire partie du tableau des Juges de Marche Internationaux.

Note : Les Juges de Marche désignés pour les compétitions se déroulant selon la règle 1.1(b), (c), (e), (f), (g) et (j) feront partie soit du tableau des Juges de Marche Internationaux soit de l'un des tableaux des Juges de Marche Continentaux.

Mesureur International de Parcours sur Route

Règle 117

Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1 un Mesureur International de Parcours sur Route sera désigné afin de vérifier les parcours lorsque des courses sur route se tiennent en totalité ou en partie en dehors du stade.

Le mesureur de parcours désigné sera membre du Tableau des Mesureurs Internationaux de Parcours sur Route de l'IAAF/AIMS (Catégorie "A" ou "B").

Le parcours doit être mesuré suffisamment à l'avance par rapport à la date de la compétition. Le mesureur vérifiera et certifiera le parcours s'il l'estime conforme aux Règles de l'IAAF concernant les Courses sur Route (voir la règle 240.3 et les notes correspondantes).

Il collaborera avec le Comité d'Organisation pour l'organisation du parcours et il assistera au déroulement de la course afin de s'assurer que le parcours emprunté par les athlètes est le même que celui qui a été mesuré et approuvé. Il fournira aux Délégués Techniques un certificat approprié.

Starter International et Juge International de Photographie d'Arrivée

Règle 118

A toutes les compétitions organisées dans un stade en application de la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), un Starter International et un Juge International de Photographie d'Arrivée seront nommés respectivement par l'IAAF ou par l'Association continentale concernée.

Le Starter International donnera le départ des courses (et effectuera toutes autres tâches) que lui aur(ont) confiées le(s) Délégué(s) Technique(s). Le Juge International de Photographie d'Arrivée supervisera toutes les opérations relatives aux photographies d'arrivée.

Jury d'Appel

Règle 119

A toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f) un Jury d'Appel composé normalement de trois, cinq ou sept personnes devra être nommé. Un de ses membres en sera le Président et un autre le Secrétaire. Lorsque cela sera jugé opportun, le Secrétaire pourra être une personne ne faisant pas partie du Jury d'Appel.

Dans les cas d'appel en relation avec la Règle 230, au moins un des membres du Jury devra être membre actif du Tableau des Juges de Marche Internationaux (ou Continentaux).

Les membres du Jury d'Appel ne devront pas assister aux délibérations du Jury se rapportant à un appel impliquant, directement ou indirectement, un athlète affilié à sa propre Fédération nationale.

Le Président du Jury demandera à tout membre du Jury concerné par cette Règle de se retirer, dans le cas où ce dernier ne l'aurait pas encore fait.

L'IAAF ou une autre organisation chargée de la compétition désignera un ou plusieurs membre(s) du Jury suppléant(s) à même de remplacer un (ou plusieurs) membre(s) du Jury dans l'incapacité de participer à l'Appel.

De plus, un Jury devrait, de la même manière, être désigné lors d'autres réunions, quand les organisateurs estiment que cela est souhaitable ou nécessaire dans l'intérêt du bon déroulement de la compétition.

Le principal rôle du Jury d'Appel sera d'examiner tous les appels, conformément à la règle 146 et les autres questions survenant au cours de la réunion qui lui sont soumises pour décision.

Réclamations et Appels

Règle 146

5. Un appel auprès du Jury d'Appel doit être déposé dans les 30 minutes
 - (a) qui suivent l'annonce officielle du résultat modifié d'une épreuve selon la décision du Juge-Arbitre ; ou
 - (b) qui suivent la notification aux personnes qui protestent, lorsqu'aucune modification de résultat n'intervient.

L'appel doit être fait par écrit, signé par un officiel responsable au nom de l'athlète ou de l'équipe, et doit être accompagné d'une caution de 100 Dollars US ou de son équivalent qui ne sera pas remboursée si la réclamation n'est pas acceptée.

Note : Le Juge-Arbitre compétent, après sa décision sur une réclamation, devra informer immédiatement le TIC de l'heure de la décision. En cas d'incapacité du Juge-Arbitre de communiquer sa décision verbalement à l'équipe(s) ou à l'athlète(s) concerné(s), l'heure officielle de la notification sera celle où le TIC aura été informé.

6. Le Jury d'Appel devra consulter, toutes les personnes concernées. Si le Jury d'Appel a un doute, toute autre preuve disponible pourra être prise en considération. Si une telle preuve, y compris toute preuve disponible fournie par un film vidéo, n'est pas concluante, la décision du Juge-Arbitre ou du Chef-Juge de Marche sera maintenue.
7. Le Jury d'Appel, pourra réexaminer sa décision en cas de présentation d'éléments nouveaux concluants et pour autant que la nouvelle décision soit toujours applicable.
8. Les décisions relatives à des problèmes qui ne sont pas couverts par les Règles de l'IAAF feront l'objet d'un rapport ultérieur du Président du Jury au Secrétaire Général de l'IAAF.
9. La décision du Jury d'Appel (ou, dans l'absence d'un Jury d'Appel, la décision du Juge-Arbitre), ou si aucun appel n'est déposé auprès du Jury sera définitive et il n'y aura pas de droit d'appel ultérieur, y compris auprès du TAS.

Enregistrement Vidéo

Règle 150

Pour les compétitions visées à la règle 1.1(a), (b) et (c) et chaque fois que cela est possible dans les autres compétitions, un enregistrement vidéo officiel de toutes les épreuves sera fait, à la satisfaction du ou des Délégué(s) Technique(s). Ce document vidéo devrait suffire à démontrer la validité des performances et toute infraction aux Règles.

Officiels de la Compétition

Règle 120

Le Comité Organisateur d'une réunion doit désigner tous les officiels selon les Règles de la Fédération membre dans le pays duquel la réunion est organisée et, dans le cas de compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), selon les règles et procédures de l'organisme international concerné.

La liste ci-après comprend les officiels considérés comme nécessaires pour les compétitions internationales de premier plan. En fonction des circonstances locales, des modifications peuvent néanmoins y être apportées par le Comité Organisateur.

OFFICIELS DE DIRECTION

- Un Directeur de Compétition
- Un Directeur de Réunion
- Un Directeur Technique
- Un Responsable de l'Animation

OFFICIELS DE COMPETITION

- Un (ou plusieurs) Juge-Arbitre(s) pour la Chambre d'Appel
- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) pour les courses
- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) pour les concours
- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) pour les épreuves combinées
- Un (ou plusieurs) Juge(s)-Arbitre(s) pour les épreuves se déroulant hors du stade
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Juges pour les courses
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Juges pour chaque concours
- Un Chef-Juge et cinq Juges pour chaque épreuve de marche sur piste
- Un Chef-Juge et huit Juges pour chaque épreuve de marche sur route
- Les autres officiels de marche nécessaires comprenant des Secrétaires, des Préposés au tableau d'affichage, etc.
- Un Chef-Juge des Commissaires et un nombre approprié de Commissaires
- Un Chef-Juge de Chronométrage et un nombre approprié de Chronométrateurs
- Un Coordonnateur des Départs et un nombre approprié de Starters et de Starters de Rappel
- Un (ou plusieurs) Aide(s)-Starter(s)
- Un Chef-Juge de Comptage de tours et un nombre approprié de Compteurs de tours
- Un (ou plusieurs) Secrétaire(s) de Compétition
- Un Chef et un nombre approprié de Commissaires de terrain
- Un (ou plusieurs) Préposés(s) à l'anémomètre
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Juges Adjoints de Photographie d'Arrivée
- Un (ou plusieurs) Juge(s) pour les mesures scientifiques
- Un Chef-Juge et un nombre approprié de Juges préposés à la Chambre d'Appel.

AUTRES OFFICIELS

- Un (ou plusieurs) Speaker(s)
- Un (ou plusieurs) Statisticien(s)
- Un Commissaire de Publicité
- Un Géomètre officiel
- Un (ou plusieurs) Médecin(s)
- Des Délégués aux Athlètes, au Jury et à la Presse.

Les Juges-Arbitres et les Chefs-Juges devraient porter un brassard ou un signe distinctif.

Si cela est jugé nécessaire, on pourra désigner des adjoints; mais il convient de veiller à ce qu'il y ait le moins d'officiels possible sur le terrain.

Lorsqu'il y a des épreuves féminines, on désignera, si possible, un médecin femme.

Note sur la Sécurité

Les Juges-Arbitres et les officiels de compétition doivent assurer de multiples fonctions importantes lors des épreuves d'athlétisme, mais aucune n'est aussi essentielle que le rôle qui leur incombe dans la participation à l'amélioration de la sécurité de toutes les parties. Le terrain d'athlétisme peut être un endroit dangereux, comme le sait tout officiel expérimenté. On y lance des engins lourds et pointus et malheur à qui se trouve sur leur trajectoire. Les athlètes courant à grande vitesse sur la piste ou sur une piste d'élan peuvent se blesser eux-mêmes, et blesser quiconque entre en collision avec eux. Il y a eu malheureusement des cas où des athlètes, des officiels, des photographes ou d'autres personnes ont été blessées (parfois mortellement) lors d'accident survenus dans des zones de compétition ou d'entraînement ou à proximité de ces dernières. Nombre de ces accidents auraient pu être évités.

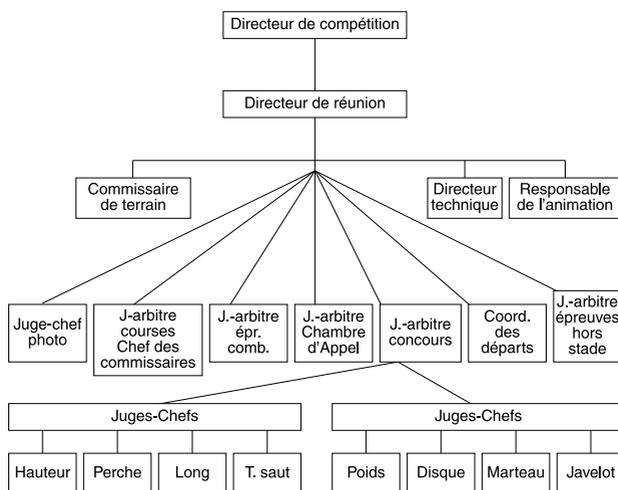
Les officiels doivent toujours être conscients des dangers qui sont inhérents au sport. Ils doivent être vigilants à tout instant, et ne doivent pas se laisser distraire. Quelle que soit leur position officielle, tous les officiels ont le devoir de faire tout ce qu'ils peuvent afin de faire du terrain d'athlétisme un lieu plus sûr. Tous les officiels devraient se soucier de la sécurité, à tout moment et à tout endroit lorsqu'ils se trouvent dans la zone de compétition, et intervenir quand cela est nécessaire pour prévenir l'accident, lorsqu'ils voient un élément qui pourrait y mener. L'IAAF compte sur tous les acteurs du sport pour que chacun remplisse son rôle afin de garantir la sécurité dans l'athlétisme.

Directeur de Compétition

Règle 121

Le Directeur de Compétition aura la responsabilité de planifier l'organisation technique d'une compétition en coopération avec le(s) Délégué(s) Technique(s), s'il y en a. Il s'assurera que cette planification est réalisée et résoudra tout problème technique en liaison avec le(s) Délégué(s) Technique(s).

Il dirigera l'interaction entre les participants à la compétition et, par l'intermédiaire du système de communication, sera en contact avec tous les officiels.



Directeur de la Réunion

Règle 122

Le Directeur de la Réunion sera responsable du bon déroulement de la Réunion. Il devra vérifier que tous les officiels sont présents pour assumer leurs fonctions, désigner des remplaçants si nécessaire et aura toute autorité pour mettre fin aux fonctions de tout officiel qui ne respecte pas les règles. Il devra, en coopération avec le Commissaire de terrain désigné, faire en sorte que seules les personnes autorisées soient admises dans l'arène.

Note : Pour les réunions durant plus de quatre heures ou de plus d'une journée, il est recommandé que le Directeur de la Réunion ait un nombre approprié de Directeurs Adjointes de la Réunion.

Les Règles de l'IAAF, bien qu'assez vagues, recouvrent en réalité de très lourdes responsabilités, si l'on pense aux tâches d'un Directeur de Réunion à l'occasion des Jeux Olympiques ou des Championnats du Monde.

En fait, le Directeur de Réunion est responsable, sous l'autorité du Directeur de Compétition, et en application des directives et des décisions des Délégués Techniques, de tout ce qui se déroule sur le terrain des compétitions, sous les yeux des spectateurs et des journalistes. Dans le stade, il doit se placer de manière à être en mesure de voir tout ce qui se déroule et de donner les ordres nécessaires.

Il doit avoir en sa possession la liste complète de tous les officiels et des différents Juges-Arbitres. Les Chefs-Juges d'épreuves devront faire appel à lui au cas où il y aurait des défaillances dans le Jury. En effet, il ne faut pas oublier que les Jeux Olympiques ou les Championnats du Monde se déroulent sur 9 jours et que compte tenu des conditions atmosphériques notamment, il se peut qu'il y ait des Juges qui ne puissent œuvrer pendant toute la durée des compétitions. Le Directeur de Réunion aura à sa disposition une réserve d'Officiels dans laquelle il pourra puiser pour les remplacer le cas échéant. Même si tous les officiels prévus pour une épreuve sont présents, il appartiendra au Directeur de Réunion de veiller à ce qu'ils accomplissent correctement leur travail. Il s'assurera, directement ou avec l'aide du Commissaire de terrain, que les Juges quittent le lieu de concours dès que leur épreuve est terminée.

Directeur Technique

Règle 123

Le Directeur Technique sera responsable de s'assurer que la piste, les pistes d'élan, les cercles, les arcs de cercle, les secteurs, les zones de chute pour les concours et tout le matériel et les engins sont conformes aux Règles de l'IAAF.

Le Directeur Technique peut agir sous l'autorité du Directeur de Compétition ou du Directeur de Réunion. Ce dernier doit pouvoir être joint à tout moment. Si un Juge-Arbitre, ou un Chef-Juge de concours constate qu'il y a une amélioration ou une modification à apporter à l'emplacement où se déroule (ou doit se dérouler) une épreuve, il doit en référer au Directeur de Réunion qui fera prendre les mesures qu'il estime nécessaires par le Directeur Technique. De même, lorsqu'un Juge-Arbitre estimera qu'il y a lieu de modifier l'endroit d'une compétition (Règle 180.18) il procédera de même vis-à-vis du Directeur de Réunion qui chargera le Directeur Technique d'exécuter, ou de faire exécuter les souhaits du Juge-Arbitre.

Ni la force du vent et ni ses changements de direction ne sont des facteurs suffisants pour changer l'endroit qui a été prévu pour une compétition.

Lorsque le Directeur de Compétition - ou les Délégués Techniques pour les compétitions internationales - aura arrêté la liste des engins admis dans les épreuves, le Directeur Technique devra préparer, commander et réceptionner les différents engins. Pour ce dernier point, il doit, lui-



même ou son équipe, vérifier très minutieusement leur poids et leurs dimensions afin de bien respecter la réglementation.

Responsable de l'Animation

Règle 124

Le Responsable de l'Animation planifiera, conjointement avec le Directeur de Compétition, les arrangements pour l'animation de la compétition, en collaboration avec le(s) Délégué(s) à l'Organisation et le(s) Délégué(s) Technique(s) au moment et à l'endroit applicables.

Il s'assurera de la réalisation du plan, et résoudra tout problème s'y rattachant avec le Directeur de Compétition et le(s) Délégué(s) concerné(s). Il dirigera également l'interaction entre les différents membres de l'équipe d'animation, en utilisant un système de communication lui permettant d'être en contact avec chacun d'entre eux.

Le Responsable de l'Animation assumera la charge non seulement de la planification, de la direction et de la coordination de la production de toutes les activités qui se tiennent sur le site, mais aussi de leur intégration dans le spectacle présenté aux spectateurs sur place. L'objectif final consiste à leur offrir un spectacle divertissant et vivant grâce à une production attractive. Pour parvenir à remplir cette mission avec succès, il est important d'avoir une équipe ainsi que le matériel nécessaire. Le Responsable de l'Animation est le responsable de la coordination des activités du personnel chargé de la présentation de la compétition, travaillant dans l'arène et hors de l'arène de compétition.

Juges préposés à la Chambre d'Appel

Règle 138

Le Chef-Juge préposé à la Chambre d'Appel contrôlera le déplacement entre la zone d'échauffement et la zone de compétition pour s'assurer que les athlètes, après s'être présentés à la chambre d'appel, soient présents et prêts sur le lieu de la compétition pour le départ de leur épreuve tel que prévu.

Les Juges préposés à la Chambre d'Appel devront s'assurer que les athlètes portent la tenue de leur pays ou de leur club officiellement approuvée par leur Organisme Dirigeant National, que les dossards sont portés correctement, que les numéros correspondent aux listes de départ et que les chaussures, le nombre et la dimension des pointes, la publicité sur les vêtements et les sacs des athlètes sont conformes aux Règles et à la Réglementation de l'IAAF et qu'aucun matériel non autorisé n'est amené dans l'arène.

Les Juges rapporteront au Juge-Arbitre de la Chambre d'Appel toutes les questions et problèmes non résolus qui auraient pu survenir.

Secrétaire de Compétition

Centre d'Information Technique

Règle 132

Le Secrétaire de Compétition collectera pour chaque épreuve les résultats complets dont les détails lui seront indiqués par le Juge-Arbitre, le Chef-Chronométrateur ou le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée ainsi que par le préposé à l'anémomètre. Il communiquera immédiatement ces renseignements au Speaker, notera les résultats et remettra la feuille des résultats au Directeur de Compétition.

Lorsqu'un système informatique est utilisé pour les résultats, l'informaticien sur le lieu de chaque concours devra s'assurer que les résultats complets de chaque épreuve sont entrés dans le système informatique. Les résultats des courses seront traités sous la direction du Chef-Juge de Photographie d'Arrivée. Le Speaker et le Directeur de Compétition auront accès aux résultats par l'intermédiaire d'un ordinateur.

L'établissement d'un Centre d'Information Technique (ou TIC pour *Technical Information Centre*) sera obligatoire pour les compétitions selon la Règle 1.1 (a), (b), (c), (f), et (g) et il est recommandé pour les autres compétitions se tenant sur plus d'une journée. Le TIC a pour rôle essentiel de faciliter la communication entre la délégation de chaque équipe, les organisateurs, les Délégués Techniques et l'administration de la compétition dans les domaines techniques et autres relatifs à la compétition.



Juges-Arbitres

Règle 125

1. Un (ou plusieurs) Juge-Arbitre(s), selon le cas, sera/seront désigné(s) pour la Chambre d'Appel, un autre pour les Epreuves sur Piste, un autre pour les Concours, un pour les Epreuves Combinées et un pour les Epreuves de Course et de Marche se déroulant hors du stade. Le Juge-Arbitre des épreuves de course et des épreuves se déroulant hors du stade n'aura aucune autorité sur les questions qui relèvent de la compétence du Chef-Juge des épreuves de marche.
2. Les Juges-Arbitres devront veiller à ce que les Règles des Compétitions (ainsi que la Réglementation technique applicable) soient observées et décider sur tout problème qui survient pendant la réunion (y compris à la Chambre d'Appel) et pour laquelle ces règles ne contiennent pas de disposition (ni règlement technique applicable).

En cas de problème disciplinaire, l'autorité du Juge-Arbitre pour la Chambre d'Appel s'étend sur un espace allant de la première Chambre d'Appel jusqu'au site de compétition.

Le Juge-Arbitre respectif des Courses et des épreuves se déroulant hors du stade n'aura le pouvoir de décider du classement des athlètes dans une course que lorsque les juges de la (ou des) place(s) en litige ne seront pas en mesure de prendre une décision.

Le Juge-Arbitre des Courses compétent aura le pouvoir de décider sur tous les faits relatifs aux départs s'il n'est pas d'accord avec les décisions prises par le Groupe des Juges au Départ excepté dans les cas où il s'agit d'un faux départ décelé par un appareil de détection de faux départ, approuvé par l'IAAF, sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte.

Le Juge-Arbitre des Courses désigné pour superviser les départs s'appellera le Juge-Arbitre des Départs.

Le Juge-Arbitre ne devra pas agir en qualité de Juge ou de Commissaire.

Si un seul Juge-Arbitre est désigné pour superviser les courses d'une compétition, et compte-tenu des pouvoirs qui lui sont conférés, il est absolument indispensable qu'il soit placé dans la zone de départ, afin de détecter tout problème qui pourrait survenir et de prendre toute décision pour le résoudre. Cela sera facile à réaliser lorsqu'on utilise un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF. Si cela n'est pas le cas, et que le Juge-Arbitre n'a pas le temps de se placer dans l'alignement de la ligne d'arrivée après la procédure de départ (comme dans le 100m, le 100/110m Haies et le 200m), en prévision de la nécessité pour le Juge-Arbitre de statuer sur l'ordre d'arrivée dans une course conformément à la présente règle, la bonne solution serait de confier au Coordonateur des Départs (qui devrait avoir une solide expérience en tant que Starter) également la fonction de Juge-Arbitre des Départs. Toutefois, dans les réunions où l'on dispose d'un nombre suffisant d'officiels, la présence d'un Juge-Arbitre des Départs spécialisé est recommandée.

L'autorité en matière disciplinaire qui commence à s'appliquer avant la première chambre d'appel (c'est-à-dire sur la zone d'échauffement etc.) et après le départ du lieu de l'épreuve (c'est-à-dire

dans la zone mixte et au-delà, aux cérémonies de remise des médailles) repose sur le(s) Délégué(s) Technique(s) plutôt que sur l'un des Juges-Arbitres individuels.

3. Le Juge-Arbitre compétent devra vérifier tous les résultats finaux, traiter tous les points litigieux et, lorsqu'il n'y a pas de Juge pour les mesurages scientifiques désigné, superviser la mesure des performances pouvant constituer un record. A l'issue de chaque épreuve, la feuille indiquant les résultats sera immédiatement remplie, signée par le Juge-Arbitre compétent et remise au Secrétaire de Compétition.
4. Le Juge-Arbitre compétent prendra la décision sur toute réclamation ou remarque relative à la bonne conduite de la compétition, y compris sur tout problème survenant à la Chambre d'Appel.
5. Il aura le pouvoir d'avertir ou d'exclure de la compétition tout athlète se comportant d'une manière antisportive ou inconvenante.
L'avertissement pourra être signalé à l'athlète en lui montrant un carton jaune, et l'exclusion en lui montrant un carton rouge. Les avertissements et les exclusions seront mentionnés sur la feuille de résultats. Ces avertissements et exclusions décidés par un Juge-Arbitre seront communiqués au Secrétaire de Compétition et aux autres Juges-Arbitres.
6. Si, de l'avis du Juge-Arbitre compétent, des circonstances se produisent au cours d'une réunion qui exigent, en toute justice, qu'une épreuve, ou toute partie d'une épreuve, soit disputée à nouveau, il aura toute autorité pour déclarer que l'épreuve est nulle et qu'elle sera redispulée soit le même jour soit à une date ultérieure ainsi qu'il décidera.
7. Le Juge-Arbitre des épreuves combinées aura toute autorité sur le déroulement de la compétition d'épreuves combinées. Il aura également toute autorité sur la conduite des épreuves individuelles respectives au sein de la compétition d'épreuves combinées.
8. Le Juge-Arbitre des Courses sur Route devra, à chaque fois que cela sera possible, (c'est-à-dire selon les règles 144 ou 240.8) donner un avertissement avant la disqualification. En cas de contestation, la règle 146 s'appliquera.

Réclamations et Appels

Règle 146

2. Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être déposées dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve.
Le Comité Organisateur de la réunion aura la responsabilité de s'assurer que l'heure de l'annonce de tous les résultats a été enregistrée.
3. Toute réclamation doit en premier lieu être faite oralement au Juge-Arbitre par un athlète, lui-même ou par quelqu'un agissant en son nom par quelqu'un agissant en son nom ou par un officiel représentant une équipe. Cette personne ou cette équipe doit avoir un intérêt de bonne foi dans la(les) épreuve(s) en question. Pour arriver à une décision équitable, le Juge-Arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel, ou toute autre preuve vidéo disponible. Le Juge-Arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre prend une décision, il y aura droit d'appel auprès du Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre n'est pas accessible ou disponible, la réclamation doit lui être adressée par l'intermédiaire du Centre d'Information Technique.
4. (a) Dans une course, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un départ jugé comme faux, un Juge-Arbitre de Courses peut autoriser, à sa discrétion, un athlète à participer sous réserve, afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation sous réserve ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé

par un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF, sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte. Une réclamation peut toutefois être formulée si le Starter n'a pas rappelé un faux départ. La réclamation ne peut être faite que par un athlète qui a terminé la course, ou en son nom. Si la réclamation est acceptée, tout athlète responsable du faux départ, passible de disqualification selon la règle 162.7, sera disqualifié. Au cas où aucun athlète n'est disqualifié en vertu de la règle 162.7, le Juge-Arbitre aura le pouvoir de prononcer la nullité de l'épreuve ainsi que sa tenue ultérieure si, selon lui, la justice l'exige.

Note : Le droit de réclamation et d'appel s'appliquera indifféremment, qu'un appareil de détection de faux départ soit utilisé ou non.

Lorsque le Juge-Arbitre des Départs doit se prononcer sur une réclamation présentée par un athlète accusé de faux départ, il doit prendre en compte toutes les données disponibles et, même s'il n'existe qu'une mince probabilité que l'athlète ait raison, il doit décider d'autoriser l'athlète à concourir sous réserve, sans perdre de temps afin de se tenir à l'horaire établi. Après la course, une décision définitive sera prise qui pourra bien entendu faire l'objet d'un appel auprès du Jury.

Dans le cas où le Starter n'aurait pas rappelé un faux départ et où le (ou les) responsable(s) de ce faux départ n'est pas passible de disqualification aux termes de la règle 162.7, le Juge-Arbitre doit tenir compte de tous les facteurs intervenant dans ce cas particulier et décider de la nécessité ou non de recommencer la course.

Pour prendre deux exemples illustrant des situations extrêmes, il ne serait certainement pas admissible de recourir une course de Marathon dans le cas où une athlète arrivant premier avec une avance confortable serait responsable d'un faux départ non rappelé. Mais la situation serait toute différente dans le cas d'un autre vainqueur, cette fois-ci d'un 60m en salle, responsable lui aussi d'un faux départ non rappelé.

- (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Si l'essai faisant l'objet de la réclamation s'est déroulé

- (i) lors des trois premiers tours d'essais d'une épreuve de Saut Horizontal à laquelle participent plus de huit athlètes, et que l'athlète ne peut accéder aux trois tours finaux que si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté ; ou
- (ii) dans une épreuve de Saut Vertical, où l'athlète progresserait vers une hauteur plus élevée uniquement si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté, le Juge-Arbitre peut autoriser l'athlète à continuer à concourir afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

La performance de l'athlète faisant l'objet de la réclamation ainsi que toute autre performance réalisée lorsque l'athlète concourt sous réserve sera validée seulement si une décision est prise ensuite dans ce sens par le Juge-Arbitre ou si un appel auprès du Jury d'Appel est déposé et accepté.

Juges

Règle 126

Généralités

1. Le Chef-Juge pour les courses et le Chef-Juge de chaque concours coordonneront le travail des juges dans leurs épreuves respectives. Lorsque l'autorité compétente n'a pas déjà désigné les fonctions des juges, les Chefs-Juges procéderont à cette répartition.



Epreuves sur Piste et sur Route

2. Les Juges, qui doivent tous officier en se plaçant du même côté de la piste ou du parcours, décideront de l'ordre dans lequel les athlètes passent la ligne d'arrivée. En cas de désaccord sur cet ordre, le cas sera soumis au Juge-Arbitre qui prendra une décision.

Note : Les Juges devront se placer à 5 mètres au moins de la ligne d'arrivée et dans son prolongement sur une plate-forme surélevée.

Concours

3. Les Juges jugeront et inscriront chaque essai et ils mesureront tout essai valable effectué par les athlètes dans tous les concours. Pour le saut en hauteur et le saut à la perche, des mesurages précis seront faits chaque fois que la barre sera montée, surtout s'il s'agit d'un essai concernant un record. Deux juges au moins inscriront tous les essais et vérifieront leurs résultats respectifs à la fin de chaque tour d'essais.

Le Juge compétent devra indiquer si un essai est valable ou non en levant, selon le cas, un drapeau blanc ou rouge.

Commissaire de Terrain

Règle 133

Le Commissaire de terrain aura le contrôle de l'arène et il ne permettra à personne d'autre que les officiels, les athlètes rassemblés pour une épreuve et les autres personnes accréditées d'y pénétrer et d'y rester.

Le Commissaire de terrain assure la discipline pendant le déroulement des épreuves. Il est directement sous les ordres du Directeur de Réunion.

Le Commissaire du terrain devra en conséquence :

- a) Etablir un contrôle des entrées sur le terrain :
 - des athlètes
 - des officiels
 - des personnes en charge des mesures électroniques
 - des photographes de presse et des équipes de télévision accrédités pour pénétrer sur le terrain. Pour chaque compétition le nombre d'accréditations est fixé à l'avance et ces personnes doivent porter une chasuble spéciale.
- b) Etablir un autre contrôle au point où les athlètes sortent du terrain après avoir terminé leur épreuve.
- c) En fait le Commissaire de Terrain doit s'assurer à tout moment que l'ensemble des lieux de compétition est le moins encombré possible pour le confort de vision des spectateurs des tribunes et pour le reportage télévisé. Il dépend directement du Directeur de Réunion qui doit pouvoir le joindre à tout moment si le besoin s'en fait sentir.

Préposé à l'Anémomètre

Règle 136

Le préposé à l'anémomètre doit s'assurer que l'anémomètre est placé conformément aux dispositions des règles 163.9 (Courses) et 184.5 (Concours). Pour les épreuves concernées, il doit déterminer la vitesse du vent mesurée dans la direction de la course. Il enregistrera les résultats obtenus, les signera et les communiquera au Secrétaire de Compétition.



Vitesse du Vent

Règle 163

11. Un anémomètre non-mécanique sera utilisé lors de toutes les compétitions internationales organisées selon la règle 1.1(a) à (h) et pour toute performance soumise à homologation comme Record du Monde.

Un anémomètre mécanique devrait être construit de manière adéquate afin de réduire l'impact de tout vent de travers. Là où l'on utilise des tubes, leur longueur de chaque côté du ventilateur devrait être égale à au moins deux fois le diamètre du tube.

12. L'anémomètre peut être enclenché et stoppé automatiquement et/ou par télécommande, et la mesure peut être envoyée directement à l'ordinateur de la compétition.
8. Les périodes pendant lesquelles la vitesse du vent doit être mesurée à partir de l'éclair du pistolet du Starter ou d'un appareil de départ approuvé, sont les suivantes:

Secondes

100m	10
100m haies	13
110m haies	13

Dans les courses de 200m, la vitesse du vent sera mesurée pendant une période de 10 secondes, commençant au moment où le premier athlète entre dans la ligne droite.

9. Pour les épreuves de course, l'anémomètre sera placé le long de la piste de sprints, adjacent au couloir 1, à 50 mètres de la ligne d'arrivée. Il sera à 1,22m de hauteur et au maximum à 2 mètres de la piste.
10. L'anémomètre sera lu en mètres par seconde, arrondi au dixième de mètre par seconde supérieur dans la direction positive. (C'est ainsi qu'on lira +2,03 mètres par seconde et qu'il sera noté +2,1; une lecture de -2,03 par seconde sera notée -2,0). Les anémomètres, qui donnent des lectures digitales exprimées en dixième de mètre par seconde, devront être fabriqués de façon à être conformes à cette règle.

Tous les anémomètres devront avoir été certifiés par l'IAAF et leur exactitude avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que toutes les mesures prises puissent être rapportés aux standards nationaux et internationaux de mesurage.

Règle 184

4. La vitesse du vent doit être mesurée pendant une période de 5 secondes à partir du moment où le sauteur passe devant une marque placée le long de la piste d'élan, pour le saut en longueur à 40m de la planche d'appel et pour le triple saut à 35 m. Si un athlète entame sa course d'élan à moins de 40m ou 35m selon le cas, la vitesse du vent sera mesurée à partir du moment où il commence sa course d'élan.

Records

Règle 260

22. (d) Pour tous les records jusqu'à 200 mètres inclusivement, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent mesurée comme indiqué de la règle 163.8 à la règle 163.11 incluse. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction de la course derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le record ne sera pas homologué.
26. (b) Pour le saut en longueur et le triple saut, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent comme indiqué à la règle 184.4, 184.5 et 184.6. Si la vitesse moyenne du

vent mesurée dans la direction du saut derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le record ne sera pas homologué.

27. Pour les records du monde d'épreuves combinées:

Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée sur la somme des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.

Juge préposé aux Mesures (Scientifiques)

Règle 137

Un ou plusieurs Juges préposés aux mesures sera désigné lorsque des mesures de distances seront effectuées électroniquement ou par vidéo ou à l'aide d'un autre appareil de mesurage scientifique.

Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique concerné et se familiarisera avec le matériel.

Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le personnel technique.

Pour s'assurer que l'équipement fonctionne correctement, il devra, avant et après chaque épreuve, faire une série de mesurages, conjointement avec les juges et sous la supervision du Juge-Arbitre (et, si possible de l'ITO désigné pour la compétition), et confirmera que les résultats obtenus sont les mêmes que ceux mesurés avec un ruban en acier calibré et certifié. Un formulaire certifiant la conformité sera produit et signé par toutes les personnes impliquées dans le contrôle et il sera annexé à la feuille de résultats.

Il devra conserver la charge générale de l'opération pendant la compétition. Il rendra compte au Juge-Arbitre du Concours afin de confirmer que l'équipement est au point.

Autres Officiels

Speaker

Règle 134

Le Speaker annoncera au public les noms et numéros des athlètes participant à chaque épreuve ainsi que toutes informations la concernant telles que la composition des séries, les couloirs ou positions tirés au sort, les temps intermédiaires. Le résultat de chaque épreuve (places, temps, hauteurs, distances et points) devrait être annoncé aussitôt que possible après réception de l'information.

Dans les compétitions se déroulant selon la règle 1.1(a), les Speakers de langue anglaise et de langue française seront désignés par l'IAAF. Conjointement avec le Responsable de l'Animation et sous le contrôle du/des Délégué(s) à l'Organisation et/ou du/des Délégué(s) Technique(s), les personnes désignées ci-dessus seront en charge de toutes les questions concernant les annonces protocolaires.

La qualité première d'un speaker est la sobriété de la parole. Le speaker doit être placé de façon à bien suivre le déroulement de la réunion, de préférence à proximité du Directeur de la Réunion.

Présentation d'une réunion d'athlétisme :

Le succès ou l'échec d'une réunion d'athlétisme est lié à la qualité de sa présentation. Une bonne présentation et de bons speakers peuvent rendre passable une réunion médiocre, une mauvaise présentation peut transformer en désastre une brillante réunion en puissance.

Différents types de compétitions exigent différentes manières de présentation : les Jeux Olympiques, les Championnats du Monde ou les Championnats Continentaux exigent une annonce officielle accompagnée d'informations rapides, alors qu'une réunion d'athlétisme « à grand spectacle » exige de l'ambiance, une présentation renforçant le suspense avant les grandes courses, incluant des commentaires importants.

En règle générale, il faut :

- Pour une présentation minimale avant une course et le départ des coureurs : 3 minutes par épreuve. Pour un flash annonçant le temps du vainqueur, puis le résultat et la présentation au podium : 5 minutes
- Pour la présentation de chaque concours : 2 minutes

Présentation générale

1. Une équipe de présentateurs ne peut opérer que dans les limites des contraintes qui lui sont imposées par l'Organisateur de la Réunion. Il est essentiel d'avoir un service de communication efficace, par walkie-talkie ou par téléphone. Le speaker est le porte-parole de l'équipe de présentation, mais comme dans toute réalisation, le résultat final est essentiellement le fruit d'un effort collectif.
2. Une équipe de présentateurs peut être formée de :
 - Un Responsable de l'Animation
 - Un (ou plusieurs) speaker(s)
 - Des opérateurs et contrôleurs de walkies-talkies et de téléphones portables.

Les Annonces

1. Le Speaker est fondamentalement un informateur, son travail consiste essentiellement à fournir aux spectateurs une information suffisante pour stimuler leur intérêt et leur enthousiasme, et pour tenir au courant les athlètes et les officiels.
2. Le Speaker doit tenir compte des besoins des athlètes et des officiels, mais il doit marier ces besoins avec son devoir de faire connaître le sport aux spectateurs.

Conditions de base requises pour un bon Speaker

1. Une connaissance de l'athlétisme est une condition essentielle et une connaissance approfondie est nécessaire à la présentation de rencontres de haut niveau. Ceci comprend : la connaissance des règlements, l'évaluation des performances, la capacité de reconnaître instantanément les coureurs en tête d'une course.
2. Le speaker doit être capable d'estimer rapidement les informations qui lui sont transmises en permanence, de rejeter ce qui n'est pas important et de passer d'une manière concise ce qui, à son avis, intéressera les spectateurs, par exemple : nouveaux records, performances de qualification pour les grands championnats, les meilleures performances personnelles etc.
3. Le Speaker doit s'attendre à passer une grande partie de son temps à une préparation exhaustive préalablement à la réunion. Il doit obtenir des organisateurs, des renseignements très complets sur les épreuves et les concurrents. Il doit avoir sous la main tous les renseignements sur les records nationaux et les rencontres internationales ainsi que sur les clubs, les états, ou les régions s'affrontant lors des matches.
4. La voix du présentateur doit être agréable, claire et bien modulée; il doit éviter la monotonie et ne pas hésiter à faire preuve d'enthousiasme. S'il y a deux speakers un contraste de voix est



souhaitable. Les voix féminines conviennent parfaitement aux annonces publiques, elles possèdent une clarté rarement rencontrée dans les voix masculines.

Forme de la présentation

Si l'une des présentations exposées aux paragraphes suivants figure sur le tableau d'affichage ou dans le programme, le speaker ne fera qu'attirer l'attention soit sur le tableau, soit sur le programme imprimé.

Présentation avant une épreuve

Nom (de préférence prénom et nom), club, région, état ou pays de l'athlète, et, le cas échéant, courte information relative à chaque athlète, par exemple, champion olympique ou recordman d'Ethiopie. Indication du couloir ou de l'ordre de déroulement des concours avec les conditions de qualification le cas échéant.

Ces renseignements doivent être donnés bien avant le début d'une épreuve et ne doivent pas distraire du déroulement des épreuves en cours. A cette fin, une réunion préparatoire, avant le début de la compétition, avec les principaux officiels et le responsable des départs, sera très utile.

Pendant l'épreuve :

Durant les courses : temps de passage, nom du coureur de tête ainsi que celui de ses suivants. Lors de réunions hors Championnats, des renseignements sur l'allure, précisant si un record peut être amélioré, sont un plus.

Dans les concours : résumé des essais précédents, détails des performances particulièrement brillantes. Avant leur essai signaler les concurrents vedettes.

Après l'épreuve :

- Le temps et le nom du vainqueur dans les meilleurs délais
- Le point sur les meilleures performances et records etc.
- L'annonce des résultats complets. L'étude approfondie de cette annonce dépendra du temps disponible. Mentionner également la vitesse du vent, etc.
- Dans les rencontres par équipes, donner régulièrement les classements après chaque épreuve ou le plus fréquemment possible.

Cérémonies protocolaires

Il faut essayer de relier ces présentations avec l'annonce des résultats afin d'avoir une cérémonie la plus fluide possible. Les organisateurs doivent prévoir ces cérémonies dans leur programme.

Conseils généraux

- Etre constant dans la forme des annonces
- En tout temps, éviter de parler lorsque l'athlète saute ou lance. Si besoin est, interrompre une annonce pour permettre au saut ou au lancer de se dérouler.
- Lorsqu'une course est prête à partir, éviter de parler.

Quelques erreurs à éviter :

1. Ne pas accabler les spectateurs de statistiques
2. Pendant les épreuves ne pas faire des commentaires comme un téléreporter
3. Ne pas préjuger du résultat des épreuves

4. Ne pas décrire au public ce qu'il vient de voir, par exemple : Dupont a sauté 2,10m
5. Ne pas parler lorsque la foule applaudit
6. Eviter de faire de trop nombreuses annonces relatives à l'organisation
7. Ne pas dire sans arrêt : «Bonjour» et «Mesdames et Messieurs»
8. Ne pas avoir peur du silence.

Conclusion

Une équipe de présentation a un rôle vital à jouer dans l'appréciation de l'athlétisme par le public. Le speaker est le porte-parole de l'équipe.

Commissaire de Publicité

Règle 139

Le Commissaire de Publicité (dans les cas où il aura été désigné) contrôlera et fera appliquer les Règles et la Réglementation de l'IAAF en vigueur pour la Publicité et décidera, conjointement avec le Juge-Arbitre de la Chambre d'Appel, sur toutes les questions et problèmes non résolus qui auraient pu survenir dans la Chambre d'Appel.



Chapitre 3

***Les Courses et
la Marche***



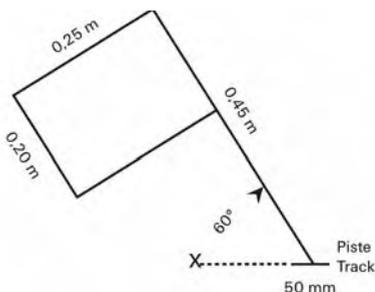
La Piste d'Athlétisme

Mesurage de la Piste

Règle 160

1. La longueur standard d'une piste sera de 400m. La piste comportera deux lignes droites parallèles et deux virages dont les rayons seront égaux. Le côté intérieur de la piste sera garni d'une bordure faite d'un matériau approprié mesurant approximativement 5cm en hauteur et 5cm en largeur qui devra être de couleur blanche. La bordure peut être remplacée par une ligne blanche de 5cm de largeur dans les sections de la piste constituées par des lignes droites.

Si une section de la bordure dans un virage doit être temporairement enlevée pour des concours, son emplacement sera indiqué par une ligne blanche de 5cm de largeur et par des cônes ou des fanions, d'une hauteur minimale de 20cm, placés à des intervalles n'excédant pas 4m sur la ligne blanche de telle façon que le côté de la base du cône ou du fanion coïncide avec le côté de la ligne blanche le plus proche de la piste. Ces fanions seront placés sur les lignes, de manière à empêcher les athlètes de courir sur elles, et devront être fixés à un angle de 60° par rapport au terrain, en s'éloignant de la piste. Ceci s'appliquera également à la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière à la moitié extérieure de la piste dans le cas de départs selon la règle 162.9 et pourra éventuellement s'appliquer aux lignes droites, et, dans ce dernier cas, à des intervalles n'excédant pas 10m.



2. La mesure sera prise vers l'extérieur à 30cm du bord intérieur de la bordure ou, s'il n'y a pas de bordure dans un virage, à 20cm de la ligne marquant l'intérieur de la piste.
3. La distance de la course sera mesurée du bord de la ligne du départ le plus éloigné de la ligne d'arrivée au bord de la ligne d'arrivée le plus proche de la ligne de départ.
4. Pour toutes les courses jusqu'à 400m inclus, chaque athlète disposera d'un couloir séparé, d'une largeur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$, y compris le couloir à droite, marqué par des lignes blanches d'une largeur de 5cm. Tous les couloirs seront de la même largeur. Le couloir intérieur sera mesuré comme il est indiqué à la règle 160.2, tandis que les autres couloirs seront mesurés à 20cm des bords extérieurs des lignes.

Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2004 et pour toutes les courses en question, le couloir pourra être d'une largeur maximale de 1,25m.

5. Dans les réunions internationales organisées selon la règle 1.1(a), (b) (c) et (f), la piste devrait permettre d'avoir huit couloirs.
6. La tolérance maximale pour l'inclinaison latérale des pistes ne devrait pas dépasser 1/100 et l'inclinaison descendante globale dans le sens de la course ne devra pas dépasser 1/1000.

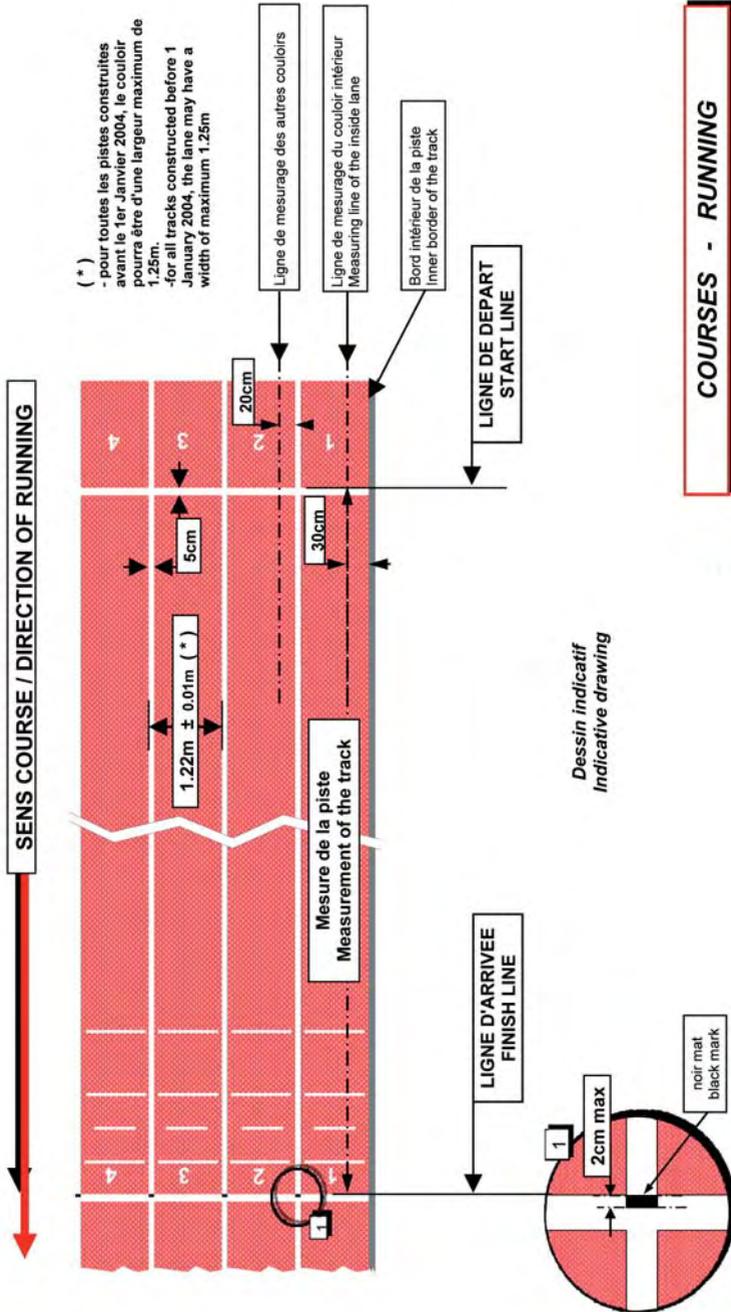
Note : Il est vivement recommandé que, pour les nouvelles pistes, l'inclinaison latérale soit en direction du couloir intérieur.

7. L'information technique complète sur la construction d'installations d'athlétisme ainsi que sur le mesurage et le marquage des pistes est contenue dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme. La présente Règle donne les principes de base qui doivent être respectés.

La Course

Règle 163

1. Les épreuves de course et de marche se dérouleront "corde à gauche". Les couloirs doivent être numérotés, le couloir 1 étant le couloir intérieur se trouvant le plus à gauche.



Courses de 800m

5. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le 800m devra être couru en couloirs jusqu'au plan vertical de l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement marquée après le premier virage où les coureurs peuvent quitter leurs couloirs respectifs.

La ligne de rabattement sera une ligne incurvée de 5cm de largeur, tracée en travers de tous les couloirs, excepté le couloir N° 1.

Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes ou des prismes, de 5cm par 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle la ligne de rabattement et des lignes des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabattement.

Note : Dans les rencontres internationales, les pays peuvent se mettre d'accord pour ne pas utiliser les couloirs.

Les athlètes étant autorisés à quitter leurs couloirs lorsqu'ils entrent dans la ligne droite opposée, les positions de départ doivent tenir compte de 2 facteurs :

- premièrement, le décalage normal qui serait applicable si la course était de 200m en commençant au même point de la piste.
- deuxièmement, un ajustement du point de départ dans chaque couloir pour compenser les concurrents placés dans les couloirs les plus éloignés de la corde qui ont plus de chemin à parcourir pour parvenir vers la corde à la fin de la ligne droite opposée que ceux des couloirs intérieurs.

Courses de 1 000m, 2 000m, 3 000m, 5 000m et 10 000m.

Règle 162.10

Quand il y a plus de 12 athlètes dans une course, ils peuvent être divisés en deux groupes dont l'un composé d'environ 65% des athlètes sur la ligne incurvée du départ normal, et l'autre sur une ligne de départ incurvée marquée en travers de la moitié extérieure de la piste. L'autre groupe devra courir jusqu'à la fin du premier virage sur la moitié extérieure de la piste qui sera indiqué par des cônes ou des fanions comme indiqué à la règle 160.1.

La ligne incurvée du départ séparé doit être placée de telle sorte que tous les athlètes courent la même distance.

La ligne de rabattement pour le 800m décrite à la règle 163.5 indique l'endroit où les athlètes du groupe extérieur dans le 2 000m et le 10 000m peuvent se joindre aux coureurs utilisant le départ normal. La piste sera marquée à l'entrée de la ligne droite d'arrivée pour les départs en groupe du 1 000m, 3 000m et 5 000m afin d'indiquer l'endroit où les athlètes partant dans le groupe extérieur peuvent se joindre aux coureurs utilisant le départ normal. Cette marque peut être une marque de 5cmx5cm sur la ligne entre les couloirs 4 et 5 (couloirs 3 et 4 pour une piste à six couloirs) immédiatement devant laquelle un cône ou un drapeau est placé jusqu'à ce que les deux groupes se rejoignent.

Courses de 2.000m et 10.000m

Il n'y a aucun calcul à effectuer, il suffit de tracer une ligne courbe composée partant du départ en couloirs de la course de 800m, à partir du couloir 5 pour les pistes à 8 couloirs ou, à partir du couloir 4 pour les pistes à 6 couloirs. Dans un cas comme dans l'autre, les coureurs placés sur cette 2^{ème} ligne de départ se rabattront après la ligne courbe tracée à l'entrée de la ligne droite opposée et utilisée habituellement, entre autres, pour les courses de 800m. A partir du 5^{ème} couloir, ou du 4^{ème} couloir, et jusqu'à l'entrée de la ligne droite opposée, il suffira d'installer des cônes pour bien séparer la piste en 2 parties.



Courses de 1.000m, 3000m, et 5.000m

Pour ces courses, le géomètre doit calculer l'ajustement nécessaire à apporter pour avancer la ligne de départ par rapport à celle du 200m. Une fois que ces ajustements sont faits, il faudra tracer deux lignes incurvées :

- la première à partir du 5^{ème} couloir (cas des pistes à 8 couloirs) ou du 4^{ème} couloir (pistes à 6 couloirs) en avançant le départ du 200m.
- la seconde à l'entrée de la ligne droite d'arrivée : moment où les athlètes peuvent se rabattre à la corde.

Marques sur la Piste

Les couleurs à utiliser pour marquer la piste sont indiquées sur le Plan de Marquage de la Piste en Salle (*Indoor Track Marking Plan*) qui se trouve dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme (*IAAF Track and Field Facilities Manual*).

En résumé, toutes les lignes ont une largeur de 50mm et leurs diverses couleurs sont les suivantes :

- lignes de séparation des couloirs et ligne d'arrivée : blanc.
- lignes de départ du 100m et 110m (perpendiculaires à la lice et sur toute la largeur de la piste) : blanc
- 200m, 400m 4x100m (dans chaque couloir en décalage) : blanc
- 800m (dans chaque couloir en décalage): blanc avec le tiers central en vert
- 4x400m (dans chaque couloir en décalage): blanc avec le tiers central en bleu
- 1000m 1500 m, Mile, 2000m, 2000m SC, 3000m, 3000m SC, 5000m, 10,000m (en courbe compensée sur toute la largeur de la piste) : blanc
- lignes pour le rapprochement du centre (ligne de rabattement) au début de la ligne droite opposée pour le 800m): vert
- 110m Haies (10cm des deux côtés) : bleu
- 100m Haies (10cm des deux côtés): jaune
- 400m Haies (10cm des deux côtés): vert
- Positions Steeple (12.5cmx12.5cm): dans les couloirs 1 et 3, bleu

Le Départ

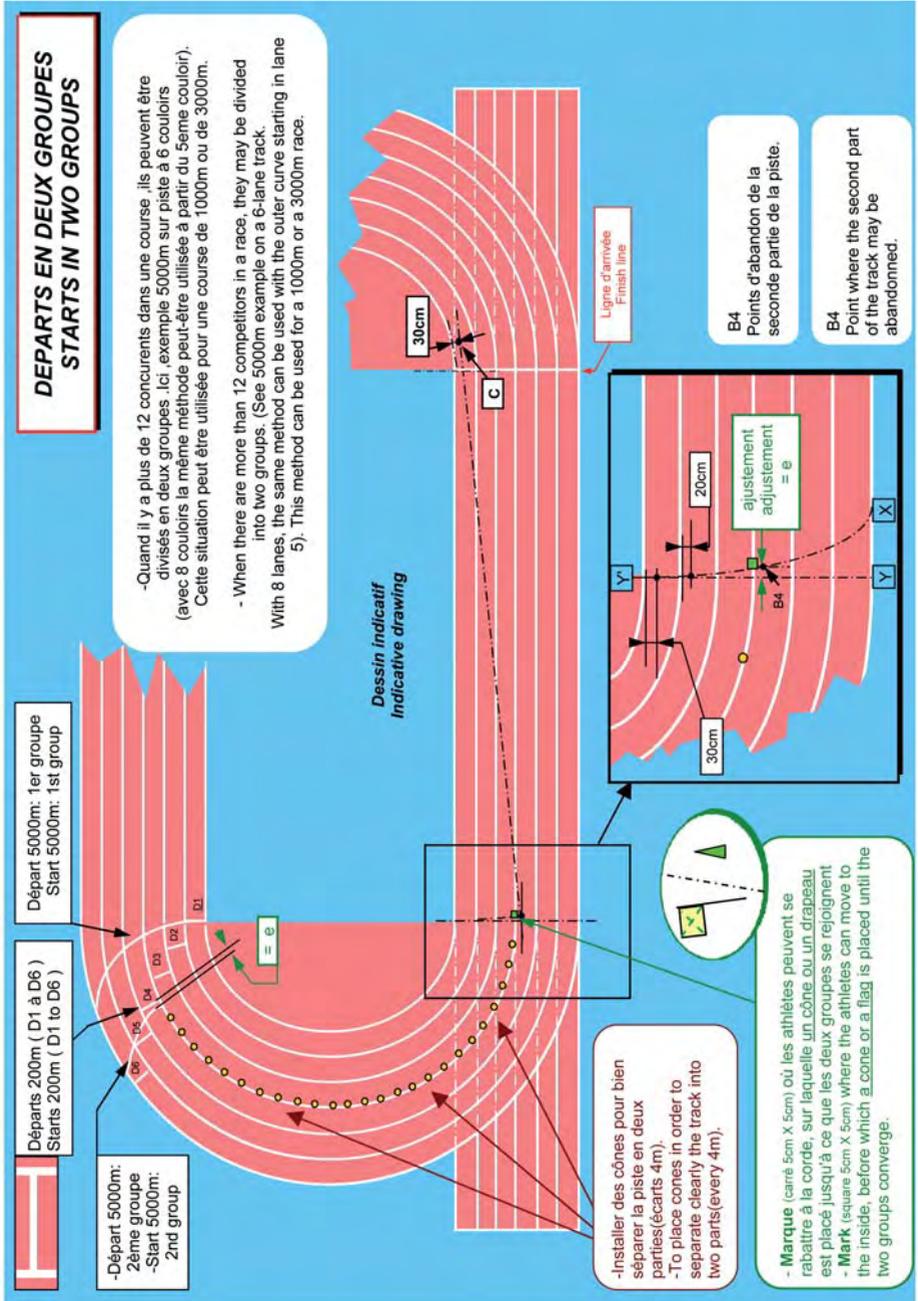
Règle 162

1. Le départ d'une course sera indiqué par une ligne blanche large de 5cm. Dans toutes les courses qui ne sont pas courues en couloirs, la ligne de départ sera incurvée de manière à ce que chaque athlète parte à la même distance de l'arrivée. Dans les épreuves de toutes distances, les places sont numérotées de gauche à droite dans la direction de la course.

Dans toutes les courses jusqu'à 400m inclusivement (y compris le premier parcours du 4x200m et du 4x400m), un départ accroupi et l'utilisation de blocs de départ sont obligatoires.

2. Le départ de toutes les courses se fera au coup de feu d'un pistolet du Starter, tiré vers le haut, dès que le Starter aura vérifié que tous les athlètes sont immobiles et dans la position de départ correcte.

Si, pour une raison quelconque, le Starter estime que toutes les conditions ne sont pas remplies pour donner un départ régulier après que les athlètes soient à leurs marques, il ordonnera aux athlètes de se retirer de leurs marques et les Aides-Starters les replaceront sur la ligne de rassemblement.



3. Dans toutes les réunions internationales, excepté dans les cas mentionnés ci-après, pour les courses jusqu'à 400m compris (ainsi que pour le 4x200m et le 4x400m), les ordres du Starter, dans sa langue maternelle, en Anglais ou en Français, seront: "A vos marques" et "Prêts". Quand tous les athlètes seront "Prêts", le Starter tirera le coup de pistolet. Un athlète dans la position "A vos marques" ne peut toucher, ni avec ses mains ni avec ses pieds, la ligne de départ ou le sol devant celle-ci.

Dans les courses de plus de 400m, l'indication sera "A vos marques", et, quand tous les athlètes seront immobiles, le Starter tirera le coup de pistolet. Pendant le départ, un athlète ne devra pas toucher le sol avec sa ou ses mains.

Note : Dans les compétitions organisées selon la règle 1 (a), (b), (c), (e) et (i), les ordres du Starter seront donnés en Anglais seulement.

4. Après le commandement "A vos marques", l'athlète doit s'approcher de la ligne de départ en gardant une position complètement à l'intérieur du couloir qui lui a été attribué et derrière la ligne de départ. Les deux mains et au moins un genou doivent être en contact avec le sol et les deux pieds en contact avec les plaques des blocs de départ. Au commandement "Prêts", l'athlète devrait immédiatement prendre sa position finale de départ tout en gardant le contact de ses mains avec le sol et de ses pieds avec les plaques des blocs.
5. Au commandement "A vos marques" ou "Prêts", selon le cas, tous les athlètes prendront immédiatement et sans délai leur position complète et finale de départ.

Lorsqu'un athlète, de l'avis du Starter,

- (a) après le commandement "A vos marques" ou "Prêts" selon le cas, et avant le coup de feu, interrompt le départ, par exemple en levant la main et/ou en se levant dans une course en départ accroupi, sans raison valable – la raison sera évaluée par le Juge-Arbitre compétent ;
ou
- (b) n'observe pas l'obligation du commandement "A vos marques" ou "Prêts", selon le cas, comme il convient, ou ne prend pas sa position finale de départ après un délai raisonnable ;
ou
- (c) après le commandement "A vos marques", dérange les autres participants à la course en faisant du bruit ou de toute autre manière, le Starter interrompra le départ.

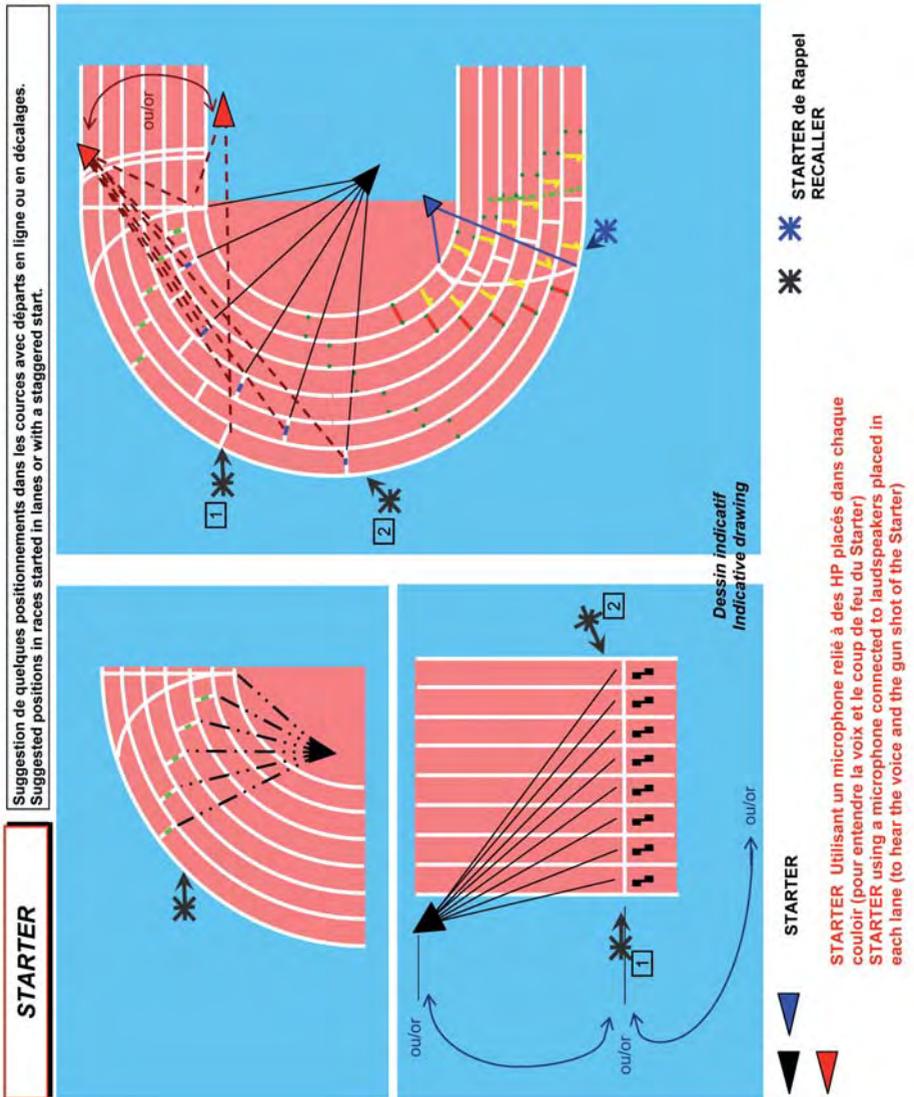
Le Juge-Arbitre pourra délivrer à l'athlète un avertissement pour attitude incorrecte (et le disqualifier en cas de seconde infraction à la Règle lors de la même course), conformément aux Règles 125.5 et 145.2. Dans les cas où il sera estimé qu'une cause étrangère a entraîné l'interruption du départ, ou bien si le Juge-Arbitre n'approuve pas la décision du Starter, un carton vert sera montré à tous les athlètes pour signifier que le faux départ n'était dû à aucun athlète.

COORDONNATEUR DES DÉPARTS, STARTERS ET STARTERS DE RAPPEL

Règle 129

1. Le Coordonnateur des Départs devra :
- (a) Attribuer sa mission à chacun des Juges du Groupe des Juges au Départ.
Dans le cas d'une compétition organisée selon la règle 1.1(a) et de Championnats Régionaux et de Jeux, l'attribution des diverses épreuves aux Starters Internationaux relèvera de la responsabilité des Délégués Techniques.
- (b) Superviser les tâches à accomplir par chaque membre du Groupe.
- (c) Informer le Starter, après en avoir reçu l'ordre du Directeur de la Compétition, que tout est en ordre pour engager la procédure de départ (par exemple que les Chronométrateurs, les Juges et, le cas échéant, le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée et le Préposé à l'Anémomètre sont prêts).

- (d) Agir en qualité d'intermédiaire entre le personnel technique de la société de chronométrage et les Juges.
- (e) Conserver tous les documents produits pendant la procédure de départ, y compris tous ceux mentionnant les temps de réaction et/ou les tracés indiquant les faux départs s'ils sont disponibles.
- (f) S'assurer que les dispositions de la règle 162.8 sont suivies.



2. Le Starter aura le contrôle total des athlètes à leurs marques. Toutefois, dans le cas de l'utilisation d'un appareil de détection de faux départ, le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devra porter des écouteurs afin d'entendre clairement tout signal acoustique émis en cas de faux départ (voir règle 161.2).
3. Le Starter devra se placer de façon à avoir un contrôle visuel total de tous les coureurs pendant la procédure de départ. Il est recommandé, plus particulièrement pour les départs décalés, que des haut-parleurs soient utilisés dans chaque couloir pour transmettre les commandements aux coureurs.

Note : Le Starter devra se placer de façon à ce que tous les coureurs se trouvent dans un angle de vue étroit. Pour les courses avec départ accroupi, il est nécessaire qu'il se place de façon à vérifier que tous les coureurs sont immobiles dans la position "Prêts" avant le coup de pistolet ou le signal de l'appareil de départ approuvé (pour les besoins des présentes Règles, tous les appareils de départ seront désignés sous le terme générique de "pistolet"). Lorsque les haut-parleurs ne sont pas utilisés pour les courses en départ décalé, le Starter devra se placer de façon à ce que la distance qui le sépare de chacun des athlètes soit approximativement la même. Si le Starter ne peut se placer lui-même à cet endroit, le pistolet, ou un appareil de départ approuvé devra y être placé et commandé par contact électrique.

4. Un ou plusieurs starters de rappel seront désignés pour aider le starter.

Note : Pour les épreuves de 200m, 400m, 400m haies, Relais 4x100m, 4x200m et 4x400m, il sera désigné au moins deux Starters de Rappel.

5. Chaque Starter de Rappel devra se placer de manière à voir également chaque athlète qui lui est assigné.
6. L'avertissement et la disqualification mentionnés à la règle 162.7 ne peuvent être donnés que par le Starter.
7. Le Coordonnateur des Départs assignera une tâche et une position spécifiques à chaque Starter de Rappel qui devra obligatoirement rappeler la course si une infraction aux Règles est remarquée. Après un rappel ou un départ interrompu, le Starter de Rappel devra rapporter ses observations au Starter qui décidera si un avertissement doit être donné et à qui (voir également règles 161.2 et 162.9).
8. Pour aider dans les courses en départ accroupi, un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF tel que décrit à la règle 161.2 devrait être utilisé.

FAUX DÉPART

Règle 162

6. Après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète ne devra commencer son départ qu'après le coup de feu. Si, de l'avis du Starter ou des Starters de Rappel, il commence son mouvement avant, cela sera considéré comme un faux départ.

Note : Lorsqu'un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF est utilisé (voir règle 161.2 pour les détails de fonctionnement de l'appareil), la preuve apportée par cet appareil sera normalement acceptée comme concluante par le Starter.

7. Excepté dans les Epreuves Combinées, tout athlète responsable d'avoir provoqué un faux départ sera disqualifié.

Dans les épreuves combinées, un seul faux départ par course sera toléré sans la disqualification du ou des athlète(s) ayant provoqué le faux départ. Tout athlète responsable de faux départs supplémentaires dans la course sera disqualifié (voir également règle 200.9(c)).

8. En cas de faux départ, les Aides-Starters procéderont de la manière suivante :

Excepté dans les Epreuves Combinées, le(s) athlète(s) responsable(s) sera(ont) disqualifié(s) et un carton rouge sera brandi devant le(s) athlète(s) responsable(s) et placé sur le ou les indicateur(s) de couloir correspondant(s).

Pour les épreuves combinées, en cas de premier faux départ, le(s) athlète(s) responsable(s) d'un faux départ sera(ont) averti(s) par un carton jaune brandi devant lui (eux) et placé sur le ou les indicateur(s) de couloir correspondant(s). De même, tous les autres athlètes prenant part à la course seront avertis par un carton jaune brandi devant eux par un ou plusieurs Aide(s) Starter(s) afin de les avertir que quiconque commettant un nouveau faux départ sera disqualifié. En cas de nouveau faux départ, le(s) athlète(s) responsable(s) sera(ont) disqualifié(s) et un carton rouge sera brandi devant lui (eux) et placé sur le ou les indicateur(s) de couloir correspondant(s). Ce dernier système simplifié (consistant à brandir un carton devant le(s) athlète(s) responsable(s) du faux départ) sera appliqué également si les indicateurs de couloirs ne sont pas utilisés.

Note : Dans la pratique, lorsqu'un ou plusieurs athlètes prennent un faux départ, les autres ont tendance à suivre, et, en théorie, tout athlète qui suit ainsi a également commis un faux départ. Le Starter ne devrait disqualifier ou donner un avertissement qu'à celui ou ceux des athlètes qui, à son avis, ont été responsables du faux départ. Plusieurs athlètes pourront ainsi recevoir un avertissement ou être disqualifiés. Si le faux départ n'est dû à aucun athlète, aucun avertissement ne sera donné et un carton vert sera montré à tous les athlètes.

9. Le Starter ou tout Starter de Rappel estimant que le départ n'a pas été régulier, rappellera les athlètes par un coup de feu.

BLOCS DE DÉPART

Règle 161

1. Des blocs de départ seront employés pour toutes les courses d'une distance allant jusqu'à 400m inclusivement (ainsi que pour le premier parcours du 4x200m et du 4x400m) et ne doivent pas être employés dans aucune autre course. Lorsque les blocs de départ sont en position sur la piste, aucune partie ne doit empiéter sur la ligne de départ ou chevaucher sur un autre couloir.

Les blocs de départ doivent être conformes aux caractéristiques générales suivantes:

- Ils devront être d'une construction absolument rigide et ne devront procurer aucun avantage inéquitable à l'athlète.
- Ils devront être fixés sur la piste par un nombre de clous ou de pointes prévus pour endommager le moins possible la piste. Cette disposition doit permettre d'enlever rapidement et facilement les blocs. Le nombre, l'épaisseur et la longueur des clous ou des pointes dépendent de la nature de la piste. Les points de fixation ne doivent permettre aucun mouvement au moment du départ proprement dit.
- Lorsqu'un athlète emploie ses blocs de départ personnels, ils doivent être conformes aux dispositions de la règle 161(a) et (b). Ils peuvent être de n'importe quelle conception ou construction à condition qu'ils ne causent aucune gêne aux autres athlètes.
- Lorsque les blocs de départ sont fournis par le Comité Organisateur, ils doivent être conformes aux dispositions suivantes:

Les blocs de départ doivent être constitués par deux plaques contre lesquelles les pieds des athlètes prennent appui dans la position de départ. Les plaques doivent être montées sur un cadre rigide qui ne pourra, en aucune manière, gêner les pieds des athlètes lorsqu'ils quittent les blocs.

Les plaques devront être inclinables pour convenir à la position de départ de l'athlète et pourront être plates ou légèrement concaves. La surface des plaques devra être préparée pour convenir aux pointes des chaussures des athlètes, soit en pratiquant des cannelures sur la plaque, soit en la recouvrant d'un matériau approprié permettant l'usage de chaussures à pointes.

Le montage des plaques sur un cadre rigide peut être réglable, mais il ne doit permettre aucun mouvement pendant le départ proprement dit. Dans tous les cas, les plaques doivent être réglables en avant comme en arrière et l'une par rapport à l'autre. Le réglage doit être complété par un système de serrage ou de verrouillage qui pourra être manœuvré facilement et rapidement par l'athlète.



2. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f) et pour toutes les performances soumises à l'homologation comme Record du Monde, les blocs de départ doivent être reliés à un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF. Le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné devront porter des écouteurs qui leur permettront d'entendre clairement le signal acoustique émis lorsque l'appareil détecte un faux départ (c'est-à-dire lorsque le temps de réaction est inférieur à 100/1000èmes de seconde). Dès que le Starter et/ou un Starter de Rappel désigné entendront le signal acoustique, et si un coup de pistolet a été tiré, ou que l'appareil de départ approuvé a été enclenché, il y aura un rappel et le Starter devra immédiatement consulter les temps de réaction sur l'appareil de détection de faux départ afin de confirmer quel(s) athlète(s) est (sont) responsable(s) du faux départ. Ce système est vivement recommandé pour toutes les autres compétitions.

Note : En outre, on peut également utiliser un système automatique de rappel conforme aux Règles.

3. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a) à (f), les athlètes doivent utiliser les blocs de départ fournis par le Comité Organisateur de la réunion. Dans les autres compétitions, sur les pistes synthétiques, le Comité Organisateur peut insister sur le fait que soient seuls utilisés les blocs de départ qu'il fournit.

Aides-Starters

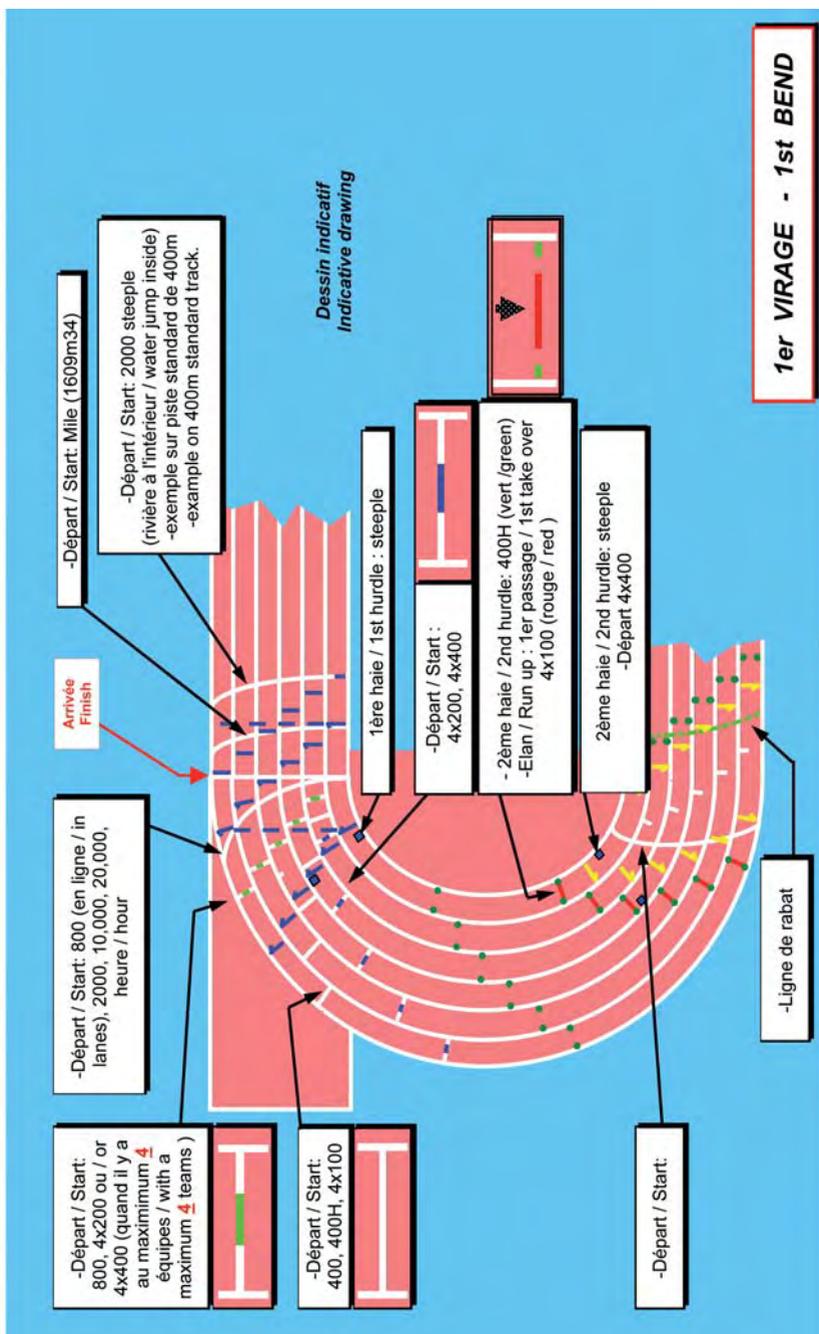
Règle 130

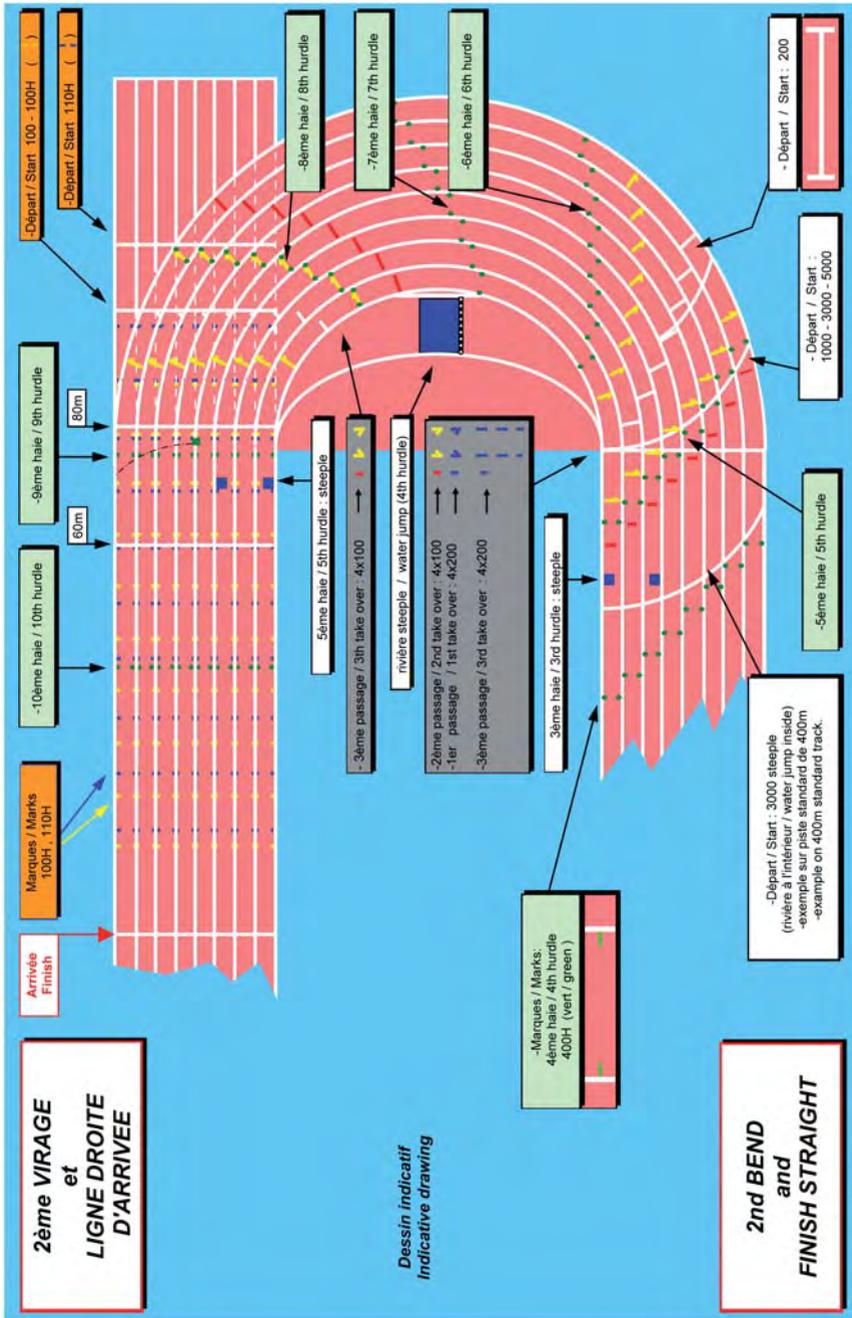
1. Les Aides-Starters doivent contrôler que les athlètes participent bien à la série ou à la course à laquelle ils doivent prendre part et qu'ils portent correctement leurs dossards.
2. Ils placeront chaque athlète dans son bon couloir ou à sa bonne position, les rassemblant environ 3 mètres derrière la ligne de départ (dans le cas des courses à départ échelonné à la même distance derrière chaque ligne de départ). Lorsqu'ils seront ainsi placés, ils signaleront au Starter que tout est prêt. Si un nouveau départ est nécessaire, les Aides-Starters devront assembler à nouveau les athlètes.
3. Les Aides-Starters devront s'assurer que les témoins sont disponibles pour les premiers partants d'une course de relais.
4. Lorsque le Starter aura donné aux athlètes l'ordre de se mettre à leurs marques, les Aides-Starters veilleront à ce que les règles 162.3 et 162.4 soient respectées.
5. En cas de faux départ, les Aides-Starters procéderont conformément à la règle 162.8.

Pour les courses jusqu'à 400m inclus, y compris pour le partant du relais 4x400m, au commandement «A vos marques», les athlètes doivent se placer derrière la ligne de départ, dans leur bloc de départ. Dès qu'ils seront immobiles, le starter lèvera le bras qui tient le pistolet et prononcera le mot «Prêts», il attendra alors que tous les athlètes soient dans la position de départ, bien calés et immobiles et donnera le coup de feu de départ.

En ce qui concerne les départs de courses jusqu'à 400m inclus, le starter ne doit pas lever le bras trop tôt. En effet, dès que le revolver apparaît au bout du bras tendu, les chronométreurs le fixent afin de bien déclencher leur chronomètre dès l'apparition de la flamme ou de la fumée. Leur attention est très grande, et s'il s'écoule un moment trop important entre l'instant où le revolver est en l'air et la vue de la flamme, il est bien certain que les chronométreurs risquent de ne plus être aussi concentrés. En conséquence, il est recommandé au starter de lever le bras seulement au moment où il sent qu'il est sur le point de dire le commandement «Prêts».

Il n'y a pas de règle qui permette de déterminer le temps qui doit s'écouler entre les commandements «A vos marques» et «Prêts» d'une part et, d'autre part, entre le commandement «Prêts» et le coup de pistolet. Le starter libèrera les athlètes lorsque tous seront immobiles. Ceci implique qu'il pourra être amené, pour certains départs, à donner un coup de feu assez rapidement, mais également dans l'autre cas, à attendre plus longtemps pour s'assurer de l'immobilité et de la bonne position de tous.





Un athlète qui n'aurait levé ni le pied ni la main avant le coup de feu, mais qui aurait provoqué un faux départ soit en bougeant soit par tout autre moyen, sera tenu pour responsable et recevra un avertissement.

Si le starter juge qu'un athlète tarde trop à s'immobiliser et qu'il gêne ainsi ses adversaires, il pourra lui donner un avertissement après avoir, bien entendu, fait relever tous les concurrents.

En vertu des Règles de l'IAAF s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2010, de tels cas devront être traités selon les dispositions disciplinaires de la règle 162.5.

Il est rappelé qu'au-delà du 400m il n'y a pas de commandement « Prêts ».

Les commandements du Starter devront être nets et perçus de tous mais, sauf s'il est éloigné des athlètes, le starter tout en prononçant fermement les commandements, ne devra pas crier. Il doit inviter les participants à se placer correctement pour être à même de prendre un bon départ au bon moment.

On notera également que le starter ne pourra donner le départ avant de s'être assuré que le Chef-Chronométriseur et son équipe sont prêts ainsi que les juges aux arrivées, le responsable du Chronométrage électrique et le responsable de l'anémomètre pour les courses jusqu'à 200m inclus.

Le processus de communication entre les départs et la zone d'arrivée et de chronométrie varie selon l'importance de la compétition. Dans les compétitions organisées selon la Règle 1.1 (a) à (f), il y a toujours une firme qui assure la chronométrie électrique et le contrôle de faux-départs; dans ces cas-là, ce sont les techniciens qui assurent la liaison par walkie-talkies. Il en est de même pour toutes les compétitions faisant appel à ces spécialistes. Dans les autres compétitions, il existe toujours un système de liaison, soit par téléphone, soit au moyen de l'usage de drapeaux blancs ou de flashes.

La règle dénommée "règle du faux départ" a été établie dans les Règles de l'IAAF à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle se résume ainsi : dans toutes les épreuves, hormis les courses des Epreuves Combinées, tout athlète responsable d'un faux départ (aux termes des règles 162.6 et 162.7) sera immédiatement disqualifié.

En même temps, de nouvelles règles "disciplinaires" ont été édictées dans le cadre de la règle 162.5, ce qui implique une bonne connaissance des règles et de leur interprétation de la part de l'équipe chargée du départ. Cette dernière doit également être familière avec les procédures à suivre au moment d'appliquer les règles, afin que le programme des courses puisse se poursuivre sans prendre de retard sur l'horaire. L'équipe doit bien comprendre les devoirs et rôles respectifs de chaque membre la composant, en particulier le Starter et le Juge-Arbitre des Départs.

Actions disciplinaires prévues à la règle 162.5 :

La division des règles relatives au départ, entre aspects disciplinaires (sous le paragraphe 162.5) et faux départs (paragraphe 162.6 et 162.7), a été conçue pour s'assurer que l'ensemble des athlètes au départ ne soit pas pénalisé à cause du comportement d'un seul athlète. Afin de conserver intégralement l'intention à l'origine des modifications de la règle il est essentiel que les starters et juges-arbitres fassent preuve de diligence dans l'application des règles 162.5 et 162.6-7.

L'existence de la règle 162.5 et des pénalités assez lourdes qui y sont exposées permettent d'espérer l'élimination des conduites délibérées cherchant à profiter du faux départ, mais il se peut que certains athlètes s'y risquent encore ; les règles devront leur être appliquées sans faiblesse.

D'autre part, il se trouvera des occasions où de toute évidence un athlète sera autorisé en toute légitimité à demander un report du départ. En conséquence, il est primordial pour le Juge-Arbitre de prendre en considération l'environnement et les conditions accompagnant le départ, particulièrement en ce qui concerne les éléments qui auraient pu échapper à l'attention du Starter en raison de son état de concentration avant le départ.



Dans de tels cas, le Starter et le Juge-Arbitre doivent agir avec sagesse et efficacité, en faisant part de leur décision de manière claire, et en la justifiant le cas échéant auprès des athlètes participant à la course et même, si cela est possible ou souhaitable, également auprès des speakers, de l'équipe de télévision etc.. par l'intermédiaire du réseau de communications.

Courses au-delà de 400 mètres et relais au-delà de 4x400 mètres :

Les starters et les juges-arbitres doivent éviter l'excès de zèle dans l'application de la nouvelle règle aux épreuves de courses dont le départ ne s'effectue pas en position accroupie, à savoir les courses d'une distance supérieure à 400m, ou les courses de relais au-delà de 4x400m.

Les nouvelles règles ont été établies avec l'intention d'éradiquer la rouerie dans les départs des sprints, d'accélérer l'enchaînement des épreuves et d'offrir une meilleure présentation de la réunion. Il convient également de se rappeler que les athlètes au départ d'une course en position debout (c'est-à-dire avec départ avec deux points d'appui) risquent plus de perdre l'équilibre involontairement que ceux au départ d'une course en position accroupie (c'est-à-dire avec départ avec quatre points d'appui).

Globalement, de tels exemples sont rares et ils surviennent souvent involontairement. L'intention n'est pas d'infliger des pénalités non méritées.

Il ne fait pas de doute qu'au cas où un athlète serait poussé ou bousculé au-delà de la ligne avant le départ, il ne serait pas pénalisé. [Toutefois, un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au 'pousseur' si son action était considérée comme volontaire ou délibérée.]

S'il s'avérait que ce mouvement était accidentel, il est conseillé aux starters et aux juges-arbitres d'envisager tout d'abord de qualifier le départ de "instable" avant de prendre toute mesure plus sévère.

La répétition de tels incidents lors de la même épreuve, peut bien entendu, autoriser le starter et/ou le juge-arbitre à envisager d'appliquer les procédures applicables au faux départ ou disciplinaires, selon ce qui convient le mieux à la situation.

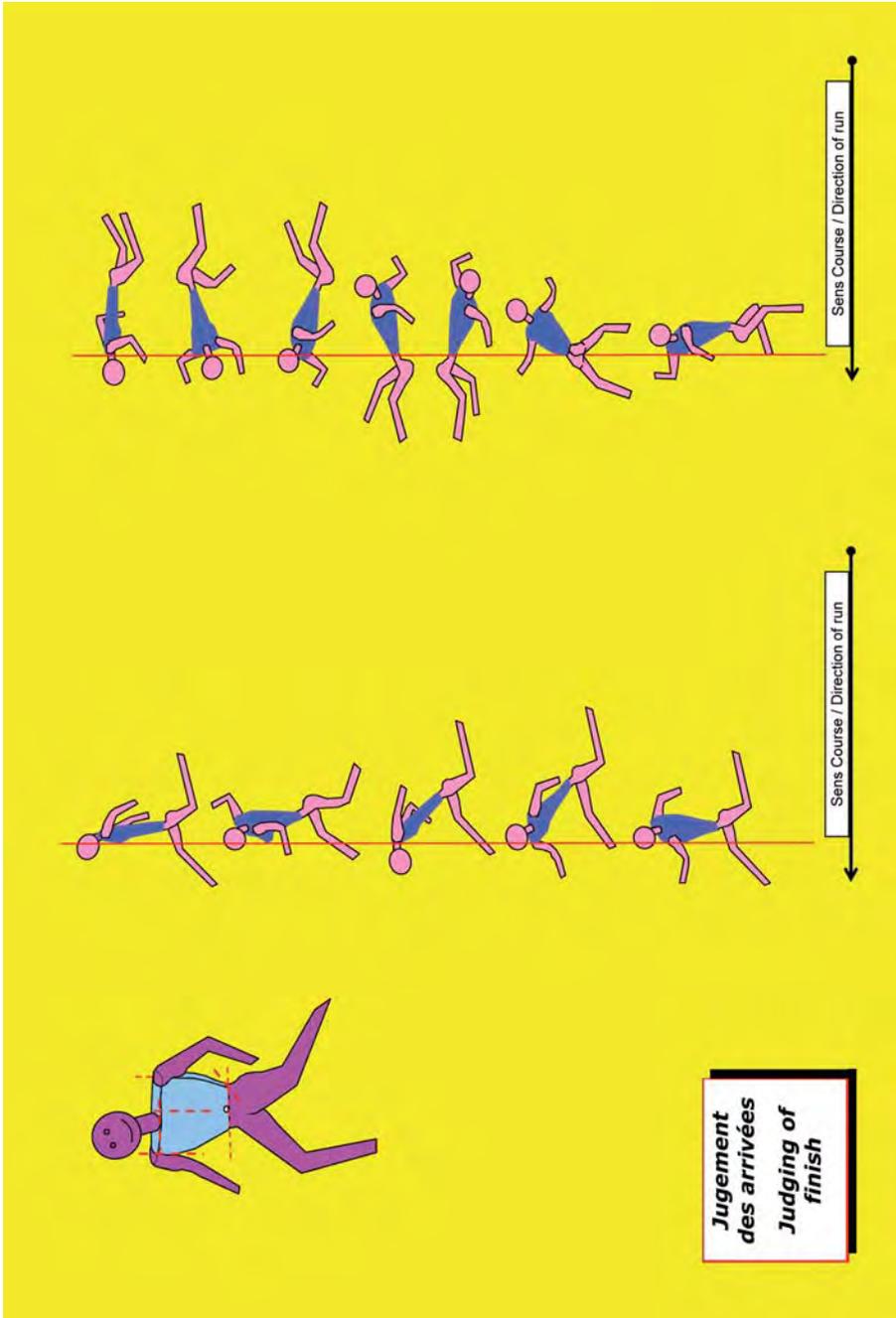
En ce qui concerne la règle 162.9, il convient de remarquer que la mention de départ régulier ne doit pas s'entendre uniquement comme l'opposé des cas de faux départ. Cette règle doit aussi s'interpréter comme s'appliquant aux situations autres comme un dérapage de bloc, un objet étranger gênant un athlète lors d'un départ, etc...

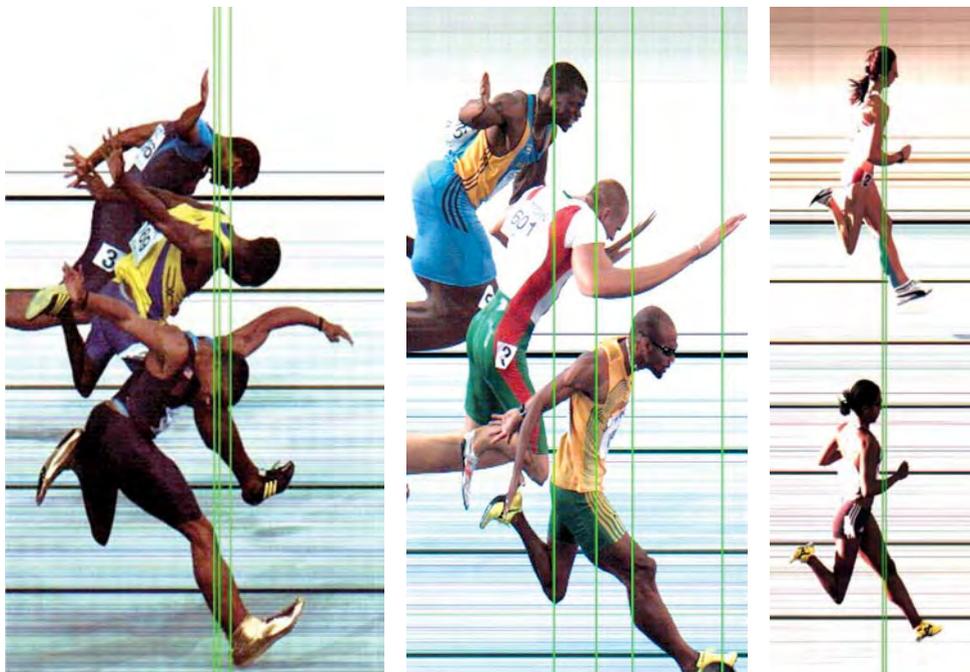
L'Arrivée

Règle 164

1. L'arrivée d'une course sera indiquée par une ligne blanche large de 5cm.
2. Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie quelconque de leur corps (c'est-à-dire leur torse, mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée comme défini ci-dessus.
3. Dans toute course décidée en prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé, le Starter tirera un coup de pistolet exactement une minute avant la fin de l'épreuve pour avertir les athlètes et les juges que l'épreuve approche de sa fin. Le Starter sera sous la direction du Chef-Chronométrateur et, au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera, il tirera un nouveau coup de pistolet. Au moment où ce coup de feu indique la fin de l'épreuve, les juges désignés à cet effet marquent l'endroit exact où chaque athlète a touché la piste pour la dernière fois juste avant le coup de feu ou au moment précis où le coup de feu a été tiré.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque, au mètre inférieur. Un Juge au moins sera affecté à chaque athlète avant le départ de la course afin de marquer la distance couverte.





Chronométrage et Photographie d'Arrivée

Règle 165

1. Trois méthodes de chronométrage seront reconnues comme officielles :
 - le chronométrage manuel;
 - le chronométrage entièrement automatique utilisant le système de la photographie d'arrivée ;
 - le chronométrage par l'utilisation du système à transpondeurs seulement pour les compétitions organisées selon les Règles 230 (courses ne se déroulant pas entièrement dans un stade), 240 et 250.
2. Le temps sera pris jusqu'au moment où une partie quelconque du corps de l'athlète (c'est-à-dire le torse mais pas la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains ou les pieds) atteint le plan perpendiculaire au bord le plus proche de la ligne d'arrivée.
3. Les temps de tous les arrivants seront enregistrés. De plus, chaque fois que cela est possible, les temps tour par tour dans les courses de 800m et au-dessus et les temps à tous les 1000m dans les courses de 3000m et au-dessus seront enregistrés.

Chronométrage Manuel

4. Les chronométrateurs devront être placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée autant que possible à au moins 5m du couloir extérieur de la piste. Pour leur permettre de bien voir la ligne d'arrivée, une plate-forme surélevée devrait être fournie.
5. Les chronométrateurs utiliseront des appareils électroniques à affichage digital actionnés manuellement. Tous ces appareils de chronométrage sont compris sous le terme "montres" pour les présentes Règles.

6. Les temps tour par tour et les temps intermédiaires mentionnés à la règle 165.3 seront enregistrés soit par des chronomètres supplémentaires soit par des chronomètres chargés de la première place, utilisant des chronomètres capables de prendre plus d'un temps.
7. Le temps sera pris à partir du moment où le chronomètre voit la flamme ou la fumée du pistolet.
8. Trois chronomètres officiels (dont l'un sera le Chef-Chronomètreur) et un ou deux chronomètres supplémentaires prendront le temps du vainqueur de chaque épreuve. Les temps enregistrés par les montres des chronomètres supplémentaires ne seront pas pris en considération, à moins que les montres d'un ou plusieurs des chronomètres officiels n'aient pas enregistré correctement le temps, auquel cas il sera fait appel aux chronomètres supplémentaires et ce dans un ordre préétabli, de façon que, dans toutes les courses, le temps officiel du vainqueur soit enregistré par trois montres.
9. Chaque chronomètreur opérera indépendamment et, sans montrer sa montre, ni sans discuter de son temps avec quelque autre personne, inscrira son temps sur l'imprimé officiel et, après avoir signé cet imprimé, le remettra au Chef-Chronomètreur qui est habilité à vérifier les temps enregistrés sur les montres.
10. Pour toutes les courses chronométrées manuellement, le temps sera lu et enregistré de la manière suivante :
 - (a) Pour les courses sur piste, à moins que le temps ne soit exactement au 10^{ème} de seconde, il sera lu et enregistré au 1/10^{ème} de seconde supérieur.
 - (b) Pour les courses qui se déroulent en partie ou entièrement à l'extérieur du stade, à moins qu'il ne soit exactement à la seconde entière, le temps sera converti et enregistré à la seconde supérieure, par exemple pour le Marathon 2h 09'44"3 sera enregistré ainsi : 2h 09'45".

Tous les temps ne se terminant pas par zéro à la deuxième décimale seront convertis et enregistrés au 1/10^{ème} de seconde supérieur, par exemple 10"11 sera enregistré ainsi : 10"2.

11. Si deux des trois chronomètres officiels s'accordent et que le troisième diffère, le temps indiqué par les deux chronomètres concordants sera le temps officiel. Si les trois chronomètres diffèrent, le temps officiel sera celui qui est donné par le chronomètre intermédiaire. Si seulement deux temps sont disponibles et qu'ils diffèrent, le temps le plus long sera le temps officiel.
12. Le Chef-Chronomètreur déterminera alors le temps officiel de chaque athlète conformément aux règles ci-dessus et remettra le résultat au Secrétaire de la Compétition pour distribution.

Conseils aux Chronomètres

Les différences de chronométrie proviennent des temps de réaction de chacun aussi bien aux départs qu'aux arrivées.

Qualités des chronomètres

Nous recommandons aux chronomètres d'être méticuleux et pondérés, laissant à la porte du stade toute la sympathie qu'ils peuvent avoir pour un club ou un athlète.

Accepter d'être chronomètreur condamne à ne plus vivre les épreuves qui se déroulent sous ses yeux comme un spectateur, une lutte acharnée entre athlètes ne doit pas le passionner au point d'oublier d'enregistrer correctement les temps d'une arrivée.

En particulier il faut se désintéresser complètement de savoir quel concurrent remporte l'épreuve ou quels sont ceux qui se classent aux places dont ils sont chargés d'enregistrer les temps, les juges d'arrivée sont là pour le faire.

Le Chronomètreur doit rester calme, même si les temps annoncés ne correspondent pas au jugement visuel des athlètes, des entraîneurs, des autres officiels ou des spectateurs et malgré l'ambiance bruyante qui entoure la ligne d'arrivée, surtout en cas de performance de valeur.



RECAPITULATIVE SHEET - FEUILLE RECAPITULATIVE

(To be filled by the chief timekeeper) - (A remplir par le chef chronométrateur)

Example of recorded times given by digital stopwatches :

Exemple d'enregistrement de temps obtenus avec chronomètres digitaux :

EVENT: 400 m EPREUVE: 400 m									FINAL FINALE
Finishing order Ordre des arrivées	TIME FROM EACH TIMEKEEPER TEMPS DE CHAQUE CHRONOMÉTREUR								Official times Temps officiels
	Chief Chef	1	2	3	4	5	6	7	
1	47.24	47.28	47.32						47.3
2				47.31	47.35	47.39			47.4
3		48.19					47.98	48.09	48.1
4			47.99	48.08	48.27				48.1
5						49.17	49.04		49.2
6								49.49	49,5

Les chronométrateurs doivent avoir des réflexes rapides, être attentifs et, lorsqu'ils y sont invités, cesser toute conversation en invitant, au besoin, leurs collègues à en faire autant. Le chronométrateur doit être en forme : il doit avoir une bonne vue. Il doit être consciencieux et annoncer franchement les temps enregistrés, sans se soucier de ceux pris par ses collègues. Si le chronométrateur est surpris par un départ ou une arrivée, quelle qu'en soit la cause, il a l'impérieux devoir d'annoncer «temps pas pris» en prévenant le Chef-Chronométrateur qui agira en conséquence

Comme tous les officiels, le chronométrateur se doit d'être ponctuel, il facilitera ainsi le travail du Directeur de Réunion et du Chef-Chronométrateur pour la formation du jury ; en principe, il doit se présenter au Directeur de Réunion une demi-heure avant le début de la réunion.

Aucun temps ne doit être communiqué à d'autres personnes qu'au Chef-Chronométrateur.

Seul le Chef-Chronométrateur peut communiquer les temps officiels.

Le chronométrateur appelé à opérer comme chef chronométrateur doit savoir additionner, soustraire, multiplier les temps. Il doit pouvoir faire ces opérations correctement et rapidement.

Pour les courses de 3000m et plus, il faut également mesurer les temps intermédiaires à chaque kilomètre.

Jury

Le Chef-Chronométrateur indique à ses collègues les temps qu'ils doivent enregistrer (suivant le nombre de chronométrateurs présents).

Pour une piste à 6 couloirs, il faut au minimum 9 chronométrateurs si l'on veut mesurer le temps de chaque concurrent avec trois chronomètres.

Pour une piste à 8 couloirs il en faut 12.

(Dans les 2 cas on suppose que les chronométrateurs possèdent des chronomètres pouvant enregistrer 2 temps).

Il est recommandé au Chef-Chronométrateur, chaque fois que cela est possible, de ne prendre que le temps du premier, ce qui, en libérant le 2^{ème} temps, lui permet de suppléer un chronométrateur défaillant.

Dans ce cas il faut 10 chronométrateurs pour 6 athlètes et 13 chronométrateurs pour 8 athlètes.

Au cours d'une réunion, un chronométrateur doit toujours prendre les mêmes places.

Avant la réunion

Le Chef-Chronométrateur s'assure du nombre de chronométrateurs mis à sa disposition et vérifie leur qualification.

Il doit contrôler les chronomètres de chaque chronométrateur ainsi que le nombre de temps que chacun peut prendre.

Il doit s'assurer que les emplacements des distances intermédiaires, quand se disputent des épreuves de demi-fond ou de fond, sont bien marqués à l'aide d'un fanion. Si cela n'a pas été fait, il doit en avertir le Directeur Technique, afin qu'il prenne les mesures nécessaires.

Il doit connaître les records des épreuves disputées au cours de la réunion, ainsi que ceux des distances intermédiaires pouvant être battus au cours d'une épreuve. Les records du Monde sont reconnus pour les épreuves de 1500m et au-dessus lorsque les temps ont été pris manuellement. En cas d'utilisation d'un système de chronométrage entièrement automatique, seuls les temps au 1/100ème de seconde seront retenus.

Prévoir un tableau de marche avec prise de temps tour par tour pour les épreuves de fond.

Tableau de marche (exemple)

Ce tableau permet au Chef-Chronométrateur de suivre l'épreuve et d'être prêt au moment opportun, à placer au bon endroit les chronométrateurs désignés pour enregistrer les temps de passage. Ce tableau permet de voir si la course se déroule sur un rythme susceptible de déboucher sur un temps record. Il permet également, en liaison avec le juge responsable du compte tour, d'éviter les erreurs de distances.

Piste de 400m – Epreuve de 5000m – Temps prévu : 13:25

100 m 16.10 400 m 1:04.40

200m 32.20 500 m 1:20.50

300 m 48.30 1000 m 2:41.00

Tours Laps		Distance parcourue en mètres	Emplacements avant la ligne d'arrivée	Tableau de marche Progress chart		Numéro de dossard Athletes number	Temps passage du premier Intermediate time of the first
Faits run	restent à faire remaining	Distance run in metres			ligne arrivée finish line		
0	12	200	100 m	1'20"5	032"2		
		500					
1	11	600					
2	10	1 000	300 m	4'01"5	01'36"6		
3	9	1 400					
		1 500					
4	8	1 800	200 m	5'22"	02'41"		
		2 000					
5	7	2 200					
		2 500	100 m	6'42"5	03'45"4		
6	6	2 600					
7	5	3 000					
8	4	3 400	300 m	9'23"5	04'49"8		
		3 500					
9	3	3 800					
		4 000	200 m	10'44"	05'54"2		
10	2	4 200					
		4 500					
		4 600	100 m	12'04"5	06'58"6		
11	1	4 600					
12	0	5 000			08'03"		
					09'07"4		
					10'11"8		
					11'16"2		
					12'20"6		
					13'25"		

Pendant la réunion

Excepté si le système de chronométrage automatique est utilisé, le Chef-Chronométreur répond à l'appel du starter après s'être assuré que les chronométrateurs, les juges aux arrivées et le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée sont prêts.

Le Chef-Chronométreur prend le temps du premier et, éventuellement, le temps d'un autre athlète. Il établit la liste récapitulative des temps, à l'aide des informations qui lui sont fournies par chaque chronométrateur.

Il détermine les temps officiels.

Il relève les temps données au 1/100ème par chaque chronométrateur, les note, fait la conversion en 1/10èmes et détermine le temps pour chaque athlète.

Les épreuves disputées sur des distances courtes ont généralement des arrivées très serrées, aussi est-il recommandé de ne faire prendre qu'un seul temps par chronométrateur (il est prouvé que les réflexes d'un être humain ne lui permettent pas de prendre avec une exactitude suffisante les temps de deux athlètes qui seraient séparés par moins de 2/10èmes de seconde).

Pour les épreuves se disputant sur les longues distances, les athlètes arrivant souvent très espacés, il y a donc possibilité de prendre les temps de tous les arrivants à l'aide de chronomètres à deux temps ou par la lecture successive des chronomètres digitaux. Pour ces épreuves, qui rassemblent souvent un grand nombre d'athlètes, le Chef-Chronométreur devra prévoir une équipe de chronométrateurs lisant les temps de tous les arrivants et d'une autre équipe de chronométrateurs qui en prennent note.

Cette façon de procéder lui permettra de pallier la défaillance toujours possible d'un chronométrateur. Pour ces épreuves, il importe que le Chef-Chronométreur et le Chef-Juge travaillent en parfaite collaboration, des concurrents pouvant être doublés.

Le Chef-Chronométreur peut faire remplacer un chronométrateur défaillant. Il a le droit de contrôler les chronomètres à tout instant.

Après la réunion

Il signe et fait signer par les Chronométrateurs la feuille de records (records manuels). Au cas où les chronomètres appartiendraient à l'organisateur de la réunion, il doit veiller à ce que tous les chronométrateurs les lui restituent.

Chef-Juge de Photographie d'Arrivée

Règle 128

3. Un Chef-Juge de Photographie d'Arrivée et au moins deux Juges-Adjoints de Photographie d'Arrivée seront nommés quand un système de photographie entièrement automatique est utilisé.

Chronométrage entièrement Automatique

Règle 165

13. Un Chronométrage entièrement automatique et un Système de Photographie d'Arrivée, approuvés par l'IAAF, devraient être employés dans toutes les compétitions.

Conditions Générales

14. Le Système doit être approuvé par l'IAAF sur la base d'un essai de son exactitude dans les quatre ans qui précèdent la compétition. Il doit être déclenché automatiquement par le pistolet du Starter de telle façon que le délai total entre la déflagration ou un signal visuel équivalent et le déclenchement du système de chronométrage soit constant et inférieur à 1 millième de seconde.

15. Un système qui opère automatiquement soit au départ, soit à l'arrivée, mais pas aux deux, sera considéré comme n'étant ni un chronométrage manuel ni un chronométrage entièrement automatique, et ne sera, par conséquent, pas utilisé pour déterminer les temps officiels. Dans ce cas, les temps lus sur l'image ne seront, en quelque circonstance que ce soit, pas considérés comme officiels mais l'image pourra être utilisée comme soutien valable afin de déterminer le classement et d'ajuster les écarts de temps entre les coureurs.

Note : Si le mécanisme de chronométrage n'est pas déclenché par le revolver du Starter, l'échelle des temps sur l'image devra indiquer automatiquement ce fait.

16. Le Système doit enregistrer l'arrivée avec une caméra dont la fente verticale sera placée dans le prolongement de la ligne d'arrivée et dont le film sera en mouvement continu. Le film doit également être synchronisé avec une échelle de temps graduée en 1/100ème de seconde marquée uniformément.

Afin de confirmer le bon alignement de la caméra et de faciliter la lecture de l'image de photo d'arrivée, les intersections des lignes de couloirs et de la ligne d'arrivée seront de couleur noire d'une manière appropriée. Tout dessin de cette nature doit être limité à cette seule intersection sans dépassement au-delà de 2 cm, et il ne doit pas s'étendre devant le bord d'attaque de la ligne d'arrivée.

Les systèmes digitaux actuels saisissent beaucoup d'images par seconde puis créent une image composite. Si nous voulons définir un critère minimum en vue d'obtenir la précision exigée à la règle 165.23, une image composite réalisée à partir d'un assemblage d'au minimum 100 images par seconde est indispensable.

17. Les places des athlètes devront être identifiées sur l'image au moyen d'un curseur garantissant la perpendicularité de l'échelle des temps par rapport à la ligne de lecture.

18. Le système devra déterminer et enregistrer automatiquement les temps d'arrivée des athlètes et produire une image imprimée qui indiquera le temps de chaque athlète.

FUNCTIONNEMENT

19. Le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée sera responsable du fonctionnement du Système. Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique engagé et se familiarisera avec le matériel.

En collaboration avec le Juge-Arbitre des courses et le Starter, il fera procéder à un test de contrôle zéro avant le début de chaque session, pour s'assurer que le matériel se déclenche automatiquement au coup de pistolet du Starter, dans la limite spécifiée à la règle 165.14 (c'est-à-dire 1 millième de seconde). Il devra superviser la mise en place et l'essai du matériel et s'assurer que la/les caméra(s) est/sont correctement aligné(s).

20. Il devrait y avoir au moins deux caméras d'arrivée en fonctionnement, une de chaque côté. De préférence, ces systèmes de chronométrage devraient être techniquement totalement indépendants, c'est-à-dire alimentés par des sources d'énergie différentes, enregistrant et transmettant le coup de pistolet du Starter, par un équipement et des câbles séparés.

Note : Lorsque deux caméras de photo d'arrivée ou plus, sont utilisées, l'une devrait être désignée par le Délégué Technique (ou le Juge International de Photographie d'Arrivée le cas échéant) avant le début de la réunion comme étant l'appareil officiel. Les temps et places enregistrés par les images fournies par l'autre/les autre(s) caméra(s) ne seront pas pris en considération, sauf s'il y a raison de douter de la précision de la caméra officielle ou si des images supplémentaires s'avèrent nécessaires pour lever des doutes sur l'ordre d'arrivée (par exemple, coureurs cachés en partie ou totalement sur l'image fournie par la caméra officielle).

21. Conjointement avec ses deux Juges-Adjoints, le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée déterminera les places des athlètes et leurs temps officiels qui en découlent. Il s'assurera que



- les places et les temps officiels sont correctement entrés ou transférés dans le système de résultats des compétitions et bien transmis au Secrétaire de la Compétition.
22. Les temps pris par le Système de Photographie d'Arrivée seront considérés comme officiels sauf si, pour une raison quelconque, l'officiel compétent décide que cela serait manifestement inexact. Dans ce cas, les temps enregistrés par les chronométrateurs de réserve - si possible ajustés en se basant sur l'information des écarts de temps obtenus par l'image de la photographie d'arrivée - seront les temps officiels. De tels chronométrateurs de réserve devront être désignés lorsqu'il y a un risque que le système de chronométrage fasse défaut.
 23. Le temps sera lu sur l'image fournie par la photographie d'arrivée et enregistrée à partir de cette dernière de la façon suivante:
 - (a) Pour toutes les courses jusqu'à 10.000m inclus, le temps sera lu et enregistré au 1/100ème de seconde. A moins que le temps soit un exact 1/100ème de seconde, il devra être lu et enregistré au 1/100ème de seconde immédiatement supérieur.
 - (b) Pour toutes les courses sur piste d'une distance supérieure à 10.000m, le temps sera lu au 1/100ème de seconde et enregistré au 1/10ème de seconde. Tous les temps qui ne se terminent pas par un zéro seront convertis et enregistrés au 1/10ème de seconde immédiatement supérieur ; par exemple, pour 20.000m, 59'26"32 devra être enregistré 59'26"4.
 - (c) Pour toutes les courses qui se déroulent entièrement ou en partie en dehors du stade, le temps sera lu au 1/100ème de seconde et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par deux zéros seront convertis et enregistrés à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, pour le Marathon 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".

Le rôle du Chef-Juge de Photographie d'Arrivée

Il faut être précis, celui qui se contente de lire l'image de photographie d'arrivée ne possède pas toutes les qualités pour être Chef-Juge de Photographie d'Arrivée. En effet, il faut être capable de mettre en place le matériel et de vérifier si celui-ci fonctionne bien. Ce serait une erreur de croire que c'est en arrivant sur le stade et en discutant avec les Techniciens de la firme – lorsqu'il y en a – que l'on peut connaître le fonctionnement des appareils.

En collaboration avec le Juge-Arbitre des Courses et le Starter, il devra lancer l'opération du contrôle « 0 » avant le début de chaque session pour s'assurer que le matériel se déclenche automatiquement au coup de pistolet, et que le matériel est aligné correctement. (voir photo).

Lecture de l'image

Au cas où il constaterait que les temps indiqués par la photographie d'arrivée seraient manifestement inexacts, il devrait décider de ne pas en tenir compte et d'enregistrer comme temps officiels les temps relevés par les chronométrateurs manuels

De même si l'appareil de chronométrage n'a pas été déclenché par le revolver du starter, l'échelle des temps sur le film devra l'indiquer automatiquement. Dans ce cas les temps ne seront pas considérés comme officiels, mais le film pourra être utilisé comme soutien afin de déterminer les places et d'ajuster les écarts de temps entre les coureurs.

Qui peut examiner les documents d'arrivée ?

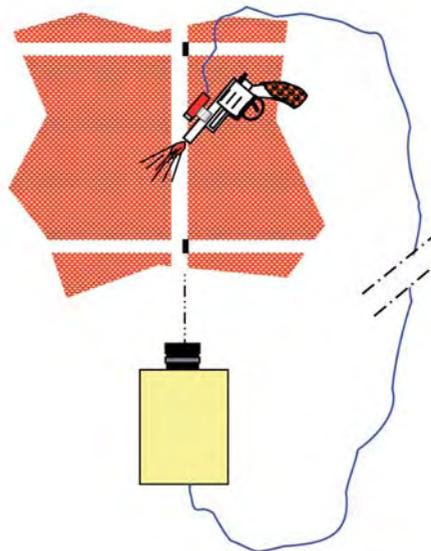
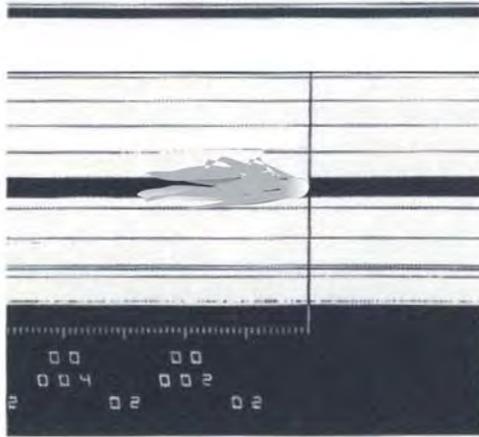
Normalement, avant la proclamation des résultats : le Chef-Juge de Photographe d'Arrivée et ses adjoints.

Normalement, après la proclamation des résultats et s'il y a contestation : uniquement le Président du Jury d'appel, et le Secrétaire du Jury d'Appel, les membres de ce Jury désignés par le Président

et les personnes (dirigeants, entraîneurs ou athlètes) auxquelles le Président du Jury d'Appel estime qu'il est bon de donner communication des documents comme moyen de preuve.

S'il n'y a pas contestation ou dès que cette contestation a été tranchée par le Jury d'Appel, la photographie d'arrivée devient un document public et peut, sans difficulté, être communiqué à la Presse, par exemple.

Toutefois, depuis quelques années, l'habitude s'est installée de donner aux athlètes, ou aux personnes agissant en leur nom, envisageant de faire une réclamation ou un appel, la possibilité de voir la photo, afin d'éviter de perdre du temps en réclamations ou appels inutiles. En outre, lors des grandes compétitions où la technologie de pointe est disponible, la photographie d'arrivée est souvent présentée immédiatement sur l'écran vidéo ou par l'intermédiaire d'Internet.



Juges des Epreuves sur Piste et sur Route

Règle 126

2. Les Juges, qui doivent tous officier en se plaçant du même côté de la piste ou du parcours, décideront de l'ordre dans lequel les athlètes passent la ligne d'arrivée. En cas de désaccord sur cet ordre, le cas sera soumis au Juge-Arbitre qui prendra une décision.

Note : Les Juges devront se placer à 5 mètres au moins de la ligne d'arrivée et dans son prolongement sur une plate-forme surélevée.

Le Jury d'arrivée doit être organisé de la manière suivante :

Le Chef-Juge prend le 1^{er} de l'épreuve ;

Le premier juge prend le 1^{er} et le 2^{ème} ;

Le deuxième juge prend de 2^{ème} et le 3^{ème} ;

Le troisième juge prend le 3^{ème} et le 4^{ème} ;

Le quatrième juge prend le 4^{ème} et le 5^{ème} ;

Le cinquième juge prend le 5^{ème} et le 6^{ème} ;

Le sixième juge prend le 6^{ème} et le 7^{ème} ;

Le septième juge prend le 7^{ème} et le 8^{ème} ;

Le huitième juge prend le 8^{ème} de l'épreuve.

Le Chef-Juge récupère les fiches d'arrivée établies par chaque juge et détermine le classement.

Le Chef-Juge se rend ensuite auprès du Chef-Chronométrateur pour enregistrer les temps sur la feuille d'épreuve.

Pour les courses longues, un tableau de pointage est établi tour par tour. Cela permet de vérifier s'il y a des coureurs doublés et permet également l'indication du nombre de tours restant à parcourir par les concurrents.

Il y aura plusieurs compteurs de tours. Ils devront enregistrer l'heure approximative à laquelle chaque athlète accomplit chaque tour de la course.

En aucun cas, il ne doit y avoir de jugement « aux couloirs ».

Il a été constaté, dans les grandes compétitions, qu'étant donné l'utilisation du chronométrage automatique, l'on ne prévoit pas de juges aux arrivées, ni même de chronométrateurs manuels. C'est une erreur, en effet, à partir de 800m les épreuves ne se déroulent pas en couloirs et les coureurs arrivent tous dans les couloirs 1 et 2. Bien sûr, il est prévu des numéros de shorts mais il peut arriver que ces dossards adhèrent plus ou moins bien sur le tissu et tombent au cours de l'épreuve, de même, cela peut se produire en cas de pluie. Il arrive aussi que ces numéros soient cachés par la main d'un athlète ou par un autre athlète. Lorsque tous les athlètes conservent ces numéros de shorts et qu'ils sont visibles, le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée peut facilement faire le classement ; dans le cas contraire, le chef-juge d'arrivée doit communiquer le classement qu'il a établi au Chef-Juge de Photographie d'Arrivée.

En outre dans les courses longues, et surtout à partir du 5.000m, il y a des coureurs doublés, il faut dans ce cas-là :

- que les juges chargés du compte-tours indiquent à chaque coureur le nombre de tours restant à effectuer pour finir l'épreuve.
- qu'au moment de l'arrivée, une photo soit prise de tous les athlètes franchissant la ligne d'arrivée afin qu'un temps puisse être donné même si l'athlète a couru trop de tours.

Pour ces courses longues, le Chef-Juge des courses fait tenir des feuilles de pointage afin de connaître l'ordre de passage des coureurs et le nombre de tours restant à effectuer pour chacun d'eux.

Chaque coureur sera averti, à l'aide d'une cloche, du début du dernier tour de piste.

Il existe une méthode simple, mais qui ne peut être utilisée que par des juges expérimentés. Elle consiste uniquement à relever les numéros de dossards dans l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée par les athlètes et à enregistrer les abandons.

Cette méthode ne doit pas être utilisée pour le 20km et la course de l'heure.

12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	Arrivée		
15	15	15	47	47	47	47	47	47	47	27	27	47		
			18	27	27	27	27	27	27	27	47	47	27	
			27	18	18	18	18	16	16	16	16	16	16	
			16	28	34	34	16	18	18	18	18	18	18	
			28	34	28	16	34	34	34	28	28	28	34	
			34	16	16	28	28	28	28	34	34	34	28	
			52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	52	
			41	41	41	41	41	41	41	41	41	41	60	
			60	8	60	8	60	60	60	8	8	60	41	
			8	60	8	60	8	8	8	60	8	8	8	
			13	14	14	14	13	14	14	13	13	13	14	
			14	13	13	13	14	13	13	14	14	14	13	
			23	23	23	32	32	32	32	32	32	32	32	
			32	32	32	23	23	23	23	23	23	23	32	
			57	57	57	15	15	15	14	14	14	14	13	
						15	15	15	14	14	14	14	13	13

Au départ : 15 coureurs

Abandons : le N° 57 à 7 tours de l'arrivée, le N° 23 à 3 tours de l'arrivée

Lors des premiers tours les concurrents sont encore groupés et il est difficile d'enregistrer les dossards. Il convient alors de compter le nombre de participants pour voir s'il y en a encore autant qu'au départ et l'indiquer dans la colonne appropriée

A 6 tours de l'arrivée, le coureur N° 23 a été doublé, il suffit de tirer une ligne après le dernier se trouvant dans le même tour

A 4 tours de l'arrivée le coureur N° 32 à été doublé

Commissaires (Epreuves de Course et de Marche)

Règle 127

1. Les Commissaires sont les assistants du Juge-Arbitre; ils n'ont pas autorité pour prendre des décisions.
2. Les Commissaires seront placés par le Juge-Arbitre à un emplacement qui leur permettra de suivre de près la compétition et de signaler immédiatement par écrit au Juge-Arbitre toute action irrégulière ou toute violation des règles (autre qu'à la règle 230.1) de la part d'un athlète ou de toute autre personne.
3. Toute infraction de cette nature aux règles devrait être signalée au Juge-Arbitre concerné en levant un drapeau jaune ou par tout autre moyen fiable, approuvé par le(s) Délégué(s) Technique(s).

4. Un nombre suffisant de Commissaires devra également être désigné pour surveiller les zones de transmission du témoin dans les courses de relais.

Note (i) : Lorsqu'un Commissaire observe qu'un athlète a couru en dehors de son couloir, ou qu'un passage de témoin a eu lieu en dehors de la zone de transmission, il devrait immédiatement marquer, à l'aide d'un matériau approprié, l'endroit sur la piste où la faute a été commise.

Note (ii) : Le(s) Commissaire(s) rapporteront au Juge-Arbitre toute infraction aux Règles, même si l'athlète (ou l'équipe, pour les courses de relais) ne finit pas la course.

La Règle 120, intitulée « Officiels de la Compétition », mentionne « un Chef-Juge des Commissaires », et un nombre approprié de Commissaires. Il faut donc expliquer son rôle, ce qui n'est pas fait dans les Règles :

- il est l'adjoint du Juge-Arbitre des courses
- il indique le placement de chaque commissaire

Les tableaux figurant aux pages précédentes indiquent pour les épreuves : 200m – 400m – 800m – courses de Haies et de Steeple et Relais 4x100m et 4x400m, les endroits où doivent être placés les commissaires.

Pour les épreuves plus longues que le 800m, quelques commissaires devront être placés autour de la piste afin de s'assurer qu'un athlète ne bouscule pas un autre concurrent ou qu'il ne le gêne pas dans sa progression.

Lorsque les épreuves se déroulent sur une piste synthétique, il y aura lieu de munir les commissaires de ruban adhésif afin qu'ils puissent marquer correctement sur la piste l'endroit où la faute a été éventuellement commise.

Il est bien entendu que les schémas figurant sur les pages suivantes décrivent une situation idéale. Il appartient au Directeur de Réunion, en fonction de l'importance de celle-ci, du nombre d'athlètes engagés et du nombre d'Officiels présents, d'affecter au poste de Commissaire de course, le maximum possible d'Officiels.

Il est recommandé, lorsque les relais se déroulent en fin de réunion, de rassembler comme Commissaires de zones de relais, tous les officiels qui n'ont plus, à ce moment là, d'autre fonction à remplir.

Signalement d'une infraction

Il faut rappeler que les Commissaires sont les adjoints du Juge-Arbitre, qui après examen, prendra la décision. Lorsque les Commissaires voient une faute, ils signalent ce fait en levant un drapeau jaune, ou par tout autre moyen fiable approuvé par le Délégué Technique qui alerte le Chef des Commissaires et le Juge-Arbitre des courses.

Dans les grandes compétitions internationales, pour le 100m Haies et le 110m Haies, il faut mettre un commissaire au moins d'un côté de la piste pour chaque rangée de haies.

Pour les courses de haies en salle, les distances sont 60m ou 50m.

Chaque haie sera placée sur la piste de telle façon que sa base soit située du côté où l'aborde l'athlète. La haie sera placée de façon que le bord de la barre supérieure le plus près du coureur lors de l'approche, coïncide avec la marque sur la piste la plus proche de l'athlète.

Toutes les courses de haies se courent en couloirs, et chaque athlète doit rester dans son couloir d'un bout à l'autre de la course, sauf dans les cas prévus à la Règle 163.4.

Tout athlète devra franchir chaque haie. Le non-franchissement d'une haie entraînera la disqualification.

Un athlète fait une faute :

- S'il passe le pied ou la jambe au-dessous du plan horizontal supérieur d'une haie au moment du franchissement ; ou

- Si, de l'avis du Juge-Arbitre, il renverse délibérément une haie avec la main ou le pied : le fait de « renverser une haie » n'est pas un motif de disqualification, beaucoup d'athlètes font tomber la haie en heurtant le haut de la barre en ramenant la jambe arrière ; en revanche, ce qui est une faute, c'est de pousser la haie volontairement avec la main ou le pied (par exemple, lorsque l'athlète arrive trop près de la haie).

Dans les courses de 100 ou 110m haies, les juges (ou les commissaires des courses) doivent être très attentifs et veiller à ce que les athlètes restent dans leur couloir. Parfois, en franchissant la haie, certains écartent les bras et heurtent ou gênent l'athlète se trouvant dans le couloir à côté.

Sur les images (figure N° 1), nous constatons que dès le départ de la course, l'athlète du couloir 4 se déporte vers sa droite en écartant le bras droit, il gêne l'athlète qui est au couloir 5, qui lui-même, pour l'éviter, se déporte et n'est plus au centre de son couloir et fait tomber sa première haie. Sur la deuxième haie, l'athlète du couloir 5 revient vers le milieu de son couloir, mais en fait, il sera constamment gêné par l'athlète du couloir 4, et cela tout au long de la course si ce sont des athlètes de même valeur.

Si l'on connaît à l'avance le style de course de certains athlètes et que ce style peut présenter un risque pour le coureur du couloir adjacent, il est conseillé, dans la limite du respect des Règles, de placer ces athlètes dans couloirs extérieurs afin qu'ils ne gênent pas les autres concurrents.

Sur la deuxième photo, les 2 athlètes se gênent mutuellement, l'une se déporte sur sa droite, l'autre sur sa gauche (à la limite de leur couloir).

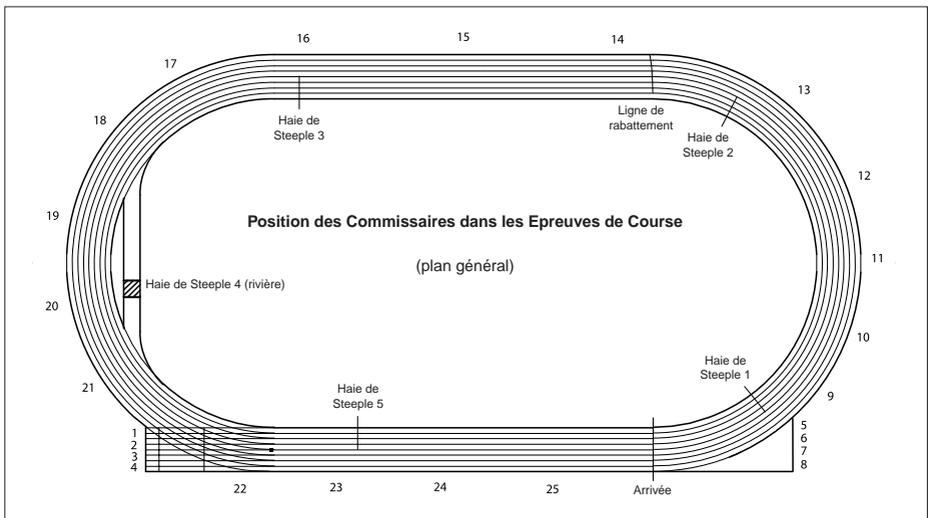
Sur la troisième photo, l'athlète au couloir 3, tout en étant dans le milieu de son couloir, gêne avec son bras droit, l'athlète du couloir 4.

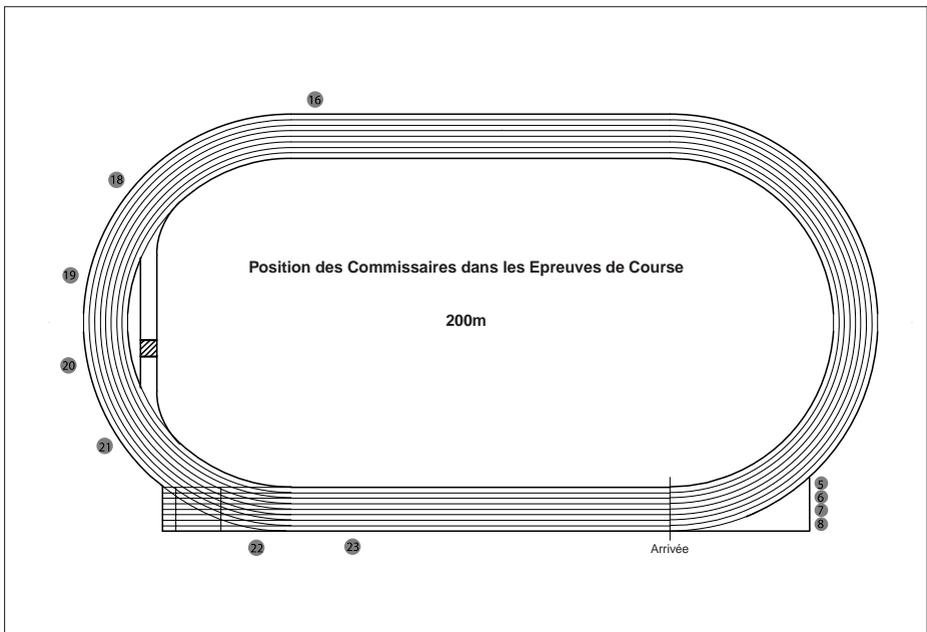
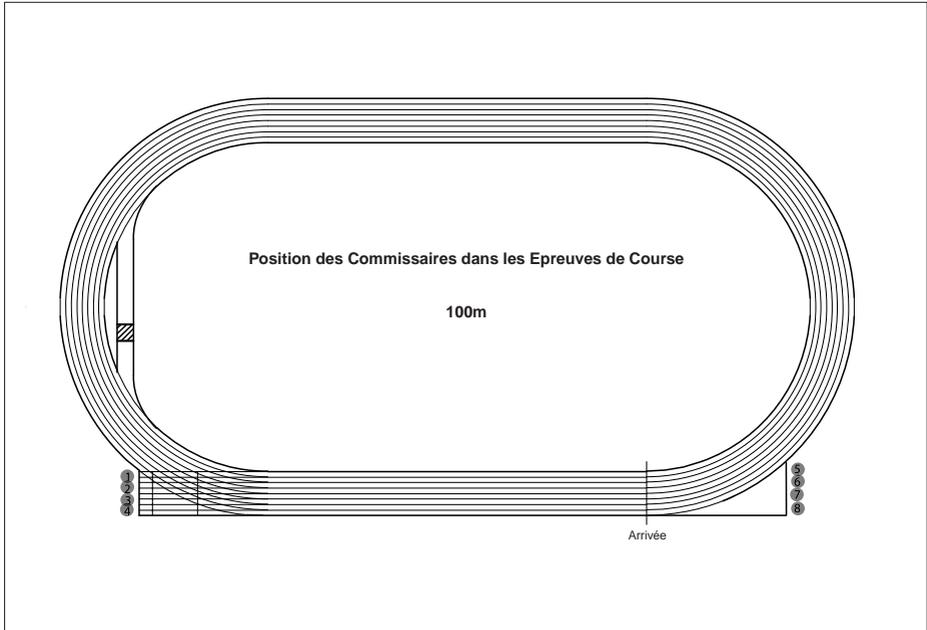
Cela ne peut se constater que si l'on voit les athlètes de face. C'est pour cette raison qu'un commissaire doit être placé à l'extrémité (côté arrivée) des pistes.

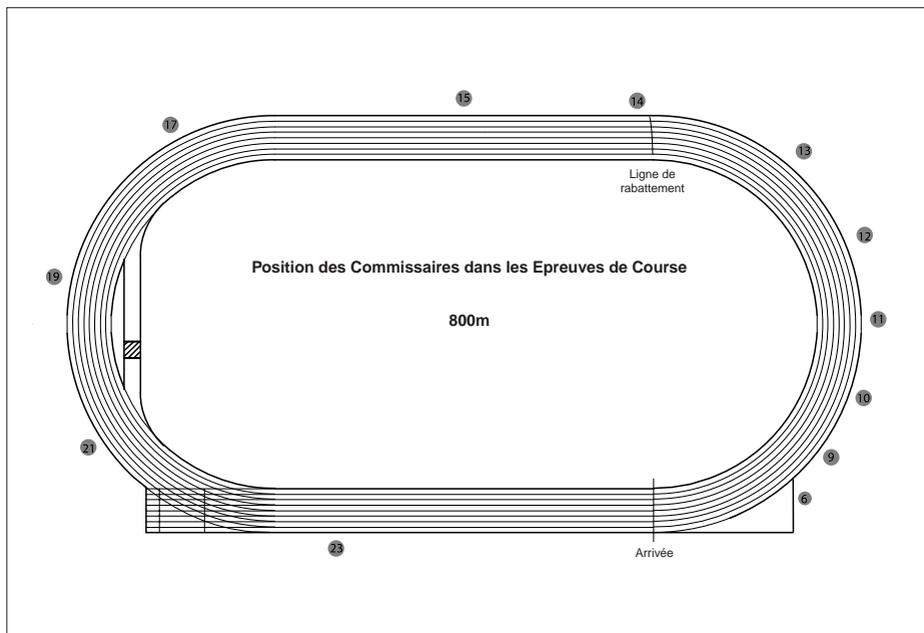
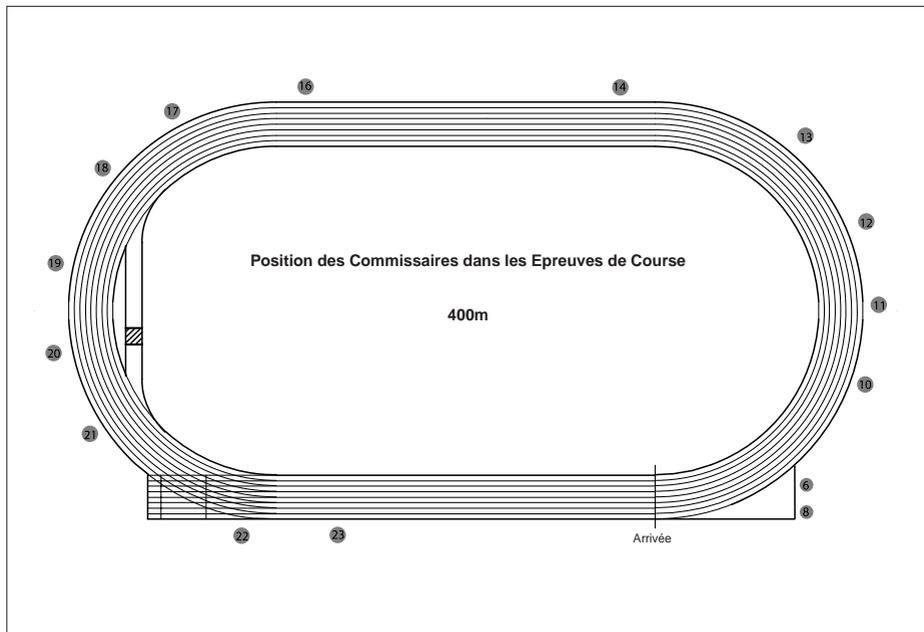
Si l'on se met sur le côté de la piste, les athlètes se cachant mutuellement, on ne peut le voir !

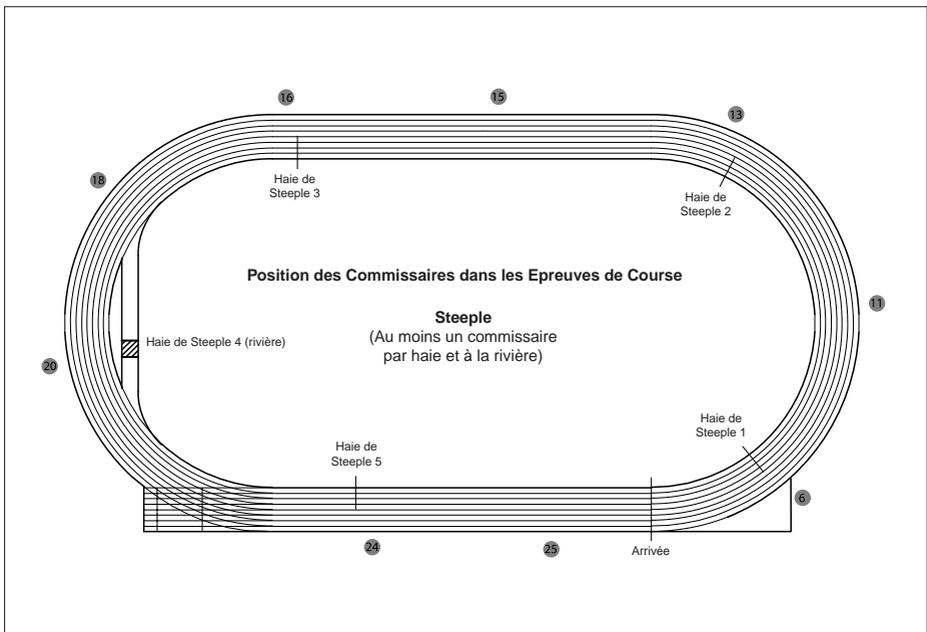
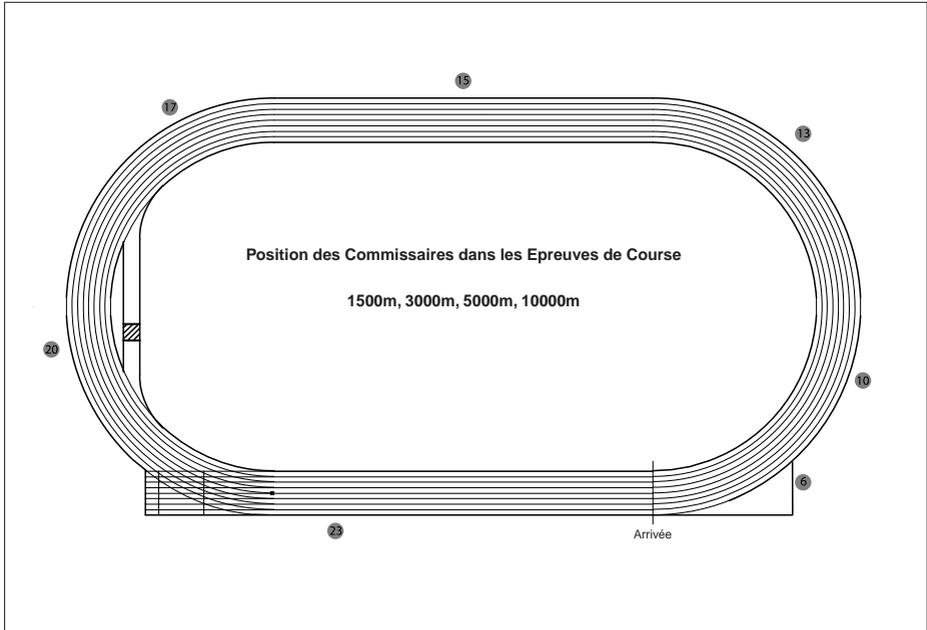
Sur la quatrième photo, on constate que l'athlète se trouvant au couloir extérieur passe la jambe droite « hors de sa haie ».

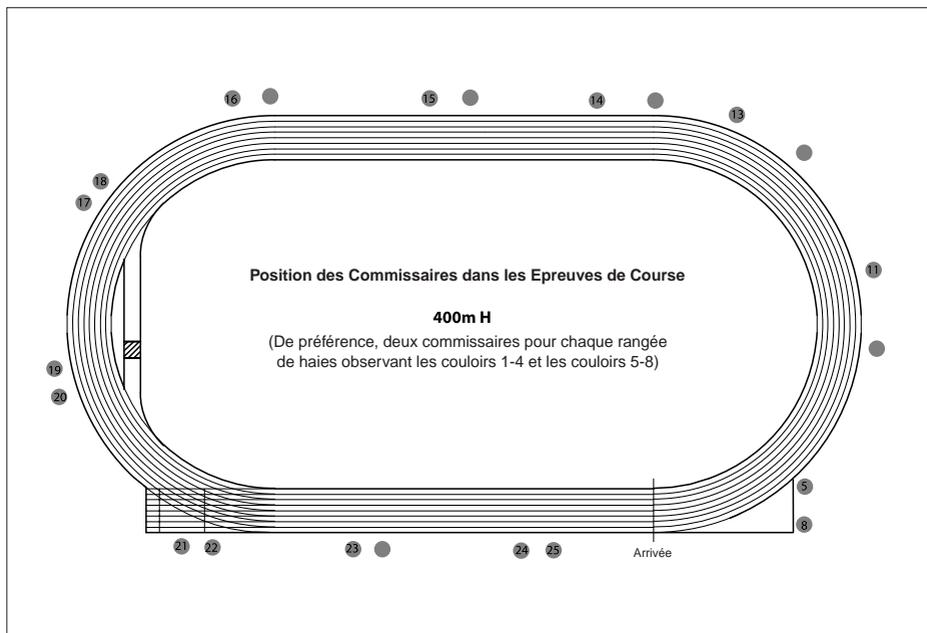
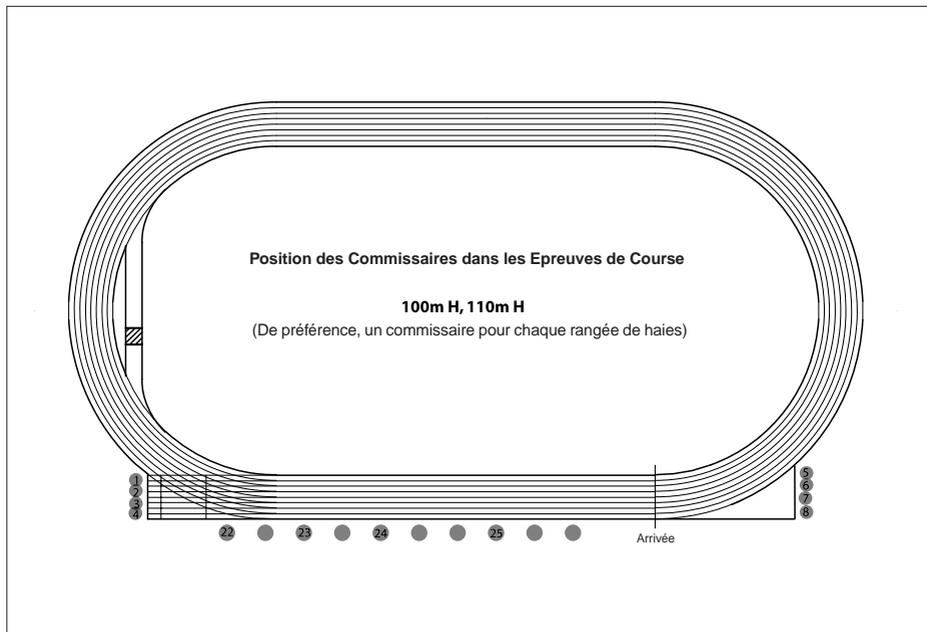
Il est important que les commissaires « rapportent » tous les exemples où ils estiment qu'il y a eu infraction aux Règles. (voir Règle 127).

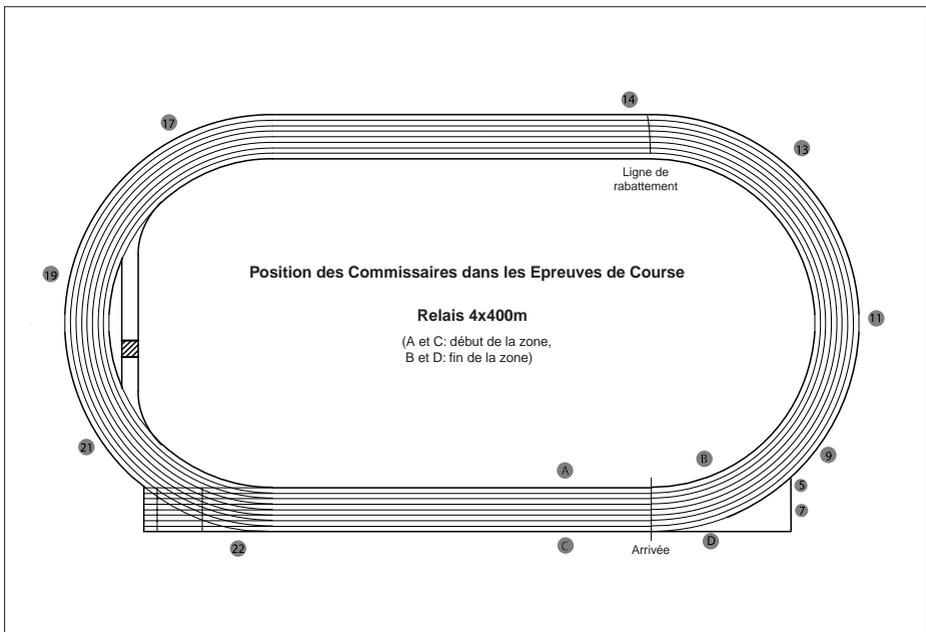
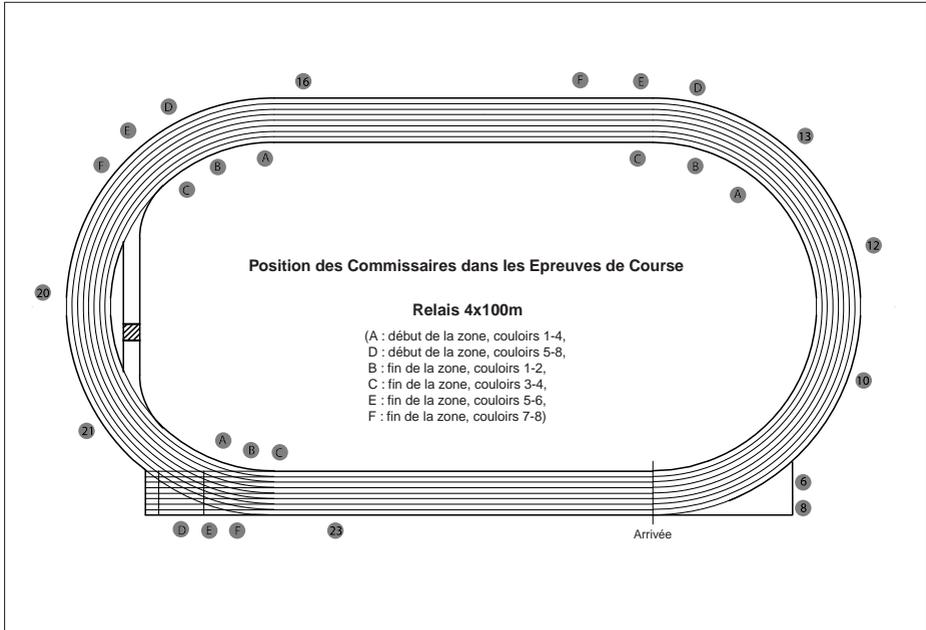


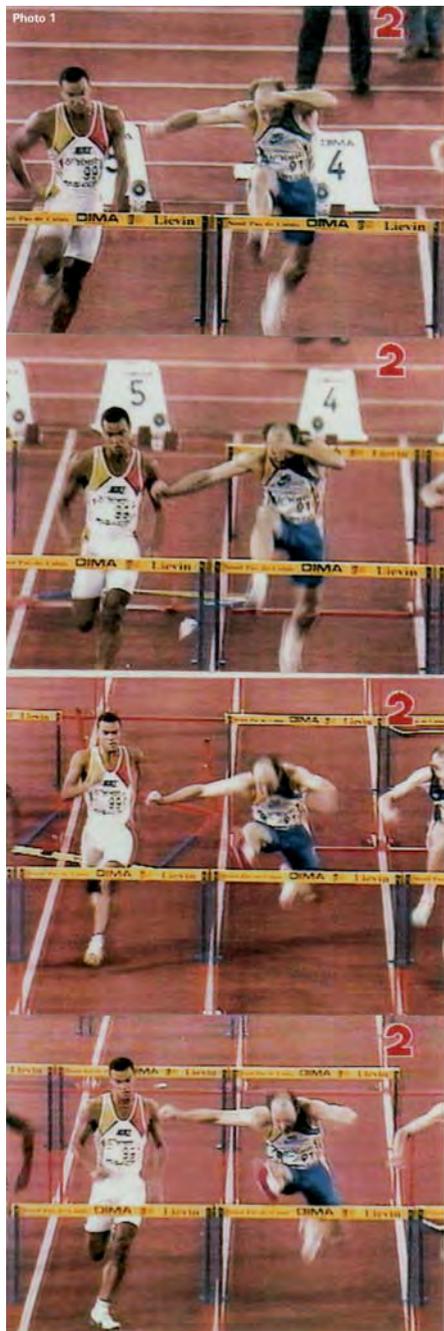












La Compétition : les Courses

Validité des Performances

Règle 149

Aucune performance d'un athlète ne sera valable si elle n'a pas été réalisée au cours d'une compétition officielle, organisée en conformité avec les Règles de l'IAAF.

Dossards

Règle 143

9. Lorsqu'un système de photographie d'arrivée est utilisé, le Comité Organisateur peut demander aux athlètes de porter des numéros supplémentaires de type adhésif sur le côté de leur short. Aucun athlète ne sera autorisé à participer à une compétition quelconque sans le nombre approprié de dossards et/ou d'indentifications.

Obstruction

Règle 163

2. Tout coureur ou marcheur qui bousculera un autre athlète, lui coupera la route ou fera obstruction de telle manière qu'il gêne sa progression, sera passible d'une disqualification de cette épreuve. Le Juge-Arbitre aura le pouvoir d'ordonner que l'épreuve soit recourue à l'exclusion de tout athlète disqualifié ou, s'il s'agit d'un éliminatoire, il pourra permettre à un (des) athlète(s) sérieusement lésé(s) par une bousculade ou une obstruction (autre que l'athlète disqualifié) de participer à un tour ultérieur de l'épreuve. Normalement un tel athlète aurait dû terminer l'épreuve en accomplissant un effort de bonne foi.

Sans tenir compte s'il y a eu ou non une disqualification, le Juge-Arbitre, dans des circonstances exceptionnelles, aura également le pouvoir d'ordonner qu'une course soit recourue s'il le considère comme juste et raisonnable.

Les Juges-Arbitres et les Jurys d'Appel doivent prendre en considération le fait qu'un athlète qui ne termine pas une course, hormis dans des circonstances très spécifiques, ne doit pas être autorisé à participer à un tour ultérieur ni à une course courue à nouveau.

Courses en Couloirs

3. (a) Dans toutes les courses disputées en couloirs, chaque athlète gardera du départ à l'arrivée le couloir qui lui est attribué. Cette règle s'appliquera à toute partie d'une course courue en couloirs.
(b) Dans toutes les courses (ou toute partie d'une course) non disputées en couloirs, un athlète courant dans un virage, sur la moitié extérieure de la piste selon la règle 162.10 ou sur la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière, ne devra pas courir sur ou à l'intérieur de la ligne délimitant la bordure (l'intérieur de la piste, la moitié extérieure de la piste ou la section de la piste de steeple où les coureurs quittent la piste principale pour franchir la rivière).

Sauf dans les cas mentionnés à la règle 163.4, si le Juge-Arbitre est persuadé, après avoir reçu le rapport d'un Juge, d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a enfreint la présente règle, ce dernier devra être disqualifié.

4. Un athlète ne sera pas disqualifié si :
(a) il est poussé ou forcé par une autre personne de courir en dehors de son couloir, ou d'empiéter sur la lice ou la ligne indiquant la bordure applicable,

- (b) (i) il court en dehors de son couloir dans une ligne droite ou
- (ii) il empiète sur le couloir extérieur dans un virage, sans en retirer d'avantage appréciable et sans gêner un autre athlète.

Quitter la Piste

6. Un athlète, après avoir quitté volontairement la piste, n'aura pas le droit de continuer à participer à la course.

Aide aux Athlètes

Règle 144

Indication des Temps Intermédiaires

1. Les temps intermédiaires et les temps officiels des vainqueurs peuvent être annoncés et/ou affichés officiellement. Autrement, ces temps ne doivent pas être communiqués aux athlètes par les personnes se trouvant à l'intérieur de l'arène sans l'accord préalable du Juge-Arbitre compétent. Cette autorisation ne sera accordée que lorsqu'aucun tableau d'affichage n'est visible pour les athlètes de l'endroit où ils se trouvent et dans des circonstances où ces temps intermédiaires seront donnés à tous les athlètes participants à une course donnée. L'arène, qui est normalement délimitée aussi par une barrière physique, se définit à cette fin comme la zone où la compétition se déroule et dont l'accès est limité aux athlètes y participant et au personnel autorisé selon les Règles et la Réglementation pertinentes.

Aide, Conseil et Information

2. Pour les besoins de cette Règle, ce qui suit devra être considéré comme une aide non-autorisée:
 - (a) le fait de mener l'allure dans les courses, par des personnes ne participant pas à la même épreuve, par des coureurs ou marcheurs doublés ou sur le point de l'être ou par toute sorte d'appareil technique;
 - (b) la possession ou l'utilisation dans l'arène de caméscopes, magnétophones, radios, lecteurs de cassettes ou de CD, téléphones portables ou tout appareil similaire.
 - (c) à l'exception des chaussures conformes aux dispositions de la Règle 143, l'utilisation de toute technologie ou dispositif ayant pour effet d'apporter à l'utilisateur un avantage qu'il n'aurait pas eu en utilisant l'équipement spécifié dans les Règles.

Tout athlète donnant ou recevant des conseils de toute personne dans l'aire de compétition durant une épreuve devra être averti par le Juge-Arbitre et informé qu'en cas de récidive, il se verra disqualifié de cette épreuve. Si par la suite un athlète est disqualifié pour cette épreuve, toute performance accomplie jusqu'à ce moment dans le même tour ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent pour cette épreuve seront considérées comme valables.

Ce qui suit ne devra pas être considéré comme une aide interdite :

- (d) une communication entre un athlète et son entraîneur qui ne se trouve pas dans la zone de compétition. Afin de faciliter cette communication sans déranger le déroulement de la compétition, un endroit dans les gradins, proche du site immédiat de chaque concours, devrait être réservé aux entraîneurs des athlètes;
- (e) Des examens / traitements médicaux et/ou soins de kinésithérapie nécessaires pour permettre à un athlète de participer ou de continuer à participer une fois qu'il est dans la zone de compétition peuvent être dispensés par les membres de l'équipe médicale officielle désignée par le Comité Organisateur et identifiée de façon claire par des brassards, des maillots ou un quelconque vêtement ou accessoire distinctif. Le personnel médical de



l'équipe accréditée, approuvé par le Délégué Médical ou le Délégué Technique spécifiquement pour les responsabilités mentionnées ci-dessus pourront voir leur présence autorisée dans les zones médicales des soins extérieures à la zone de compétition. Dans aucun de ces cas leur intervention ne devra retarder le déroulement de la compétition ou l'essai d'un athlète dans l'ordre fixé. Ce type de soins ou d'assistance prodigué par toute autre personne pendant la compétition ou juste avant la compétition, quand les participants ont quitté la Chambre d'Appel, sera assimilé à une aide interdite.

- (f) Toute forme de protection personnelle (par ex. bandage, sparadrapp, ceinture, soutien, etc.) à des fins de protection ou médicales. Le Juge-Arbitre, conjointement avec le Délégué Médical, aura le droit de vérifier tout cas lorsqu'il estimera cette inspection nécessaire (voir également règle 187.4).

Rafrâichissements / Epongement

4. Dans les épreuves sur piste de 5 000m et plus, le Comité Organisateur peut prévoir de l'eau et des éponges pour les athlètes si les conditions atmosphériques le rendent nécessaire.

Disqualification

Règle 145

Si un athlète est disqualifié dans une épreuve pour une infraction liée à une règle de l'IAAF de quelque nature que ce soit, les résultats officiels devront mentionner quelle Règle de l'IAAF a été enfreinte.

1. Si un athlète est disqualifié dans une épreuve pour une infraction liée à une règle technique de l'IAAF (à l'exception de la règle 125.5 ou 162.5) toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent de cette épreuve seront considérées comme valables. Cette disqualification dans une épreuve n'empêchera pas l'athlète de participer à toutes les autres épreuves de cette compétition.
2. Si un athlète est disqualifié pour une épreuve parce qu'il s'est comporté d'une manière antisportive ou inconvenante, mention devra en être faite dans les résultats officiels, en donnant les raisons de cette interdiction. Si un athlète reçoit un second avertissement aux termes de la règle 125.5, parce qu'il s'est comporté d'une manière antisportive ou inconvenante dans une épreuve, ou de la règle 162.5, il sera disqualifié pour cette épreuve. Si le second avertissement intervient lors d'une autre épreuve, il sera disqualifié seulement pour la seconde épreuve. Toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent de pour cette épreuve, lors d'autres épreuves précédentes ou d'épreuves individuelles précédentes d'une Epreuve Combinée seront considérées comme valables. La disqualification dans une épreuve, dans ces circonstances (comportement antisportif ou inconvenant), rend l'athlète passible d'une interdiction, infligée par le Juge-Arbitre, de participer à toutes les autres épreuves, y compris les épreuves individuelles d'une Epreuve Combinée, de cette compétition. Si l'infraction est considérée comme grave, le Directeur de la Compétition la rapportera à l'organisme dirigeant concerné afin qu'elle soit examinée en vue d'une action disciplinaire ultérieure conformément à la règle 60.4(f).

Réclamations et Appels

Règle 146

2. Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être déposées dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve.

Le Comité Organisateur de la réunion aura la responsabilité de s'assurer que l'heure de l'annonce de tous les résultats a été enregistrée.

3. Toute réclamation doit en premier lieu être faite oralement au Juge-Arbitre par un athlète par quelqu'un agissant en son nom ou par un officiel représentant une équipe. Cette personne ou cette équipe doit avoir un intérêt de bonne foi dans la(les) épreuve(s) en question. Pour arriver à une décision équitable, le Juge-Arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel, ou toute autre preuve vidéo disponible. Le Juge-Arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre prend une décision, il y aura droit d'appel auprès du Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre n'est pas accessible ou disponible, la réclamation doit lui être adressée par l'intermédiaire du Centre d'Information Technique.
4. (a) Dans une course, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un départ jugé comme faux, un Juge-Arbitre de Courses peut autoriser, à sa discrétion, un athlète à participer sous réserve, afin de préserver les droits de tous ceux qui sont concernés. Toutefois, la participation sous réserve ne sera pas autorisée si le faux départ a été décelé par un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF, sauf si pour une raison quelconque le Juge-Arbitre estime que selon toute évidence l'information fournie par cet appareil est inexacte. Lorsqu'il est fait usage d'un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF, une réclamation peut toutefois être formulée si le Starter n'a pas rappelé un faux départ. La réclamation ne peut être faite que par un athlète qui a terminé la course, ou en son nom. Si la réclamation est acceptée, tout athlète responsable du faux départ, passible de disqualification selon la règle 162.7, sera disqualifié.

Au cas où aucun athlète n'est disqualifié en vertu de la règle 162.7, le Juge-Arbitre aura le pouvoir de prononcer la nullité de l'épreuve ainsi que sa tenue ultérieure si, selon lui, la justice l'exige.

Note : Le droit de réclamation et d'appel s'appliquera indifféremment, qu'un appareil de détection de faux départ soit utilisé ou non.

Lorsque le Juge-Arbitre des Départs doit se prononcer sur une réclamation présentée par un athlète accusé de faux départ, il doit prendre en compte toutes les données disponibles et, même s'il n'existe qu'une mince probabilité que l'athlète ait raison, il doit décider d'autoriser l'athlète à concourir sous réserve, sans perdre de temps afin de se tenir à l'horaire établi. Après la course, une décision définitive sera prise qui pourra bien entendu faire l'objet d'un appel auprès du Jury.

Dans le cas où le Starter n'aurait pas rappelé un faux départ et où l'athlète (ou les athlètes) ayant commis ce faux départ n'est pas passible de disqualification aux termes de la règle 162.7, le Juge-Arbitre doit tenir compte de tous les facteurs intervenant dans ce cas particulier et décider de la nécessité ou non de recommencer la course.

Pour prendre deux exemples illustrant des situations extrêmes, il ne serait certainement pas admissible de recourir une course de Marathon dans le cas où une athlète arrivant premier avec une avance confortable serait responsable d'un faux départ non rappelé. Mais la situation serait toute différente dans le cas d'un autre vainqueur, cette fois-ci d'un 60m en salle, responsable lui aussi d'un faux départ non rappelé.

Tours et Séries

Règle 166

1. Des éliminatoires seront organisées pour les Courses où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que l'épreuve puisse se dérouler de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Lorsqu'il y a des tours préliminaires, tous les athlètes doivent y participer pour s'y qualifier.
2. Les tours préliminaires seront composés par les Délégués Techniques désignés. S'il n'y a pas de Délégués Techniques désignés, elles seront composées par le Comité Organisateur.
Sauf cas exceptionnel, les tableaux suivants seront utilisés pour déterminer le nombre de tours, le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification, c'est-à-dire la sélection par place (P) ou par temps (T), pour chaque tour des épreuves de courses.



100m, 200m, 400m, 100m H, 110m H, 400m H

Engagés	Premier Tour			Second Tour			Demi-Finales		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4				2	3	2
33-40	5	4	4				3	2	2
41-48	6	3	6				3	2	2
49-56	7	3	3				3	2	2
57-64	8	3	8	4	3	4	2	4	
65-72	9	3	5	4	3	4	2	4	
73-80	10	3	2	4	3	4	2	4	
81-88	11	3	7	5	3	1	2	4	
89-96	12	3	4	5	3	1	2	4	
97-104	13	3	9	6	3	6	3	2	2
105-112	14	3	6	6	3	6	3	2	2

800m, 4x100m, 4x400m

Engagés	Premier Tour			Second Tour			Demi-Finales		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4				2	3	2
33-40	5	4	4				3	2	2
41-48	6	3	6				3	2	2
49-56	7	3	3				3	2	2
57-64	8	2	8				3	2	2
65-72	9	3	5	4	3	4	2	4	
73-80	10	3	2	4	3	4	2	4	
81-88	11	3	7	5	3	1	2	4	
89-96	12	3	4	5	3	1	2	4	
97-104	13	3	9	6	3	6	3	2	2
105-112	14	3	6	6	3	6	3	2	2

1500m, 3000m SC, 3000m

Engagés	Premier Tour			Second Tour			Demi-Finales		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
16-30	2	4	4						
31-45	3	6	6				2	5	2
46-60	4	5	4				2	5	2
61-75	5	4	4				2	5	2

5000m

Engagés	Premier Tour			Second Tour			Demi-Finales		
	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps	Séries	Place	Temps
20-40	2	5	5						
41-60	3	8	6				2	6	3
61-80	4	6	6				2	6	3
81-100	5	5	5				2	6	3

10,000m

Engagés	Premier Tour		
	Séries	Place	Temps
28-54	2	8	4
55-81	3	5	5
82-108	4	4	4

Autant que possible, les représentants de chaque nation ou de chaque équipe ainsi que les athlètes aux performances les meilleures seront placés dans des séries différentes dans tous les tours préliminaires de la compétition. En appliquant cette règle après le premier tour, la répartition des athlètes dans les séries devrait normalement s'effectuer uniquement lorsque les athlètes sont classés à un niveau similaire selon la Règle 166.3.

Note (i) : En vue de l'établissement des séries, il est recommandé que le plus grand nombre de renseignements possibles sur les performances de tous les athlètes soit pris en considération et que les séries soient composées de telle manière que normalement les meilleurs performeurs parviennent en finale.

Note (ii) : Pour les Championnats du Monde et les Jeux Olympiques, d'autres tableaux pourront être intégrés dans les Réglementations Techniques spécifiques.

3. Pour le premier tour, les athlètes seront placés dans les séries, en utilisant la distribution en zigzag, le classement étant déterminé par la liste appropriée des performances valables pendant la période prédéterminée.

Après le premier tour, les athlètes seront placés dans les séries des tours ultérieurs selon les procédures suivantes:

- (a) Pour les épreuves du 100m au 400m compris, et les relais jusqu'à 4x400m inclus, la répartition sera faite en fonction des places et des temps de chaque tour précédent. A cette fin, les athlètes seront classés comme suit:
 - Le vainqueur le plus rapide d'une série
 - Le 2^{ème} plus rapide vainqueur de série
 - Le 3^{ème} plus rapide vainqueur de série, etc.
 - Le plus rapide deuxième en séries
 - Le 2^{ème} plus rapide deuxième en séries
 - Le 3^{ème} plus rapide deuxième en séries, etc.

Pour terminer ainsi:

- Le plus rapide des qualifiés au temps
 - Le 2^{ème} plus rapide qualifié au temps
 - Le 3^{ème} plus rapide qualifié au temps, etc.
- b) Pour les autres courses, les listes d'origine des performances continueront à être utilisées pour la répartition, modifiées uniquement par les améliorations des performances réalisées au cours des tours précédents.

Les athlètes seront ensuite placés dans les séries dans l'ordre du classement, répartis en zigzag; par exemple trois séries seront composées de la façon suivante :

A	1	6	7	12	13	18	19	24
B	2	5	8	11	14	17	20	23
C	3	4	9	10	15	16	21	22

Dans tous les cas, l'ordre dans lequel les séries seront disputées sera déterminé par tirage au sort après décision à propos de la composition des séries.



5. Un athlète ne sera pas autorisé à concourir dans une série ou un couloir autre que celle/celui pour laquelle/lequel il a été désigné, sauf dans des circonstances qui, de l'avis du Juge-Arbitre, justifient ce changement.
6. Dans toutes les éliminatoires, le premier et le deuxième de chaque série au moins seront qualifiés pour le tour suivant et il est recommandé que pas moins de trois athlètes dans chaque série soient qualifiés à chaque fois que cela sera possible.

Sauf si la règle 167 s'applique, les autres athlètes peuvent être qualifiés d'après leurs places ou leurs temps selon la Règle 166.2, selon les Réglementations Techniques spécifiques, ou selon la décision du ou des Délégué(s) Technique(s). Quand les athlètes sont qualifiés d'après leurs temps, un seul système de chronométrage doit être utilisé.

Tirage au sort des couloirs

4. Pour les épreuves de 100m à 800m inclus, ainsi que pour les relais, jusqu'au 4x400m inclus, lorsqu'il y a plusieurs tours successifs, les couloirs seront tirés au sort comme suit:
 - (a) Pour le premier tour, l'ordre des couloirs sera intégralement tiré au sort.
 - (b) Pour les tours suivants, les athlètes seront classés après chaque tour selon la procédure définie à la règle 166.3(a) ou dans le cas du 800m selon la règle 166.3(b).

Trois tirages au sort seront alors organisés:

- (i) Un pour les quatre athlètes ou équipes les mieux classés pour l'attribution des couloirs 3, 4, 5 et 6 ;
- (ii) Un pour les athlètes ou équipes classés en cinquième ou sixième position pour l'attribution des couloirs 7 et 8 ;
- (iii) Un pour les deux athlètes ou équipes les moins bien classés pour l'attribution des couloirs 1 et 2.

Note (i) : Lorsqu'il y a moins de 8 couloirs, le même système devrait être adopté avec les modifications nécessaires.

Note (ii) : Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(d) à (j), le 800m peut être couru avec un ou deux athlètes dans chaque couloir, ou avec un départ en groupes séparés partant derrière une ligne incurvée.

Note (iii) : Dans les réunions se déroulant selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), cette règle ne devrait normalement s'appliquer qu'au premier tour, excepté au cas où, à cause d'ex aequo ou d'une requalification par le Juge-Arbitre, le nombre d'athlètes dans une série d'un tour suivant est plus élevé que prévu.

7. Entre la dernière série d'un tour quelconque et la première série du tour suivant ou la finale, il devra s'écouler, si possible, au moins le temps suivant :

Jusqu'au 200m inclusivement	45 minutes
Au-delà du 200m et jusqu'au 1000m inclus	90 minutes
Au-delà du 1000m	pas le même jour.

Finales Directes

8. Dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), pour les courses de plus de 800 mètres, les relais plus longs que 4x400m et toute course où il n'y a qu'un seul tour (finale directe), les couloirs et les positions de départ seront tirés au sort.

1. Voici comment il paraît nécessaire de composer les séries :

Principes généraux

Les tours éliminatoires ont pour objet de tenter de dégager le mieux possible les athlètes qui prendront part au tour suivant. Cet objectif est rendu encore plus évident avec le développement de la règle 166.2, dont les termes demandent aux responsables de la répartition des athlètes dans les séries d'éviter de placer les athlètes aux performances les meilleures (en général sur la base de la période de qualification ou de la période pré-déterminée) dans les mêmes séries, tout comme on évite de placer dans les mêmes séries des athlètes d'une même équipe ou d'un même pays.

Les temps à prendre en considération sont les plus récents accomplis par les athlètes dans des conditions normales de compétition, habituellement ceux de la saison en cours. Ceci conduit à écarter :

- les performances accomplies en début de saison mais non renouvelées ;
- les résultats obtenus avec vent favorable supérieur à 2m seconde pour le sprint ;
- les performances, souvent flatteuses, de tests d'entraînement même s'ils ont eu l'apparence de la sanction d'une compétition alors que celle-ci était montée de toute pièce pour réaliser un « chrono » ;
- plus encore, la notion – incontrôlable – de ce que « vaut » un athlète...mais qu'il n'a jamais réalisé.

Un correctif doit toutefois être apporté : le cas d'un athlète écarté de la compétition pour des raisons acceptables (blessures, circonstances familiales, examens) mais qui « revient ». Le Juge responsable de la composition des séries devra user d'intuition pour donner autant que possible, à l'athlète, la place qui lui correspond.

Les compétitions étant individuelles, le fait que deux ou plusieurs athlètes appartiennent au même club (ou à la même Ligue) ne doit pas intervenir dans un premier temps ; il ne sera retenu que pour effectuer des permutations - entraînant le minimum possible de déséquilibre – entre des séries déjà composées sur le plan strict de la valeur individuelle.

La place et le temps

La seule prescription des règlements internationaux est contenue dans la Règle 166.6 : « Dans toutes les éliminatoires, le premier et le deuxième de chaque série au moins seront qualifiés pour le tour suivant et il est recommandé que pas moins de trois athlètes dans chaque série soient qualifiés.

Sauf si la règle 167 s'applique, les autres athlètes peuvent être qualifiés d'après leurs places ou leurs temps selon la Règle 166.2, selon les Réglementations Techniques spécifiques, ou selon la décision du ou des Délégué(s) Technique(s). Quand les athlètes sont qualifiés d'après leurs temps, un seul système de chronométrage doit être utilisé. »

Il faut être résolument partisan de la qualification au temps pour les deux raisons suivantes :

- elle permet de réparer les erreurs que toute juge composant les séries, aussi compétent soit-il, peut commettre ;
- elle diminue le risque, en demi-fond, d'une course d'attente avec sprint final dans une série et d'une course extrêmement rapide dans une autre ce qui amène, en finale, des athlètes inégalement éprouvés par le tour précédent.

Il est nécessaire d'apporter, toutefois, trois correctifs :

- user assez largement de cette possibilité dans les séries, mais beaucoup moins dans les demi-finales ;
- si l'on y a recours, mieux vaut avoir l'appui du chronométrage électronique ;
- à chaque fois que cela sera possible, suivre le tableau de la Règle 166.2.

Il convient d'ajouter une recommandation importante : lorsque les séries sont composées, il faut tirer au sort l'ordre dans lequel elles seront courues. Le dernier paragraphe de la Règle 166.3 doit retenir toute notre attention. Le tirage au sort des séries pour fixer leur déroulement s'est avéré indispensable pour le demi-fond car les athlètes qui sont dans la dernière série sauront toujours, s'il y a qualification au temps, quelle est la performance à accomplir pour se qualifier et cet avantage incontestable ne doit résulter que du hasard.

En toutes circonstances d'ailleurs, il vaut mieux avoir tiré au sort l'ordre des séries ; en cas de variations des conditions atmosphériques (la pluie qui survient ou le vent qui passe de + 1,90m /s à 2,10m/s), seul le sort aura décidé des athlètes qui seront favorisés et de ceux qui seront lésés.

Results of the heats and composition of the next round Résultats des séries et composition du tour suivant

Results of the 4 heats of the 400 m qualifying for the semi-finals, the first 3 of each heat plus the 4 fastest times.
Résultats des 4 séries de 400 m qualifiant pour les 1/2 finales, les 3 premiers de chaque série plus les 4 meilleurs temps.

1ère série 1st heat		2ème serie 2nd heat		3ème série 3rd heat		4ème série 4th heat	
A	45.01	B	46.02	C	45.04	D	46.57
E	45.10	F	46.04	G	45.17	H	46.60
I	45.13	J	46.06	K	45.33	L	46.68
M	<u>45.28</u>	N	<u>46.24</u>	O	<u>45.48</u>	-	46.72
P	<u>45.34</u>	-	46.59	-	46.73	-	47.08
-	46.65	-	46.75	-	46.74	-	47.10
-	46.70	-	47.01	-	46.80	-	47.13
-	48,04	-	47.02	-	47.78	-	47.54

1ère 1/2 finale
1st semi-final

2ème 1/2 finale
2nd semi-final

Distribution of the lanes since 2007 - Attribution des couloirs depuis 2007

A	45.01*	C	45.04*
D	46.57*	B	46.02*
E	45.10*	G	45.17*
H	46.60*	F	46.04*
I	45.13	K	45.33
L	46,68	J	46.06
M	45.28	P	45.34
N	46.24	O	45.48

Résultats des séries et compositions des tours suivants

Comment composer les tours suivants

Dans le tableau de la page ci-dessus, on voit quels sont les athlètes qualifiés à la place et les athlètes qualifiés au temps (pour la commodité, ces derniers sont soulignés).

L'attribution des couloirs

Courses de 100m à 800m inclus, relais 4x100m et 4x400m :

Pour le 1^{er} tour, il y a tirage au sort intégral pour l'attribution des couloirs, quelle que soit la valeur des concurrents.

Pour les tours suivants, il y a 3 tirages au sort. Une fois que les athlètes sont répartis entre les différentes séries, les 4 premiers athlètes (ou 4 premières équipes) feront l'objet d'un tirage au sort pour l'attribution des couloirs 3 à 6. Puis ce sera au tour 5^{ème} et 6^{ème} athlètes (ou équipes) pour l'attribution des couloirs 7 et 8 et enfin à celui des 2 derniers athlètes (ou équipes) pour l'attribution des couloirs 1 et 2.

Ce tableau indique les athlètes qualifiés au temps, leur performance est soulignée. D'autre part, les athlètes bénéficiant d'un tirage au sort pour l'attribution des couloirs centraux (3 à 6) sont signalés par un astérisque.

Dans toute course de 800 mètres, y compris dans une finale, dans laquelle, pour une raison quelconque il y a plus d'athlètes au départ que de couloirs disponibles, le(s) Délégué(s) Technique(s) devra/devront déterminer, en tenant compte des circonstances particulières dans chaque cas, dans quels couloirs le tirage placera plus d'un athlète.

2. Dans les meetings d'un jour, s'il n'y a qu'un tour final mais qui comporte plus d'une seule série, les séries devront être organisées selon les principes exposés ci-après :

Chaque série sera composée d'athlètes ayant accompli des performances de niveau similaire pendant une période prédéterminée. La dernière série sera composée des athlètes ayant réalisé les meilleures performances.

Le classement final des athlètes dans l'épreuve sera le classement général basé sur les résultats de l'ensemble des séries.

Ex Aequo

Règle 167

1. Si les Juges ou les Juges de Photographie d'Arrivée ne parviennent pas à départager les athlètes pour une place quelle qu'elle soit selon les règles 164.2, 165.15, 165.21 ou 165.24 (selon le cas), l'ex æquo ne sera pas tranché.
2. Pour déterminer s'il y a eu des ex æquo entre des athlètes dans plusieurs séries pour une place qualificative selon la règle 166.3(a) ou pour une place qualificative pour un tour suivant basée sur le temps, le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée devra considérer les temps réalisés par les athlètes lus au 1/1000^{ème} de seconde. S'il est déterminé de cette manière, ou selon la règle 167.1, qu'il y a des ex æquo pour une place qualificative, les athlètes ex æquo seront départagés par un tirage au sort. En cas d'ex æquo pour une place qualificative pour un tour suivant basée sur le temps ou sur la place, les athlètes ex æquo seront placés dans le tour suivant, ou, si cela n'est pas possible, il y aura un tirage au sort pour déterminer qui sera qualifié pour le tour suivant.

Il convient de noter que cette règle a été largement remaniée en 2009. La disposition prévoyant que la course soit courue à nouveau pour départager des athlètes ex æquo se disputant la première place a notamment été supprimée.



Courses de Haies

Règle 168

1. Les distances classiques sont les suivantes:

Hommes, Juniors Hommes et Cadets: 110m, 400m

Femmes, Juniors Femmes et Cadettes: 100m, 400m

Il y aura dix haies dans chaque couloir, disposées conformément aux indications données dans le tableau ci-dessous.

Hommes, Juniors Hommes et Cadets

Distance de la course	Distance entre la ligne de départ et la première haie	Distance entre les haies	Distance entre la dernière haie et la ligne d'arrivée
110m	13,72m	9,14m	14,02m
400m	45,00m	35,00m	40,00m

Femmes, Juniors Femmes et Cadettes

Distance de la course	Distance entre la ligne de départ et la première haie	Distance entre les haies	Distance entre la dernière haie et la ligne d'arrivée
100m	13,00m	8,50m	10,50m
400m	45,00m	35,00m	40,00m

Chaque haie devra être placée sur la piste de telle façon que sa base soit située du côté où l'abordera l'athlète. La haie doit être placée de telle façon que le bord de la barre le plus proche de l'athlète qui abordera la haie coïncide avec la marque sur la piste la plus proche de l'athlète.

Construction

2. Les haies seront faites de métal ou de quelque autre matériau approprié avec la barre supérieure en bois ou en tout autre matériau approprié. Elles consisteront en deux bases et deux montants supportant un cadre rectangulaire renforcé par une ou plusieurs traverses, les montants étant fixés à l'extrémité de chaque base. La haie sera conçue de telle manière qu'il faudra exercer une poussée horizontale, correspondant à un poids d'au moins 3,6kg, appliquée au milieu du bord supérieur de la barre supérieure pour la renverser. La haie pourra être de hauteur réglable pour chaque épreuve. Les contrepoids seront réglables de telle manière qu'à chaque hauteur il faudra, pour renverser la haie, exercer une poussée correspondant à un poids de 3,6kg au moins et de 4kg au plus.

La déflexion horizontale maximale de la barre supérieure d'une haie (y compris toute déflexion des montants), lorsqu'elle est soumise à une poussée correspondant à un poids de 10kg, ne devra pas excéder 35mm.

Dimensions

3. La hauteur des haies sera la suivante:

	100mH/110mH	400m H
Hommes	1,067m	0,914m
Juniors Hommes	0,991m	0,914m
Cadets	0,914m	0,838m
Femmes/Juniors	0,838m	0,762m
Cadettes	0,762m	0,762m

Note : Etant donné les différences de fabrication, les haies d'une hauteur de 1,000m sont également acceptées pour le 110 mètres Haies Juniors.

Pour tenir compte des différences de fabrication, on acceptera dans tous les cas une tolérance de 3mm au-dessus et au-dessous des hauteurs standard.

La modification de la hauteur de deux haies (de 0,990m à 0,991m et de 0,840m à 0,838m) dans les Règles des Compétition 2010-2011 est d'ordre rédactionnel et se borne à refléter avec plus d'exactitude la conversion du système impérial originel pour parvenir à une plus grande cohérence avec les autres hauteurs. Les haies existantes fabriquées antérieurement et de hauteur originelle restent légales.

La largeur des haies sera comprise entre 1,18m et 1,20m.

La longueur maximum de la base sera de 70cm.

Le poids total de la haie ne devra pas être inférieur à 10kg.

- La hauteur de la barre supérieure sera de 7cm± 5mm. L'épaisseur de cette barre sera entre 1cm et 2,5cm et les bords supérieurs devraient être arrondis. La barre devrait être fermement fixée à ses extrémités.
- La barre supérieure devrait être peinte de bandes noires et blanches ou de n'importe quelles autres couleurs vives contrastées (et contrastant également avec l'environnement proche) de telle manière que les bandes les plus claires se trouvent à l'extrémité de chaque haie, et qu'elles mesurent au moins 22,5cm de largeur.
- Toutes les courses se courent en couloirs et chaque athlète devra se tenir dans son couloir d'un bout à l'autre de la course excepté dans les circonstances prévues à la règle 163.4.
- Tout athlète devra franchir chaque haie. Le non-franchissement d'une haie entraînera la disqualification.

Un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants:

- s'il traîne le pied ou la jambe arrière en-dessous du plan horizontal du haut de n'importe quelle haie au moment du franchissement ; ou
- si, de l'avis du Juge-arbitre, il renverse délibérément une haie quelle qu'elle soit.

L'obligation de franchir chaque haie ne doit pas être interprétée comme obligeant l'athlète à franchir chaque haie dans son couloir – dans la mesure où l'esprit des règles 163.3 et 163.4 est respecté en permanence.

- A l'exception des dispositions prévues à la règle 168.7(b), le fait de renverser des haies n'entraînera pas la disqualification et n'empêchera pas d'établir un record.
- Pour établir un Record du Monde, toutes les haies devront être conformes aux spécifications de la présente Règle.



Steeple

Règle 169

1. Les distances standard seront: 2 000m et 3 000m.
2. Il y a 28 franchissements de haies et 7 sauts de rivière dans l'épreuve de 3000m et 18 franchissements de haies et 5 sauts de rivière dans celle de 2 000m.
3. Pour les épreuves de steeple, il y aura cinq sauts par tour après le premier passage de la ligne d'arrivée, le saut de la rivière étant le quatrième. Les sauts doivent être également répartis, la distance entre les sauts étant approximativement le cinquième de la longueur du tour.

Note : Dans l'épreuve de 2 000m, si la rivière se trouve à l'intérieur de la piste, la ligne d'arrivée doit être franchie deux fois avant le premier tour qui comprend 5 sauts.

4. Dans l'épreuve de 3 000m, la distance entre le départ et le début du premier tour ne comprendra pas de sauts, les haies étant enlevées jusqu'à ce que les athlètes entament le premier tour. Dans le 2 000m, le premier saut est à la troisième haie du tour normal, les haies étant enlevées jusqu'à ce que les athlètes les aient passées pour la première fois.
5. Les haies mesureront 0,914m de haut pour les épreuves hommes/garçons et 0,762m pour les épreuves femmes/filles ($\pm 0,3\text{cm}$ pour les deux hauteurs) et auront une largeur minimale de 3,94m. La section carrée de la barre supérieure des haies et de la haie de la rivière sera de 12,7cm sur chaque côté.

La haie de la rivière mesurera $3,66\text{m} \pm 0,02\text{m}$ de largeur, et sera fermement fixée au sol, afin qu'aucun mouvement horizontal ne soit possible.

Les barres supérieures devraient être peintes de bandes noires et blanches ou de n'importe quelles autres couleurs vives contrastées (et contrastant également avec l'environnement proche), de telle manière que les bandes les plus claires se trouvent à l'extrémité de chaque haie, et qu'elles mesurent au moins 22,5cm de largeur. Le poids de chaque haie sera entre 80kg et 100kg. Chaque haie aura de chaque côté une base de 1,2m à 1,4m (voir schéma).

La haie sera placée sur la piste de telle manière que sa barre supérieure surplombe de 30cm le bord intérieur de la piste.

Note : Il est recommandé que la première haie franchie au cours de l'épreuve ait une longueur minimale de 5m.

6. La rivière y compris la haie devra mesurer $3,66\text{m} \pm 0,02\text{m}$ de longueur et la rivière devra mesurer $3,66\text{m} \pm 0,02\text{m}$ de largeur.

Le fond du fossé devra être recouvert d'une surface synthétique ou de paille d'une épaisseur suffisante pour assurer une bonne réception et pour que les pointes adhèrent d'une façon satisfaisante. La profondeur de l'eau au pied de la haie sera de 70cm sur 30cm environ. De ce point, le fond du fossé s'élèvera progressivement jusqu'au niveau de la piste à l'extrémité de la rivière. Au départ d'une course, la surface de l'eau doit être au niveau de la piste avec une tolérance de 2cm.

Note : La profondeur de l'eau dans le fossé par rapport à la surface de la piste peut varier entre un maximum de 70cm et un minimum de 50cm. La pente uniforme du fond du fossé sera conservée comme indiqué sur le schéma N° 4. Il est recommandé de construire tous les nouveaux fossés en les dotant de la plus faible profondeur.

7. Tout athlète doit passer au-dessus ou dans l'eau et franchir chaque haie. Le non-franchissement d'une haie entraînera la disqualification.

Un athlète sera également disqualifié dans les cas suivants:

(a) passe d'un côté ou de l'autre de la rivière ;

ou



(b) passe le pied ou la jambe en-dessous du plan horizontal déterminé par le bord supérieur d'une haie quelconque au moment du franchissement.

Pourvu que cette règle soit respectée, un athlète peut franchir chaque haie de quelque manière que ce soit.

Les exemples indiqués ci-après sont donnés à titre de directive et tout ajustement qui pourrait s'avérer nécessaire pourra y être apporté en augmentant ou en diminuant la distance au début de la course.

On suppose, pour le cas le plus fréquent de la construction de la rivière à l'intérieur de la piste, que le tour fera 396m, et pour la rivière placée à l'extérieur de la piste, que le tour fera 420m.

Course de 3000 Steeple

Lorsque la rivière est placée à l'intérieur de la piste, il convient de se reporter à la colonne A, et lorsqu'elle est située à l'extérieur de la piste, à la colonne B du tableau.

	(A) Tour de 396m	(B) Tour de 420m
Distance de la ligne de départ au commencement du 1 ^{er} tour sans sauter	228m	60m
Tours suivants	7 x 396m =	2.772m
Tours suivants	7 x 420m =	2.940m
Total	3.000m	3.000m

Distance d'un tour complet du commencement :

du 1 ^{er} tour à la 1 ^{ère} haie	12m	10m
de la 1 ^{ère} à la 2 ^{ème} haie	79m	84m
de la 2 ^{ème} à la 3 ^{ème} haie	79m	84m
de la 3 ^{ème} haie à la rivière	79m	84m
de la rivière à la 4 ^{ème} haie	79m	84m
de la 4 ^{ème} haie à la ligne d'arrivée	68m	74m
Total	396m	420 m

Course de 2000m Steeple

Lorsque la rivière est à l'intérieur de la piste : voir la colonne A, et lorsqu'elle est à l'extérieur de la piste : voir la colonne B du tableau.

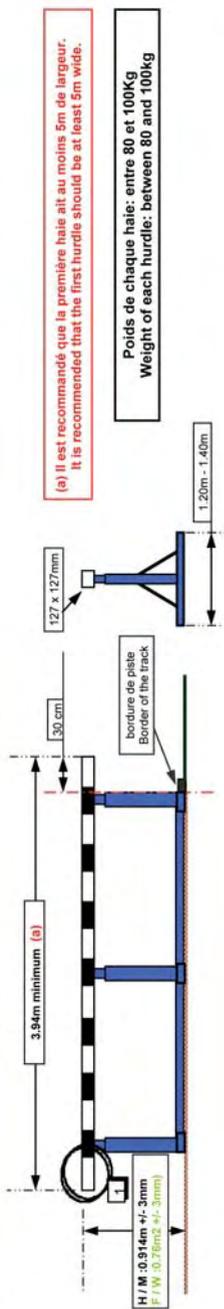
Dans le cas de la rivière à l'intérieur de la piste, le premier saut d'un tour normal est à la 3^{ème} haie qui se trouve à une distance de 190 mètres du départ. Les haies qui précèdent sont enlevées et ne sont remises qu'après le premier passage des athlètes à l'endroit où elles sont normalement positionnées.

Dans le cas où la rivière est située à l'extérieur de la piste, le premier saut d'un tour normal est à la 3^{ème} haie, à une distance de 78 mètres du départ.

	(A) Tour de 396m	(B) Tour de 420m
Distance de la ligne de départ au commencement du 1 ^{er} tour complet	20m	320m
Tours suivants	5 x 396m =	1.980m
Tours suivants	4 x 420m =	1.680m
Total	2.000m	2.000m

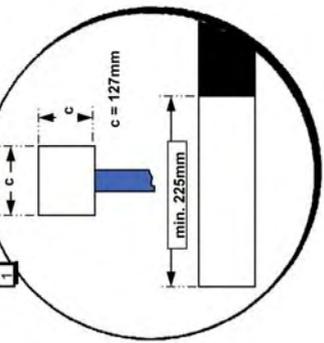
1 tour complet = distance identique à celle du 3.000m Steeple

COURSES D'OBSTACLES - STEEPLCHASE

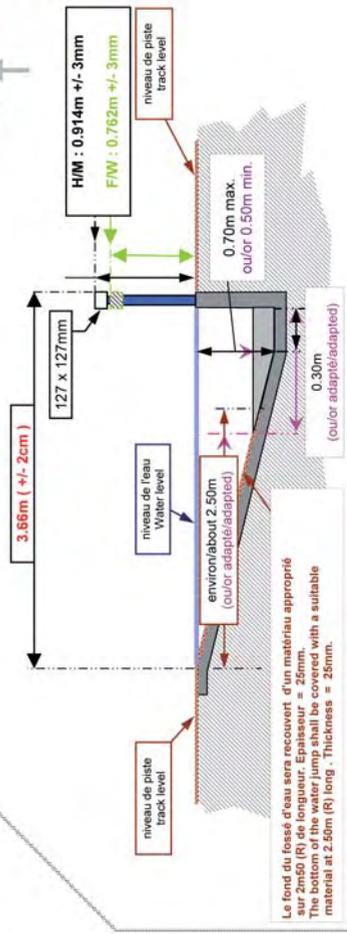
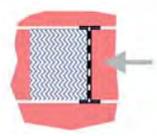


(a) Il est recommandé que la première haie ait au moins 5m de largeur.
It is recommended that the first hurdle should be at least 5m wide.

Poids de chaque haie: entre 80 et 100Kg.
Weight of each hurdle: between 80 and 100kg



Largueur de la rivière = 3.66m
Water jump in width = 3.66m
(+/- 2cm)



Dessin indicatif
Indicative drawing



Courses de Relais

Règle 130

3. Les Aides-Starters devront s'assurer que les témoins sont disponibles pour les premiers partants d'une course de relais.

Règle 170

1. Des lignes de 5cm de large seront tracées en travers de la piste pour indiquer la zone de transmission et la ligne centrale de chaque parcours.
2. Chaque zone de transmission sera d'une longueur de 20m, dont la ligne centrale constituera le milieu. Les zones commenceront et finiront aux bords des lignes de zone les plus proches de la ligne de départ dans le sens de la course.
3. Les lignes centrales des premières zones de transmission pour le 4x400m (ou des deuxième zones pour le 4x200m) sont les mêmes que les lignes de départ du 800m.
4. Les zones pour les deuxième et dernière transmissions (4x400m) seront délimitées par les lignes situées à 10m de part et d'autre de la ligne de départ et d'arrivée.
5. La ligne compensée tracée en travers de la piste à l'entrée de la ligne droite opposée pour marquer l'emplacement, à partir duquel les coureurs du deuxième parcours (4x400m) et ceux du troisième parcours (4x200m) peuvent quitter leurs couloirs respectifs, est la même que celle qui concerne le 800m décrite à la règle 163.5.
6. Les courses de relais de 4x100 mètres et, si possible, de 4x200 mètres seront courues entièrement en couloirs.

Au 4x200m (si cette épreuve n'est pas courue entièrement en couloirs) et 4x400m, le premier tour, ainsi que la partie du deuxième tour jusqu'après le premier virage (ligne de rabattement), seront courus entièrement en couloirs.

Note : Dans les courses de relais 4x200m et 4x400m lorsqu'il n'y a pas plus de quatre équipes en compétition, il est recommandé de ne courir en couloirs que le premier virage du premier tour.

7. Dans les courses de relais 4x100 mètres et 4x200 mètres, les membres d'une équipe, à l'exception du premier partant, peuvent commencer à courir au maximum 10 mètres avant la zone de transmission (voir règle 170.2). Une marque de couleur distincte sera tracée dans chaque couloir pour indiquer cette extension.
8. Dans la course de relais 4x400m, au premier passage de témoin qui se fait alors que les athlètes restent dans leurs couloirs, le deuxième athlète n'a pas le droit de commencer à courir en dehors de sa zone de transmission, et doit partir de l'intérieur de cette zone. De même, les troisième et quatrième coureurs doivent commencer à courir à l'intérieur de leur zone de transmission.

Le deuxième coureur de chaque équipe devra courir dans son couloir jusqu'à l'extrémité la plus proche de la ligne de rabattement marquée après le premier virage où les athlètes peuvent quitter leurs couloirs respectifs. La ligne de rabattement sera constituée par une ligne incurvée de 5cm de largeur au travers de tous les couloirs, excepté le couloir N° 1. Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabattement, des petits cônes ou des prismes, de 5cm par 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle de la ligne de rabattement et de la ligne des couloirs, seront placés sur la ligne des couloirs immédiatement avant l'intersection de chaque ligne de couloir et de la ligne de rabattement.

9. Les coureurs des troisième et quatrième parcours de la course de relais 4x400m devront, sous la direction de l'officiel désigné, se placer d'eux-mêmes dans leur position d'attente, dans le même ordre (de la corde vers l'extérieur) que celui de leurs équipiers respectifs lorsqu'ils ont accompli 200 mètres de leur parcours. Une fois que les athlètes qui arrivent ont passé ce point,

les athlètes qui attendent doivent rester dans cet ordre et ne pas changer de position au début de la zone de transmission. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

Note : Dans les relais 4x200m (si cette épreuve n'est pas courue entièrement en couloirs) les athlètes du quatrième parcours s'aligneront dans l'ordre de la ligne de départ (de la corde vers l'extérieur).

- 10 Dans toute course de relais, lorsqu'il n'est pas fait usage de couloirs à ce moment-là, y compris lorsque cela sera applicable, dans les relais 4x200m et 4x400m, les athlètes qui attendent, pourront, à l'approche de leurs coéquipiers, prendre une position plus à l'intérieur de la piste, à condition qu'ils ne bousculent pas ou ne gênent pas un autre athlète en faisant obstacle à sa progression. Dans les relais 4x200m et 4x400m, les athlètes qui attendent doivent rester dans l'ordre prescrit à la règle 170.9.

Marques sur la Piste

11. Lorsqu'une course de relais est courue entièrement ou en partie en couloirs, un athlète peut faire une marque sur la piste dans son propre couloir, en utilisant du ruban adhésif, de 5cmx40cm maximum et d'une couleur distinctive qui ne pourra être confondue avec d'autres marques permanentes. Aucune autre marque n'est autorisée.

Le Témoin

12. Le témoin devra être un tube creux et lisse, de section circulaire, fait en bois, en métal ou en tout autre matériau rigide, d'une seule pièce, dont la longueur sera de 28 à 30cm. La circonférence mesurera de 12cm à 13cm et le poids ne sera pas inférieur à 50g. Il devrait être coloré de façon à être facilement visible pendant la course.
13. Le témoin doit être porté à la main durant toute la course. Les athlètes ne sont pas autorisés à porter des gants ou à s'enduire les mains de substances leur permettant d'avoir une meilleure prise sur le témoin. S'il tombe, il doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Il peut quitter son couloir pour récupérer le témoin à condition que, ce faisant, il ne diminue pas la distance devant être parcourue. Sous réserve du respect de ces dispositions et si aucun athlète n'a été lésé dans cette opération, la chute du témoin ne doit pas entraîner de disqualification.
14. Dans toutes les courses de relais, le témoin doit être échangé dans la zone de transmission. Le passage du témoin commence dès qu'il est touché par le coureur receveur et est terminé seulement au moment où il est uniquement dans la main du coureur receveur. Pour ce qui est de la zone de transmission, c'est uniquement la position du témoin qui est déterminante et non celle du corps des athlètes. Le passage du témoin à l'extérieur de la zone de transmission entraînera la disqualification.

Les Commissaires doivent veiller à observer attentivement tout contact avec le témoin avant l'entrée de ce dernier dans la zone de transmission. Si le coureur receveur touche le témoin avant l'entrée du témoin à l'intérieur de la zone de transmission, l'équipe sera susceptible d'être disqualifiée.

15. Avant de recevoir et/ou après avoir passé le témoin, les athlètes doivent demeurer dans leurs couloirs ou zones respectives, dans ce dernier cas jusqu'à ce que la piste soit dégagée afin de ne pas gêner les autres athlètes. Les règles 163.3 et 163.4 ne s'appliqueront pas à ces athlètes. Si un athlète gêne délibérément un membre d'une autre équipe en quittant sa place ou son couloir à la fin de son parcours, son équipe sera disqualifiée.
16. L'aide en poussant ou par tout autre moyen entraînera la disqualification.
17. Les athlètes déjà engagés pour la compétition, que ce soit pour cette épreuve ou pour n'importe quelle autre, peuvent être utilisés, jusqu'au nombre de quatre, pour la composition de l'équipe



de relais pour n'importe quel tour. Cependant, lorsqu'une équipe de relais a débuté dans une compétition, seuls deux athlètes supplémentaires peuvent être utilisés comme remplaçants dans la composition de l'équipe. Le non-respect de cette règle par une équipe entraînera sa disqualification.

18. La composition des équipes et l'ordre des coureurs pour une course de relais devront être annoncés officiellement au plus tard une heure avant l'heure d'appel publiée pour la première série de chaque tour de la compétition. Les changements ultérieurs doivent être vérifiés par un officiel médical nommé par le Comité Organisateur et ne peuvent intervenir que jusqu'au dernier appel pour la série particulière à laquelle participe l'équipe.

Le non-respect de cette règle par une équipe entraînera sa disqualification.

Records

Règle 260.24

Pour les records du monde de courses de relais:

- Ils ne peuvent être accomplis que par une équipe dont tous les équipiers sont citoyens d'un seul pays Membre. La citoyenneté peut résulter de l'une des conditions prévues à la règle 5.
- Une colonie non encore affiliée séparément à l'IAAF sera considérée, pour les besoins de la présente Règle comme faisant partie de sa mère-patrie.
- Le temps accompli par le premier relayeur d'une équipe ne peut être présenté comme record.

Rôle des Officiels (Juge-Arbitre, Chefs de zone, Commissaires) :

La réussite technique et la mise en valeur spectaculaire des épreuves de relais résident dans une organisation rationnelle qui n'est possible qu'avec le concours de tous les membres du jury et notamment des commissaires de zone. Il importe donc :

- De s'assurer que les équipes se placent dans les couloirs. Il faudra vous faire aider par les commissaires mis à votre disposition;
- Dès que le speaker aura annoncé les positions dans les couloirs, il faudra que vous ayez, jusqu'au départ de l'épreuve, un drapeau levé :
 - rouge, tant que les équipes ne sont pas prêtes ;
 - blanc, dès qu'elles le sont.

Cette recommandation devra toujours être observée afin d'éviter des appels et des rappels intempestifs par haut-parleur.

- Vous devrez rester à la zone pour laquelle, vous et vos commissaires avez été affectés. Si, pour une épreuve, il n'y a pas de passage de témoin dans votre zone, vous devrez veiller à ce que les athlètes restent bien dans leurs couloirs, en particulier dans les virages, pour les parties courues en couloirs, et rester attentifs à la survenue d'éventuels incidents pendant les courses.

La responsabilité à chaque zone d'établit ainsi :

Zone située au départ du 1500 m

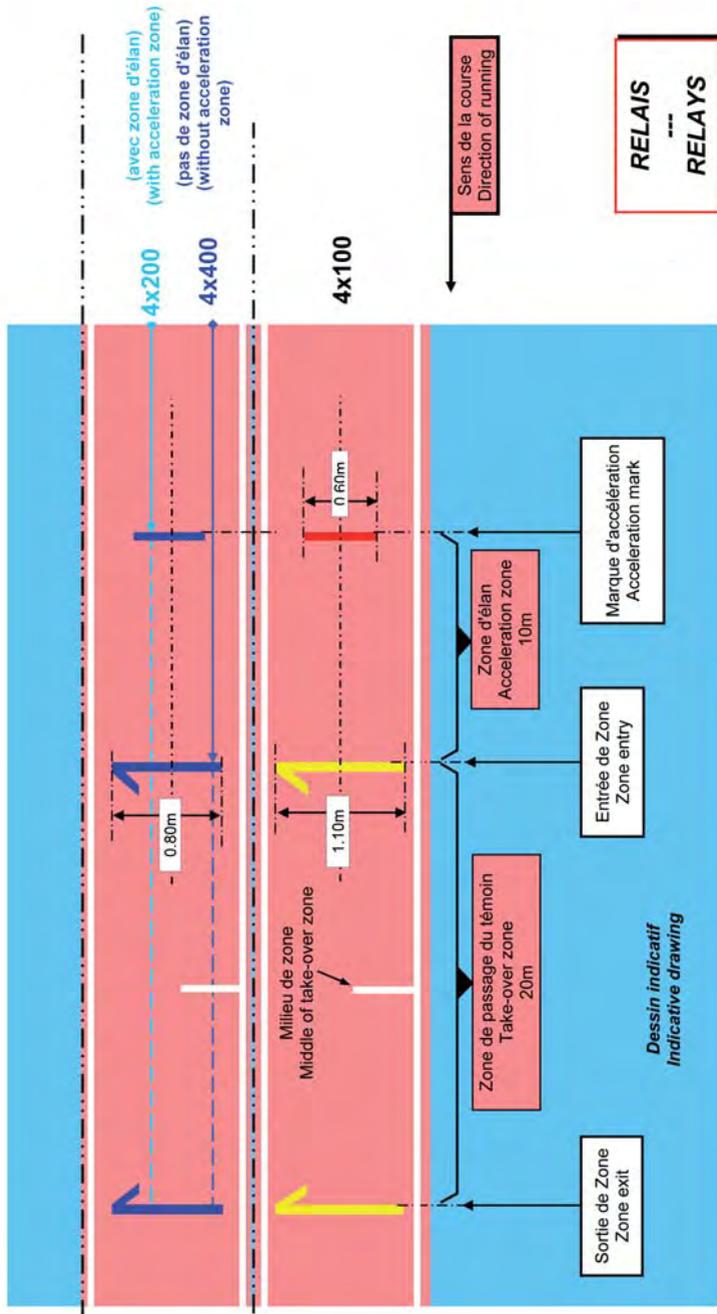
Relais 4 x 100 m : 1ère zone.

Relais 4 x 200 m : les athlètes se rabattent vers la corde pendant le 3e parcours.

Relais 4 x 400 m :

S'il n'y a pas plus de 4 équipes au départ :

- les athlètes se rabattent vers la corde pendant le 1^{er} parcours ;
- ensuite, être attentif aux incidents pendant la course.



S'il y a plus de 4 équipes au départ :

- les athlètes se rabattent vers la corde pendant le 2^e parcours.

Relais 4 x 800 m :

S'il y a au maximum 8 équipes au départ (piste à 8 couloirs) :

- les athlètes se rabattent vers la corde pendant le 1^{er} tour du 1^{er} parcours ;
- au cours du 2^e tour du 1^{er} parcours et lors des 2^e, 3^e et 4^e parcours, être attentif aux incidents pendant la course.

S'il y a plus de 8 équipes au départ, (piste à 8 couloirs) :

- être attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 1000 m :

- être attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 1500 m :

- 3^{ème} zone et être attentif aux incidents pendant la course.

Zone située au départ du 200 m

Relais 4 x 100 m :

- 2^{ème} zone

Relais 4 x 200 m :

- 1^{ère} zone : passage en couloirs
- 3^{ème} zone : passage à la corde

Relais 4 x 400 m :

S'il n'y a pas plus de 4 équipes au départ, être attentif aux incidents pendant la course

S'il y a plus de 4 équipes au départ :

- 1^{er} parcours : les athlètes doivent rester dans leurs couloirs respectifs
- autres parcours : être attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 800 m :

Quel que soit le nombre d'équipes au départ :

- être attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 1000 m :

- 1^{ère} et 3^{ème} zones : être également attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 1500 m :

- 2^{ème} zone et être attentif aux incidents pendant la course.

Zone située au départ du 100m

Relais 4 x 100 m : 3^{ème} zone.

Relais 4 x 200 m :

- être attentif aux incidents pendant la course.
- 2^{ème} parcours en couloirs.
- 4^{ème} parcours à la corde.

Relais 4 x 400 m :

S'il n'y a pas plus de 4 équipes au départ, tous les parcours se déroulent à la corde ; être attentif aux incidents pendant la course.

S'il y a plus de 4 équipes au départ :

- 1^{er} parcours : les athlètes doivent rester dans leurs couloirs respectifs.

Relais 4 x 800 m : quel que soit le nombre d'équipes au départ :

- être attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 1 000 m :

- être attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 1 500 m :

- 1^{ère} zone et être attentif aux incidents pendant la course.

Zone située à la ligne de départ et d'arrivée

Le Chef-Juge aux arrivées pourra officier en qualité de Chef Commissaire. Les juges aux arrivées rempliront les fonctions de commissaires de zone dans les cas suivants :

Relais 4 x 200 m : 2^{ème} zone

Relais 4 x 400 m :

S'il n'y a pas plus de 4 équipes au départ, tous les passages de témoins se feront à la corde;

S'il y a plus de 4 équipes au départ :

- 1^{ère} zone : passage en couloirs

- 2^e et 3^e zones : passage à la corde.

Relais 4 x 800 m :

- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} zones et être attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 1 000 m :

- 2^{ème} zone et être attentif aux incidents pendant la course.

Relais 4 x 1 500 m :

- être attentif aux incidents pendant la course.

Courses sur Route

Règle 240

Distances

1. Les distances standards pour les hommes et les femmes seront : 10km, 15km, 20km, Semi-Marathon, 25km, 30km, Marathon (42,195km), 100km et Relais sur route.

Note (i) : Il est recommandé que la course de Relais sur Route soit courue sur la distance du Marathon, idéalement sur un parcours en boucle de 5km, avec des étapes de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km, 7,195km. Pour un Relais sur Route Junior, la distance recommandée est le Semi-Marathon avec des étapes de 5km, 5km, 5km, 6,098km.

Note (ii) : Il est recommandé que les Courses sur Route soient organisées pendant les mois d'avril ou mai, ou de septembre à décembre inclus.

Le Parcours

2. Les courses doivent être disputées sur des routes sur sol dur. Toutefois, lorsque la circulation ou d'autres circonstances du même genre l'empêchent, le parcours, dûment marqué, peut emprunter une piste cyclable ou un chemin pour piétons le long de la route, mais ne doit pas passer sur des terrains meubles tels que des accotements gazonnés ou similaires. Le départ et l'arrivée peuvent avoir lieu sur un stade.



Note (i) : Il est recommandé que, pour les courses sur route organisées sur des distances standard, les points de départ et d'arrivée, mesurés le long de la ligne droite théorique qui les joint, ne soient pas éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.

Note (ii) : Il est acceptable que le départ et/ou l'arrivée d'une course se fasse sur gazon ou autre terrain meuble.

3. Les lignes de départ et d'arrivée d'une course seront signalées par une ligne blanche d'au moins 5 cm de large. Pour les épreuves sur route, le parcours devra être mesuré selon la trajectoire la plus courte possible qu'un athlète puisse suivre sur la partie de la route autorisée pour l'épreuve.

Dans toutes les rencontres organisées selon la règle 1.1(a) et, où cela est possible, (b), (c) et (f), la ligne de mesurage sera indiquée le long du parcours par une couleur distinctive qui ne puisse être confondue avec d'autres marquages.

La longueur du parcours ne doit pas être inférieure à celle annoncée pour l'épreuve. Lors des rencontres organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), l'incertitude du mesurage ne doit pas dépasser 0,1% (par exemple 42m pour le Marathon) et la longueur du parcours devrait être certifiée au préalable par un mesureur expert reconnu par l'IAAF.

Note (i) : Pour le mesurage, on utilisera la "méthode de la bicyclette calibrée".

Note (iii) : Afin d'éviter qu'un parcours s'avère trop court lors d'un remesurage ultérieur, il est recommandé de recourir à un facteur préventif lors de la mesure du parcours. Pour des mesures avec la bicyclette, ce facteur devrait être de 0,1%, ce qui signifie que chaque kilomètre du parcours aura une "longueur mesurée" de 1001m.

Note (iii) : S'il est envisagé que, le jour de la compétition, le parcours emprunte des tronçons matérialisés par des objets non permanents, tels cônes, barrières, etc., leur positionnement définitif devra être décidé au plus tard le jour du mesurage et tous les détails de telles décisions doivent être compris dans le rapport de mesurage.

Note (iv) : Il est recommandé que, pour les courses sur route organisées sur des distances standard, la dénivellation entre le départ et l'arrivée n'excède pas un pour mille en moyenne, c'est-à-dire un mètre par kilomètre.

Note (v) : Un Certificat de Mesurage de Parcours est valable pour une durée de cinq ans ; passé ce délai le parcours sera remesuré, même lorsqu'il n'aura pas subi de modifications visibles.

4. Les distances en kilomètres le long du parcours seront indiquées clairement à tous les athlètes.

5. Pour les Relais sur Route, les lignes de 5cm de large seront tracées en travers du parcours pour indiquer les distances de chaque relais et sa ligne de départ. Des lignes semblables seront tracées 10m avant et 10m après la ligne médiane pour indiquer la zone de transmission. Tout le processus de transmission doit être réalisé dans cette zone.

Mesureur International de Parcours sur Route

Règle 117

Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1 un Mesureur International de Parcours sur Route sera désigné afin de vérifier les parcours lorsque des courses sur route se tiennent en totalité ou en partie en dehors du stade.

Le mesureur de parcours désigné sera membre du Tableau des Mesureurs Internationaux de Parcours sur Route de l'IAAF/AIMS [Catégorie "A" ou "B"].

Le parcours doit être mesuré suffisamment à l'avance par rapport à la date de la compétition. Le mesureur vérifiera et certifiera le parcours s'il l'estime conforme aux Règles concernant les Courses sur Route (voir la règle 240.3 et les notes correspondantes).

Il collaborera avec le Comité d'Organisation pour l'organisation du parcours et il assistera au déroulement de la course afin de s'assurer que le parcours emprunté par les athlètes est le même que celui qui a été mesuré et approuvé. Il fournira aux Délégués Techniques un certificat approprié.

Le Départ

Règle 240

6. Le départ de la course sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou similaire. Les commandements et la procédure pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (règle 162.3). Pour les courses comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Sécurité et Médical

7. (a) Les Comités Organisateurs des courses sur route doivent assurer la sécurité des athlètes et des officiels. Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le Comité Organisateur devra s'assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans les toutes les directions.
 - (b) Un examen médical manuel effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le Comité Organisateur et clairement identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide.
 - (c) Un athlète doit se retirer immédiatement de la course si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel.

Rafaîchissement/Épongement et Postes de Ravitaillement

8. (a) De l'eau et des rafaîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses.
 - (b) Pour toutes les courses jusqu'à 10km inclus, et lorsque les conditions atmosphériques le justifient, des postes de rafaîchissement et d'épongement où uniquement de l'eau sera fournie seront installés à des intervalles appropriés approximativement tous les 2 à 3km.

Note : On peut également installer des Postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.

- (c) Pour toutes les courses de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront installés aux environs du 5^{ème} kilomètre et ensuite environ tous les 5km. De plus, des postes de rafaîchissement et d'épongement, où uniquement de l'eau sera fournie, seront installés approximativement à mi-chemin entre deux postes de ravitaillement ou plus fréquemment selon les conditions atmosphériques.
- (d) Le ravitaillement qui peut être fourni soit par le Comité Organisateur soit par les athlètes, doit être disponible aux postes indiqués par les athlètes. Le ravitaillement doit être placé de telle sorte qu'il soit facilement accessible aux athlètes ou qu'il puisse leur être mis dans la main par des personnes autorisées. Les rafaîchissements fournis par les athlètes resteront sous le contrôle d'officiels nommés par le Comité Organisateur, à partir du moment où ils seront déposés par les athlètes ou leurs représentants.
- (e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Elles peuvent mettre le ravitaillement dans la main de l'athlète en tendant le bras derrière lui ou bien en restant devant ou à côté de la table, à une distance maximale d'un mètre de celle-ci.
- (f) Un athlète qui se procure des rafaîchissements à un endroit situé hors des postes de ravitaillement prévus pour cela est passible de disqualification.



La Conduite de l'Épreuve

9. Dans les épreuves sur route, un athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
10. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Règle 125.8

Le Juge-Arbitre des Courses sur Route devra, à chaque fois que cela sera possible, (c'est-à-dire selon les règles 144 ou 240.8) donner un avertissement avant la disqualification. En cas de contestation, la règle 146 s'appliquera.

Il est admis que dans la pratique, cette mesure sera difficile à appliquer mais lorsque l'occasion se présente, le Juge-Arbitre devrait suivre cette procédure.

Système à Transpondeurs

Règle 165.24

L'utilisation du Système de Chronométrage à Transpondeurs dans les compétitions organisées selon les Règles 230 (épreuves ne se déroulant pas entièrement sur un stade), 240 et 250, est autorisée à condition que:

- (a) aucune partie du matériel utilisé au départ, le long du parcours ou sur la ligne d'arrivée ne constitue un obstacle ou une gêne à la progression de l'athlète;
- (b) le poids du transpondeur et de son boîtier, porté sur l'uniforme de l'athlète, son dossard ou sa chaussure soit minime;
- (c) le système soit déclenché par le pistolet du Starter ou par un appareil de départ approuvé ou synchronisé avec le système de départ ;
- (d) le système ne demande aucune action de la part de l'athlète durant la compétition, sur la ligne d'arrivée ou à toute ligne prévue pour enregistrer un temps;
- (e) la résolution soit de 0,1 seconde (c'est-à-dire, de pouvoir départager les coureurs finissant à 0,1 seconde d'écart). Pour toutes les courses, le temps sera lu au 1/10ème de seconde et enregistré à la seconde supérieure. Tous les temps lus qui ne se terminent pas par un zéro seront convertis à la seconde immédiatement supérieure; par exemple, pour le Marathon, 2h09'44"32 devra être enregistré 2h09'45".

Note : le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé entre le tir du coup de pistolet de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Cependant, le temps réalisé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée pourra lui être communiqué mais il ne sera pas considéré comme temps officiel.

- (f) alors que la détermination des temps et de l'ordre d'arrivée peuvent être considérés comme officiels, les règles 164.2 et 165.2 peuvent être appliquées lorsque nécessaire.

Note : La présence de juges et/ou d'un système vidéo d'arrivée est également recommandée afin d'aider à déterminer l'ordre d'arrivée.

Lorsqu'un système de chronométrage à transpondeurs est utilisé, la mise en place de système d'enregistrement et de sauvegarde est essentielle, en particulier pour respecter la règle 165.24(f). La présence de chronométreurs de réserve, et plus encore, de juges d'arrivée pour rendre les décisions lors d'arrivées très rapprochées (qui pourraient ne pas être départagées par le chronométrage à transpondeurs) est vivement recommandée.

Il serait également avisé de désigner un "Chef Juge préposé aux Transpondeurs" qui, à de nombreux égards, agirait de manière comparable au Chef Juge de Photographie d'Arrivée tout en travaillant en étroite collaboration avec le Juge-Arbitre.

Records

Voir Règle 260.28

Course de l'Heure

Règle 164

3. Dans toute course décidée en prenant pour base la distance couverte dans un temps déterminé, le Starter tirera un coup de pistolet exactement une minute avant la fin de l'épreuve pour avertir les athlètes et les juges que l'épreuve approche de sa fin. Le Starter sera sous la direction du Chef-Chronométrateur et, au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera, il tirera un nouveau coup de pistolet. Au moment où ce coup de feu indique la fin de l'épreuve, les juges désignés à cet effet marquent l'endroit exact où chaque athlète a touché la piste pour la dernière fois juste avant le coup de feu ou au moment précis où le coup de feu a été tiré.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque, au mètre inférieur. Un Juge au moins sera affecté à chaque athlète avant le départ de la course afin de marquer la distance couverte.

A - Préparation de l'épreuve

- L'organiser sur une piste de 400m exactement
- Sur toute autre piste, les modalités de chronométrage et de contrôle de la distance parcourue dans l'heure s'avèreraient d'une grande complexité
- Toujours annoncer que l'épreuve se déroulera sur 20 km et sur une heure
- Fixer si possible l'heure de l'épreuve de telle sorte que les concurrents ne risquent pas d'être incommodés par la chaleur
- Retenir au maximum 20 concurrents par course, et, si nécessaire, organiser plusieurs courses
- Affecter, dans chaque course, des dossards de 1 à 20.
- Prévoir par exemple la participation d'au moins 40 personnes pour le contrôle de l'épreuve, ainsi réparties :
 - 1 Juge-Arbitre
 - 1 Starter
 - 10 Chronométrateurs
 - 3 Juges d'arrivée (dont l'un sera chargé du comptage de tours)
 - 5 Compteurs de Tours
 - 20 personnes chargés de marquer l'endroit où se trouvent les concurrents au bout d'une heure de course (la quasi-totalité de ces officiels de complément pouvant être recrutés sur place)
 - 1 Speaker

B - Dispositions à prendre avant l'épreuve

- 1) Par le Juge-Arbitre en liaison avec le Chef-Chronométrateur :

Constituer autant d'équipes d'Officiels qu'il y a de fois 4 concurrents au départ. Le chiffre de 4 étant un maximum, on ne donnera le contrôle de 4 athlètes qu'à des officiels expérimentés : les autres n'auront à suivre que 3, voire 2 concurrents.

Chaque équipe comprendra :



- un chronométrateur muni de deux chronomètres à dédoublante rattrapante
- un compteur de tours qui remplira la feuille au crayon noir (cette feuille doit être protégée par un transparent en cas de pluie)

Placer ces équipes, si possible assises devant une table, sinon debout avec une planchette pour le compteur de tours, mais toujours un peu après la ligne d'arrivée, et à l'extérieur de la piste.

- Rappeler à l'officiel le mode d'utilisation de la feuille de pointage.

2) Par le Starter :

Rappeler aux athlètes qu'il tirera un coup de feu au bout de 59 minutes de course et un autre au bout de 60 minutes.

3) Par le Juge-Arbitre en liaison avec un officiel très qualifié :

- S'assurer qu'il dispose de suffisamment de fiches métalliques portant des numéros distincts.
- Charger les officiels qui devront marquer les distances parcourues dans l'heure par chaque athlète de se regrouper au bout de 45 à 50 minutes de course.

C - Dispositions à prendre pendant l'épreuve :

1) Tenue de la feuille de pointage

- Avant l'épreuve, le haut de la feuille doit être rempli et les numéros des dossards des athlètes que l'équipe est chargée de suivre écrits dans la colonne de gauche.

- Les chiffres allant de 49 à 1 indiquent le nombre de tours qui restent à parcourir. Au premier passage des concurrents sur la ligne commune au départ et à l'arrivée (donc après 400m de course) on remplira la colonne 49, au vingtième passage, (après 8.000m de course) la colonne 30 etc... jusqu'à la cloche pour chaque athlète où l'on remplira la colonne 1, tandis que le temps final sera enregistré dans la colonne arrivée.

- A chaque fois que l'un des athlètes que l'équipe est chargée de suivre, approchera de la ligne, le compteur de tours le signalera à son chronométrateur qui prendra le premier temps en stoppant l'un de ses chronomètres et l'indiquera rapidement au compteur de tours, tout faisant repartir son chronomètre. Le compteur de tours notera aussitôt le temps dans la case appropriée. Cette opération est à faire, pour une équipe qui suit 4 concurrents, 200 fois pendant l'épreuve.

- Il arrivera, surtout au début de l'épreuve, que deux athlètes ou plus, passent la ligne ensemble ou très près l'un de l'autre. Dans ce cas, le chronométrateur ne lira son chronomètre qu'une fois sur le premier d'entre eux et indiquera soit le même temps, soit un temps légèrement supérieur que son expérience lui permet de « déduire » du faible écart qui sépare deux athlètes.

- Si, pour une cause quelconque, un temps n'a pas été pris, la case correspondante sera barrée d'une croix.

- Si un athlète a parcouru plus de 20 kilomètres 400m avant un coup de pistolet de l'heure, son temps sera noté sur une feuille annexe lors de son 51ème passage.

2) Prise des temps des kilomètres impairs :

- La feuille de pointage donne les temps enregistrés pour tous les concurrents aux kilomètres pairs (colonne 45 : 2.000m ; colonne 40 : 4.000m ; etc...)

- En ce qui concerne les kilomètres impairs, il faudra les prendre distinctement, pour le premier de la course seulement, et l'on opérera de l'une des trois manières suivantes :

- Une équipe de Chronométrateurs non affectés à l'une quelconque des équipes de pointage sera placée sur la ligne de départ du 200m et prendra les temps au 1^{er}, au 3^{ème}, au 5^{ème} kilomètre, etc... Elle les communiquera aussitôt par liaison phonique, walkie-talkie ou téléphone au Speaker ;

- En l'absence d'une liaison phonique, un officiel placé au même endroit lèvera le bras pour l'abaisser au passage du premier et un chronométrateur placé auprès du speaker enregistrera les temps ;
- On placera un fanion assez haut à l'extérieur de la piste et sur la ligne de départ du 200m et un chronométrateur positionné auprès du speaker enregistrera le temps au passage devant le fanion ;
- Selon une de ces manières (et de préférence la troisième), on enregistrera les temps de passage au 5^{ème} et au 1 5^{ème} kilomètre pour le plus grand nombre de concurrents possibles et on reportera, après la course, ces temps dans les zones grisées de la feuille de pointage.

3) Indications à fournir aux concurrents :

Par le speaker :

- Annoncer le temps du premier pour chaque kilomètre ;
- Annoncer qu'il reste 5, 4, 3, et 2 minutes de course avant l'heure.

Par le préposé au tableau au compte-tours

- Dès le départ, le tableau indiquera 50 ;
- Quand les athlètes achèveront le premier tour, il devra indiquer 49, etc...
- Même s'il y a des athlètes doublés ou sur le point de l'être, le compte-tours devra fonctionner tout le temps pour le premier de l'épreuve, et à chaque fois qu'il entre dans la ligne droite d'arrivée, il faut changer l'affichage pour indiquer le nombre de tours qu'il lui reste à parcourir.
- Dans toute la mesure du possible, chaque athlète doublé recevra à chaque passage communication par le compteur de tours qui le suit du nombre de tours qu'il a encore à parcourir. Ceci est particulièrement important à partir du moment où la cloche a retenti pour le premier athlète.

4) Contrôle des distances accomplies sur l'heure

Au bout de 45 à 50 minutes de course, l'officiel désigné à cet effet doit rassembler autant de personnes qu'il y a d'athlètes en course et remettre à chacun une fiche numérotée. Chacun doit alors être très attentif à la progression de l'athlète dont le dossard correspond au numéro de la fiche.

Les indications données par le speaker qu'il reste 5, 4, 3, et 2 minutes de course fournissent à ces officiels autant d'occasions de repérer l'endroit où se trouve l'athlète dont ils ont la charge. A l'indication des 2 minutes, chaque officiel doit s'efforcer de se trouver au même endroit que son athlète et tenter à nouveau d'être encore eu même endroit que son athlète au coup de pistolet qui signale la 59^{ème} minute. Pour cela, il leur suffit de se déplacer « EN MARCHANT » sur la pelouse entre la 58^{ème} et la 59^{ème} minute « EN SENS INVERSE DE LA COURSE ». Si l'on considère qu'un coureur, sur la base de trois minutes au kilomètre, parcourt 333m en une minute, il suffit à l'officiel de faire 60 à 80m en marchant, pour se retrouver au même endroit que l'athlète.

La même manœuvre sera effectuée par les officiels entre le coup de pistolet de la 59^{ème} minute et celui de 60^{ème} minute, avec au besoin, la correction nécessaire en courant dans les dernières secondes de l'heure. Seule cette manière de procéder peut épargner aux officiels de donner un spectacle ridicule en s'efforçant de courir longtemps aux côtés des athlètes ou de se trouver loin d'eux lorsque retentit le coup de pistolet marquant l'heure.

Lorsqu'il entend ce coup de pistolet tiré par le starter du centre de la pelouse sur les indications d'un chronométrateur placé auprès de lui, chaque officiel plante sa fiche à l'endroit où l'athlète qu'il suit a eu le dernier contact avec le sol. La fiche est plantée sur la pelouse à environ 50 cm de la lice et l'officiel doit rester auprès d'elle pour s'assurer qu'elle n'est pas déplacée jusqu'au moment du mesurage.



D. - Enregistrement des résultats

Au coup de pistolet de l'heure, la course est terminée pour les athlètes qui ont parcouru 20km Tous les autres continuent jusqu'à ce qu'ils aient franchi la ligne d'arrivée pour la 50ème fois.

Tous les chronomètres (sauf celui qui opère en liaison avec le starter) ainsi que les compteurs de tours n'ont pas à se préoccuper de ce qui se passe dans la course de l'heure.

Le fait qu'un chronomètreur a deux chronomètres pour quatre athlètes implique que lorsqu'ils terminent leur course, il stoppera les chronomètres successivement ;

En procédant de cette manière, nous sommes assurés d'avoir un temps pour chaque athlète.

Il est de la responsabilité du Chef Chronomètreur de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer, avec le concours des chronomètres qui ne sont pas chargés du comptage des tours et grâce à l'utilisation de tous les chronomètres disponibles, que le maximum de performances soient enregistrées par trois chronomètres.

Les Juges enregistrent l'ordre d'arrivée lorsque les compteurs de tours les informent lorsque chaque athlète termine sa course. Il est bien évident qu'il faut, un tour avant, avoir fait retentir la cloche pour lui.

Aussitôt après l'arrivée du dernier athlète, on mesurera, sous la direction du Juge-Arbitre, la distance qui sépare la ligne d'arrivée de l'endroit où est plantée la fiche de chaque athlète. Le mesurage se fait soit avec une roue munie d'un compteur, soit grâce à un ruban de mesure long de 100m. De toute manière, il faut se tenir à 30cm de la lice (en cas de mesure avec un ruban, il faut utiliser des taquets de cette longueur pour le tenir à la bonne distance de la lice). On enregistre les distances correspondant au numéro porté sur chaque fiche, et quand l'opération est terminée, on vérifie encore une fois la feuille de pointage.

Supposons un athlète pour qui on a les renseignements suivants :

3 tours restant à faire : 59'20''6

2 tours restant à faire : 60'35''4

Distance : 221m

Cela signifie qu'il a parcouru dans l'heure : 47 tours plus la distance, soit 19,021 km

Remarques importantes :

En raison de contestations toujours possibles, TOUS les officiels doivent rester sur le stade jusqu'à ce que le Juge-Arbitre confirme que les résultats sont définitifs.

Les feuilles de pointage peuvent être utilisées pour une épreuve de 10 km ; il suffit de laisser en blanc les 2 premières séries de lignes et, sur la troisième ligne, de remplacer 15 kilomètres par 5 kilomètres.

Epreuves de Cross-Country

Règle 250

Généralités

1. Les conditions dans lesquelles se déroulent les épreuves de cross-country dans le monde sont très variables et il est difficile d'élaborer une standardisation internationale de ce sport ; il faut reconnaître que la différence entre une épreuve très réussie et une autre manquée, réside souvent dans les caractéristiques naturelles du terrain et les qualités du traceur de parcours. Les règles qui suivent ont pour but d'aider et d'encourager les pays à développer le cross-country. Pour des informations détaillées, veuillez aussi consulter le Manuel de l'IAAF pour les Courses de Longues Distances.

Saison

2. La saison de cross-country devrait normalement prendre place au cours des mois d'hiver, après la clôture de la saison d'athlétisme.

Parcours

3. (a) Le parcours sera tracé en terrain découvert ou boisé, si possible recouvert d'herbe, avec des obstacles naturels, qui pourront être utilisés par le traceur du parcours afin de proposer une course disputée et intéressante.
- (b) Le terrain disponible sera assez large pour comprendre le parcours mais aussi toutes les constructions nécessaires.
4. Pour les championnats et les épreuves internationales, et si possible les autres compétitions:
 - (a) Un parcours en boucle sera tracé qui mesurera entre 1 750m et 2 000m. Si nécessaire, une petite boucle sera ajoutée afin d'ajuster le parcours aux différentes distances requises. Si tel est le cas, la petite boucle sera parcourue au début de la compétition. Il est recommandé que chaque longue boucle comporte une montée de 10m minimum.
 - (b) Si possible, les obstacles naturels existants devront être utilisés tout en excluant les obstacles très hauts, les fossés profonds, toutes montées ou descentes dangereuses, les sous-bois épais et d'une manière générale, tout obstacle qui constituerait une plus grande difficulté que celles du but normal de l'épreuve.
Il est préférable d'éviter des obstacles artificiels, mais, si l'intérêt de la course les rend inévitables, ils devront ressembler à des obstacles naturels présents dans les environs. Dans les courses où il y aura un grand nombre d'athlètes inscrits, les passages étroits ou autres obstacles susceptibles de gêner les coureurs dans leur progression doivent être évités au cours des premiers 1 500m.
 - (c) La traversée de routes ou de tout autre revêtement macadamisé devrait être évitée ou du moins réduite au minimum. Lorsque cette condition n'est pas possible à un ou plusieurs endroits du parcours, ces surfaces seront recouvertes d'herbe, terre ou tapis.
 - (d) A l'exception du départ et de l'arrivée, le parcours ne comprendra pas d'autres longues lignes droites. Un parcours "naturel", légèrement vallonné avec de larges virages et de courtes lignes droites est le plus favorable.
5. (a) Le parcours doit être clairement indiqué par un ruban sur ses deux côtés. Il est recommandé d'installer sur un côté du parcours, un couloir de 1m de large, bien protégé de l'extérieur par des barrières pour les officiels d'organisation et les médias seulement (ceci est obligatoire pour les Championnats). Les endroits cruciaux seront bien sécurisés par des barrières, en particulier, les zones de départ (y compris la zone d'échauffement et la chambre d'appel) et d'arrivée (y compris la zone mixte). Seules les personnes accréditées auront accès à ces zones.
- (b) Les spectateurs ne seront autorisés à traverser le parcours que dans les premières parties de la course ou si l'organisation le permet, aux endroits de passage indiqués par les signaleurs.
- (c) Excepté pour les zones de départ et d'arrivée, il est recommandé que le parcours ait cinq mètres de large y compris dans les zones d'obstacle.

Distances

6. Les distances des Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF devraient être d'environ :

Hommes :	12km	Femmes :	8km
Juniors Hommes :	8km	Juniors Femmes :	6km

Il est recommandé que des distances similaires soient retenues pour les autres compétitions internationales et nationales.



Départ

7. Le départ de la course sera donné par un coup de feu. Les ordres et les procédures pour les courses de plus de 400m seront employés (règle 162.3).
 Pour les courses internationales, un avertissement sera donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.
 Des boxes de départ devront être employés et les membres de chaque équipe seront alignés les uns derrière les autres au moment du départ de la course.

Postes d'épongement/rafraîchissements et de ravitaillement

8. De l'eau et d'autres rafraîchissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses. Pour toutes les épreuves, des postes de boisson/épongement seront disponibles à chaque tour si les conditions météorologiques le justifient.

Conduite de la Course

9. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué, réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Courses en Montagne

10. Les Courses en Montagne ont lieu dans un environnement qui est principalement en dehors des routes et qui comporte de nombreux passages en montées (pour les courses principalement en montée) ou en montées et descentes (pour les courses avec départ et arrivée au même niveau).
 Les distances approximatives recommandées pour les courses internationales et le total de leurs parties en montée sont comme suit:

	Principalement en montée		Départ/Arrivée au même niveau	
	Distance	Montée	Distance	Montée
Seniors Hommes	12km	1200m	12km	750m
Seniors Femmes	8km	800m	8km	500m
Juniors Hommes	8km	800m	8km	500m
Juniors Femmes	4km	400m	4km	250m

20% au maximum de la distance de la course peuvent être sur une route goudronnée. Les parcours peuvent être en forme de circuit.

Arrivée

La zone d'arrivée devra être suffisamment large pour permettre à plusieurs athlètes de sprinter de front, et suffisamment longue pour leur permettre de se départager à l'arrivée.

L'arrivée sera marquée sur le sol par une ligne à la chaux de 5cm de largeur entre deux poteaux supportant une banderole « Arrivée » visible des athlètes dès qu'ils débouchent dans la zone d'arrivée.

De 8 à 10m maximum après la ligne d'arrivée, il sera installé des couloirs d'arrivée de 70 à 80 cm de largeur maximum (dans les couloirs, les athlètes ne doivent pas pouvoir se dépasser les uns des autres) et d'une longueur de 35 à 40 mètres (ou plus si nécessaire) dans lesquels les concurrents seront dirigés au fur et à mesure de leur arrivée : au bout de chaque couloir, deux officiels relèvent dans l'ordre les numéros de dossards des athlètes.

Les juges d'arrivée et les chronométreurs se placeront de part et d'autre de la ligne d'arrivée, il est recommandé, pour pouvoir éventuellement donner suite à une réclamation relative au classement

d'arrivée, de déléguer un officiel muni d'un appareil enregistreur vidéo placé quelques mètres après la ligne d'arrivée afin d'enregistrer l'ordre de passage des athlètes. Il est également recommandé de prévoir l'installation d'un système de chronométrage vidéo pour toutes les arrivées.

Juges préposés aux cordes : lorsque le 1^{er} couloir sera rempli, « A » profitera d'une accalmie entre deux arrivants pour se placer le long de la corde fixe, dans le sens de la flèche afin que les concurrents rentrent dans le 2^{ème} couloir. « B » effectuera la même opération en rejoignant « A » pour que les athlètes entrent dans le 3^{ème} couloir, lorsque le 2^{ème} sera plein. Lorsque le 3^{ème} sera plein, « C » fera le même mouvement pour que soit utilisé le 4^{ème} couloir.

Epreuves de Marche

Juges de Marche Internationaux

Règle 116

Un tableau de Juges de Marche Internationaux sera établi par le Comité de Marche de l'IAAF conformément aux critères approuvés par le Conseil de l'IAAF.

Les Juges de Marche désignés pour les compétitions internationales se déroulant selon la règle 1.1(a) devront faire partie du tableau des Juges de Marche Internationaux.

Note : Les Juges de Marche désignés pour les compétitions se déroulant selon la règle 1.1(b), (c), (e), (f), (g) et (j) feront partie soit du tableau des Juges de Marche Internationaux soit de l'un des tableaux des Juges de Marche Continentaux.

Règles Techniques

Règle 230

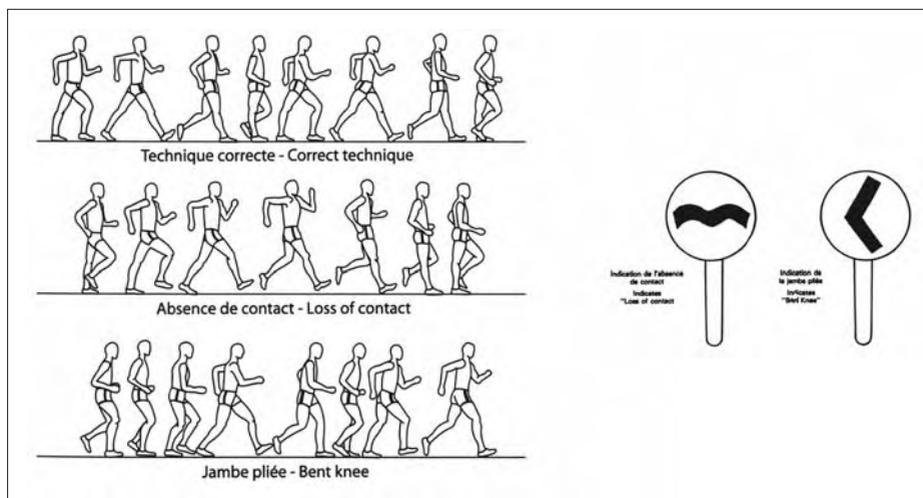
Définition de la Marche Athlétique

1. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

2. (a) Les Juges de Marche désignés devront élire un Chef-Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.
 - (b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
 - (c) Dans les compétitions disputées selon la règle 1.1(a), tous les Juges seront des Juges de Marche Internationaux. Dans les compétitions disputées selon la règle 1.1(b), (c), (e), (f), (g) et (j), tous les Juges seront soit des Juges de Marche Continentaux soit des Juges de Marche Internationaux.
 - (d) Dans les épreuves sur route, il devrait normalement y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-Juge.
 - (e) Pour les épreuves sur piste, il devrait normalement y avoir six Juges, y compris le Chef-Juge.
 - (f) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a) de l'IAAF, un seul Juge de chaque pays peut officier.





Chef-Juge

3. (a) Dans les compétitions disputées selon la règle 1.1(a), (b), (c), (d) et (f), le Chef-Juge a le pouvoir de disqualifier un athlète à l'intérieur du stade quand l'épreuve se termine dans le stade, ou dans les derniers 100m de l'épreuve lorsqu'elle n'a lieu que dans le stade ou sur la route, lorsque, de par son mode de progression, il enfreint la règle 230.1, et ceci quel que soit le nombre de cartons rouges que le Chef-Juge a reçu pour cet athlète. Un athlète disqualifié par le Chef-Juge dans ces circonstances aura le droit de terminer la course. Il sera informé de sa disqualification par le Chef-Juge ou par un Chef-Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge dès que possible après que l'athlète aura fini sa course.
- (b) Le Chef-Juge agira en qualité d'officiel supervisant la compétition et ne pourra agir en qualité de Juge que dans le cas prévu à la règle 230.3(a) et dans les compétitions selon la règle 1.1(a), (b), (c), (d) et (f). Dans les compétitions selon la règle 1.1(a), (b) (c) et (f), deux Chef-Juges Adjointes ou plus seront désignés. Le(s) Chef(s)-Juge(s) Adjoint(s) aidera(ont) uniquement à la notification des disqualifications et n'agira(ont) pas en qualité de Juge de Marche.
- (c) Dans toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), un officiel responsable du Tableau d'Affichage et un Secrétaire du Chef-Juge devront être désignés.

Mise en garde

4. Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils risquent de ne pas respecter la règle 230.1 : un panneau jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montré. Un athlète n'aura pas droit à une deuxième mise en garde par le même Juge pour la même infraction. Le juge qui a mis en garde un athlète doit en informer le Chef-Juge après la compétition.

Cartons Rouges

5. Lorsqu'un Juge remarque qu'un athlète enfreint la règle 230.1 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un carton rouge au Chef-Juge.

Disqualification

6. (a) Lorsque trois cartons rouges de trois Juges différents auront été envoyés au Chef-Juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef-Juge ou un Chef-Juge Adjoint qui lui montrera un panneau rouge. L'absence de notification rapide n'entraînera pas la requalification d'un athlète disqualifié.
- (b) Dans toutes les compétitions, soit directement contrôlées par l'IAAF, soit ayant fait l'objet d'une autorisation d'organisation de l'IAAF, les cartons rouges de deux Juges de la même nationalité n'auront, en aucun cas, le pouvoir de disqualification.
- (c) Dans les épreuves sur piste, un athlète qui est disqualifié doit immédiatement quitter la piste et dans les épreuves sur route, il doit, immédiatement après avoir été disqualifié, enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément aux règles 60.4(f) et 145.2.
- (d) Un ou plusieurs Tableaux d'Affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-Juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction devra également figurer sur le Tableau d'Affichage.
- (e) Pour toutes les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), les Juges doivent utiliser des systèmes informatiques portables avec capacité de transmission sans fil pour communiquer tous les cartons rouges au Secrétaire du Chef-Juge et au(x) Tableau(x) d'Affichage. Pour toutes les autres compétitions, dans lesquelles on n'utilise pas un tel système, le Chef-Juge communiquera au Juge-Arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu de la Règle 230.3(a) ou 230.6(a), avec le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions ; la procédure sera la même pour tous les athlètes ayant reçu des cartons rouges.

Le Départ

7. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements et la procédure pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (règle 162.3). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Sécurité et Médical

8. (a) Le Comité Organisateur d'épreuves de marche sur route doit assurer la sécurité des athlètes et des officiels. Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le Comité Organisateur devra s'assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans les toutes les directions.
- (b) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), le départ des épreuves de marche sur route sera prévu à une heure telle que les marcheurs finissent à la lumière du jour.
- (c) Un examen médical manuel effectué pendant le déroulement d'une épreuve par le personnel médical désigné par le Comité Organisateur et identifié par des brassards, des vestes ou des moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide.
- (d) Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par le Délégué Médical ou par un membre du personnel médical officiel.

Rafraîchissement/Epongement et Postes de Ravitaillement

9. (a) De l'eau et d'autres rafraîchissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.



- (b) Pour toutes les épreuves jusqu'à 10km inclus, des postes de rafraîchissement/épongeage où uniquement de l'eau sera fournie, seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.

Note : On peut également installer des Postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.

- (c) Pour toutes les épreuves de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront disponibles à chaque tour. De plus, des postes de boisson/épongeage, où uniquement de l'eau sera fournie, seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.
- (d) Des rafraîchissements, qui peuvent être fournis par le Comité Organisateur ou par les athlètes, seront disponibles aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessibles aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.
- (e) Un athlète qui se procure des rafraîchissements à un endroit situé hors des postes de ravitaillement prévus pour cela est passible d'une disqualification qui lui sera infligée par le Juge-Arbitre.
- (f) Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), deux officiels au maximum de chaque pays peuvent se placer derrière les tables de ravitaillement. Lorsqu'un athlète prend des rafraîchissements, un officiel ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.

Les Parcours sur Route

- 10. (a) Lors des compétitions organisées selon la règle 1.1(a), le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5 km, ni inférieur à 2 km. Pour toutes les autres compétitions le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5 km, ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.
- (b) Les épreuves sur route seront mesurées conformément à la règle 240.3.

La Conduite de l'Épreuve

- 11. Dans les épreuves de 20km et plus, un athlète peut quitter le parcours ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
- 12. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Records

Voir Règles 260.25 et 260.29.

Chapitre 4

Les Concours



Règles Générales

Validité des Performances

Règle 149

Aucune performance d'un athlète ne sera valable si elle n'a pas été réalisée au cours d'une compétition officielle, organisée en conformité avec les Règles de l'IAAF.

Engagements

Règle 142

Inscriptions Simultanées

3. Si un athlète est inscrit à la fois dans une course et dans un concours, ou dans plusieurs concours se déroulant simultanément, le Juge-Arbitre compétent pourra autoriser cet athlète, pour un essai à chaque tour, ou pour chaque essai au saut en hauteur et au saut à la perche, à effectuer son essai dans un ordre différent de ce qui avait été fixé par le tirage au sort avant le début de l'épreuve. Toutefois, si par la suite un athlète n'est pas présent pour un essai quel qu'il soit, il sera considéré comme y renonçant, dès que la période de temps autorisée pour l'essai sera écoulée. Dans le cas du saut en hauteur et du saut à la perche, si un athlète n'est pas présent quand tous les autres athlètes qui sont présents ont terminé la compétition, le Juge-Arbitre considérera qu'il a abandonné la compétition, dès que la période de temps autorisée pour un essai supplémentaire sera écoulée.

Aide aux Athlètes

Règle 144

Aide, Conseil et Information

2. Pour les besoins de cette Règle, ce qui suit devra être considéré comme une aide non-autorisée:
 - (a) le fait de mener l'allure dans les courses, par des personnes ne participant pas à la même épreuve, par des coureurs ou marcheurs doublés ou sur le point de l'être ou par toute sorte d'appareil technique;
 - (b) la possession ou l'utilisation dans l'arène de caméscopes, magnétophones, radios, lecteurs de cassettes ou de CD, téléphones portables ou tout appareil similaire.
 - (c) à l'exception des chaussures conformes aux dispositions de la Règle 143, l'utilisation de toute technologie ou dispositif ayant pour effet d'apporter à l'utilisateur un avantage qu'il n'aurait pas eu en utilisant l'équipement spécifié dans les Règles.

Tout athlète donnant ou recevant des conseils de toute personne dans l'aire de compétition durant une épreuve devra être averti par le Juge-Arbitre et informé qu'en cas de récidive, il se verra disqualifié de cette épreuve. Si par la suite un athlète est disqualifié pour cette épreuve, toute performance accomplie jusqu'à ce moment dans le même tour ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent pour cette épreuve seront considérées comme valables.

Ce qui suit ne devra pas être considéré comme une aide interdite :

- (d) une communication entre un athlète et son entraîneur qui ne se trouve pas dans la zone de compétition. Afin de faciliter cette communication sans déranger le déroulement de la compétition, un endroit dans les gradins, proche du site immédiat de chaque concours, devrait être réservé aux entraîneurs des athlètes;

- (e) Des examens / traitements médicaux et/ou soins de kinésithérapie nécessaires pour permettre à un athlète de participer ou de continuer à participer une fois qu'il est dans la zone de compétition peuvent être dispensés par les membres de l'équipe médicale officielle désignée par le Comité Organisateur et identifiée de façon claire par des brassards, des maillots ou un quelconque vêtement ou accessoire distinctif. Le personnel médical de l'équipe accréditée, approuvé par le Délégué Médical ou le Délégué Technique spécifiquement pour les responsabilités mentionnées ci-dessus pourront voir leur présence autorisée dans les zones médicales des soins extérieures à la zone de compétition. Dans aucun de ces cas leur intervention ne devra retarder le déroulement de la compétition ou l'essai d'un athlète dans l'ordre fixé. Ce type de soins ou d'assistance prodigué par toute autre personne pendant la compétition ou juste avant la compétition, quand les participants ont quitté la Chambre d'Appel, sera assimilé à une aide interdite.
- (f) Toute forme de protection personnelle (par ex. bandage, sparadrap, ceinture, soutien, etc.) à des fins de protection ou médicales. Le Juge-Arbitre, conjointement avec le Délégué Médical, aura le droit de vérifier tout cas lorsqu'il estimera cette inspection nécessaire (voir également règle 187.4).

Renseignements sur le Vent

3. Une ou plusieurs manche(s) à air devra(en)it être installée(s) à un endroit approprié dans toutes les épreuves de Saut, de Lancer du Disque et du Javelot, pour indiquer à l'athlète la direction et la force approximatives du vent.

Essais

Règle 180

Ordre de Compétition

4. Les athlètes devront concourir dans l'ordre tiré au sort. S'il y a un tour préliminaire, il devra y avoir un nouveau tirage au sort pour la finale (voir également règle 180.5).

Si un athlète, de son propre chef, effectue un essai dans un ordre différent de celui déterminé précédemment, il recevra un avertissement (ou il sera disqualifié en cas de seconde infraction) conformément aux dispositions de la règle 125.5, mais le résultat de l'essai (valable ou manqué) sera pris en compte si l'athlète a reçu un avertissement.

5. Pour tous les concours, excepté les Sauts en Hauteur et à la Perche, lorsqu'il y a plus de huit athlètes, chacun d'eux aura droit à trois essais et les huit athlètes ayant accompli les meilleures performances valables auront droit à trois essais supplémentaires. A l'exception du Saut en Hauteur et du Saut à la Perche, aucun athlète n'aura plus d'un essai différé pour un tour quelconque de la compétition.

En cas d'ex aequo pour la dernière place qualificative, les athlètes classés ex aequo seront départagés comme indiqué à la règle 180.19.

Lorsqu'il y a huit athlètes ou moins, chacun d'eux aura droit à six essais. Si un ou plusieurs athlètes n'ont pas réussi à réaliser un essai valable au cours des trois premiers tours, dans les tours suivants ces mêmes athlètes ayant échoué concourront avant ceux qui ont réalisé des essais valables, dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial. Dans les deux cas :

- (a) Les quatrième et cinquième tours d'essais seront effectués dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après les trois premiers tours. Le tour d'essais final sera effectué dans l'ordre inverse du classement des performances obtenues après le cinquième tour d'essais.



- (b) Lorsque l'ordre de compétition doit être modifié et qu'il existe un ex aequo pour n'importe quelle place, les athlètes ex aequo concourront dans le même ordre les uns par rapport aux autres que celui déterminé par le tirage au sort initial.

Note (i) : pour les Sauts Verticaux, voir la règle 181.2.

Note (ii) : Si un ou plusieurs athlète(s) est/sont autorisé(s) par le Juge-Arbitre à continuer à concourir sous réserve en vertu de la Règle 146.4(b), il(s) concourra/-ont dans les tours suivants avant tous les autres athlètes continuant à concourir dans l'épreuve, et, s'ils sont plusieurs, dans le même ordre relatif que celui qui a été tiré au sort initialement.

Généralités

Règle 100

Toutes les compétitions internationales comme définies à la règle 1.1 se dérouleront conformément aux Règles de l'IAAF, et ce fait sera indiqué dans tous avis, annonces, programmes et imprimés.

Dans toutes les compétitions, excepté aux Championnats du Monde (en Salle et en Plein Air) et aux Jeux Olympiques, les épreuves peuvent se tenir sous une forme différente de celle présentée dans les Règles Techniques de l'IAAF, mais les Règles donnant plus de droits aux athlètes que les Règles actuellement en vigueur ne peuvent pas être appliquées. Les instances respectives responsables du contrôle de la compétition décideront de la forme à donner à celle-ci.

Rule 180

Achèvement des essais

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé.

On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :

- (a) pour les sauts verticaux, dès lors que le juge aura estimé qu'il n'y a pas eu de faute commise aux termes des règles 182.2, 183.2 ou 183.4 ;
- (b) pour les sauts horizontaux, dès lors que l'athlète quitte la zone de réception conformément à la règle 185.1 ;
- (c) pour les lancers, dès lors que l'athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à la règle 187.17.

Obstruction

15. Si, pour une raison quelconque, un athlète a été gêné au cours d'un essai, le Juge-Arbitre aura pouvoir de lui accorder un essai de remplacement.

Délais Autorisés

16. Dans une épreuve de concours, tout athlète tardant sans raison lors d'un essai, sera susceptible de se voir refuser ledit essai, qui sera enregistré comme un échec. Il appartient au Juge-Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.

L'officiel responsable devra indiquer à l'athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai, et le délai autorisé pour cet essai débutera à ce moment. Si un athlète décide par la suite de ne pas tenter l'essai, cela sera considéré comme une faute dès lors que la période de temps accordée pour l'essai sera écoulée.

Au saut à la perche, le temps sera décompté à partir du moment où la barre transversale sera positionnée comme il a été demandé par l'athlète. Aucun temps additionnel ne sera accordé pour d'autres ajustements.

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Note (i) : L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Note (ii) : Au saut en hauteur, toute modification de la durée de temps accordée pour un essai ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit élevée à une hauteur supérieure, excepté dans les cas où il est prévu que le temps fixé pour des essais consécutifs sera appliqué.

Note (iii) : La période de temps accordée pour le premier essai de tout athlète commençant la compétition sera d'une minute.

Note (iv) : Le calcul du nombre d'athlètes restant en compétition doit prendre en compte les athlètes qui pourraient être départagés par un saut de barrage pour la première place.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés:

Epreuves Individuelles

Nombre d'athlètes encore en compétition

	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
1	3min	5min	—
Essais consécutifs	2min	3min	2min

Epreuves Combinées

Nombre d'athlètes encore en compétition

	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
1 ou Essais consécutifs	2min	3min	2min

Absence durant la Compétition

17. [Dans les Concours], un athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un officiel et accompagné par ce dernier.

Changement de Lieu de la Compétition

18. Le Juge-Arbitre compétent pourra changer l'endroit où se dispute un concours si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'après qu'un tour complet a été effectué.

Note : Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu de la compétition.

Disqualification

Règle 145

Si un athlète est disqualifié dans une épreuve pour une infraction liée à une règle de l'IAAF de quelque nature que ce soit, les résultats officiels devront mentionner quelle Règle de l'IAAF a été enfreinte.

1. Si un athlète est disqualifié dans une épreuve pour une infraction liée à une règle technique de l'IAAF (à l'exception de la règle 125.5 ou 162.5) toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera dès lors pas prise en compte.



Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent de cette épreuve seront considérées comme valables. Cette disqualification dans une épreuve n'empêchera pas l'athlète de participer à toutes les autres épreuves de cette compétition.

2. Si un athlète est disqualifié pour une épreuve parce qu'il s'est comporté d'une manière antisportive ou inconvenante, mention devra en être faite dans les résultats officiels, en donnant les raisons de cette interdiction. Si un athlète reçoit un second avertissement aux termes de la règle 125.5, parce qu'il s'est comporté d'une manière antisportive ou inconvenante dans une épreuve, ou de la règle 162.5, il sera disqualifié pour cette épreuve. Si le second avertissement intervient lors d'une autre épreuve, il sera disqualifié seulement pour la seconde épreuve. Toute performance accomplie dans le même tour de cette épreuve jusqu'au moment de la disqualification ne sera dès lors pas prise en compte. Cependant, les performances accomplies lors d'un tour précédent pour cette épreuve, lors d'autres épreuves précédentes ou d'épreuves individuelles précédentes d'une Epreuve Combinée seront considérées comme valables. La disqualification dans une épreuve, dans ces circonstances (comportement antisportif ou inconvenant), rend l'athlète passible d'une interdiction, infligée par le Juge-Arbitre, de participer à toutes les autres épreuves, y compris les épreuves individuelles d'une Epreuve Combinée, de cette compétition. Si l'infraction est considérée comme grave, le Directeur de la Compétition la rapportera à l'organisme dirigeant concerné afin qu'elle soit examinée en vue d'une action disciplinaire ultérieure conformément à la règle 60.4(f).

Réclamations et Appels

Règle 146

2. Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être déposées dans les 30 minutes qui suivent l'annonce officielle du résultat de cette épreuve.

Le Comité Organisateur de la réunion aura la responsabilité de s'assurer que l'heure de l'annonce de tous les résultats a été enregistrée.

3. Toute réclamation doit en premier lieu être faite oralement au Juge-Arbitre par l'athlète lui-même, par quelqu'un agissant en son nom ou par un officiel représentant une équipe. Cette personne ou cette équipe doit avoir un intérêt de bonne foi dans la(les) épreuve(s) en question. Pour arriver à une décision équitable, le Juge-Arbitre devra prendre en considération toute preuve disponible qu'il estimera nécessaire y compris une photographie ou un film provenant d'un appareil vidéo officiel, ou toute autre preuve vidéo disponible. Le Juge-Arbitre peut trancher la réclamation ou la transmettre au Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre prend une décision, il y aura droit d'appel auprès du Jury d'Appel. Si le Juge-Arbitre n'est pas accessible ou disponible, la réclamation doit lui être adressée par l'intermédiaire du Centre d'Information Technique.
4. (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme fautive, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Si l'essai faisant l'objet de la réclamation s'est déroulé

- (i) lors des trois premiers tours d'essais d'une épreuve de Saut Horizontal à laquelle participent plus de huit athlètes, et que l'athlète ne peut accéder aux trois tours finaux que si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté ; ou
- (ii) dans une épreuve de Saut Vertical, où l'athlète progresserait vers une hauteur plus élevée uniquement si la réclamation ou l'appel subséquent est accepté, le Juge-Arbitre peut autoriser l'athlète à continuer à concourir afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

La performance de l'athlète faisant l'objet de la réclamation ainsi que toute autre performance réalisée lorsque l'athlète concourt sous réserve sera validée seulement si une décision est prise ensuite dans ce sens par le Juge-Arbitre ou si un appel auprès du Jury d'Appel est déposé et accepté.

Les modifications apportées à la règle 146.3 en 2009 ont pour objectif de refléter la pratique habituelle en précisant qui est réellement habilité à faire une réclamation ou un appel ainsi que les modalités de ces démarches (comment et auprès de quelle entité).

Il se peut que l'introduction du critère concernant la personne faisant la réclamation qui doit avoir un "intérêt de bonne foi" dans la(les) épreuve(s) en question ne soit pas parfaitement clair. Il convient, jusqu'à clarification ultérieure, de l'interpréter comme signifiant, de manière générale, que l'athlète ou l'équipe devra avoir participé au même tour de l'épreuve faisant l'objet de la réclamation ou de l'appel, ou devra concourir dans une compétition générale lors de laquelle les points d'une équipe ont été acquis.



Chapitre 5

Les Sauts



Saut en Hauteur

Installations et Matériel

Règle 182

La Zone de Réception

10. La zone de réception n'aura pas moins de 5m de longueur sur 3m de largeur. Il est recommandé que la zone de réception ait les dimensions minimales suivantes:

Longueur : 6 m x largeur : 4 m x hauteur : 0,70 m.

Note : Les montants et la zone de réception devraient être conçus de telle manière qu'il y ait, entre eux, un espace d'au moins 10cm pendant la compétition afin d'éviter que la barre transversale ne soit déplacée par un mouvement de la zone de réception entraînant un contact avec les montants.

Montants

6. On pourra utiliser n'importe quel modèle de montants ou de poteaux à condition qu'ils soient rigides. Ils devront avoir des supports pour la barre transversale solidement fixés sur eux.

Ils seront suffisamment hauts pour dépasser d'au moins 10cm la hauteur effective à laquelle la barre transversale est montée.

La distance entre les montants sera au minimum de 4,00m et au maximum de 4,04m.

7. Les montants ou poteaux ne devront pas être déplacés pendant l'épreuve à moins que le Juge-Arbitre n'estime que le terrain d'appel ou la zone de réception soient devenues inutilisables.

Dans ce cas, le changement ne se fera que lorsqu'un tour complet sera terminé.

Barre Transversale

Règle 181

7. La barre transversale sera en fibre de verre ou en toute autre matière appropriée mais pas en métal; elle aura une section circulaire sauf à ses extrémités. La longueur totale de la barre sera de 4,00m \pm 2cm à la hauteur et de 4,50m \pm 2cm à la perche. Le poids maximum de la barre transversale sera de 2kg au saut en hauteur. Le diamètre de la partie circulaire de la barre sera de 30mm \pm 1mm.

La barre transversale se composera de trois parties - la barre circulaire et deux extrémités, chacune de 30-35mm de largeur et de 15-20cm de longueur, permettant la pose de la barre sur les supports des montants.

Ces extrémités devront avoir une section circulaire ou semi-circulaire avec un côté plat clairement défini, sur lequel reposera la barre placée sur ses supports. Cette surface plate ne sera pas plus haute que le centre de la section verticale de la barre transversale. Ces extrémités seront dures et lisses. Elles ne devront pas être couvertes de caoutchouc, ou de toute autre substance qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre elle et les supports.

La barre transversale ne pourra avoir aucun biais et, une fois en position, elle ne pourra avoir une flèche de plus de 2cm au saut en hauteur.

Contrôle d'élasticité: Suspendre un poids de 3kg au milieu de la barre transversale une fois qu'elle est en position. Elle peut avoir une flèche d'un maximum de 7cm au saut en hauteur.

Supports de la barre transversale

Règle 182

8. Les supports seront plats et rectangulaires, larges de 4cm et longs de 6cm. Ils seront solidement fixés aux montants et il sera impossible de les faire bouger pendant les sauts et chacun d'eux fera

face au montant opposé. Les extrémités de la barre reposeront sur les supports de telle manière que, si un athlète touche la barre, celle-ci puisse tomber facilement à terre, soit en avant soit en arrière.

Les supports ne devront pas être recouverts de caoutchouc ou de toute autre matière qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre transversale et des supports. Ils ne peuvent non plus comporter aucune sorte de ressorts. Les supports auront la même hauteur au-dessus de la zone d'appel et juste en-dessous de chaque extrémité de la barre transversale.

9. Il y aura un espace d'au moins 1cm entre les extrémités de la barre transversale et les montants.

La Piste d'Élan et la Zone d'Appel

3. La longueur minimum de la piste d'élan sera de 15m, sauf dans les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), où le minimum sera de 20m.

Lorsque les conditions le permettent, la longueur minimale devrait être 25m.

4. La déclivité maximale de la piste d'élan dans les 15 derniers mètres et de la zone d'appel ne devra pas dépasser 1/250 autour du rayon de la zone semi-circulaire dont le centre se trouve à mi-chemin entre les montants et dont le rayon minimum est spécifié à la règle 182.3. La zone de réception devrait être placée de telle façon que la réception de l'athlète s'effectue dans la partie supérieure de la déclivité.
5. La zone d'appel devra être horizontale ou présenter une déclivité en conformité avec les critères de la règle 182.4 et le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme.

Marques

Règle 180

3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste, excepté à la hauteur où les marques peuvent être placées sur la piste d'élan. Un athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.

Si le sol est humide, pour fixer le ruban adhésif, il suffit de mettre des punaises de couleur différentes.

La Compétition

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

Règle 180

1. Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque athlète peut avoir des essais d'échauffement.
2. Lorsqu'une compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas, la zone d'élan ou d'appel.

Règle 181

1. Avant le commencement de la compétition, le Chef-Juge annoncera aux athlètes la hauteur à laquelle la barre sera placée au début de l'épreuve et les différentes hauteurs auxquelles elle sera élevée après chaque tour d'essais, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un athlète ayant remporté la compétition ou s'il y a des ex aequo pour la première place.

4. A moins qu'il ne reste plus qu'un seul athlète et qu'il ait remporté la compétition:

- (a) la barre ne devrait jamais être montée de moins de après chaque tour; et
- (b) la progression des montées de barre ne devra jamais augmenter.

La présente règle 181.4 (a) et (b) ne s'applique pas lorsque les athlètes encore en compétition s'entendent pour monter une barre directement à la hauteur d'un Record du Monde.

Lorsqu'un athlète a remporté l'épreuve, la hauteur ou les hauteurs auxquelles la barre sera placée sera(ont) décidée(s) par cet athlète en consultation avec le Juge ou le Juge-Arbitre compétent.

Note : Cette disposition ne s'applique pas aux compétitions d'épreuves combinées.

Dans les compétitions d'Epreuves Combinées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), les montées de barre devront être uniformément de 3 centimètres pour la hauteur durant toute la compétition.

Forces Extérieures

10. Quand il est évident que la barre a été déplacée par une force indépendante de l'athlète (par ex. une bourrasque de vent)

- (a) si un tel déplacement intervient après que l'athlète a franchi la barre sans la toucher, l'essai sera considéré comme réussi; ou
- (b) si un tel déplacement intervient dans toute autre circonstance, l'athlète aura droit à un nouvel essai.

Règle 182

1. Les athlètes devront prendre appel sur un seul pied.
2. Un athlète fait une faute si:
 - (a) après le saut, la barre ne reste pas sur ses supports du fait de l'action de l'athlète durant le saut ; ou
 - (b) il touche le sol y compris la zone de réception au-delà du plan vertical passant par le bord le plus proche de la barre transversale, que ce soit entre les montants ou à l'extérieur de ceux-ci, avec une partie quelconque de son corps, sans avoir préalablement franchi la barre. Si, lorsqu'il saute, un athlète touche la zone de réception avec le pied et, de l'opinion du Juge, n'en retire aucun avantage, le saut ne devra pas, pour cette seule raison, être considéré comme un échec.

Note : Afin de faciliter l'application de cette règle, une ligne blanche d'une largeur de 50 mm sera tracée (avec du ruban adhésif ou un autre matériel similaire) entre les points se situant à 3 mètres à l'extérieur de chaque montant, en traçant le bord le plus proche de la ligne le long du plan vertical passant par le bord le plus proche de la barre transversale.

Essais

Règle 181

2. Au saut en hauteur, un athlète pourra commencer à sauter à une hauteur quelconque précédemment annoncée par le Chef-Juge et pourra ensuite sauter à volonté à toute hauteur suivante. Un athlète sera éliminé après trois échecs consécutifs, quelle que soit la hauteur à laquelle ces échecs se seront produits, sauf s'il s'agit d'un cas d'ex æquo pour la première place. La conséquence de cette règle est qu'un athlète pourra renoncer à son deuxième ou troisième essai à une hauteur donnée (après un ou deux échecs) et avoir encore le droit de sauter à une hauteur supérieure.



Si un athlète renonce à un essai à une hauteur donnée, il n'aura pas droit à des essais ultérieurs à cette hauteur, sauf dans le cas d'un ex aequo pour la première place.

- Même après que tous les autres athlètes ont échoué, un athlète pourra continuer à sauter jusqu'à ce qu'il ait perdu le droit de poursuivre la compétition.

0 = Réussi X = Manqué - = Pas tenté

Achèvement des essais

Règle 180

- Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé.

On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :

pour les sauts verticaux, dès lors que le juge aura estimé qu'il n'y a pas eu de faute commise aux termes des règles 182.2, 183.2 ou 183.4 ;

Délais Autorisés

- Note (i)** : L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Note (ii) : Au saut en hauteur, toute modification de la durée de temps accordée pour un essai ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit élevée à une hauteur supérieure, excepté à chaque fois qu'un athlète aura deux essais consécutifs ou plus, auquel cas le temps fixé pour des essais consécutifs sera appliqué.

Note (iii) : La période de temps accordée pour le premier essai de tout athlète commençant la compétition sera d'une minute.

Note (iv) : Le calcul du nombre d'athlètes restant en compétition doit prendre en compte les athlètes qui pourraient être départagés par un saut de barrage pour la première place.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés:

- 1 minute pour le Saut en Hauteur lorsqu'il y a plus de 3 athlètes encore en compétition ;
- dans les étapes finales de la compétition de Saut en Hauteur, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 athlètes encore en lice, la minute doit être portée à une minute et demie. S'il ne reste plus qu'un seul athlète, le temps doit être porté à 3 minutes ;
- dans le cas d'essais consécutifs effectués par le même athlète, et lorsqu'il reste plus qu'un seul athlète à concourir au Saut en Hauteur le temps accordé sera de 2 minutes.

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Mesurage

Règle 181

- Tous les mesurages seront effectués en centimètres entiers, perpendiculairement à partir du sol et jusqu'à la partie du bord supérieur de la barre se trouvant le plus près du sol.
- Tout mesurage d'une nouvelle hauteur sera fait avant que les athlètes n'essaient de franchir cette hauteur. Dans tous les cas de records, les Juges doivent aussi vérifier à nouveau la mesure

avant chaque tentative ultérieure contre le record si la barre a été touchée depuis la dernière mesure.

Compétition de Qualification (Tour Préliminaire)

Règle 180

7. Un tour préliminaire aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tours préliminaires ne seront pas prises en compte pour la finale.
8. Les athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
9. Il est recommandé que, lorsqu'une réunion se déroule sur plus de trois jours, un jour de repos soit réservé entre les compétitions de qualification et les finales pour les sauts verticaux.
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, seront décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s). Si l'on n'a pas nommé de Délégué(s) Technique(s), les conditions seront fixées par le Comité d'Organisation. Pour des réunions organisées selon la règle 1(a), (b) (c) et (f), il devrait y avoir au moins 12 athlètes participant à la finale.
12. Dans un concours de qualification pour le saut en hauteur, les athlètes qui ne seront pas éliminés après trois échecs consécutifs, devront obligatoirement continuer à sauter conformément à la règle 181.2, jusqu'à la fin du dernier essai à la hauteur retenue comme standard de qualification, à moins que le nombre minimum d'athlètes devant participer à la finale n'ait été atteint comme défini à la règle 180.10.
13. Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes distances ou hauteurs dans les résultats généraux de la compétition, la règle 180.19 ou la règle 181.8, selon le cas, s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour la finale.
14. Quand la compétition de saut en hauteur a lieu en deux groupes simultanés, il est recommandé que la barre soit élevée à chaque hauteur au même moment dans chaque groupe. Il est également recommandé que les deux groupes soient d'une force approximativement égale.

Le déroulement des concours de qualification est normalisé en ce qui concerne le saut en hauteur et le saut à la perche. D'une part, les athlètes doivent sauter, tant qu'ils ne sont pas éliminés en application de la règle 181.2, jusqu'à ce que le standard de qualification soit atteint sauf si le nombre d'athlètes pour la finale a été atteint comme prévu par la Règle 180.11. D'autre part, tout ex aequo entre des athlètes sur l'ensemble des deux concours, seront départagés comme dans un concours final, en application de la Règle 181.10.

1 - Dans le groupe 2, les athlètes classés 1 à 7 auraient dû tenter la hauteur de 2,28m.

2 - S'ils avaient tous échoué à cette hauteur, en départageant les ex aequo, seuls les 12 premiers sur l'ensemble des deux concours auraient participé au concours final, le nombre de base pour le concours final est fixé à 12.



**CONCOURS DE QUALIFICATIONS
QUALIFICATION SHEET**

GROUPE 1 - GROUP 1											
Classement Rank		2.05	2.10	2.15	2.19	2.22	2.25	2.28	Performances	Echecs - Failures	
										(1)	(2)
1	MOGENBURG	-	-	-	0	-	0	0	2,28	0	0
1	PAKLINE	-	-	-	0	-	0	0	2,28	0	0
3	PARSONS	-	-	0	-	-	X0	0	2,28	0	1
4	SAUNDERS	-	-	-	0	-	XX0	0	2,28	0	2
5	GRANT	-	-	-	0	-	X0	X0	2,28	1	1
5	CONWAY	-	-	-	0	0	X0	X0	2,28	1	1
7	ORTIZ	0	-	0	-	X0	X0	X0	2,28	1	2
8	RUFFINI	-	-	0	0	X0	0	XXX	2,25	0	1
9	TOSO	-	-	0	X0	-	XX0	XXX	2,25	2	1
10	MATEI	-	-	-	0	-	XXX		2,19	0	0
10	KEMP	-	-	0	0	-	-	XXX	2,19	0	0
12	MANDERSON	0	0	0	XX0	XXX			2,19	2	0
13	NGADJADOU	0	0	0	AB				2,15	0	0

(1) à la dernière hauteur franchie - At the last height cleared.

(2) avant la dernière hauteur franchie - Before the last height cleared.

GROUPE 2 - GROUP 2											
Classement Rank		2.05	2.10	2.15	2.19	2.22	2.25	2.28	Performances	Echecs - Failures	
										(1)	(2)
1	SJOBERRG	-	-	-	0	0	0	-	2,25	0	0
2	POVARNITSYNE	-	-	-	X0	0	0	-	2,25	0	1
2	STANTON	-	-	0	0	X0	0	-	2,25	0	1
4	ADVEENKO	-	-	0	-	XX0	0	-	2,25	0	2
5	TRANHARDT	-	-	-	0	-	X0	-	2,25	1	0
5	HOWARD	-	0	0	-	0	X0	-	2,25	1	0
7	KRAWCZYK	-	-	0	-	X0	X0	-	2,25	1	1
8	OTTEY	-	-	-	X0	0	XXX	-	2,22	0	1
9	CHO, HYUN-WOOK	-	0	0	-	XX0	-	XXX	2,22	2	0
10	MARSHALL	-	0	XX0	XX0	XX0	XXX		2,22	2	4
11	PARTYKA	-	0	0	0	XXX			2,19	0	0
12	ZHU	-	0	-	X0	XXX			2,19	1	0
13	PASTORIZA	0	0	XXX					2,10	0	0
N-C	SEYNOU	XXX							N-C	-	

(1) à la dernière hauteur franchie - At the last height cleared.

(2) avant la dernière hauteur franchie - Before the last height cleared.

CONCOURS FINAL en application de l'Article 180.8		
FIELD EVENT FINAL under Rule 180.8		
1	MOGENBURG	
2	PAKLINÉ	
3	PARSONS	
4	SAUNDERS	
5	GRANT	
5	CONWAY	
7	ORTIZ	
8	SJOBERG	
9	POVARNITSYNE	
9	RUFFINI	
9	STANTON	
12	ADVEENKO	

Résultat

Règle 180

20. Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex æquo pour la première place.

Classement

Règle 181

8. Si deux athlètes ou plus franchissent la même hauteur finale la procédure d'attribution des places sera la suivante :
 - (a) L'athlète ayant fait le plus petit nombre de sauts à la dernière hauteur franchie sera classé avant l'autre.
 - (b) Si, les athlètes sont à égalité après application des dispositions prévues à la règle 181.8(a), l'athlète ayant manqué le moins de sauts dans l'ensemble de l'épreuve, jusqu'à et y compris la hauteur qui a été franchie en dernier lieu, sera classé avant l'autre.
 - (c) S'ils sont à encore égalité après application des dispositions prévues à la règle 181.8(b), les athlètes en question seront classés ex æquo excepté s'il s'agit de la première place.
 - (d) S'il s'agit de la première place, un saut de barrage sera organisé entre ces athlètes selon la Règle 181.9, sauf s'il en est décidé autrement, à l'avance en se basant sur la Réglementation Technique s'appliquant à la compétition, ou pendant la compétition par le Délégué Technique ou par le Juge-Arbitre ou si aucun Délégué Technique n'a été désigné. S'il n'est pas procédé à un saut de barrage, y compris lorsque les athlètes concernés à tout moment décident de ne plus sauter, l'ex æquo pour la première place sera maintenu.

Note : l'alinéa (d) ne s'appliquera pas aux Epreuves Combinées.

Saut de barrage

9. (a) Les athlètes concernés sauteront à chaque hauteur jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou jusqu'à ce que tous les athlètes concernés décident de ne pas tenter de hauteurs supérieures.



- (b) Chaque athlète effectuera un essai à chaque hauteur.
- (c) Le saut de barrage commencera à la hauteur, conformément à la Règle 181.1, qui suit la dernière hauteur franchie par les athlètes concernés.
- (d) Si on ne parvient à aucune décision la barre sera élevée si au moins deux des athlètes concernés ont réussi, ou baissée de 2cm pour le Saut en Hauteur, si tous les athlètes concernés ont échoué.
- (e) Si un athlète n'effectue pas un essai à une hauteur, il perd automatiquement tout droit à la première place. Si un autre athlète seulement reste, il est déclaré vainqueur, qu'il franchisse ou non cette hauteur.

Feuille de resultats d'un concours de saut en hauteur
Results sheet for a High Jump event

Athlètes Com- petitors	2,00	2,05	2,09	2,12	2,15	2,18	Perf.	Echecs Failures		Classe- ment Position	Barrage - Jump Off				Classement après barrage Final position	
								(1)	(2)		2,18	2,16	2,18	2,20		
A	0	X0	0	X0	XXX		2,12	1	1	7 ^e ex						
B	X0	-	0	-	X0	XXX	2,15	1	1	1 ^{er} ex.	X	0	0	0		1
C	X0	0	X0	0	X0	XXX	2,15	1	2	3						
D	0	0	0	X0	XX0	XXX	2,15	2	1	5						
E	0	0	X0	X0	XXX		2,12	1	1	7 ^e ex.						
F	0	X0	X0	XXX			2,09	1	1	11						
G	XX0	X0	0	X0	X0	XXX	2,15	1	4	4						
H	0	0	0	X0	XXX		2,12	1	0	6						
I	-	0	0	XX0	XXX		2,12	2	0	9						
K	0	X0	-	-	X0	XXX	2,15	1	1	1 ^{er} ex.	X	0	0	X		2
L	-	X-	0	XX0	XXX		2,12	2	1	10						

- (1) à la dernière hauteur franchie - At the last height cleared.
- (2) avant la dernière hauteur franchie - Before the last height cleared.

Exemple (1)

Exemple n° 1

	1,78 m	1,82 m	1,85 m	1,88 m	1,90 m	1,92 m	1,94 m	Echecs - Failures (1) (2)		Classement final Position
A	---	X0	0	X0	---	XX0	XXX	2	2	2 ^e ex-æquo
B	0	0	0	X--	X0	XX0	XXX	2	2	2 =
C	0		X--	0	XX0	XX0	XXX	2	3	4
D	0	---	---	XX0	X0	X0	XXX	1	3	1

0 = réussi X = manqué - = pas sauté 0 = Cleared X = Failed - = Did not jump

- (1) à la dernière hauteur franchie - At the last height cleared.
- (2) avant la dernière hauteur franchie - Before the last height cleared.

Exemple n° 2

Hauteurs annoncées par le Juge-Chef
 avant le début de la compétition :

Exemples (2)

Heights announced by the Chief Judge
 at the beginning of the competition :

1,75 m - 1,80 m - 1,84 m - 1,88 m - 1,91 m - 1,94 m - 1,97 - 1,99 m puis de 2 cm en 2 cm

	1,75 m	1,80 m	1,84 m	1,88 m	1,91 m	1,94 m	1,91 m	1,89	1,91	Classement Position
A	0	X0	0	X0	XXX		X	0	X	2
B	---	X0	---	X0	---	XXX	X	0	0	1
C	---	X0	X0	X0	XXX					3

SITUATION LORSQU'IL Y A 3 ATHLÈTES À LA PREMIÈRE PLACE (Exemple n° 3)

1^{er} cas

	2,10 m	2,15 m	2,18 m	2,21 m	2,21 m	2,23 m	Classement
A	0	---	0	XXX	X		3 ^e
B	---	0	0	XXX	0	X	2 ^e
C	---	0	0	XXX	0	0	1 ^{er}

2^e cas

	2,10 m	2,15 m	2,18 m	2,21 m	2,21 m	2,23 m	Classement
A	0	---	0	XXX	X		2 ^e ex-æquo
B	---	0	0	XXX	X		2 ^e ex-æquo
C	---	0	0	XXX	0		1 ^{er}

A compter du 1^{er} novembre 2009, les règles relatives aux sauts de barrage dans les épreuves de Saut en Hauteur et de Saut à la Perche ont été modifiées car il existe à présent plusieurs manières de conclure un saut de barrage :

- avant la compétition en prévoyant des dispositions dans la Réglementation Technique régissant la réunion ;
- pendant la compétition par décision du Délégué Technique (ou du Juge-Arbitre en cas d'absence de Délégué Technique)
- par décision des athlètes de ne pas continuer à concourir avant ou pendant toute étape du saut de barrage.

Si un athlète décide unilatéralement de se retirer d'un saut de barrage, l'autre athlète (dans l'hypothèse où il ne reste qu'un seul athlète) sera déclaré vainqueur en application de la règle 181.9(e). Il n'est pas nécessaire que cet athlète tente de franchir la hauteur appropriée. C'est pourquoi le terme "franchir" doit, dans cette règle, s'interpréter comme "tenter de franchir".

Records

Règle 260

26. Pour les records du monde d'épreuves de concours:

- Les records du monde dans les concours doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
- Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.



Réclamations et Appels

Règle 146

4. (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

La conséquence de cette règle sur les sauts verticaux n'est pas particulièrement claire. Les droits du Juge-Arbitre aux termes des règles 125 et 180 devraient également être pris en compte afin de parvenir à un résultat juste pour tous les athlètes participant à l'épreuve. Si, pour une raison quelconque, il n'est pas possible de résoudre une réclamation orale immédiate avant la poursuite de la compétition, l'athlète a la possibilité, par exemple, de continuer à concourir "sous réserve" afin de préserver ses droits.

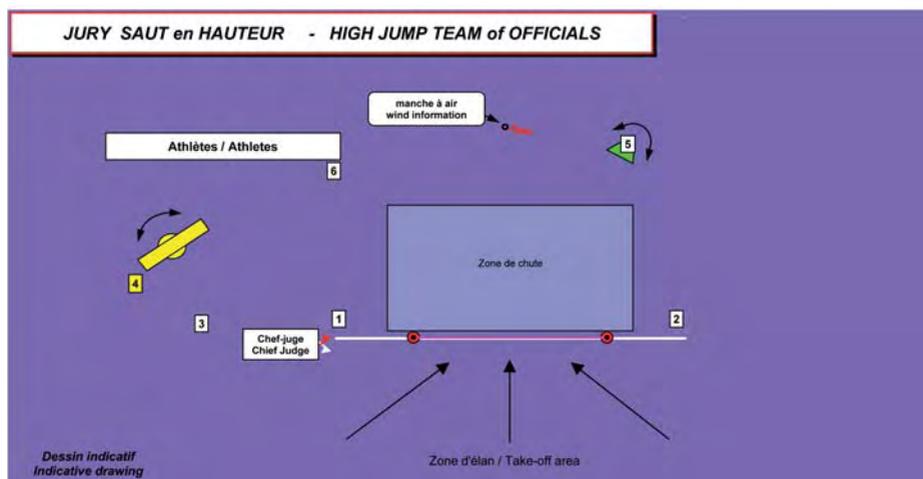
Le Jury

Pendant l'épreuve de Saut en Hauteur, il est recommandé que le jury soit disposé selon le tableau figurant ci-après.

Le Chef-Juge doit surveiller l'ensemble du concours. Il doit se placer de façon à veiller sur deux points tout à fait particuliers du concours, et à vérifier les mesurages.

- Il arrive fréquemment que la barre transversale ayant été touchée par un athlète, tremble plus ou moins longtemps sur les supports. Le Chef-Juge, en fonction de la position de la barre transversale, doit décider du moment où les vibrations doivent être arrêtées et quand le drapeau approprié doit être levé – en particulier dans les situations mentionnées à la règle 181.10.
- Etant donné que l'athlète ne doit pas toucher le sol au-delà du plan du bord le plus proche de la barre transversale, il est important de surveiller la position des pieds de l'athlète dans les situations où, décidant de ne pas tenter un saut, il passe sur le côté.

- Deux Juges (1) et (2) de chaque côté de la zone de réception – légèrement en retrait – chargés de remettre en place la barre transversale quand elle est tombée et d'aider le Chef-Juge à appliquer les règles ci-dessus.



- Un Secrétaire du Jury (3) tenant la feuille de résultats et appelant les concurrents.
- Un Juge (4) responsable du tableau d'affichage (essai - n° de dossard - résultat).
- Un Juge chargé de l'horloge indiquant le temps restant autorisé pour effectuer leur essai (5).
- Un Juge responsable des athlètes (6).

Note (i). - Il s'agit de la composition traditionnelle d'un jury. Dans les grandes Compétitions, où l'on dispose de données informatiques et de tableaux d'affichage électroniques, il faut certes du personnel spécialisé mais également des juges supplémentaires. En fait, dans un concours, la situation est suivie à la fois par le Secrétaire et par le système informatique.

Note (ii). - Il est rappelé qu'il faut prévoir un emplacement pour une manche à air qui indiquera la direction et la force du vent.

Saut à la Perche

Installations et Matériel

La Zone de Réception

Règle 183.12

12. Pour les compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c), (e)(1) et (f), la zone de réception ne mesurera pas moins de 6m de longueur (derrière la ligne zéro et avancées non incluses) sur 6m de largeur et 0,80m de hauteur. Les avancées doivent être d'une longueur minimale de 2m.

Pour les autres compétitions, la zone de réception ne mesurera pas moins de 5m de longueur (avancées non incluses) x 5m de largeur.

Les côtés de la zone de réception les plus proches du bac d'appel seront placés entre 10 et 15cm du bac et monteront en pente en s'éloignant du bac à un angle d'environ 45° (voir schéma N° 9).



5

Montants

9. On pourra utiliser n'importe quel modèle de montants ou de poteaux à condition qu'ils soient rigides. La structure métallique de la base et de la partie inférieure des montants devra être recouverte d'un rembourrage de matériau approprié afin de fournir une protection aux athlètes et aux perches.

Barre Transversale

Règle 181

7. La barre transversale sera en fibre de verre ou en toute autre matière appropriée mais pas en métal; elle aura une section circulaire sauf à ses extrémités. La longueur totale de la barre sera de 4,50m ±2cm à la perche. Le poids maximum de la barre transversale sera de 2,25kg au saut à la perche. Le diamètre de la partie circulaire de la barre sera de 30mm (±1mm).

La barre transversale se composera de trois parties - la barre circulaire et deux extrémités, chacune de 30-35mm de largeur et de 15-20cm de longueur, permettant la pose de la barre sur les supports des montants.

Ces extrémités devront avoir une section circulaire ou semi-circulaire avec un côté plat clairement défini, sur lequel reposera la barre placée sur ses supports. Cette surface plate ne sera pas plus haute que le centre de la section verticale de la barre transversale. Ces extrémités seront dures et lisses. Elles ne devront pas être couvertes de caoutchouc, ou de toute autre substance qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre elle et les supports.

La barre transversale ne pourra avoir aucun biais et, une fois en position, elle ne pourra avoir une flèche de plus de 3cm au saut à la perche.

Contrôle d'élasticité: Suspendre un poids de 3kg au milieu de la barre transversale une fois qu'elle est en position. Elle peut avoir une flèche d'un maximum de 11cm à la perche.

Supports de la barre transversale

Règle 183

10. La barre transversale reposera sur des taquets de telle sorte que, si elle est touchée par un athlète ou par sa perche, elle puisse tomber facilement à terre vers la zone de réception. Les taquets ne porteront ni encoches ni rainures d'aucune sorte; leur épaisseur sera constante sur toute la longueur et ne dépassera pas 13mm de diamètre.

Ils ne doivent pas dépasser de plus de 55mm par rapport aux éléments de support et ceux-ci devraient être lisses et s'élever à 35-40mm au-dessus des taquets.

La distance entre les taquets devra être se situer entre 4,30m et 4,37m.

Les taquets ne devront pas être recouverts de caoutchouc ou de toute autre matière qui pourrait avoir pour effet d'augmenter l'adhérence entre eux et la surface de la barre, ni comporter aucune sorte de ressorts.

Note : Afin de diminuer les risques de blessure pour les athlètes faisant une chute sur la base des montants, les taquets supportant la barre transversale pourront être placés sur des bras d'extension, attachés de façon permanente aux montants, permettant ainsi de placer les montants de façon plus écartée sans augmenter la longueur de la barre transversale (voir schéma).

Bac d'appel

8. L'appel pour le saut à la perche se fera à partir d'un bac d'appel. Il sera en matériau approprié, au même niveau que la piste d'élan et il sera de préférence muni de bords arrondis. Il aura 1m de longueur, mesuré le long du fond intérieur du bac, 60cm de largeur à la partie antérieure et ira en diminuant jusqu'à 15cm de large au fond de la butée arrière. La longueur du bac au niveau de la piste d'élan et la profondeur de la butée arrière, sont déterminé par l'angle de 105° formé par la base du bac et la butée arrière.

La base du bac ira en s'inclinant, depuis le niveau de la piste d'élan jusqu'à une profondeur de 20cm en dessous de ce niveau où elle rencontrera la butée arrière. Le bac sera construit de façon à ce que ses côtés soient inclinés vers l'extérieur, et se terminent en rencontrant la butée arrière en un angle d'approximativement 120° par rapport à la base.

Si le bac est en bois, le fond sera garni d'une feuille de métal d'une épaisseur de 2,5mm sur une longueur de 80cm depuis la partie antérieure du bac.

Perches

11. Les athlètes pourront utiliser leurs propres perches. Aucun athlète ne pourra utiliser l'une des perches appartenant à un autre athlète sans y être autorisé par celui-ci.

La perche pourra être faite de n'importe quel matériau ou combinaison de matériaux et avoir une longueur et un diamètre quelconques, mais la surface devra être lisse.

La perche pourra être garnie d'un enroulement de plusieurs couches de ruban adhésif au niveau de la prise et de ruban adhésif et/ou de tout autre matériau approprié dans sa partie inférieure.

La piste d'Élan

6. La longueur minimum de la piste d'élan sera de 40m et, lorsque les conditions le permettent, de 45m. Elle devra avoir une largeur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ et être délimitée par des lignes blanches de 5cm de large.

Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2004 la piste d'élan pourra avoir une largeur maximum de 1,25m.

7. La déclivité maximale latérale permise pour la piste ne dépassera pas 1/100 et, dans les 40 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale maximale dans le sens de la course ne dépassera pas 1/1000.

On pourra peindre, sur l'extérieur de la piste d'élan, des repères (à savoir des carrés de 5cm x 5cm) à un mètre d'intervalle indiquant la distance de 13m à 17m de la ligne zéro.

Marques

Règle 180

3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste. Un athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.

La Compétition

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

Règle 180

1. Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque athlète peut avoir des essais d'échauffement.
2. Lorsqu'une compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas, la zone d'élan ou d'appel.

Règle 181

1. Avant le commencement de la compétition, le Chef-Juge annoncera aux athlètes la hauteur à laquelle la barre sera placée au début de l'épreuve et les différentes hauteurs auxquelles elle sera élevée après chaque tour, jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'un athlète ayant remporté la compétition ou s'il y a des ex aequo pour la première place.
4. A moins qu'il ne reste plus qu'un seul athlète et qu'il ait remporté la compétition:
 - (a) la barre ne devrait jamais être montée de moins de 5cm à la perche après chaque tour; et
 - (b) la progression des montées de barre ne devra jamais augmenter.

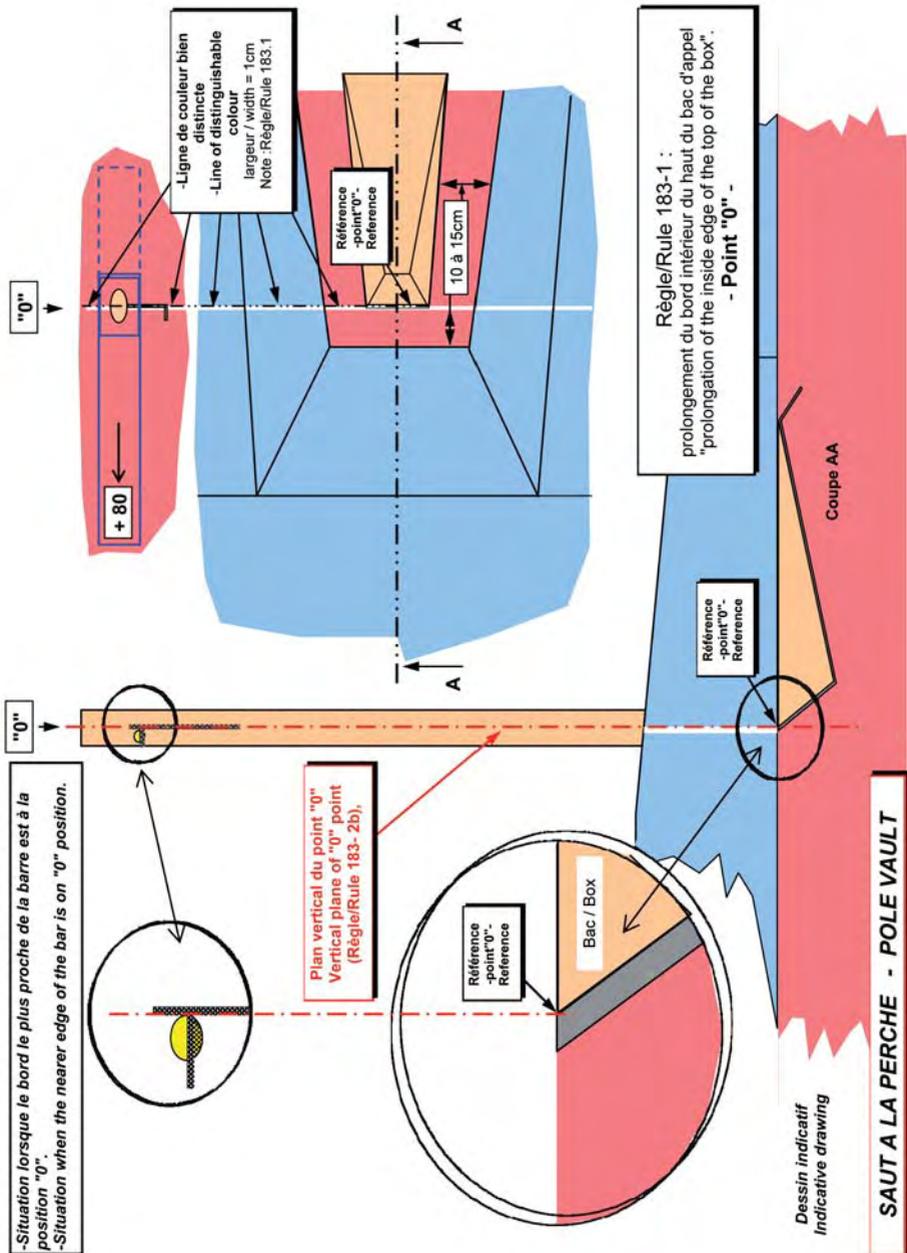
La présente règle 181.4 (a) et (b) ne s'applique pas lorsque les athlètes encore en compétition s'entendent pour monter une barre directement à la hauteur d'un Record du Monde.

Lorsqu'un athlète a remporté l'épreuve, la hauteur ou les hauteurs auxquelles la barre sera placée sera(ont) décidée(s) par cet athlète en consultation avec le Juge ou le Juge-Arbitre compétent.

Note : Cette disposition ne s'applique pas aux compétitions d'épreuves combinées.

Dans les compétitions d'Epreuves Combinées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), les montées de barre devront être uniformément de 10cm pour la perche durant toute la compétition.





Forces Extérieures

10. Quand il est évident que la barre a été déplacée par une force indépendante de l'athlète (par ex. une bourrasque de vent)
- si un tel déplacement intervient après que l'athlète a franchi la barre sans la toucher, l'essai sera considéré comme réussi; ou
 - si un tel déplacement intervient dans toute autre circonstance, l'athlète aura droit à un nouvel essai.

Règle 183

1. Les athlètes auront le droit de faire déplacer la barre transversale seulement dans l'axe de la course, de telle sorte que le bord de la barre transversale le plus proche de l'athlète puisse être placé à n'importe quelle position depuis celle directement au-dessus du bord arrière du bac d'appel jusqu'à celle située à 80cm dans la direction de la zone de réception.

Avant le début de la compétition, l'athlète devra informer l'officiel approprié de la position de la barre transversale qu'il souhaite utiliser pour son premier essai et cette position sera notée.

Si ultérieurement l'athlète souhaite faire des changements, il devra en informer immédiatement l'officiel approprié avant que la barre transversale n'ait été placée conformément à son souhait initial. Le non respect de cette règle entraînera le départ du délai accordé pour l'essai.

Note : Une ligne d'une couleur bien distincte, large d'1cm sera tracée, perpendiculairement à l'axe de la piste d'élan, au niveau du bord arrière du bac d'appel ("ligne zéro"). Une ligne similaire sera également tracée sur la surface du matelas de réception et elle sera prolongée jusqu'au bord extérieur des montants.

2. L'athlète fait une faute si:
- après le saut, la barre ne reste pas sur ses taquets du fait de l'action de l'athlète durant le saut; ou
 - il touche le sol, y compris la zone de réception au-delà du plan vertical partant du bord arrière du bac d'appel, avec une partie quelconque de son corps ou avec la perche, sans avoir préalablement franchi la barre, ou
 - si, après avoir quitté le sol, il passe sa main inférieure au-dessus de sa main supérieure ou s'il déplace la main supérieure vers le haut de la perche.
 - durant le saut, il stabilise la barre ou la remet en place d'une main ou des deux mains.

Note (i) : Ce n'est pas une faute si, à n'importe quel endroit, l'athlète court à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan.

Note (ii) : Si, lors d'un essai, la perche touche le tapis de perche, après avoir été plantée correctement dans le bac, cela ne sera pas considéré comme une faute.

3. Afin d'obtenir une meilleure prise, les athlètes sont autorisés à mettre une substance sur leurs mains ou sur la perche pendant la compétition.

Essais

Règle 181

2. Au saut à la perche, un athlète pourra commencer à sauter à une hauteur quelconque précédemment annoncée par le Chef-Juge et pourra ensuite sauter à volonté à toute hauteur suivante. Un athlète sera éliminé après trois échecs consécutifs, quelle que soit la hauteur à laquelle ces échecs se seront produits, sauf s'il s'agit d'un cas d'ex aequo pour la première place. La conséquence de cette règle est qu'un athlète pourra renoncer à son deuxième ou troisième essai à une hauteur donnée (après un ou deux échecs) et avoir encore le droit de sauter à une hauteur supérieure.



Si un athlète renonce à un essai à une hauteur donnée, il n'aura pas droit à des essais ultérieurs à cette hauteur, sauf dans le cas d'un ex aequo pour la première place.

- Même après que tous les autres athlètes ont échoué, un athlète pourra continuer à sauter jusqu'à ce qu'il ait perdu le droit de poursuivre la compétition.

0 = Réussi X = Manqué - = Pas tenté

Règle 183

- Après le lâcher de perche, personne, ni même l'athlète, ne sera autorisé à la toucher, à moins qu'elle ne soit en train de tomber en s'écartant de la barre ou des montants. Cependant, si elle est touchée et que le Juge-Arbitre estime que, sans cette intervention, la barre serait tombée, l'essai sera considéré comme un échec.
- Si, lors d'un essai, la perche de l'athlète se brise, cela ne sera pas considéré comme un échec et l'athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

Achèvement des essais

Règle 180

- Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé.

On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :

- pour les sauts verticaux, dès lors que le juge aura estimé qu'il n'y a pas eu de faute commise aux termes des règles 182.2, 183.2 ou 183.4 ;

Délais Autorisés

- Au saut à la perche, le temps sera décompté à partir du moment où la barre transversale sera positionnée comme il a été demandé par l'athlète. Aucun temps additionnel ne sera accordé pour d'autres ajustements.

Note (i) : L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Note (ii) : Au saut à la perche, toute modification de la durée de temps accordée pour un essai ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit élevée à une hauteur supérieure, excepté dans les cas où il est prévu que le temps fixé pour des essais consécutifs sera appliqué.

Note (iii) : La période de temps accordée pour le premier essai de tout athlète commençant la compétition sera d'une minute.

Note (iv) : Le calcul du nombre d'athlètes restant en compétition doit prendre en compte les athlètes qui pourraient être départagés par un saut de barrage pour la première place.

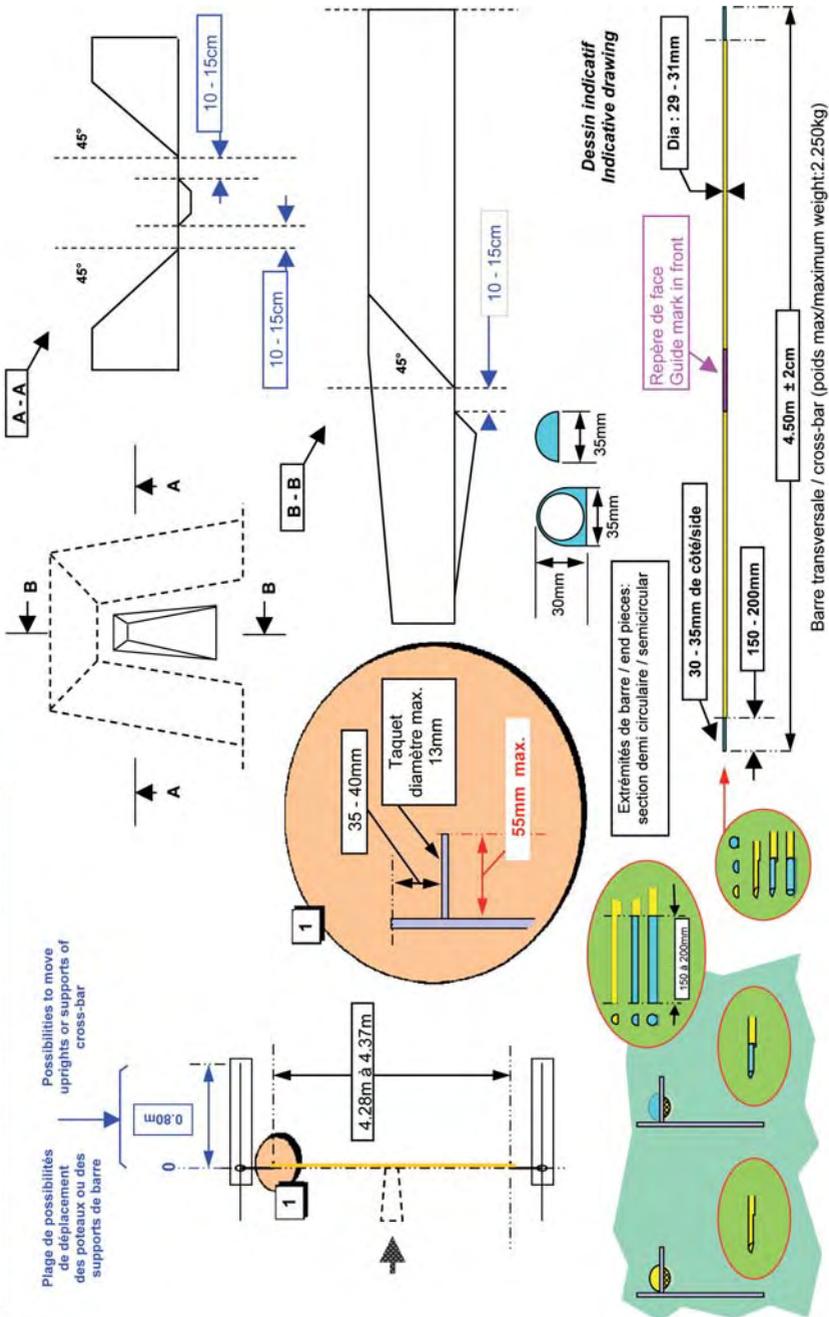
Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés:

- 1 minute pour le Saut à la Perche lorsqu'il y a plus de 3 athlètes ;
- dans les étapes finales de la compétition de Saut à la Perche, lorsqu'il ne reste que 2 ou 3 athlètes en compétition, les temps ci-dessus doivent être portés à 2 minutes. S'il ne reste plus qu'un seul athlète, le temps doit être porté à 5 minutes ;
- dans le cas d'essais consécutifs effectués par le même athlète, et lorsqu'il reste plus qu'un seul athlète à concourir au Saut à la Perche, le temps accordé sera de 3 minutes.

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.



SAUT A LA PERCHE - POLE VAULT



Mesurage

Règle 181

5. Tous les mesurages seront effectués en centimètres entiers, perpendiculairement à partir du sol et jusqu'à la partie du bord supérieur de la barre se trouvant le plus près du sol.
6. Tout mesurage d'une nouvelle hauteur sera fait avant que les athlètes n'essaient de franchir cette hauteur. Dans tous les cas de records, les Juges doivent aussi vérifier à nouveau la mesure avant chaque tentative ultérieure contre le record si la barre a été touchée depuis la dernière mesure.

Compétition de Qualification (Tour Préliminaire)

Règle 180

7. Un tour préliminaire aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tours préliminaires ne seront pas prises en compte pour la finale.
8. Les athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
9. Il est recommandé que, lorsqu'une réunion se déroule sur plus de trois jours, un jour de repos soit réservé entre les compétitions de qualification et les finales pour les sauts verticaux.
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, seront décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s). Si l'on n'a pas nommé de Délégué(s) Technique(s), les conditions seront fixées par le Comité d'Organisation. Pour des réunions organisées selon la règle 1(a), (b) (c) et (f), il devrait y avoir au moins 12 athlètes participant à la finale.
12. Dans un concours de qualification pour le saut à la perche, les athlètes qui ne seront pas éliminés après trois échecs consécutifs, devront obligatoirement continuer à sauter conformément à la règle 181.2, jusqu'à la fin du dernier essai à la hauteur retenue comme standard de qualification, à moins que le nombre minimum d'athlètes devant participer à la finale n'ait été atteint comme défini à la règle 180.10.
13. Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes distances ou hauteurs dans les résultats généraux de la compétition, la règle 180.19 ou la règle 181.8, selon le cas, s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour la finale.
14. Quand la compétition de saut à la perche a lieu en deux groupes simultanés, il est recommandé que la barre soit élevée à chaque hauteur au même moment dans chaque groupe. Il est également recommandé que les deux groupes soient d'une force approximativement égale.

Résultat

Règle 180

20. Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.



Classement

Règle 181

8. Si deux athlètes ou plus franchissent la même hauteur finale la procédure d'attribution des places sera la suivante :
 - (a) L'athlète ayant fait le plus petit nombre de sauts à la dernière hauteur franchie sera classé avant l'autre.
 - (b) Si, les athlètes sont à égalité après application des dispositions prévues à la règle 181.8(a), l'athlète ayant manqué le moins de sauts dans l'ensemble de l'épreuve, jusqu'à et y compris la hauteur qui a été franchie en dernier lieu, sera classé avant l'autre.
 - (c) S'ils sont à encore égalité après application des dispositions prévues à la règle 181.8(b), les athlètes en question seront classés ex æquo excepté s'il s'agit de la première place.
 - (d) S'il s'agit de la première place, un saut de barrage sera organisé entre ces athlètes selon la Règle 181.9, sauf s'il en est décidé autrement, à l'avance en se basant sur la Réglementation Technique s'appliquant à la compétition, ou pendant la compétition par le Délégué Technique ou par le Juge-Arbitre ou si aucun Délégué Technique n'a été désigné. S'il n'est pas procédé à un saut de barrage, y compris lorsque les athlètes concernés à tout moment décident de ne plus sauter, l'ex æquo pour la première place sera maintenu.

Note : l'alinéa (d) ne s'appliquera pas aux Epreuves Combinées.

Saut de barrage

9.
 - (a) Les athlètes concernés sauteront à chaque hauteur jusqu'à ce qu'une décision soit prise ou jusqu'à ce que tous les athlètes concernés décident de ne pas tenter de hauteurs supérieures.
 - (b) Chaque athlète effectuera un essai à chaque hauteur.
 - (c) Le saut de barrage commencera à la hauteur, conformément à la Règle 181.1, qui suit la dernière hauteur franchie par les athlètes concernés.
 - (d) Si on ne parvient à aucune décision la barre sera élevée si au moins deux des athlètes concernés ont réussi, ou baissée de 5cm pour le Saut à la Perche, si tous les athlètes concernés ont échoué.
 - (e) Si un athlète n'effectue pas un essai à une hauteur, il perd automatiquement tout droit à la première place. Si un autre athlète seulement reste, il est déclaré vainqueur, qu'il franchisse ou non cette hauteur.

A compter du 1^{er} novembre 2009, les règles relatives aux sauts de barrage dans les épreuves de Saut en Hauteur et de Saut à la Perche ont été modifiées car il existe à présent plusieurs manières de conclure un saut de barrage :

- avant la compétition en prévoyant des dispositions dans la Réglementation Technique régissant la réunion ;
- pendant la compétition par décision du Délégué Technique (ou du Juge-Arbitre en cas d'absence de Délégué Technique) ;
- par décision des athlètes de ne pas continuer à concourir avant ou pendant toute étape du saut de barrage.

Si un athlète décide unilatéralement de se retirer d'un saut de barrage, l'autre athlète (dans l'hypothèse où il ne reste qu'un seul athlète) sera déclaré vainqueur en application de la règle 181.9(e). Il n'est pas nécessaire que cet athlète ne tente de franchir la hauteur appropriée. C'est pourquoi le terme "franchir" doit, dans cette règle, s'interpréter comme "tenter de franchir".

Records

Règle 260

26. Pour les records du monde d'épreuves de concours:

- (a) Les performances doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
- (c) Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.

Réclamations

Règle 146

- (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

La conséquence de cette règle sur les sauts verticaux n'est pas particulièrement claire. Les droits du Juge-Arbitre aux termes des règles 125 et 180 devraient également être pris en compte afin de parvenir à un résultat juste pour tous les athlètes participant à l'épreuve. Si, pour une raison quelconque, il n'est pas possible de résoudre une réclamation orale immédiate avant la poursuite de la compétition, l'athlète a la possibilité, par exemple, de continuer à concourir "sous réserve" afin de préserver ses droits.

Le Jury

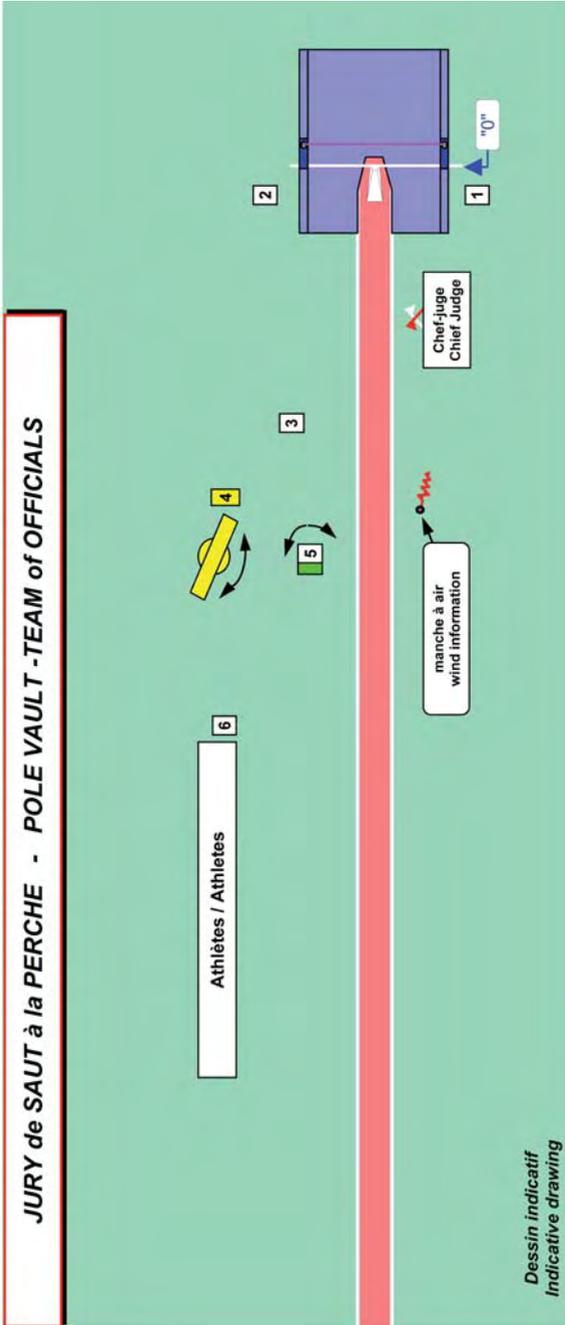
Pendant l'épreuve de Saut à la Perche, il est recommandé que le jury soit disposé selon le tableau figurant ci-après. Le Jury doit être placé de manière à ne gêner ni les concurrents ni les spectateurs.

- Le Chef-Juge doit surveiller l'ensemble du concours et vérifier les mesurages. Il doit se placer de telle manière qu'il puisse surveiller si les concurrents, avant que ceux-ci ne prennent leur appel, touchent le sol au-delà du plan vertical de la partie postérieure du bac d'appel. Il doit être muni de deux drapeaux : un blanc pour indiquer si le saut est réussi et un rouge s'il est manqué.
- Deux Juges (1) et (2) de chaque côté du bac d'appel, chargés de remettre en place la barre transversale lorsqu'elle est tombée et d'aider le Chef-Juge à appliquer les règles précédentes, et, le cas échéant, dans le respect du règlement, de rattraper les perches afin d'éviter qu'elles ne tombent brutalement sur le sol.
- Un Secrétaire du Jury (3) tenant la feuille des résultats et appelant les concurrents.
- Un Juge (4) chargé du tableau d'affichage (essais – n° dossard – résultat).
- Un Juge (5) chargé de l'horloge indiquant aux concurrents le temps dont ils disposent pour effectuer leur essai.
- Un Juge (6) responsable des athlètes.

Note (i). – Il s'agit de la composition traditionnelle d'un jury. Dans les grandes Compétitions, où l'on dispose de données informatiques et de tableaux d'affichage électroniques, il faut certes du personnel spécialisé mais également des juges supplémentaires. En fait, dans un concours, la situation est suivie à la fois par le Secrétaire et par le système informatique.

Note (ii). – Il est rappelé qu'il faut prévoir un emplacement pour une manche à air qui indiquera la direction et la force du vent.





Saut en Longueur et Triple Saut

Les règlements du saut en longueur s'appliquent au triple saut, à l'exception de la nature du saut et du positionnement de la planche d'appel.

La Piste d'Élan

Règle 184

- La longueur minimum de la piste d'élan sera de 40m, mesurée de la ligne d'appel appropriée jusqu'à la fin de la piste d'élan. Elle devra avoir une largeur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ et être délimitée par des lignes blanches de 5cm de large.

Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2004 la piste d'élan pourra avoir une largeur maximum de 1,25m.

- La déclivité maximale latérale permise pour la piste ne dépassera pas 1/100 et, dans les 40 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale maximale dans le sens de la course ne dépassera pas 1/1000.

La Planche d'Appel

Règle 185

- L'appel se fera à partir d'une planche de niveau avec la piste et avec la surface de la zone de réception. Le bord de la planche le plus proche de la zone de réception s'appellera la ligne d'appel. Immédiatement au-delà de la ligne d'appel, on placera une planche couverte de plasticine afin d'aider les juges.
- La distance entre la planche d'appel et l'extrémité la plus éloignée de la zone de réception sera d'au moins 10m.
- La planche d'appel sera placée entre 1 et 3m de l'extrémité la plus proche de la zone de réception.
- Construction. La planche d'appel sera rectangulaire, faite de bois ou de tout autre matériau rigide approprié, sur lequel les pointes des chaussures de l'athlète ne glisseront pas mais s'agripperont, et mesurera $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ de long, $20\text{cm} \pm 2\text{mm}$ de large et 10cm d'épaisseur. Elle sera blanche.

Planche de Plasticine

- Elle consistera en une planche rigide d'une largeur de 10cm ($\pm 2\text{mm}$) et d'une longueur de 1,22m ($\pm 0,01\text{m}$), faite de bois ou de tout autre matériau approprié et sera peinte d'une couleur contrastée par rapport à celle de la planche d'appel. Quand cela sera possible la plasticine devrait être d'une troisième couleur contrastée. La planche sera placée dans une niche ou un renforcement incorporé à la piste d'élan du côté de la planche d'appel le plus proche de la zone de réception. La surface de la planche s'élèvera à une hauteur de 7mm ($\pm 1\text{mm}$) depuis le niveau de la planche d'appel. Les bords de la planche seront soit en pente à un angle de 45°, avec le côté le plus proche de la piste d'élan recouvert sur toute sa longueur d'une couche de plasticine de 1mm d'épaisseur, soit découpés de façon qu'une fois rempli de plasticine, le renforcement soit en pente à un angle de 45°. La partie supérieure de la planche de plasticine sera également recouverte d'une couche de plasticine sur les 10 premiers millimètres environ et sur toute sa longueur.

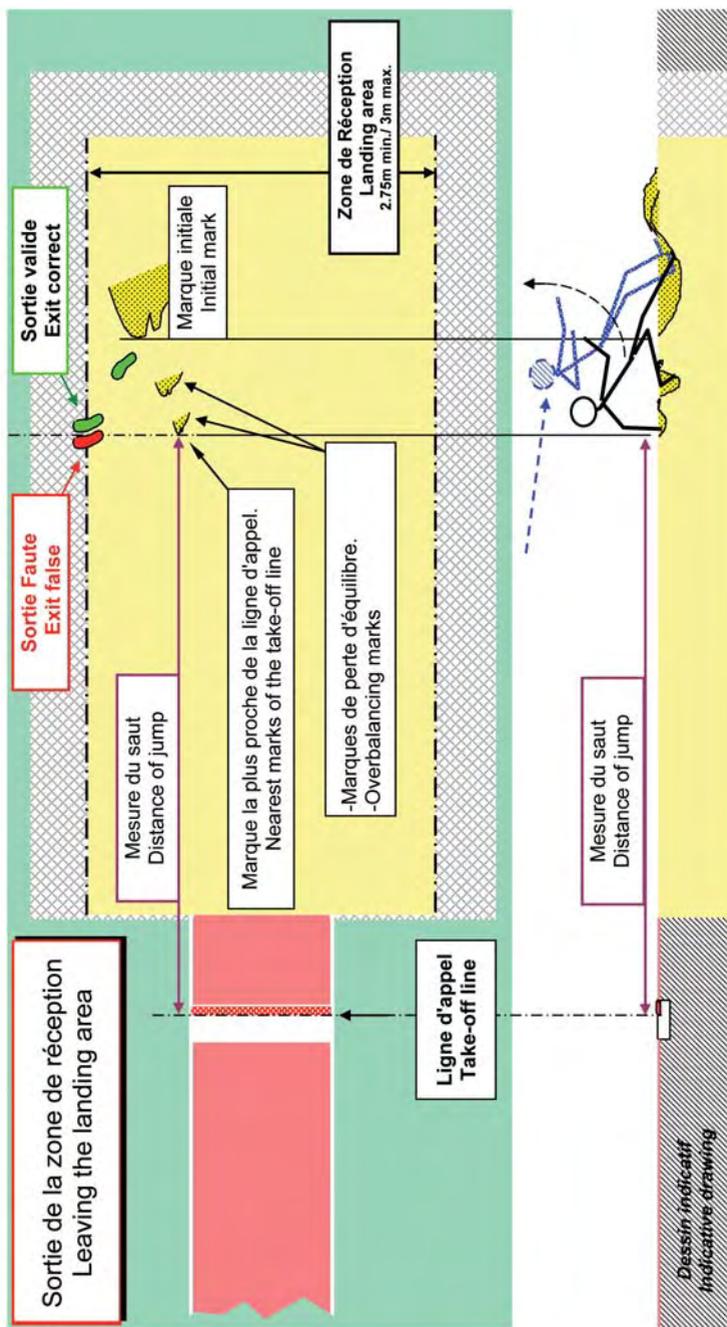
Lorsque ce dispositif est installé, il doit être suffisamment rigide pour supporter la pleine puissance du pied de l'athlète.

La surface de la planche au-dessous de la plasticine doit être composée d'un matériau sur lequel les pointes d'une chaussure d'athlète peuvent s'agripper et non déraper.

La couche de plasticine pourra être aplanie à l'aide d'un rouleau ou d'un grattoir approprié afin d'effacer les empreintes faites par les pieds des athlètes.

Note : On aura avantage à disposer de planches de réserve afin de ne pas faire attendre les athlètes pendant qu'on effacera les empreintes.





La Zone de Réception

9. La zone de réception aura une largeur minimale de 2,75m et maximale de 3m. La piste d'élan devra, si possible, être placée de manière telle que son axe prolonge celui de la zone de réception.

Note : Lorsque l'axe de la piste d'élan n'est pas aligné avec celui de la zone de réception, cette dernière sera aménagée par la pose d'une bande, ou si nécessaire de deux, déterminant une zone de réception conforme à ce qui précède. (voir schéma).

10. La zone de réception sera remplie de sable fin humide, dont la surface sera au même niveau que la planche d'appel.

Lors de la construction de nouvelles installations où la participation d'athlètes déficients visuels est envisagée, au moins une zone de réception devra être construite avec une largeur augmentée (3,50m au lieu de 3,00m maximum comme autorisé dans les Règles de l'IAAF) selon la recommandation de l'IPC (International Paralympic Committee = Comité International Paralympique).

Marques

Règle 180

3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste, excepté à la hauteur où les marques peuvent être placées sur la piste d'élan. Un athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.

La Compétition

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

1. Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque athlète peut avoir des essais d'échauffement.
2. Lorsqu'une compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas, la zone d'élan ou d'appel.

Essais

Règle 185

1. Un athlète fait une faute s'il :
 - (a) touche le sol, en prenant son appel, au-delà de la ligne d'appel avec une partie quelconque de son corps, soit en poursuivant sa course d'élan sans sauter, soit en effectuant un saut; ou
 - (b) prend son appel de part ou d'autre des extrémités latérales de la planche d'appel, que ce soit en avant ou en arrière de la ligne d'appel prolongée; ou
 - (c) touche le sol entre la ligne d'appel et la zone de réception; ou
 - (d) effectue un saut en culbute quelle qu'en soit la nature, pendant la course d'élan ou le saut lui-même.
 - (e) en retombant il touche le sol en dehors de la zone de réception plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable; ou
 - (f) lorsqu'il quitte la zone de réception, son premier contact du pied avec le sol à l'extérieur de celle-ci est plus près de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable en retombant y compris une éventuelle marque laissée à l'intérieur de la zone de réception suite

à une perte d'équilibre en retombant et qui serait plus proche de la ligne d'appel par rapport à la marque initiale.

Note (i) : Ce n'est pas une faute si l'athlète court à n'importe quel endroit à l'extérieur des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan.

Note (ii) : Ce n'est pas une faute aux termes de la règle 185.1(b), si une partie de la chaussure ou du pied de l'athlète touche le sol en-dehors des extrémités latérales de la planche d'appel mais avant la ligne d'appel.

Note (iii) : Ce n'est pas une faute si, en retombant, l'athlète touche, d'une partie quelconque de son corps, le sol en dehors de la zone de réception, à moins que ce contact ne soit le premier contact ou que l'athlète enfreigne les stipulations de la règle 185.1(e).

Note (iv) : Ce n'est pas une faute si l'athlète remarche dans la zone de réception après l'avoir correctement quittée.

Note (v) : A l'exception du cas évoqué à la règle 185.1(b), si un athlète prend son appel avant d'atteindre la planche d'appel, ce seul fait ne sera pas considéré comme un essai manqué.

2. Lorsqu'il quitte la zone de réception, le premier contact du pied de l'athlète avec la bordure ou avec le sol à l'extérieur de celle-ci devra être plus éloigné de la ligne d'appel que la marque la plus proche faite dans le sable (voir règle 185.1(f)).

Note : C'est ce premier contact qui constitue la sortie de l'athlète de la zone de réception.

Achèvement des essais

Règle 180

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé.

On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :

(b) pour les sauts horizontaux, dès lors que l'athlète quitte la zone de réception conformément à la règle 185.1 ;

Délais autorisés

16. **Note (i) :** L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés:

- 1 minute pour le Saut en Longueur et le Triple Saut ;

- dans le cas d'essais consécutifs effectués par le même athlète, le temps accordé sera de 2 minutes.

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Mesurage

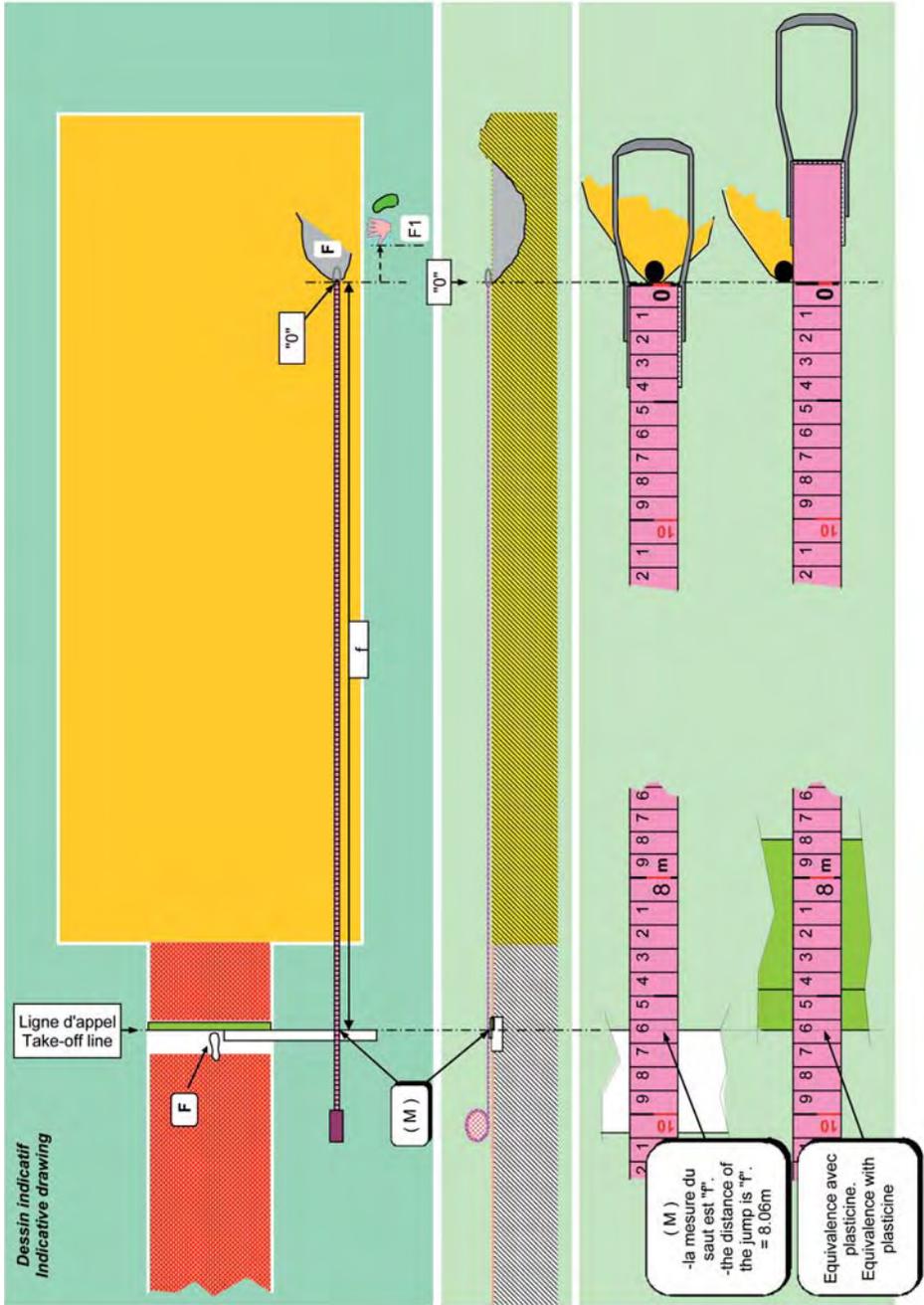
Règle 184

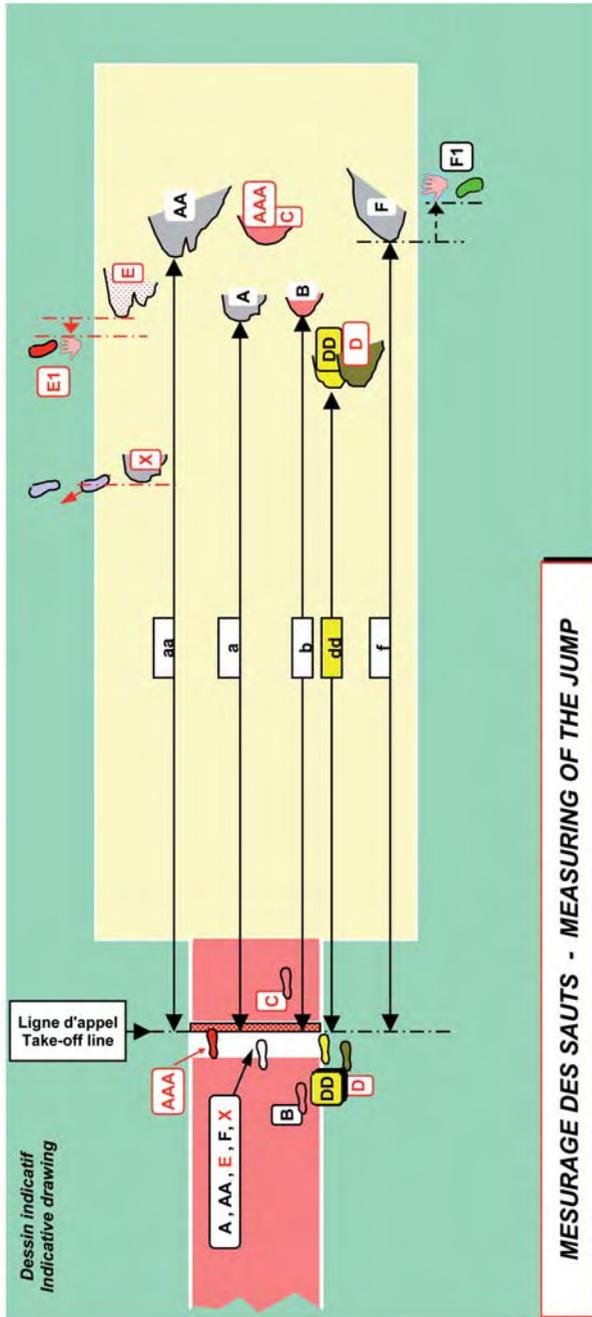
1. Pour tous les concours de sauts horizontaux, les distances seront toujours enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

Règle 185

3. Tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de réception par une partie quelconque du corps jusqu'à la ligne d'appel ou son prolongement (voir règle







185.1(f)). Les mesurages seront faits perpendiculairement à la ligne d'appel ou son prolongement.

Règle 148

Pour les courses et les concours des compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), tous les mesurages se feront à l'aide d'un ruban en acier ou d'une barre certifié(e) et calibré(e) ou avec un appareil scientifique de mesurage. Le ruban en acier ou l'appareil scientifique de mesurage devront avoir été certifiés par l'IAAF et la précision de l'appareil de mesurage utilisé, avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que tous les mesurages puissent être rapportés aux standards nationaux et internationaux de mesurage.

Lors des compétitions autres que celles organisées selon la Règle 1.1(a), (b), (c) et (f), des rubans en fibre de verre pourront également être utilisés.

Note : Pour l'acceptation des Records, voir règle 260.26(a).

Mesurage des Sauts (Saut en Longueur et Triple Saut)

Il est indispensable de mesurer tous les sauts, quelle que soit la distance atteinte, dès lors qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Excepté en cas d'application de la règle 146.4(b), en temps normal, il ne faut pas mesurer un saut entaché d'irrégularité. Les Juges devront user de prudence lorsqu'ils décideront d'appliquer une méthode alternative, et cela normalement uniquement dans des cas particuliers.

Pour tout essai valable, on place une fiche métallique en position verticale à l'endroit de l'empreinte faite par le concurrent dans la zone de réception, le plus près de la ligne d'appel. La boucle du ruban métallique gradué est passée dans cette fiche de telle sorte que le « zéro » se situe sur la fiche. Le ruban métallique est tendu bien horizontalement en faisant attention qu'il ne repose pas sur une quelconque élévation du sol. La lecture se fait à l'aplomb de la ligne d'appel.

La règle de mesurage des sauts (Règles 184.1 et 185.3) est la suivante :

Tous les sauts seront mesurés à partir de la marque la plus proche faite dans la zone de chute par une partie quelconque du corps ou des membres jusqu'à la ligne d'appel (= bord de la planche d'appel la plus proche de la zone de réception) et perpendiculairement à cette ligne. Si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier, elles seront enregistrées au 0,01m inférieur le plus proche (voir le schéma page 127).

Plusieurs cas peuvent se produire, pour lesquels les Règles prévoient une solution :

1. Le sauteur A

Ce sauteur a pris son appel sur la planche d'appel.

En application de la règle rappelée ci-dessus, le saut est mesuré comme indiqué sur le schéma.

Le sauteur AA

Ce sauteur a pris son appel sur la planche d'appel. La ligne d'appel est prolongée et le mesurage est effectué perpendiculairement à cette ligne prolongée.

Le sauteur AAA

Ce sauteur a pris son appel sur la planche d'appel mais ce faisant, il a touché le sol au delà de la ligne d'appel. Son essai est manqué et par conséquent ne sera pas mesuré.

2. Le sauteur B

Ce sauteur a pris son appel au point B, avant d'atteindre la planche d'appel. Son essai est considéré comme « réussi ». Il est mesuré jusqu'à la ligne d'appel et non pas jusqu'au point B.

3. Le sauteur C

Ce sauteur a pris son appel après la ligne d'appel, son essai est manqué et par conséquent il ne sera pas mesuré.

4. Le sauteur D

Ce sauteur a pris son appel à côté de la ligne d'appel, son essai est manqué et par conséquent il ne sera pas mesuré.

Le sauteur DD

Ce sauteur a pris son appel sur le bord latéral de la ligne d'appel, mais une partie de sa chaussure touche la planche. Il n'y a pas contact au-delà de la ligne d'appel. La ligne d'appel est prolongée et le mesurage est effectué perpendiculairement à cette ligne prolongée.

5. Le sauteur E

Lors de la réception, sa main gauche touche le sol hors de la zone de réception en E1 plus près de la ligne d'appel que la marque laissée dans la zone de réception. Son essai est manqué et par conséquent il ne sera pas mesuré.

6. Le sauteur F

Lors de la réception, sa main droite touche le sol hors de la zone de réception en F1 plus loin de la ligne d'appel que la marque faite dans la zone de réception. Son saut est réussi. On prolonge la ligne d'appel et l'on mesure perpendiculairement à cette ligne prolongée.

7. Le sauteur X

Après la réception, son premier contact avec le bord de la zone de réception ou le sol à l'extérieur est plus près de la ligne d'appel que la marque laissée sur le sable. Son essai est manqué et par conséquent il ne sera pas mesuré.

Juge préposé aux Mesures (Scientifiques)

Règle 137

Un ou plusieurs Juges préposés aux mesures sera désigné lorsque des mesures de distances seront effectuées électroniquement ou par vidéo ou à l'aide d'un autre appareil de mesurage scientifique.

Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique concerné et se familiarisera avec le matériel.

Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le personnel technique.

Pour s'assurer que l'équipement fonctionne correctement, il devra, avant et après chaque épreuve, faire une série de mesurages, conjointement avec les juges et sous la supervision du Juge-Arbitre (et, si possible de l'ITO désigné pour la compétition), et confirmera que les résultats obtenus sont les mêmes que ceux mesurés avec un ruban en acier calibré et certifié. Un formulaire certifiant la conformité sera produit et signé par toutes les personnes impliquées dans le contrôle et il sera annexé à la feuille de résultats.

Il devra conserver la charge générale de l'opération pendant la compétition. Il rendra compte au Juge-Arbitre du Concours afin de confirmer que l'équipement est au point.

Vitesse du Vent

Règle 184

- La vitesse du vent doit être mesurée pendant une période de 5 secondes à partir du moment où le sauteur passe devant une marque placée le long de la piste d'élan, pour le saut en longueur à 40m de la planche d'appel et pour le triple saut à 35 m. Si un athlète entame sa course d'élan



à moins de 40m ou 35m selon le cas, la vitesse du vent sera mesurée à partir du moment où il commence sa course d'élan.

5. L'anémomètre sera placé à 20 mètres de la planche d'appel. Il sera à 1,22m de hauteur et au maximum à 2 mètres de la piste d'élan.
6. L'anémomètre sera tel que décrit à la règle 163.11, son fonctionnement et sa lecture tels que décrits respectivement aux règles 163.12 et 163.10.

Règle 163

10. L'anémomètre sera lu en mètres par seconde, arrondi au dixième de mètre par seconde supérieur dans la direction positive. (C'est ainsi qu'on lira +2,03 mètres par seconde et qu'il sera noté +2,1; une lecture de -2,03 par seconde sera notée -2,0). Les anémomètres, qui donnent des lectures digitales exprimées en dixième de mètre par seconde, devront être fabriqués de façon à être conformes à cette règle.

Tous les anémomètres devront avoir été certifiés par l'IAAF et leur exactitude avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que toutes les mesures prises puissent être rapportés aux standards nationaux et internationaux de mesurage.

Préposé à l'Anémomètre

Règle 136

Le préposé à l'anémomètre doit s'assurer que l'anémomètre est placé conformément aux dispositions de la règle 184.5 (Concours). Pour les épreuves concernées, il doit déterminer la vitesse du vent mesurée dans la direction de la course. Il enregistrera les résultats obtenus, les signera et les communiquera au Secrétaire de Compétition.

Compétition de Qualification (Tour Préliminaire)

Règle 180

7. Un tour préliminaire aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tours préliminaires ne seront pas prises en compte pour la finale.
8. Les athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, seront décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s). Si l'on n'a pas nommé de Délégué(s) Technique(s), les conditions seront fixées par le Comité d'Organisation. Pour des réunions organisées selon la règle 1(a), (b) (c) et (f), il devrait y avoir au moins 12 athlètes participant à la finale.
11. Dans un concours de qualification, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, chaque athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le concours de qualification.
13. Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes distances ou hauteurs dans les résultats généraux de la compétition, la règle 180.19 ou la règle 181.8, selon le cas,

s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour la finale.

Résultat

Règle 180

20. Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.

Ex aequo

Règle 180

19. Excepté aux sauts en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance effectuée par les athlètes ayant les mêmes meilleures distances l'ex aequo le cas échéant. Ensuite, si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Excepté aux sauts verticaux, dans le cas d'un ex aequo pour n'importe quelle place, y compris la première place, les ex aequo ne seront pas tranchés.

Il convient de noter qu'à compter du 1^{er} novembre 2009 il n'y a plus de saut de barrage pour la première place si l'ex aequo persiste après l'application dans son intégralité de la méthode de décompte utilisée pour le saut de barrage.

Records

Règle 260

26. Pour les records du monde d'épreuves de concours:

- (a) Les records du monde dans les concours doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
- (c) Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.

Réclamations

Règle 146

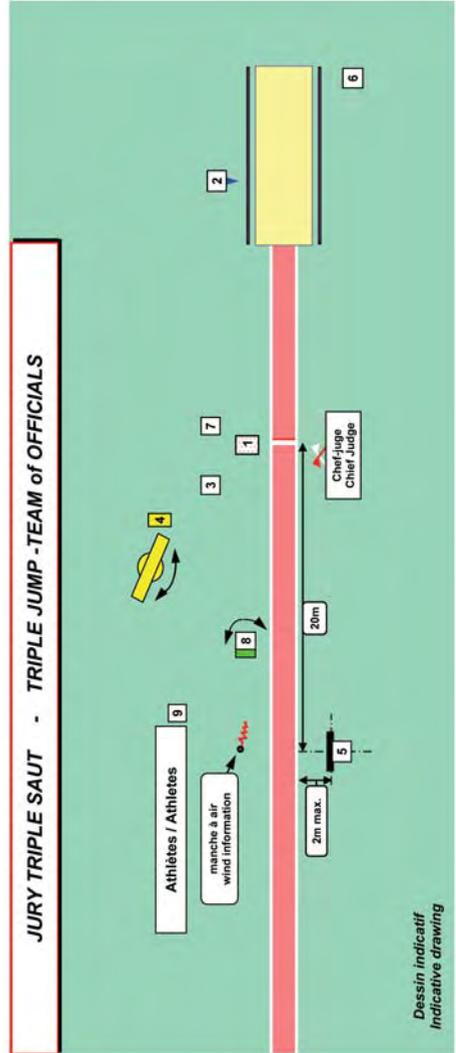
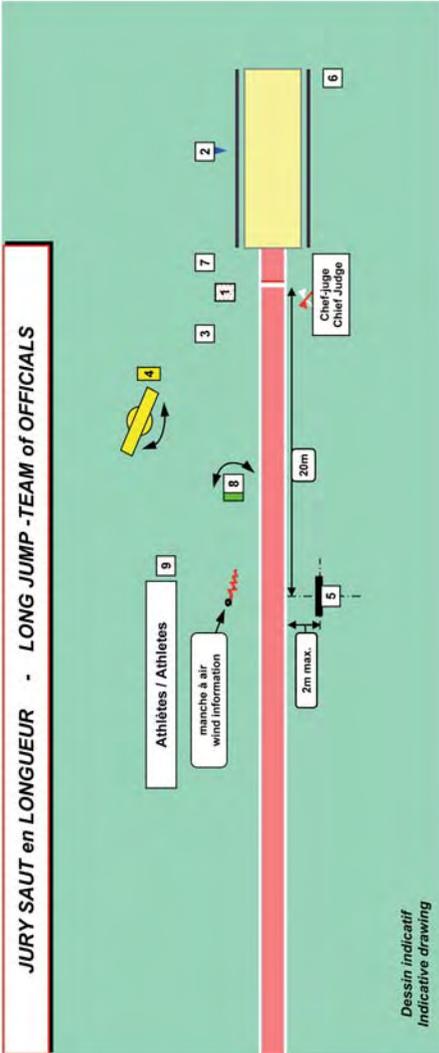
4. (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Le Jury

Que ce soit au saut en longueur ou au triple saut, le Jury doit se placer de manière discrète de façon à ne pas gêner ni les concurrents, ni les spectateurs.

- Le Chef-Juge doit surveiller l'ensemble du concours et vérifier les mesurages.
- Un juge (1) vérifiant si l'appel a été pris correctement et mesurant le saut. Dans un grand nombre de Compétitions Nationales ce rôle est tenu par le Chef-Juge de l'épreuve. Il doit être muni de drapeaux pour indiquer si le saut est réussi (drapeau blanc) ou si le saut est manqué (drapeau rouge).





Lorsque le saut a été mesuré, il est recommandé que le Juge se place devant la planche d'appel, avec le drapeau rouge, pendant la durée de la remise en état de la zone de réception et le cas échéant, le remplacement de la planche de plasticine. Un cône peut aussi être utilisé.

- Un juge (2) à la chute tiendra le ruban en acier calibré au point « 0 » grâce à une fiche plantée dans le sable à l'endroit où l'empreinte laissée est la plus proche de la ligne d'appel.

Dans le cas de l'utilisation d'un système optique de mesure, il faut 2 juges à la chute, l'un pour planter la fiche dans le sable, l'autre pour lire le résultat sur l'appareil de visée.

- Un secrétaire de jury (3) tenant la feuille de résultats et appelant les concurrents.
- Un juge (4) chargé du tableau d'affichage des résultats (essais – n° dossard – résultat).
- Un juge (5) préposé à l'anémomètre qui doit officier à 20m de la planche d'appel (voir note plus bas).
- Un (ou plusieurs) juges ou aides (6) chargé d'aplanir la zone de réception après chaque essai.
- Un juge (ou un aide) (7) chargé du renouvellement de la plasticine.
- Un juge (8) chargé de l'horloge indiquant aux concurrents du temps dont ils disposent pour effectuer leur essai.
- Un juge (9) responsable des athlètes.

Note (i). – Il s'agit de la composition traditionnelle d'un jury. Dans les grandes Compétitions, où l'on dispose de données informatiques et de tableaux d'affichage électroniques, il faut certes du personnel spécialisé mais également des juges supplémentaires. En fait, dans un concours, la situation est suivie à la fois par le Secrétaire et par le système informatique.

Note (ii). – Il est rappelé qu'il faut prévoir un emplacement pour une manche à air qui indiquera la direction et la force du vent.

Note (iii) : L'expérience aidant, il a été constaté que pour le bon déroulement d'un concours de saut en longueur ou de triple saut, il paraît préférable que ce soit le préposé à l'anémomètre qui soit également chargé d'appeler les athlètes pour leur saut, car c'est lui qui se trouve le plus près des athlètes qui ne sont pas en train de concourir. Toutefois, il doit se trouver en relation visuelle constante avec le Chef-Juge- et, après les 3 premiers essais, prendre note des 8 concurrents qui restent qualifiés pour les 3 essais supplémentaires et de l'ordre de passage des athlètes pour les 4^{ème} et 5^{ème} essais ainsi que pour le dernier essai.

Triple Saut

Règle 186

Les règles du saut en longueur s'appliquent au triple saut avec les adjonctions suivantes:

Planche d'Appel

3. La distance pour les hommes entre la planche d'appel et l'extrémité la plus lointaine de la zone de réception sera au moins de 21m.
4. Pour les compétitions internationales, il est recommandé que la planche d'appel ne soit pas à moins de 13m pour les hommes et 11m pour les femmes du bord le plus proche de la zone de réception. Pour toutes les autres compétitions, cette distance sera appropriée au niveau de la compétition.
5. Entre la planche d'appel et la zone de réception il y aura, pour les phases de l'enjambée et du saut, une zone d'appel d'une largeur de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$ permettant de courir d'une manière ferme et uniforme.

Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2004, la zone d'appel pourra avoir une largeur maximum d'1,25m.



La Compétition

1. Le triple saut consiste en un saut à cloche-pied, une enjambée et un saut, effectués dans cet ordre.
2. Le saut s'effectuera de telle sorte que l'athlète retombe d'abord sur le pied avec lequel il a pris son appel, puis au deuxième saut, sur l'autre pied, à partir duquel le saut est terminé.

Ce ne sera pas considéré comme une faute si l'athlète, durant son saut, touche le sol avec sa jambe "morte".

Note : la règle 185.1(c) ne s'applique pas aux impacts normaux du saut à cloche-pied et de l'enjambée.

Il convient de préciser que ce n'est pas une faute (s'il n'y a que ce seul fait) si l'athlète :

- (a) touche les lignes blanches ou le sol à l'extérieur entre la ligne d'appel et la zone de réception ; ou
- (b) se reçoit dans la zone de réception lors de la phase d'enjambée sans avoir commis de faute (par exemple si les juges ont mal indiqué la planche d'appel).

Toutefois, ce sera une faute si la réception s'accomplit en dehors de la zone de réception.

Chapitre 6

Les Lancers



Engins Officiels

Règle 187

1. Dans toutes les compétitions internationales, les engins utilisés devront être conformes aux spécifications officielles de l'IAAF. Seuls les engins qui possèdent un certificat d'homologation de l'IAAF actuellement en vigueur peuvent être utilisés. Le tableau suivant indique les engins à utiliser pour chaque catégorie d'âge.

Engins	Femmes/Filles Cadettes/Juniors/ Seniors	Garçons Cadets	Hommes Juniors	Hommes Seniors
Poids	4,000kg	5,000kg	6,000kg	7,260kg
Disque	1,000kg	1,500kg	1,750kg	2,000kg
Marteau	4,000kg	5,000kg	6,000kg	7,260kg
Javelot	600gr	700gr	800gr	800gr

2. Sauf dans les cas prévus ci-dessous, tous les engins seront fournis par le Comité Organisateur. Le(s) Délégué(s) Technique(s) pourra / pourront, en se conformant à la réglementation spécifique de chaque compétition, autoriser les athlètes à utiliser leurs engins personnels ou ceux mis à disposition par un fournisseur, pourvu que ceux-ci soient certifiés par l'IAAF, contrôlés et marqués comme approuvés par le Comité Organisateur, avant la compétition et qu'ils soient mis à la disposition de tous les athlètes. Ces engins ne seront pas acceptés si le même modèle est déjà sur la liste de ceux fournis par le Comité Organisateur.
3. Aucune modification ne pourra être apportée à un engin quelconque pendant la compétition.

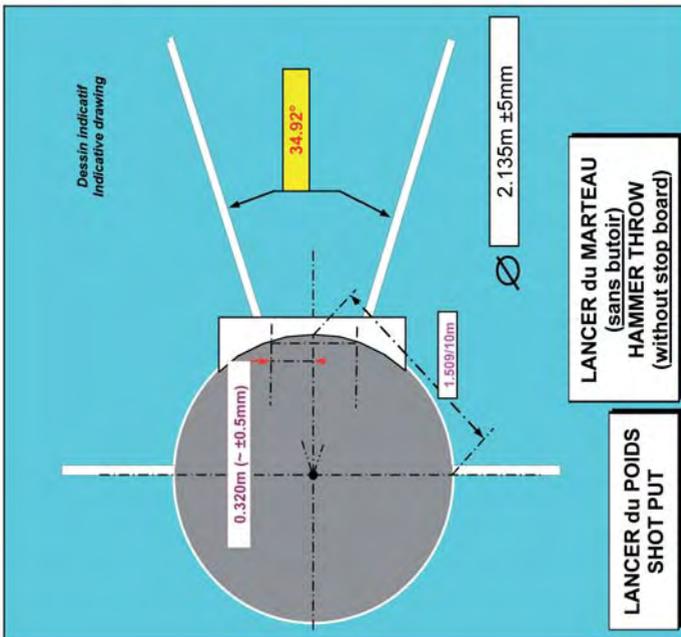
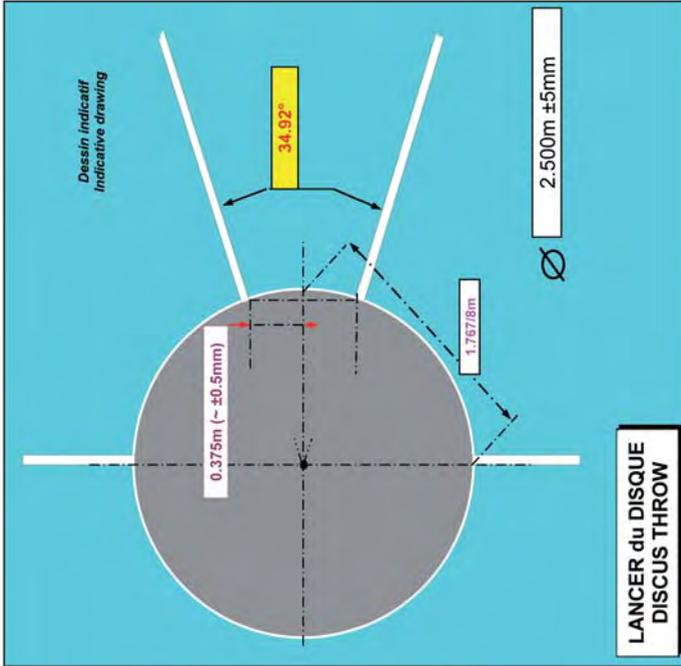
Lancer du Poids

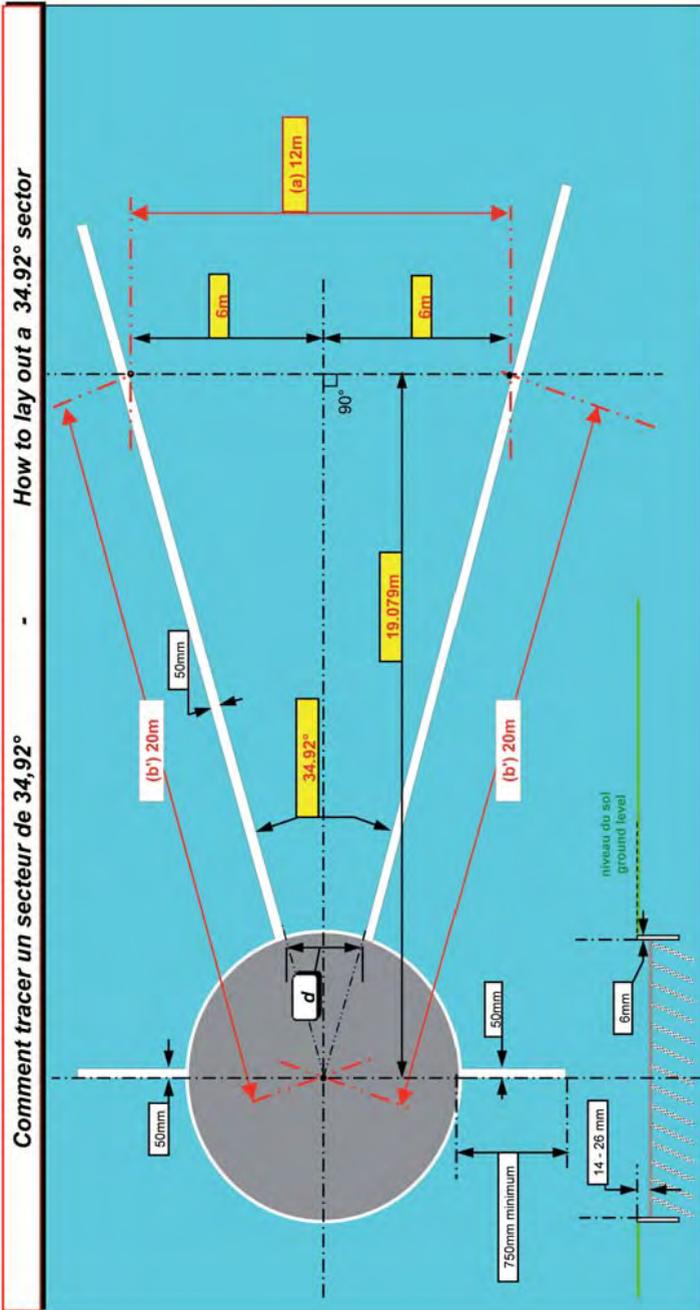
Installations

Les Cercles de Lancer

Règle 187

5. Les cercles doivent être faits de bandes de fer, d'acier ou de quelque autre matériau approprié, dont le haut sera de niveau avec le sol à l'extérieur. Le sol autour du cercle pourra être fait de béton, d'un matériau synthétique, d'asphalte, de bois ou de tout autre matériau approprié.
L'intérieur du cercle pourra être fait de béton, d'asphalte ou d'un autre matériau dur mais non glissant. La surface de cet intérieur de cercle devra être plate et située entre 2cm±6mm en dessous du niveau supérieur de la bande du cercle.
Pour le lancer du poids, un cercle portatif satisfaisant à toutes ces caractéristiques est autorisé.
6. Le diamètre intérieur du cercle doit être de 2,135m±5mm pour le lancer du poids.
La bande du cercle devra avoir une épaisseur de 6mm au moins et sera peinte en blanc.
7. Une ligne blanche de 5cm de large sera tracée à l'extérieur du cercle, et à partir du haut de la bordure, sur une longueur minimale de 75cm de chaque côté. Elle pourra être peinte ou faite de bois ou d'un autre matériau approprié. Le bord arrière de la ligne blanche constituera le prolongement d'une ligne théorique passant par le centre du cercle et perpendiculaire à l'axe du secteur de chute.
8. L'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni non plus frotter la surface du cercle pour la rendre plus rugueuse.





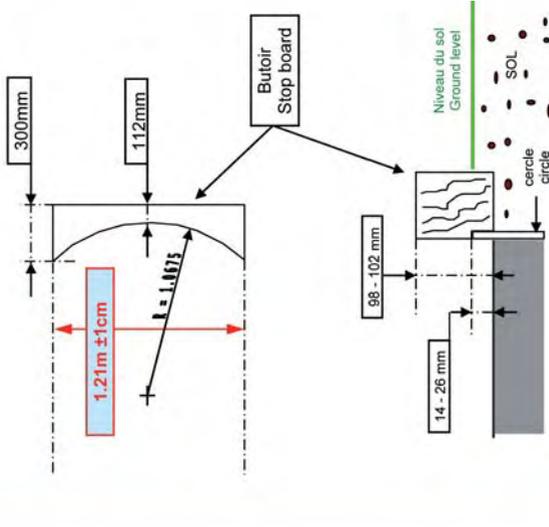
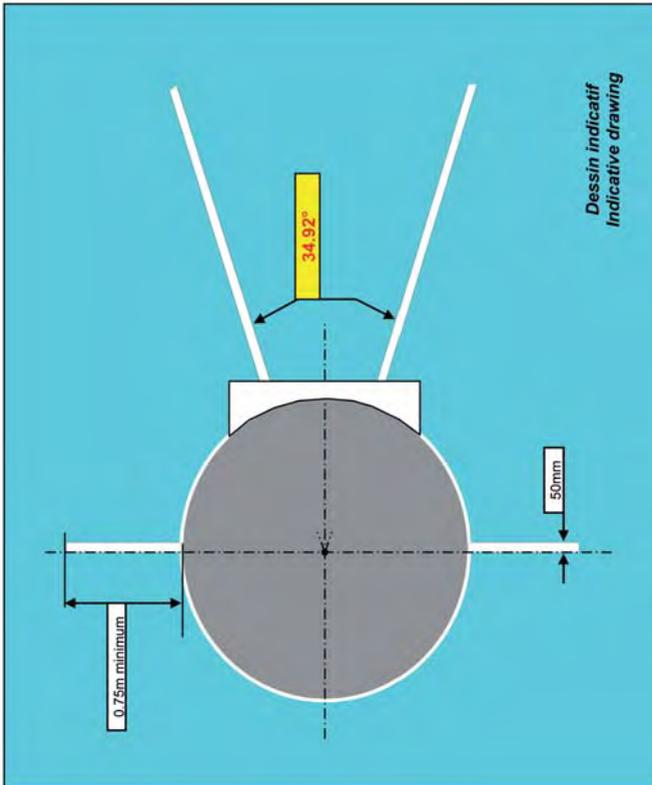
-Pour tout mètre de différence à partir du centre du cercle (b ou b'), la distance entre les deux lignes de secteur (intérieur) variera de 0,60m.

-Thus for every 1 metre from the centre of the circle (b or b'), the distance across (inside) should be 0.60m

DISQUE (intérieur du cercle) **d** 0.750m (~ ±1mm) **d** 0.640m (~ ±1mm)

MARTEAU et POIDS (intérieur du cercle) **d** 2.500m (±5mm) **d** 2.135m (±5mm)

HAMMER and SHOT PUT (inside diameter) = 2.135m (±5mm), **d** 0.640m (~ ±1mm)



Note:
 - Les butoirs répondants aux normes IAAF 1983/84 restent acceptables.
 - Stop boards to the 1983/84 IAAF specifications remain acceptable.

DIAMETRE INTERIEUR DU CERCLE / INSIDE DIAMETER
 = 2m135 (+ ou - 5mm)

LANCER DU POIDS - SHOT PUT



Le Butoir

Règle 188

2. Construction. Le butoir sera blanc et fait en bois ou d'un autre matériau approprié; il aura la forme d'un arc de telle sorte que son bord intérieur coïncide avec la bordure intérieure du cercle et qu'il soit perpendiculaire à la surface du cercle. Il sera placé de telle sorte que son centre corresponde à la ligne centrale du secteur de chute (voir règle 187.6, schéma 12) et il sera solidement fixé au sol ou à l'entourage en béton du cercle.
3. Dimensions. Le butoir mesurera de 11,2cm à 30cm de large, avec une corde de 1,21m \pm 0,01m et 10cm \pm 2mm de haut par rapport au niveau de l'intérieur du cercle.

Note : Les butoirs répondant aux normes 1983/84 de l'IAAF restent acceptables.

Le Secteur de Chute

Règle 187

10. Le secteur de chute sera en cendrée, en herbe, ou en tout autre matériau approprié sur lequel l'engin peut laisser une empreinte.
11. L'inclinaison descendante globale du secteur de chute dans le sens du lancer ne devra pas dépasser 1/1000.
12. Le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 5cm de largeur formant un angle de 34,92° de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par le centre du cercle.

Note : Le secteur de 34,92° peut être déterminé avec exactitude en établissant la distance entre les deux points situés sur les lignes de secteur à 20m du centre du cercle: 12m (20 x 0,60m). Ainsi, pour tout mètre de différence à partir du centre du cercle, la distance entre les deux lignes de secteur augmentera de 60cm.

Le secteur de chute sera constitué d'une surface régulière ni trop dure ni trop molle afin que l'empreinte sur le sol au premier contact puisse être clairement identifiée par les juges. La surface ne devra pas permettre aux engins de rebondir vers l'arrière, ce qui rendrait impossible la localisation précise du point d'impact pour le mesurage.

Marques

21. Un fanion ou une marque spéciale peut être fourni(e) pour indiquer le meilleur lancer de chaque athlète; dans ce cas, il(elle) sera placé(e) le long et en dehors des lignes du secteur.

Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la Réunion.

Le Poids

Règle 188

4. Construction. Le poids sera constitué de fer massif, de laiton ou d'un autre métal pas moins dur que le laiton, ou d'une enveloppe d'un de ces métaux remplie de plomb ou d'un autre matériau. Il devra être de forme sphérique, et sa surface ne présentera aucune aspérité et sera lisse après sa finition. Pour être lisse, la moyenne des hauteurs des aspérités de la surface (rugosité) doit être inférieure à 1,6µm, correspondant à un symbole de rugosité N7 ou inférieure.

5. Il sera conforme aux spécifications suivantes:

Engins officiels

Poids	Femmes	Cadets	Juniors	Seniors
Poids minimum pour être admis en compétition et pour l'acceptation d'un record:	4,000kg	5,000kg	6,000kg	7,260kg

Information pour les fabricants:

Minima et maxima des engins à livrer pour une compétition

Poids minimum	4,005kg	5,005kg	6,005kg	7,265kg
Poids maximum	4,025kg	5,025kg	6,025kg	7,285kg
Diamètre Minimum	95mm	100mm	105mm	110mm
Diamètre Maximum	110mm	120mm	125mm	130mm

La Compétition

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

Règle 180

- Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque athlète peut avoir des essais d'échauffement. Pour les lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la surveillance des Juges.
- Lorsqu'une compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas:
 - les engins ;
 - les cercles ou les secteurs de chute, avec ou sans engin.

Marques

- Pour les lancers à partir d'un cercle, un athlète ne peut utiliser qu'un seul repère. Ce repère peut être placé seulement sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque athlète; il ne devra pas gêner la vision des juges. Aucun repère personnel (autre que ceux mentionnés à la règle 187.21) ne peut être placé sur la zone de réception ou à proximité de celle dernière.

Aide

Règle 187

- L'athlète ne sera pas autorisé à utiliser un expédient de quelque nature que ce soit - par exemple, attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap ou utiliser des poids attachés au corps, - qui, de quelque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef-Juge avant le début de l'épreuve.
 - L'athlète ne devra pas utiliser de gants.
 - Afin d'obtenir une meilleure prise, l'athlète sera autorisé à employer une substance appropriée, sur les mains et, pour le lancer du poids, sur le cou. En outre, pour le Lancer du Poids, les athlètes ont le droit de mettre de la craie ou une substance similaire sur l'engin.



Essais

Règle 187

Au lancer du poids, les engins seront lancés à partir d'un cercle.

Pour les lancers à partir d'un cercle, l'athlète doit commencer son jet d'une position stationnaire à l'intérieur du cercle. L'athlète est autorisé à toucher l'intérieur de la bordure. Dans le lancer du poids, il est aussi autorisé à toucher l'intérieur du butoir décrit à la règle 188.2.

Règle 188

Le poids sera lancé depuis l'épaule avec une seule main. Au moment où l'athlète prend place dans le cercle pour commencer son lancer, le poids doit toucher ou être très proche du cou ou du menton et la main ne peut pas être abaissée de cette position pendant l'action du lancer. Le poids ne doit pas être ramené en arrière de la ligne des épaules.

Note : Les techniques où le bras passe au dessus de la tête ne sont pas autorisées.

Règle 187

14. Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'athlète:

- (a) lâche le poids de manière irrégulière ;
- (b) après avoir pénétré dans le cercle et commencé un lancer, touche, avec une partie quelconque de son corps, le haut de la bordure ou le sol à l'extérieur du cercle ;
- (c) en lançant le poids, touche, avec une partie quelconque de son corps, le dessus du butoir ;

15. A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux dispositions relatives à chaque épreuve de lancer, un athlète peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser l'engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle et peut le quitter. Lorsqu'il quitte le cercle il doit sortir de la manière indiquée à la règle 187.17, avant de reprendre une position stationnaire et de recommencer l'essai.

Note : Tous les mouvements autorisés dans ce paragraphe, seront inclus dans le temps limite pour effectuer un essai comme stipulé à la règle 180.16.

16. Le lancer sera considéré comme irrégulier si le poids, lors de son contact avec le sol, touche la ligne du secteur de chute ou le sol à l'extérieur de la ligne du secteur.

17. L'athlète ne devra pas quitter le cercle avant que l'engin n'ait touché le sol.

Pour les lancers à partir d'un cercle, le premier contact de l'athlète, en quittant le cercle avec le haut de la bordure ou avec le sol à l'extérieur du cercle, devra se situer entièrement derrière la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et qui passerait en théorie par le centre de celui-ci.

Note : On considérera que l'athlète quitte le cercle de lancer ou la piste d'élan lors de son premier contact avec le haut de la bordure, ou avec le sol à l'extérieur du cercle de lancer.

18. Après chaque lancer, les engins doivent être ramenés vers le cercle ou la piste d'élan et ne jamais être relancés.

Achèvement des essais

Règle 180

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé.

On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :

- (c) pour les lancers, dès lors que l'athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à la règle 187.17.

Délais Autorisés

16. Note (i) : L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés:

- 1 minute pour le Lancer du Poids ;

- dans le cas d'essais consécutifs effectués par le même athlète, le temps accordé sera de 2 minutes ;

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Mesurage

Règle 187

19. Pour toutes les épreuves de lancer, les distances seront enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

20. Le mesurage de chaque lancer devra être fait immédiatement après le jet:

(a) à partir de la marque la plus proche faite par la chute du poids, jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne passant par le centre du cercle.

Règle 148

Pour les courses et les concours des compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), tous les mesurages se feront à l'aide d'un ruban en acier ou d'une barre certifié(e) et calibré(e) ou avec un appareil scientifique de mesurage. Le ruban en acier ou l'appareil scientifique de mesurage devront avoir été certifiés par l'IAAF et la précision de l'appareil de mesurage utilisé, avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que tous les mesurages puissent être rapportés aux standards nationaux et internationaux de mesurage.

Lors des autres compétitions des rubans en fibre de verre pourront également être utilisés.

Juge préposé aux Mesures (Scientifiques)

Règle 137

Un ou plusieurs Juges préposés aux mesures sera désigné lorsque des mesures de distances seront effectuées électroniquement ou par vidéo ou à l'aide d'un autre appareil de mesurage scientifique.

Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique concerné et se familiarisera avec le matériel.

Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le personnel technique.

Pour s'assurer que l'équipement fonctionne correctement, il devra, avant et après chaque épreuve, faire une série de mesurages, conjointement avec les juges et sous la supervision du Juge-Arbitre (et, si possible de l'ITO désigné pour la compétition), et confirmera que les résultats obtenus sont les mêmes que ceux mesurés avec un ruban en acier calibré et certifié. Un formulaire certifiant la conformité sera produit et signé par toutes les personnes impliquées dans le contrôle et il sera annexé à la feuille de résultats.

Il devra conserver la charge générale de l'opération pendant la compétition. Il rendra compte au Juge-Arbitre du Concours afin de confirmer que l'équipement est au point.



Compétition de Qualification (Tour Préliminaire)

Règle 180

7. Un tour préliminaire aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tours préliminaires ne seront pas prises en compte pour la finale.
8. Les athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, seront décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s). Si l'on n'a pas nommé de Délégué(s) Technique(s), les conditions seront fixées par le Comité d'Organisation. Pour des réunions organisées selon la règle 1(a), (b) (c) et (f), il devrait y avoir au moins 12 athlètes participant à la finale.
11. Dans un concours de qualification, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, chaque athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le concours de qualification.
13. Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes distances ou hauteurs dans les résultats généraux de la compétition, la règle 180.19 ou la règle 181.8, selon le cas, s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour la finale.

Résultat

Règle 180

20. Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.

Ex aequo

Règle 180

19. Excepté aux sauts en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance effectuée par les athlètes ayant les mêmes meilleures distances résoudra l'ex aequo le cas échéant. Ensuite, si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Excepté aux sauts verticaux, dans le cas d'un ex aequo pour n'importe quelle place, y compris la première place, les ex aequo ne seront pas tranchés.

Il convient de noter qu'à compter du 1^{er} novembre 2009 les essais pour départager les ex aequo pour la première place ne sont plus nécessaires si l'ex aequo persiste après l'application dans son intégralité de la méthode de décompte utilisée pour le saut de barrage.

Records

Règle 260

26. Pour les records du monde d'épreuves de concours:
 - (a) Les performances dans les concours doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de

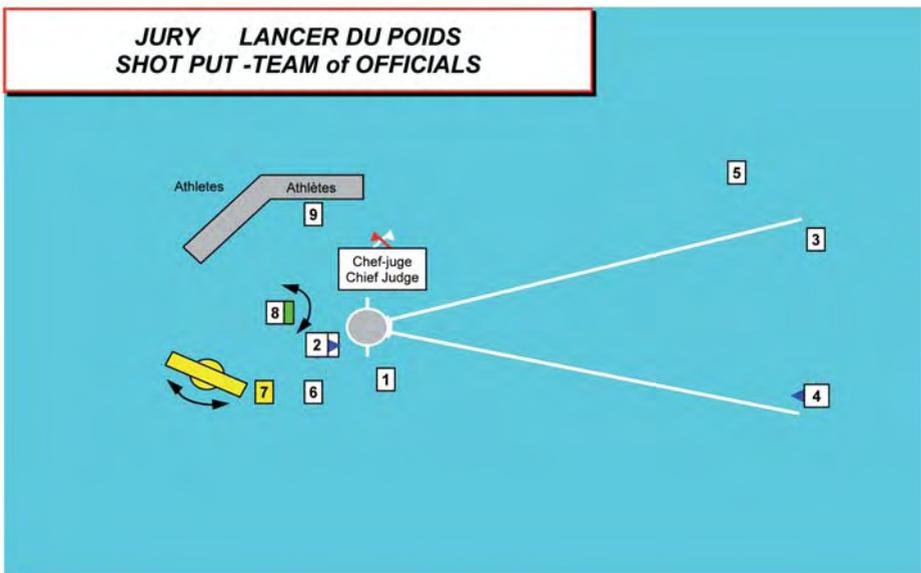
mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.

- (c) Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.

Réclamations

Règle 146

4. (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.



Le Jury

Il est recommandé que le jury soit disposé selon le tableau ci-après. Les officiels doivent être placés de manière discrète de façon à ne gêner ni les athlètes, ni les spectateurs.

Le Chef-Juge doit surveiller l'ensemble du concours et vérifier les mesurages. Il doit être muni de drapeaux pour indiquer le plus rapidement possible, dès que le lanceur a quitté le cercle, si le lancer est « réussi » (drapeau blanc) ou « manqué » (drapeau rouge).

Deux juges vérifiant si le lancer a été effectué correctement, et mesurant le lancer.

Un juge (2) tenant l'appareil de mesure de façon qu'il passe par le centre du cercle.

Un juge (3) plaçant immédiatement après le jet, une fiche permettant la mesure du lancer.

Un juge (4) tenant l'appareil de mesure au point « 0 », à l'endroit où la fiche a été placée.

Un juge (5) chargé de placer les fanions indiquant le meilleur jet de chaque concurrent. Le fanion est placé le long, et en dehors des lignes de secteurs pour éviter qu'il ne soit frappé par les engins.

Il est recommandé, dans les grandes compétitions, afin de renseigner le public, de placer une fiche de couleur voyante auprès du fanion du lanceur qui va effectuer le lancer.

Un secrétaire de jury (6) tenant la feuille de résultats et appelant les concurrents.

Un juge (7) chargé du tableau d'affichage des résultats (essai - n° dossard - résultat).

Un juge (8) chargé de l'horloge indiquant aux concurrents le temps dont ils disposent pour effectuer leur essai.

Un juge (9) responsable des athlètes.

Note: Il s'agit de la composition traditionnelle d'un jury. Dans des compétitions importantes où l'on dispose d'un système informatique et de panneaux d'affichages, il faut certes du personnel spécialisé mais également des juges supplémentaires. En effet, le déroulement des événements pendant les concours sont suivis par le secrétaire du jury ainsi que par le système informatique.

Lancer du Disque

Installations

Règle 187

Cercle de Lancer

5. Les cercles doivent être faits de bandes de fer, d'acier ou de quelque autre matériau approprié, dont le haut sera de niveau avec le sol à l'extérieur. Le sol autour du cercle pourra être fait de béton, d'un matériau synthétique, d'asphalte, de bois ou de tout autre matériau approprié.

L'intérieur du cercle pourra être fait de béton, d'asphalte ou d'un autre matériau dur mais non glissant. La surface de cet intérieur de cercle devra être plate et située entre $2\text{cm} \pm 6\text{mm}$ en dessous du niveau supérieur de la bande du cercle.

6. Le diamètre intérieur du cercle doit être de 2,50m ($\pm 5\text{mm}$).
La bande du cercle devra avoir une épaisseur de 6mm au moins et sera peinte en blanc.
7. Une ligne blanche de 5cm de large sera tracée à l'extérieur du cercle, et à partir du haut de la bordure, sur une longueur minimale de 75cm de chaque côté. Elle pourra être peinte ou faite de bois ou d'un autre matériau approprié. Le bord arrière de la ligne blanche constituera le prolongement d'une ligne théorique passant par le centre du cercle et perpendiculaire à l'axe du secteur de chute.
8. L'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni non plus frotter la surface du cercle pour la rendre plus rugueuse.

Le Secteur de Chute

10. Le secteur de chute sera en cendrée, en herbe, ou en tout autre matériau approprié sur lequel l'engin peut laisser une empreinte.
11. L'inclinaison descendante globale du secteur de chute dans le sens du lancer ne devra pas dépasser 1/1000.
12. (a) Sauf pour le lancer du javelot, le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 5cm de largeur formant un angle de $34,92^\circ$ de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par le centre du cercle.

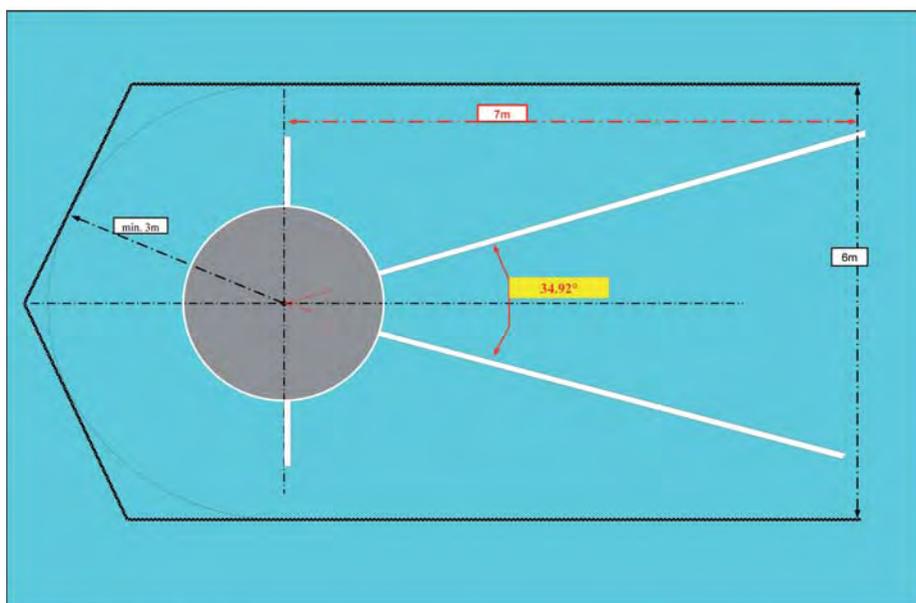
Note : Le secteur de $34,92^\circ$ peut être déterminé avec exactitude en établissant la distance entre les deux points situés sur les lignes de secteur à 20m du centre du cercle: 12m (20x0,60m). Ainsi, pour tout mètre de différence à partir du centre du cercle, la distance entre les deux lignes de secteur augmentera de 60cm.

Le secteur de chute sera constitué d'une surface régulière ni trop dure ni trop molle afin que l'empreinte sur le sol au premier contact puisse être clairement identifiée par les juges. La surface ne devra pas permettre aux engins de rebondir vers l'arrière, ce qui rendrait impossible la localisation précise du point d'impact pour le mesurage.

Marques

21. Un fanion ou une marque spéciale peut être fourni(e) pour indiquer le meilleur lancer de chaque athlète; dans ce cas, il(elle) sera placé(e) le long et en dehors des lignes du secteur.

Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la Réunion.



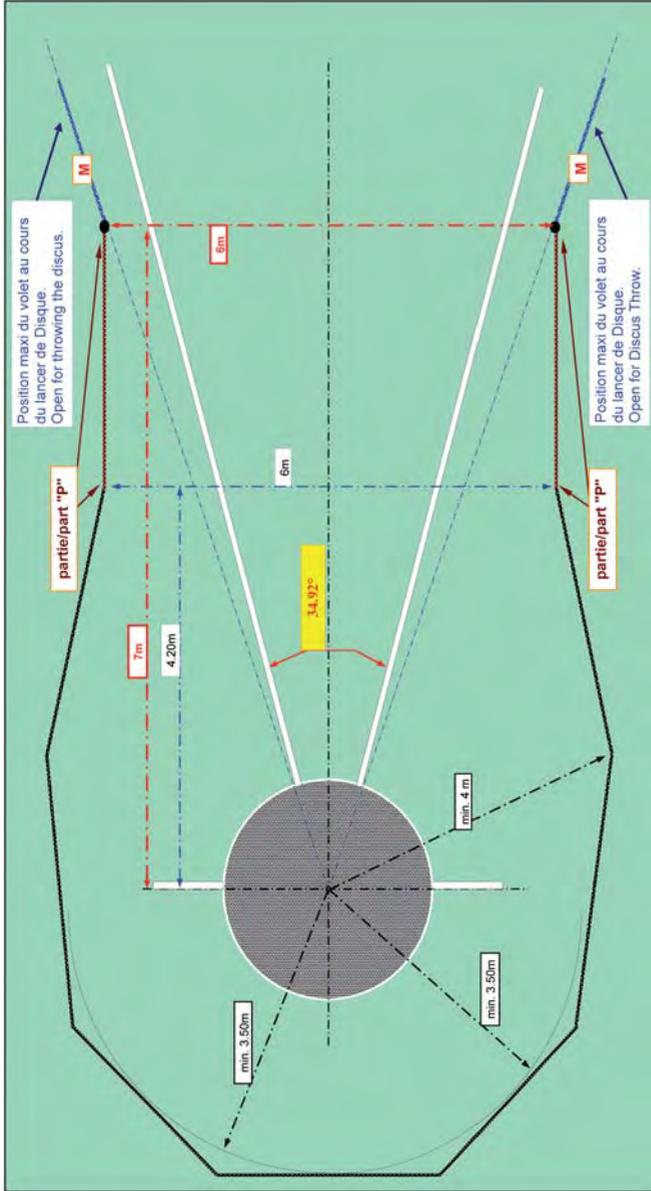
**CAGE du DISQUE ,
DISCUS CAGE**

cas à 4 panneaux (Ajustement IAAF année 2004)
with 4 panels (IAAF 2004)

Cage pour le Lancer du Disque

Règle 190

1. Tous les lancers du disque s'effectueront de l'intérieur d'une enceinte ou d'une cage afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des officiels et des athlètes. La cage décrite dans cette Règle est destinée à être utilisée lorsque l'épreuve se déroule en dehors du stade et que des spectateurs sont présents ou lorsque l'épreuve se déroule dans le stade alors que d'autres épreuves s'y disputent en même temps. Lorsque ce n'est pas le cas, et spécialement sur les terrains d'entraînement, une construction beaucoup plus simple peut donner satisfaction. Des conseils sont à disposition, sur demande, auprès des Fédérations Nationales ou auprès du Bureau de l'IAAF.



M Pour un concours de disque, les panneaux mobiles de protection (utilisés au cours du lancer de MARTEAU) sont alors ouverts et respectent l'ouverture permise (6m) pour la sortie des engins. **Discus Throw, movable panels are OPEN**

IAAF Regle 192-3 : "La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 7m..." (10m pour partie "P")
 IAAF Regle 192-4 : "Deux panneaux mobiles de filet de 2m de large seront prévus sur le devant de la cage; seul l'un d'entre eux sera utilisé pour un lancer donné. La hauteur minimale des panneaux de filet devra être 10m."

(Les panneaux mobiles ne sont utilisés que pour le lancer de Marteau. - The movable panels are only used for Hammer Throw.)

CAGE MARTEAU et DISQUE (IAAF Ajustement année 2004).
CAGE HAMMER and DISCUS (IAAF 2004)

SITUATION Pour LE DISQUE
DISCUS Configuration

Note : La cage décrite à la règle 192 pour le lancer du marteau peut être aussi utilisée pour le lancer du disque; soit par l'installation de cercles concentriques de 2,135m/2,50m, soit par celle d'un second cercle pour le disque implanté devant celui du marteau.

2. La cage devrait être conçue, fabriquée et maintenue de façon à être capable d'arrêter un disque de 2kg lancé à une vitesse atteignant 25 mètres par seconde. Le dispositif devrait être tel qu'il n'y ait pas de danger de ricochet ou de rebondissement en arrière vers l'athlète ou au-dessus de la cage. Pourvu qu'elle corresponde à toutes les exigences de cette règle, toute forme de conception ou de construction de cage peut être utilisée.
3. La cage devrait avoir, en plan, une forme de U ainsi que le montre le schéma. L'ouverture de la cage devrait avoir 6m de largeur et être placée 7m en avant du centre du cercle de lancer. Les extrémités de l'ouverture, d'une largeur de 6m, correspondront au bord intérieur du filet de la cage. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 4m.

Des dispositions devraient être prises lors de la conception et la construction de la cage pour empêcher qu'un disque passe à travers les jointures des panneaux de la cage, ou perce le filet, ou passe au-dessous des panneaux en filet.

Notes:

- (i): La disposition des panneaux arrière ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3,00m minimum entre le filet et le centre du cercle.
- (ii): Des conceptions novatrices offrant le même degré de protection et n'augmentant pas le secteur de danger par rapport à la disposition conventionnelle peuvent être certifiées par l'IAAF.
- (iii): La longueur du côté de la cage, en particulier le long de la piste, peut être augmentée et/ou sa hauteur également, afin d'offrir une plus grande protection aux athlètes qui concourent sur la piste adjacente lors d'une épreuve de lancer du disque.
4. Les filets de la cage peuvent être fabriqués en cordage naturel ou en fibre synthétique ou également en fil métallique en acier doux ou en acier à haute résistance à la tension. La dimension maximum des mailles doit être de 44mm pour les filets en cordage et de 50mm pour les filets en acier.

Note : Des spécifications complémentaires relatives aux procédures de vérification du filet afin d'assurer la sécurité sont exposées dans le Manuel de l'IAAF pour les Installations d'Athlétisme.

5. Le secteur dans lequel un danger peut exister pour le lancer du disque à partir de cette cage est d'environ 69° s'il y a, dans la même compétition, des lanceurs droitiers et gauchers. La position et l'orientation de la cage dans le stade doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en sécurité.

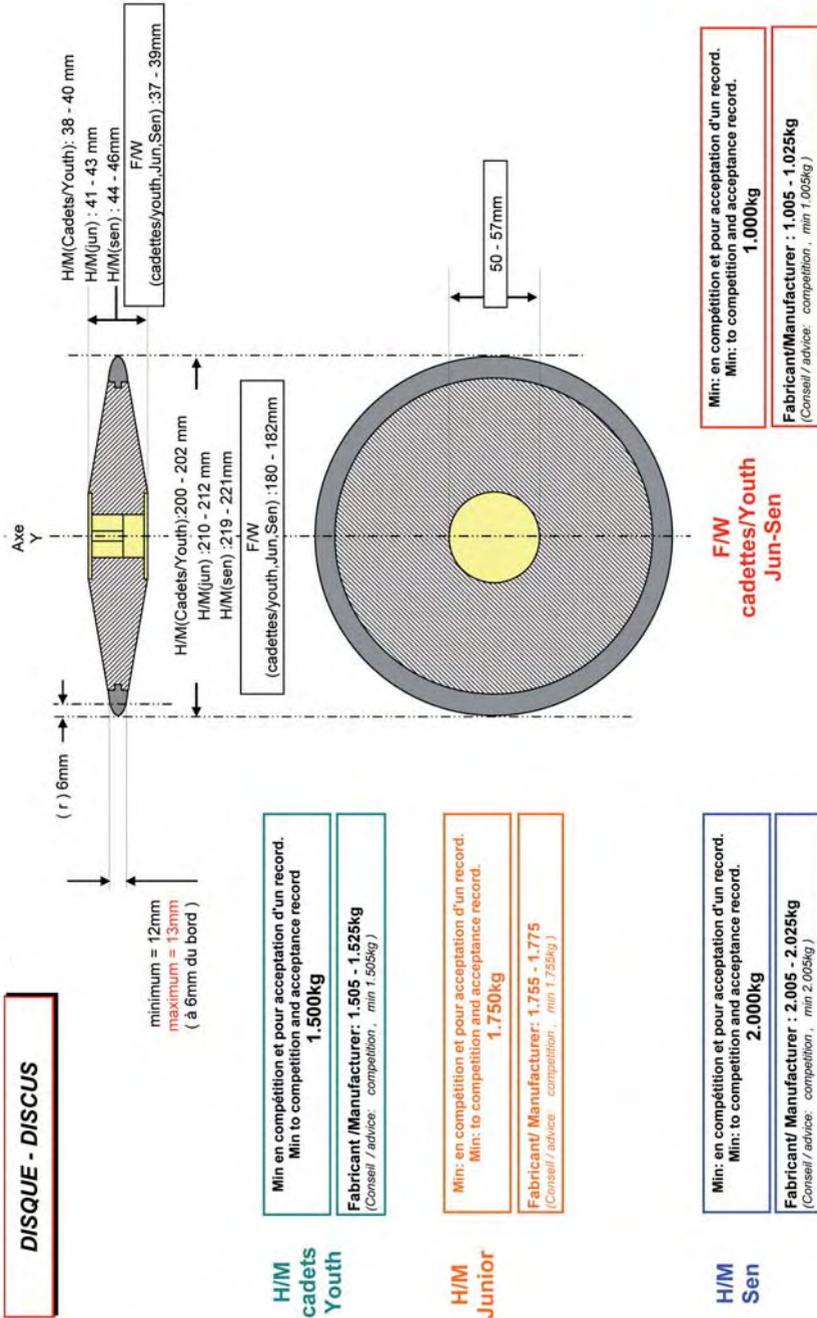
Le filet doit être fixé de telle sorte que la largeur de l'ouverture soit la même à chaque hauteur du filet. Ceci s'applique également aux panneaux lorsqu'ils sont placés en position conformément à la règle 192.4 (Note ii).

Le Disque

Règle 189

1. Construction. Le corps du disque peut être plein ou creux et sera de bois ou d'un autre matériau approprié avec une jante métallique dont la bordure doit être de forme circulaire. Le profil de cette bordure doit être arrondi en forme d'une circonférence dont le rayon sera d'environ 6mm. Il peut y avoir des plaques circulaires encastrées au centre des côtés. Ce disque peut également être fait sans plaques de métal, pourvu que la surface correspondante soit plate et que les mesures et le poids total de l'engin correspondent aux spécifications.





Les deux côtés devront être identiques et ne devront comporter ni entailles, ni points en saillie, ni bords tranchants. Les côtés devront être régulièrement profilés à partir du commencement de la courbe de la jante jusqu'à un cercle d'un rayon de 25mm à 28,5mm du centre du disque.

Le profil du disque sera dessiné de la façon suivante. A partir du début de la courbe de la jante, l'épaisseur du disque augmentera de façon régulière jusqu'à une épaisseur maximum D. Cette épaisseur sera atteinte à une distance de 25mm à 28,5mm de l'axe du disque Y. A partir de ce point jusqu'à l'axe Y l'épaisseur du disque est constante. Les faces supérieure et inférieure du disque doivent être identiques, de telle sorte que le disque soit symétrique autour de l'axe Y en ce qui concerne la rotation.

Le disque, y compris la surface de la jante, ne comportera aucune aspérité et sa finition devra être en totalité lisse (voir règle 188.4) et uniforme.

Le disque sera conforme aux spécifications suivantes:

Disque	Femmes	Cadets	Juniors	Seniors
Poids minimum pour être admis en compétition et pour l'acceptation d'un record:	1,000kg	1,500kg	1,750kg	2,000kg
Information pour les fabricants:				
Poids des engins à livrer pour une compétition				
Min.	1,005kg	1,505kg	1,755kg	2,005kg
Max.	1,025kg	1,525kg	1,775kg	2,025kg
Diamètre extérieur de la jante métallique				
Min.	180mm	200mm	210mm	219mm
Max.	182mm	202mm	212mm	221mm
Diamètre des plaques métalliques ou du centre plat du disque				
Min.	50mm	50mm	50mm	50mm
Max.	57mm	57mm	57mm	57mm
Épaisseur des plaques métalliques ou du centre plat du disque				
Min.	37mm	38mm	41mm	44mm
Max.	39mm	40mm	43mm	46mm
Épaisseur de la jante métallique (à 6mm du bord)				
Min.	12mm	12mm	12mm	12mm
Max.	13mm	13mm	13mm	13mm

La Compétition

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

Règle 180

- Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque athlète peut avoir des essais d'échauffement. Pour les lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la surveillance des Juges.
- Lorsqu'une compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas:
 - les engins ;
 - les cercles ou les secteurs de chute, avec ou sans engin.

Marques

- Pour les lancers à partir d'un cercle, un athlète ne peut utiliser qu'un seul repère. Ce repère peut être placé seulement sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le



cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque athlète; il ne devra pas gêner la vision des juges. Aucun repère personnel (autre que ceux mentionnés à la règle 187.21) ne peut être placé sur la zone de réception ou à proximité de celle dernière.

Aide

Règle 187

4. (a) L'athlète ne sera pas autorisé à utiliser un expédient de quelque nature que ce soit - par exemple, attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap ou utiliser des poids attachés au corps, - qui, de quelconque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef-Juge avant le début de l'épreuve.
- (b) L'athlète ne devra pas utiliser de gants.
- (c) Afin d'obtenir une meilleure prise, l'athlète sera autorisé à employer une substance appropriée, sur les mains seulement. En outre, pour le Lancer du Disque, les athlètes ont le droit de mettre de la craie ou une substance similaire sur l'engin.

Essais

Règle 187

13. Au lancer du disque, les engins seront lancés à partir d'un cercle. Pour les lancers à partir d'un cercle, l'athlète doit commencer son jet d'une position stationnaire à l'intérieur du cercle. L'athlète est autorisé à toucher l'intérieur de la bordure.
14. Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'athlète:
 - (b) après avoir pénétré dans le cercle et commencé un lancer, touche, avec une partie quelconque de son corps, le haut de la bordure ou le sol à l'extérieur du cercle ;

Note : Le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier si le disque heurte la cage après le lâcher pourvu qu'aucune autre règle ne soit enfreinte.
15. A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux dispositions relatives à chaque épreuve de lancer, un athlète peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser l'engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ou de la piste d'élan et peut les quitter. Lorsqu'il quitte le cercle ou la piste d'élan il doit sortir de la manière indiquée à la règle 187.17, avant de reprendre une position stationnaire et de recommencer l'essai.

Note : Tous les mouvements autorisés dans ce paragraphe, seront inclus dans le temps limite pour effectuer un essai comme stipulé à la règle 180.16.
16. Le lancer sera considéré comme irrégulier si le disque, lors de son contact avec le sol, lorsqu'il le touche pour la première fois, touche la ligne du secteur de chute ou le sol à l'extérieur de la ligne du secteur.
17. L'athlète ne devra pas quitter le cercle ou la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol.

Pour les lancers à partir d'un cercle, le premier contact de l'athlète, en quittant le cercle avec le haut de la bordure ou avec le sol à l'extérieur du cercle, devra se situer entièrement derrière la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et qui passerait en théorie par le centre de celui-ci.

Note : On considérera que l'athlète quitte le cercle de lancer lors de son premier contact avec le haut de la bordure, ou avec le sol à l'extérieur du cercle de lancer.
18. Après chaque lancer, les engins doivent être ramenés vers le cercle et ne jamais être relancés.

Achèvement des essais

Règle 180

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé.

On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :

- (c) pour les lancers, dès lors que l'athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à la règle 187.17.

Délais Autorisés

16. **Note (i)** : L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés:

- 1 minute pour le Lancer du Disque ;

- dans le cas d'essais consécutifs effectués par le même athlète, le temps accordé sera de 2 minutes ;

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Mesurage

Règle 187

19. Pour toutes les épreuves de lancer, les distances seront enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.

20. Le mesurage de chaque lancer devra être fait immédiatement après le jet:

- (a) à partir de la marque la plus proche faite par la chute du disque jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne passant par le centre du cercle.

Règle 148

Pour les courses et les concours des compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), tous les mesurages se feront à l'aide d'un ruban en acier ou d'une barre certifié(e) et calibré(e) ou avec un appareil scientifique de mesurage. Le ruban en acier ou l'appareil scientifique de mesurage devront avoir été certifiés par l'IAAF et la précision de l'appareil de mesurage utilisé, avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que tous les mesurages puissent être rapportés aux standards nationaux et internationaux de mesurage.

Lors des autres compétitions, des rubans en fibre de verre pourront également être utilisés.

Juge préposé aux Mesures (Scientifiques)

Règle 137

Un ou plusieurs Juges préposés aux mesures sera désigné lorsque des mesures de distances seront effectuées électroniquement ou par vidéo ou à l'aide d'un autre appareil de mesurage scientifique.

Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique concerné et se familiarisera avec le matériel.

Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le personnel technique.



Pour s'assurer que l'équipement fonctionne correctement, il devra, avant et après chaque épreuve, faire une série de mesurages, conjointement avec les juges et sous la supervision du Juge-Arbitre (et, si possible de l'ITO désigné pour la compétition), et confirmera que les résultats obtenus sont les mêmes que ceux mesurés avec un ruban en acier calibré et certifié. Un formulaire certifiant la conformité sera produit et signé par toutes les personnes impliquées dans le contrôle et il sera annexé à la feuille de résultats.

Il devra conserver la charge générale de l'opération pendant la compétition. Il rendra compte au Juge-Arbitre du Concours afin de confirmer que l'équipement est au point.

Compétition de Qualification (Tour Préliminaire)

Règle 180

7. Un tour préliminaire aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tours préliminaires ne seront pas prises en compte pour la finale.
8. Les athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, seront décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s). Si l'on n'a pas nommé de Délégué(s) Technique(s), les conditions seront fixées par le Comité d'Organisation. Pour des réunions organisées selon la règle 1(a), (b) (c) et (f), il devrait y avoir au moins 12 athlètes participant à la finale.
11. Dans un concours de qualification, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, chaque athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le concours de qualification.
13. Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes distances ou hauteurs dans les résultats généraux de la compétition, la règle 180.19 ou la règle 181.8, selon le cas, s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour la finale.

Résultat

Règle 180

20. Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.

Ex aequo

Règle 180

19. Excepté aux sauts en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance effectuée par les athlètes ayant les mêmes meilleures distances déterminera résoudra l'ex aequo le cas échéant. Ensuite, si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Excepté aux sauts verticaux, dans le cas d'un ex aequo pour n'importe quelle place, y compris la première place, les ex aequo ne seront pas tranchés.

Il convient de noter qu'à compter du 1^{er} novembre 2009 les essais pour départager les ex æquo pour la première place ne sont plus nécessaires si l'ex æquo persiste après l'application dans son intégralité de la méthode de décompte utilisée pour le saut de barrage.

Records

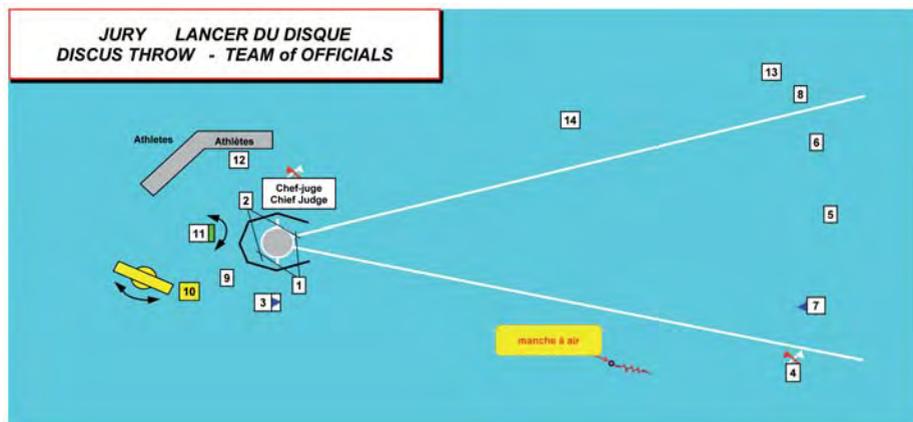
Règle 260

26. Pour les records du monde d'épreuves de concours:
- Les performances dans les concours doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
 - Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.

Réclamations

Règle 146

4. (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.



Le Jury

Il est recommandé que le jury soit disposé selon le tableau figurant ci-après. Les officiels doivent se placer de manière discrète de façon à ne gêner ni les athlètes, ni les spectateurs.

Le Chef-Juge doit surveiller l'ensemble du concours et vérifier les mesurages.

Auprès du cercle :

- Deux juges vérifiant que le lancer a été effectué correctement et mesurant le lancer. Dans un grand nombre de compétitions nationales, ce rôle est tenu par le Chef-Juge. Il doit être muni de drapeaux pour indiquer, le plus rapidement possible, dès que le lanceur a quitté le cercle, si le lancer est « réussi » (drapeau blanc) ou si le lancer est « manqué » (drapeau rouge).

- Un juge (2) placé à l'opposé du juge (1) vérifiant de son côté si le lancer est correct.
- Un juge (3) tenant le ruban en acier calibré de façon qu'il soit bien tendu et à ce qu'il passe par le centre du cercle.

A la chute :

- Un juge (4) chargé de la zone de chute et indiquant à l'aide des drapeaux si le lancer est valable ou non.
- Deux juges (5 et 6) qui surveilleront l'endroit exact de la chute. L'un des deux sera muni d'une fiche qu'il plantera dans le sol, au point de chute, pour permettre le mesurage du lancer.
- Un juge (7) qui placera le ruban en acier calibré au point « 0 », à l'endroit où la fiche a été mise.
- Un juge (8) chargé de placer les fanions indiquant le meilleur lancer de chaque concurrent. Le fanion est placé le long, et en dehors des lignes de secteurs pour éviter qu'il soit frappé par les engins. Il est recommandé, dans les grandes compétitions, afin de renseigner le public, de placer une fiche de couleur voyante auprès du fanion du lanceur qui va effectuer le lancer.
- Une ou deux personne(s) (13) chargée(s) du retour des disques.

Près du cercle :

- Un secrétaire du jury (9) tenant la feuille de résultats et appelant les concurrents.
- Un juge (10) chargé du panneau d'affichage des résultats (essai – n° dossard – résultat).
- Un juge (11) chargé de l'horloge indiquant aux concurrents le temps dont ils disposent pour effectuer leur essai.
- Un juge (12) responsable des athlètes et des disques près du cercle.

A mi-chemin entre le cercle et la zone de chute :

- Un juge (14) qui s'assurera que le ruban en acier calibré soit bien tendu afin de permettre un mesurage juste.

Note : Il s'agit de la composition traditionnelle d'un jury. Dans les grandes compétitions où l'on dispose de l'informatique et de panneaux d'affichage électroniques, il faut certes du personnel spécialisé, mais également des juges supplémentaire. En effet, le déroulement des événements pendant les concours est suivi par le secrétaire du jury ainsi que par le système informatique.

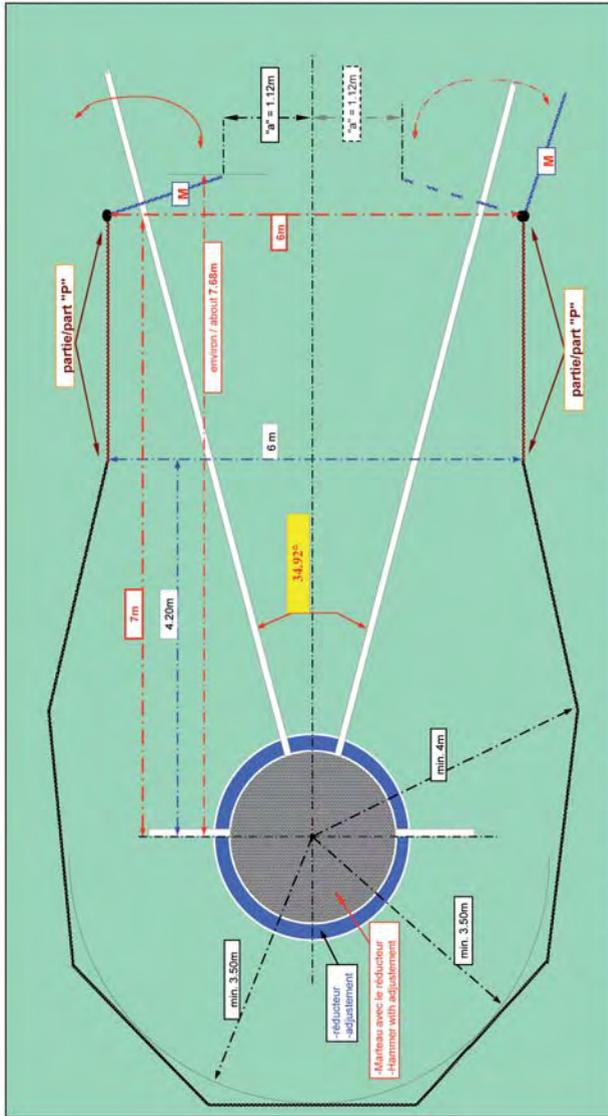
Lancer du Marteau

Les Installations

Cercle de Lancer

Règle 187

- Les cercles doivent être faits de bandes de fer, d'acier ou de quelque autre matériau approprié, dont le haut sera de niveau avec le sol à l'extérieur. Le sol autour du cercle pourra être fait de béton, d'un matériau synthétique, d'asphalte, de bois ou de tout autre matériau approprié.
L'intérieur du cercle pourra être fait de béton, d'asphalte ou d'un autre matériau dur mais non glissant. La surface de cet intérieur de cercle devra être plate et située entre $2\text{cm} \pm 6\text{mm}$ en dessous du niveau supérieur de la bande du cercle.
- Le diamètre intérieur du cercle doit être de $2,135\text{m} \pm 5\text{mm}$ pour le lancer du marteau.
La bande du cercle devra avoir une épaisseur de 6mm au moins et sera peinte en blanc.
Le marteau peut être lancé à partir d'un cercle de lancer du disque pourvu que le diamètre de celui-ci ait été réduit de $2,50\text{m}$ à $2,135\text{m}$, en plaçant, à l'intérieur, une couronne circulaire.



- M** -Le panneau mobile de gauche est utilisé pour un lanceur droitier. (Cageur et verrouille comme indiqué au schéma)
- Le panneau mobile de droite est utilisé pour un lanceur gaucher. (Cageur et verrouille comme indiqué au schéma)
- The left hand panel is used for a right handed thrower. (exactly in the position shown and locked)
- The right hand panel is used for a left handed thrower. (exactly in the position shown and locked)

IAAF Règle/Rule 192-3: "La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 7m..." (10m partie/part "P")
 The height of the netting panels or draped netting at their lowest point shall be at least 7m for the panels/netting at the rear of the cage and at least 10m for the last 2.80m panels to the gate pivot points.

IAAF Règle/Rule 192-4: "Deux panneaux mobiles de filet... [M] ... de 2m de large seront prévus sur le devant de la cage; seul l'un d'entre eux sera utilisé pour un lanceur donné. La hauteur minimale des panneaux de filet... [M] ... devra être 10m."
 Two movable netting panels 2m wide shall be provided at the front of the cage, only one of which will be operative at a time. The minimum height of the panels shall be 10m.

CAGE MARTEAU et DISQUE (IAAF Ajustement armée 2004).

SITUATION Pour LE MARTEAU



Note : Le tracé du cercle devrait de préférence être peint d'une couleur autre que le blanc afin que les lignes blanches obligatoires mentionnées à la règle 187.7 soient bien visibles.

- Une ligne blanche de 5cm de large sera tracée à l'extérieur du cercle, et à partir du haut de la bordure, sur une longueur minimale de 75cm de chaque côté. Elle pourra être peinte ou faite de bois ou d'un autre matériau approprié. Le bord arrière de la ligne blanche constituera le prolongement d'une ligne théorique passant par le centre du cercle et perpendiculaire à l'axe du secteur de chute.
- L'athlète ne peut répandre ou pulvériser aucune substance dans le cercle ni sur ses chaussures ni plus frotter la surface du cercle pour la rendre plus rugueuse.

Le Secteur de Chute

- Le secteur de chute sera en cendrée, en herbe, ou en tout autre matériau approprié sur lequel l'engin peut laisser une empreinte.
- L'inclinaison descendante globale du secteur de chute dans le sens du lancer ne devra pas dépasser 1/1000.
- (a) Le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 5cm de largeur formant un angle de $34,92^\circ$ de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par le centre du cercle.

Note : Le secteur de $34,92^\circ$ peut être déterminé avec exactitude en établissant la distance entre les deux points situés sur les lignes de secteur à 20m du centre du cercle: 12m (20x0,60m). Ainsi, pour tout mètre de différence à partir du centre du cercle, la distance entre les deux lignes de secteur augmentera de 60cm.

Le secteur de chute sera constitué d'une surface régulière ni trop dure ni trop molle afin que l'empreinte sur le sol au premier contact puisse être clairement identifiée par les juges. La surface ne devra pas permettre aux engins de rebondir vers l'arrière, ce qui rendrait impossible la localisation précise du point d'impact pour le mesurage.

Marques

- Un fanion ou une marque spéciale peut être fourni(e) pour indiquer le meilleur lancer de chaque athlète; dans ce cas, il(elle) sera placé(e) le long et en dehors des lignes du secteur.
Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la Réunion.

Cage pour le Lancer du Marteau

Règle 192

- Tous les lancers du marteau s'effectueront de l'intérieur d'une enceinte ou d'une cage afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des officiels et des athlètes. La cage décrite dans cette Règle est destinée à être utilisée lorsque l'épreuve se déroule en dehors du stade et que des spectateurs sont présents ou lorsque l'épreuve se déroule dans le stade alors que d'autres épreuves s'y disputent en même temps. Lorsque ce n'est pas le cas et, spécialement sur les terrains d'entraînement, une construction plus simple peut donner satisfaction. Des conseils sont à disposition, sur demande, auprès des Fédérations Nationales ou auprès du Bureau de l'IAAF.
- La cage devrait être conçue, fabriquée et maintenue de façon à être capable d'arrêter un marteau de 7,260kg, lancé à une vitesse atteignant 32 mètres/seconde. Le dispositif devrait être tel qu'il n'y ait pas de danger de ricochet ou de rebondissement en arrière vers l'athlète ou au dessus de la cage. Pourvu qu'elle corresponde à toutes les exigences de cette règle, toute forme de conception ou de construction de cage peut être utilisée.

3. La cage devrait avoir un plan en forme de "U" ainsi que le montre le schéma. L'ouverture de la cage devrait avoir 6m de largeur et être placée à 7m devant le centre du cercle de lancer. Les extrémités de l'ouverture de 6m devraient correspondre aux bords intérieurs des filets de la cage. La hauteur des panneaux de filet ou du filet tombant au point le plus bas sera d'au moins 7m à l'arrière de la cage et d'au moins 10m pour les derniers panneaux de 2,80m reliés aux points de pivot des panneaux mobiles.

Des dispositions devraient être prises, lors de la conception et de la construction de la cage, pour empêcher qu'un marteau passe à travers les jointures des panneaux de la cage ou perce le filet ou passe en dessous du filet.

Note : La disposition des panneaux arrière ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3,50m minimum entre le filet et le centre du cercle.

4. Deux panneaux mobiles de filet de 2m de large seront prévus sur le devant de la cage; seul l'un d'entre eux sera utilisé pour un lancer donné. La hauteur minimale des panneaux de filet devra être 10m.

Notes :

- (i) Le panneau de gauche est utilisé pour un lanceur tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre et le panneau de droite pour un lanceur qui tourne dans le sens des aiguilles d'une montre. En prévision de la nécessité de passer d'un panneau à l'autre pendant la compétition quand il y a à la fois des lanceurs gauchers et droitiers, il est primordial que ce changement nécessite le minimum de travail et soit fait dans le minimum de temps.
 - (ii) La position finale des deux panneaux figure sur les schémas bien qu'en compétition un seul panneau à la fois sera fermé à n'importe quel moment de la compétition.
 - (iii) Quand il est utilisé, le panneau mobile doit être très exactement dans la position décrite. Des dispositions doivent donc être prises afin de verrouiller les panneaux mobiles dans leur position opérationnelle. Il est recommandé de faire un marquage au sol (temporaire ou permanent) des positions opérationnelles des panneaux.
 - (iv) La construction de ces panneaux et leur fonctionnement dépendent de la disposition générale de la cage; le fonctionnement peut se faire par glissement, par rotation autour d'un axe horizontal ou vertical, ou par démontage. Les seules exigences formelles sont que le panneau opérationnel soit totalement capable d'arrêter un marteau le frappant et qu'il n'y ait pas de danger qu'un marteau puisse passer entre les panneaux fixes et les panneaux mobiles.
 - (v) Des conceptions novatrices offrant le même degré de protection et n'augmentant pas le secteur de danger par rapport à la disposition conventionnelle peuvent être certifiées par l'IAAF.
5. Les filets de la cage peuvent être fabriqués en cordage naturel ou en fibre synthétique ou encore en fil métallique en acier doux ou en acier à haute résistance à la tension. La dimension maximum des mailles doit être de 44mm pour les filets en cordage et de 50mm pour les filets en acier.

Note : Des spécifications complémentaires relatives aux procédures de vérification du filet afin d'assurer la sécurité sont exposées dans le Manuel de l'IAAF pour les Installations d'Athlétisme.

6. Lorsque l'on désire utiliser la même cage pour le lancer du disque, l'installation peut être adaptée de deux manières différentes. Simplement, deux cercles concentriques de 2,135m/2,50m peuvent être placés, mais ceci implique d'utiliser la même surface pour les cercles de lancer du disque et du marteau.

La cage de marteau devra être utilisée pour le lancer du disque en fixant les panneaux mobiles pour dégager l'ouverture de la cage.

Lorsque l'on désire utiliser deux cercles séparés pour le marteau et pour le disque, les deux cercles doivent être placés l'un derrière l'autre, les centres étant séparés de 2,37m sur l'axe du



secteur de chute, et le cercle du disque se trouvant en avant. Dans ce cas, les deux panneaux mobiles seront utilisés pour le lancer du disque.

Note : La disposition des panneaux arrière ou du filet n'est pas importante pour autant qu'il y ait 3,50m minimum entre le filet et le centre des cercles concentriques.

7. Le secteur dans lequel un danger peut exister pour le lancer du marteau à partir de cette cage et avec des lanceurs gauchers et droitiers est de 53° environ. La position et l'orientation de la cage dans le stade doivent être soigneusement étudiées pour qu'elle soit utilisée en sécurité.

Le filet doit être fixé de telle sorte que la largeur de l'ouverture soit la même à chaque hauteur du filet. Ceci s'applique également aux panneaux lorsqu'ils sont placés en position conformément à la règle 192.4 (Note ii).

Le Marteau

Règle 191

4. Construction. Le marteau sera constitué de trois parties principales: une tête métallique, un câble et une poignée.
5. Tête. La tête sera faite de fer massif ou d'un autre métal pas moins dur que du laiton ou d'une enveloppe d'un tel métal remplie de plomb ou d'un autre matériau solide.
Si un remplissage est utilisé, celui-ci doit être incorporé de façon qu'il ne puisse remuer, et que le centre de gravité ne soit pas à plus de 6mm du centre de la sphère.
6. Câble. Le câble sera fait d'un seul morceau de fil d'acier droit d'un diamètre d'au moins 3mm et ne devra pas s'allonger de façon sensible pendant le lancer. Comme procédé d'attache, le câble pourra être recourbé en anneau à une boucle à l'une ou aux deux extrémités.
7. Poignée. La poignée sera rigide et sans joints articulés d'aucune sorte. La déformation totale de la poignée sous une charge de tension de 3,8kN n'excédera pas 3mm. Elle devra être attachée au câble d'une manière telle qu'elle ne puisse se combiner avec la boucle du câble pour augmenter la longueur totale du marteau. La poignée doit être de conception symétrique et peut avoir une prise courbée ou droite et/ou un côté avec une longueur intérieure maximale de 110mm. La force minimale de rupture de la poignée sera de 8kN.
8. Attaches du câble. Le câble sera relié à la tête au moyen d'un pivot simple ou monté sur roulement à billes. La poignée sera reliée au câble au moyen d'une boucle. Un pivot ne peut être employé.
9. Le marteau sera conforme aux spécifications suivantes:

Marteau	Femmes	Cadets	Juniors	Seniors
Poids minimum pour être admis en compétition et pour l'acceptation d'un record :	4,000kg	5,000kg	6,000kg	7,260kg
Information pour les fabricants:				
Poids des engins à livrer pour une compétition				
Minimum	4,005kg	5,005kg	6,005kg	7,265kg
Maximum	4,025kg	5,025kg	6,025kg	7,285kg
Longueur du marteau, mesuré de l'intérieur de la poignée				
Minimum	1160mm	1165mm	1175mm	1175mm
Maximum	1195mm	1200mm	1215mm	1215mm
Diamètre de la tête				
Minimum	95mm	100mm	105mm	110mm
Maximum	110mm	120mm	125mm	130mm

Centre de Gravité de la Tête

Il ne doit pas être à plus de 6mm du centre de la sphère. Il faut que la tête (sans le câble ou la poignée) puisse rester en équilibre sur un orifice circulaire horizontal à arête vive de 12mm de diamètre.

La Compétition

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

Règle 180

1. Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque athlète peut avoir des essais d'échauffement. Pour les lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la surveillance des Juges.
2. Lorsqu'une compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas:
 - (b) les engins ;
 - (c) les cercles ou les secteurs de chute, avec ou sans engin.

Marques

3. (b) Pour les lancers à partir d'un cercle, un athlète ne peut utiliser qu'un seul repère. Ce repère peut être placé seulement sur le sol dans la zone se trouvant immédiatement derrière le cercle ou adjacente à lui. Ce marquage doit être temporaire et ne sera placé que pour la durée de l'essai individuel de chaque athlète; il ne devra pas gêner la vision des juges. Aucun repère personnel (autre que ceux mentionnés à la règle 187.21) ne peut être placé sur la zone de réception ou à proximité de cette dernière.

Aide

Règle 187

4. (a) L'athlète ne sera pas autorisé à utiliser un expédient de quelque nature que ce soit - par exemple, attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap ou utiliser des poids attachés au corps, - qui, de quelque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef-Juge avant le début de l'épreuve.

- (b) L'athlète ne devra pas utiliser de gants, excepté pour le lancer du marteau. Dans ce cas, les gants devront être lisses des deux côtés et le bout des doigts des gants, autres que le pouce, devra être ouvert.
- (c) Afin d'obtenir une meilleure prise, l'athlète sera autorisé à employer une substance appropriée, sur les mains seulement. De plus, les lanceurs de marteau ont le droit d'utiliser cette substance sur leurs gants.

Essais

Règle 191

1. En position de départ, avant les balancements ou rotations préliminaires, l'athlète est autorisé à poser la tête du marteau sur le sol, à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle.
2. Si la tête du marteau touche le sol à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle, ou le haut de la bordure pendant que l'athlète effectue les balancements ou rotations préliminaires, le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier. L'athlète peut s'arrêter et recommencer le lancer, à la condition qu'aucune autre règle n'ait été enfreinte.
3. Si le marteau se casse au cours d'un essai ou pendant qu'il est en l'air, l'essai ne sera pas considéré comme une faute, à condition que par ailleurs il ait été effectué conformément à cette Règle. Si l'athlète perd l'équilibre et qu'en conséquence il commet une faute quelconque au regard de cette Règle, cela ne sera pas non plus considéré comme une faute et, dans les deux cas, l'athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

Essais

Règle 187

13. Au lancer du marteau, les engins seront lancés à partir d'un cercle. Pour les lancers à partir d'un cercle, l'athlète doit commencer son jet d'une position stationnaire à l'intérieur du cercle. L'athlète est autorisé à toucher l'intérieur de la bordure.
14. Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'athlète:
 - (b) après avoir pénétré dans le cercle et commencé un lancer, touche, avec une partie quelconque de son corps, le haut de la bordure ou le sol à l'extérieur du cercle ;

Note : Le lancer ne sera pas considéré comme irrégulier si le disque heurte la cage après le lâcher pourvu qu'aucune autre règle ne soit enfreinte.

15. A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux dispositions relatives à chaque épreuve de lancer, un athlète peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser l'engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ou de la piste d'élan et peut les quitter. Lorsqu'il quitte le cercle ou la piste d'élan il doit sortir de la manière indiquée à la règle 187.17, avant de reprendre une position stationnaire et de recommencer l'essai.

Note : Tous les mouvements autorisés dans ce paragraphe, seront inclus dans le temps limite pour effectuer un essai comme stipulé à la règle 180.16.

16. Le lancer sera considéré comme irrégulier si le disque, lors de son contact avec le sol, lorsqu'il le touche pour la première fois, touche la ligne du secteur de chute ou le sol à l'extérieur de la ligne du secteur.
17. L'athlète ne devra pas quitter le cercle ou la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol.

Pour les lancers à partir d'un cercle, le premier contact de l'athlète, en quittant le cercle avec le haut de la bordure ou avec le sol à l'extérieur du cercle, devra se situer entièrement derrière la ligne blanche tracée à l'extérieur du cercle et qui passerait en théorie par le centre de celui-ci.

Note : On considérera que l'athlète quitte le cercle de lancer lors de son premier contact avec le haut de la bordure, ou avec le sol à l'extérieur du cercle de lancer.

18. Après chaque lancer, les engins doivent être ramenés vers le cercle ou la piste d'élan et ne jamais être relancés.

Achèvement des essais

Règle 180

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé.
On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :
- (c) pour les lancers, dès lors que l'athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à la règle 187.17.

Délais Autorisés

16. Note (i): L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés:

- 1 minute pour le Lancer du Marteau ;

- dans le cas d'essais consécutifs effectués par le même athlète, le temps accordé sera de 2 minutes ;

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Mesurage

Règle 187

19. Pour toutes les épreuves de lancer, les distances seront enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.
20. Le mesurage de chaque lancer devra être fait immédiatement après le jet:
- (a) à partir de la marque la plus proche faite par la chute de la tête du marteau jusqu'à l'intérieur de la circonférence du cercle et le long d'une ligne passant par le centre du cercle.

Juge préposé aux Mesures (Scientifiques)

Règle 137

Un ou plusieurs Juges préposés aux mesures sera désigné lorsque des mesures de distances seront effectuées électroniquement ou par vidéo ou à l'aide d'un autre appareil de mesurage scientifique.

Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique concerné et se familiarisera avec le matériel.

Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le personnel technique.

Pour s'assurer que l'équipement fonctionne correctement, il devra, avant et après chaque épreuve, faire une série de mesurages, conjointement avec les juges et sous la supervision du Juge-Arbitre (et, si possible de l'ITO désigné pour la compétition), et confirmera que les résultats obtenus sont les mêmes que ceux mesurés avec un ruban en acier calibré et certifié. Un formulaire certifiant la conformité sera produit et signé par toutes les personnes impliquées dans le contrôle et il sera annexé à la feuille de résultats.

Il devra conserver la charge générale de l'opération pendant la compétition. Il rendra compte au Juge-Arbitre du Concours afin de confirmer que l'équipement est au point.

Compétition de Qualification (Tour Préliminaire)

Règle 180

7. Un tour préliminaire aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tours préliminaires ne seront pas prises en compte pour la finale.
8. Les athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, seront décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s). Si l'on n'a pas nommé de Délégué(s) Technique(s), les conditions seront fixées par le Comité d'Organisation. Pour des réunions organisées selon la règle 1(a), (b) (c) et (f), il devrait y avoir au moins 12 athlètes participant à la finale.
11. Dans un concours de qualification, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, chaque athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le concours de qualification.
13. Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes distances ou hauteurs dans les résultats généraux de la compétition, la règle 180.19 ou la règle 181.8, selon le cas, s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour la finale.

Résultat

Règle 180

20. Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.

Ex aequo

Règle 180

19. Excepté aux sauts en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance effectuée par les athlètes ayant les mêmes meilleures distances déterminera résoudra l'ex aequo le cas échéant. Ensuite, si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Excepté aux sauts verticaux, dans le cas d'un ex aequo pour n'importe quelle place, y compris la première place, les ex aequo ne seront pas tranchés.

Il convient de noter qu'à compter du 1^{er} novembre 2009 les essais pour départager les ex aequo pour la première place ne sont plus nécessaires si l'ex aequo persiste après l'application dans son intégralité de la méthode de décompte utilisée pour le saut de barrage.

Records

Règle 260

26. Pour les records du monde d'épreuves de concours:
 - (a) Les performances dans les concours doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de

mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.

- (c) Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.

Réclamations

Règle 146

4. (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Le Jury

Il est recommandé que le jury soit disposé selon le schéma suivant. Les Officiels doivent se placer de manière discrète de façon à ne pas gêner ni les concurrents, ni les spectateurs.

Une observation préalable : Le contrôle du point de chute s'opère beaucoup plus facilement qu'au lancer du disque, alors que la phase du lancer, dans le cercle, est beaucoup plus délicate à surveiller. En conséquence, le jury du lancer du marteau sera le même qu'au disque en tenant compte de cette particularité.

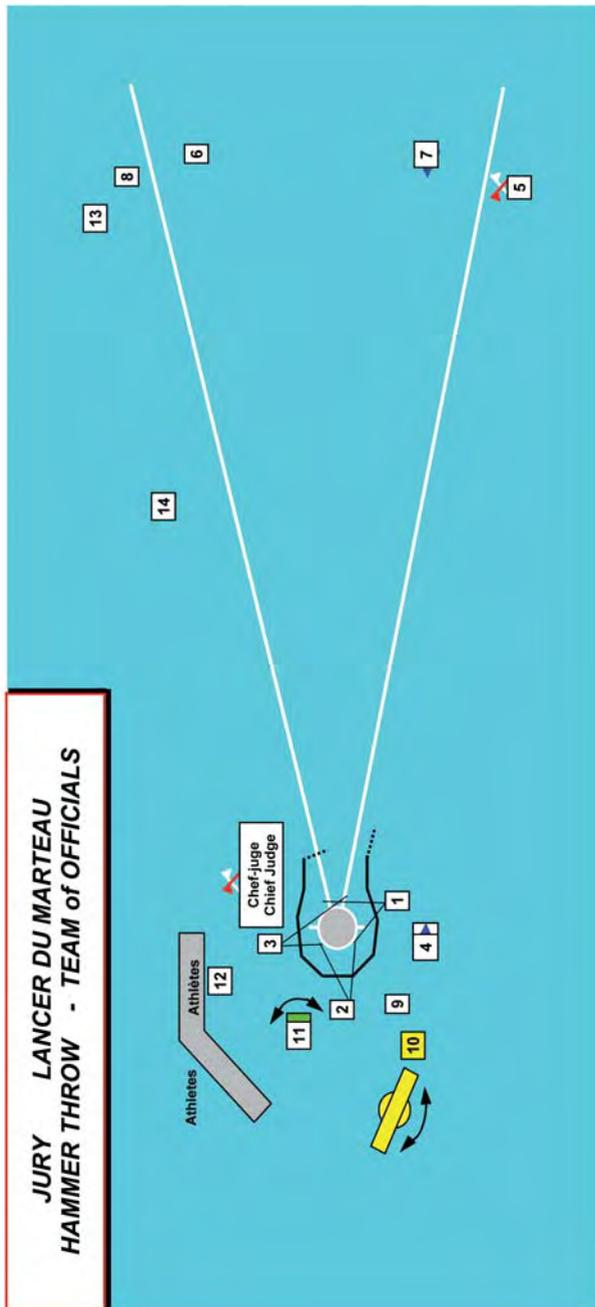
- le Chef -Juge doit surveiller l'ensemble du concours et vérifier les mesurages.

Auprès du cercle :

- Deux juges vérifiant si le lancer a été effectué correctement et mesurant le lancer. Dans un grand nombre de compétitions nationales ce rôle est tenu par le Chef-Juge. Il doit être muni de drapeaux pour indiquer, le plus rapidement possible, dès que lanceur a quitté le cercle, si le lancer est "réussi" (drapeau blanc) ou "manqué" (drapeau rouge).
- Trois juges (1), (2) et (3) placés de façon régulière autour de la cage pour vérifier si le lancer est effectué correctement dès le départ.
- Un juge (4) tenant le ruban en acier calibré de façon qu'il soit bien tendu et à qu'il passe par le centre du cercle.

A la chute :

- Un juge (5) chargé de la zone de chute et indiquant à l'aide de drapeaux si le lancer est valable ou non.
- Un juge (6) surveillant l'endroit exact de la chute. Il sera muni d'une fiche qu'il plantera dans le sol pour permettre le mesurage du lancer.
- Un juge (7) qui placera le ruban en acier calibré au point "0", à l'endroit où la fiche a été mise.
- Un juge (8) chargé de placer les fanions indiquant le meilleur lancer de chaque concurrent. Le fanion est placé le long, et en dehors des lignes de secteurs pour éviter qu'il soit frappé par les engins. Il est recommandé, dans les grandes compétitions, afin de renseigner le public, de placer une fiche de couleur voyante auprès du fanion du lanceur qui va effectuer le lancer.
- Un ou deux personne(s) (13) chargée(s) du retour des marteaux.



**JURY LANCER DU MARTEAU
HAMMER THROW - TEAM of OFFICIALS**

Près du cercle :

- Un secrétaire du jury (9) tenant la feuille de résultats et appelant les concurrents.
- Un juge (10) chargé du panneau d'affichage des résultats (essai - n° dossard - résultat).
- Un juge (11) chargé de l'horloge indiquant aux concurrents le temps dont ils disposent pour effectuer leur essai.
- Un juge (12) chargé des concurrents et des marteaux près de la zone de lancer.

A mi-chemin entre le cercle de lancer et la zone de chute :

- Un juge (14) qui surveillera que le ruban calibré soit bien tendu afin de permettre un mesurage juste.

Note : Il s'agit de la composition traditionnelle d'un jury. Dans les grandes compétitions importantes où l'on dispose de l'informatique et de panneaux d'affichage électroniques, il faut certes du personnel spécialisé, mais également des juges supplémentaires. En effet, le déroulement des événements pendant les concours sont suivis par le secrétaire du jury ainsi que par le système informatique.

Lancer du Javelot

Installations

Piste d'Élan pour le Lancer du Javelot

Règle 187

9. Pour le lancer du javelot, la longueur minimum sera de 30m. Si les conditions le permettent, la longueur minimum sera de 33,5m. Elle sera marquée par deux lignes blanches parallèles, larges de 5cm, tracées à 4m l'une de l'autre. Le lancer sera effectué derrière un arc de cercle tracé avec un rayon de 8m. Cet arc de cercle consistera en une bande peinte ou faite de bois, large de 7cm. Elle sera blanche et de niveau avec le sol. Des lignes seront tracées à partir des extrémités de l'arc, perpendiculairement aux lignes parallèles marquant la piste d'élan. La longueur de ces lignes blanches sera de 75cm et leur largeur de 7cm.

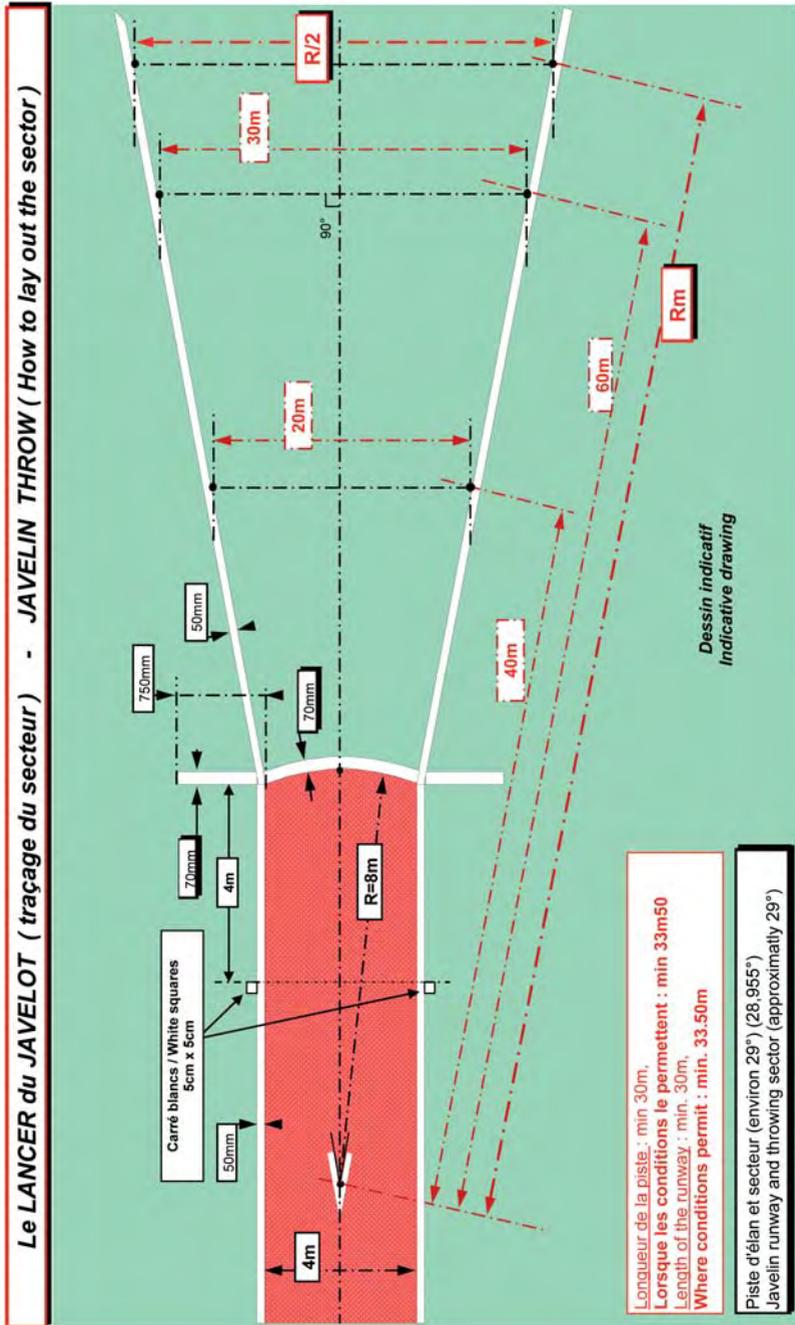
La déclivité maximale latérale permise pour la piste ne dépassera pas 1/100 et, dans les 20 derniers mètres de la piste d'élan, la déclivité descendante globale maximale dans le sens de la course ne dépassera pas 1/1000.

Le Secteur de Chute

Règle 187

10. Le secteur de chute sera en cendrée, en herbe, ou en tout autre matériau approprié sur lequel l'engin peut laisser une empreinte.
11. L'inclinaison descendante globale du secteur de chute dans le sens du lancer ne devra pas dépasser 1/1000.
12. (b) Au lancer du javelot, le secteur de chute sera délimité par des lignes blanches de 5cm de large de telle sorte que, si les bords intérieurs des lignes étaient prolongés, ils passeraient par les deux intersections des bords intérieurs de l'arc et des lignes parallèles délimitant la piste d'élan et se croiseraient au centre du cercle dont l'arc fait partie (voir schéma). Le secteur est donc approximativement de 29°.

Le secteur de chute sera constitué d'une surface régulière ni trop dure ni trop molle afin que l'empreinte sur le sol au premier contact puisse être clairement identifiée par les juges. La surface



ne devra pas permettre aux engins de rebondir vers l'arrière, ce qui rendrait impossible la localisation précise du point d'impact pour le mesurage.

Marques

21. Un fanion ou une marque spéciale peut être fourni(e) pour indiquer le meilleur lancer de chaque athlète; dans ce cas, il(elle) sera placé(e) le long et en dehors des lignes du secteur.

Un fanion ou une marque spéciale peut aussi être prévu(e) pour indiquer le Record du Monde actuel et, le cas échéant, le Record Continental ou National actuel ou le Record de la Réunion.

Le Javelot

Règle 193

3. Construction. Le javelot sera composé de trois parties principales: une pointe, une hampe et une corde de prise. La hampe pourra être pleine ou creuse et sera faite entièrement de métal, ou d'un autre matériau approprié de façon à constituer un ensemble figé et intégré. Une pointe métallique, terminée par un embout effilé, sera fixée à la hampe.

La surface de la hampe ne devra avoir ni creux ou bosses, ni rainures ou stries, ni trous ou rugosités et cette surface sera lisse (voir la règle 188.4) et uniforme d'un bout à l'autre de la hampe.

La pointe sera construite entièrement en métal. Elle pourra avoir un embout renforcé d'un autre alliage métallique soudé à son extrémité antérieure à condition que la totalité de la pointe ainsi complétée soit lisse (voir règle 188.4) et uniforme tout au long de sa surface.

4. La corde de prise, qui doit recouvrir le centre de gravité, n'excédera pas le diamètre de la hampe de plus de 8mm. Elle peut avoir une surface antidérapante formant un motif régulier mais sans aucune pince, encoche ou découpeure. La corde de prise sera d'épaisseur uniforme.

5. Le javelot doit être de section circulaire d'un bout à l'autre (voir Note (i)): Le diamètre maximum de la hampe devra être immédiatement devant la corde de prise. La portion centrale de la hampe, y compris celle se trouvant sous la corde de prise, peut être cylindrique ou légèrement effilée vers la queue, mais en aucun cas, la diminution du diamètre entre les faces immédiatement antérieure et postérieure de la corde de prise ne devra excéder 0,25mm. A partir de la poignée, le javelot diminuera graduellement d'épaisseur jusqu'à la pointe vers l'avant et jusqu'à la queue vers l'arrière. Le profil longitudinal de la corde de prise, vers la pointe et vers la queue sera rectiligne ou légèrement convexe (voir Note (ii)) et il n'y aura aucune altération brusque du diamètre du javelot sauf immédiatement derrière la tête et aux deux extrémités de la corde de prise. A la partie arrière de la tête, la réduction du diamètre ne devra pas excéder 2,5mm et ce décrochement par rapport au profil longitudinal ne doit pas se continuer sur plus de 300mm derrière la tête.

Note (i): Sur la partie où la section doit être circulaire, une différence de 2% au maximum, entre le diamètre le plus grand et le plus petit, est tolérée. La valeur moyenne de ces deux diamètres doit correspondre à la spécification d'un javelot à section circulaire uniforme.

Note (ii): La forme du profil longitudinal doit pouvoir être rapidement et facilement vérifiée en utilisant une tige métallique rectiligne d'au moins 500mm de long et deux calibres de 0,20mm et de 1,25mm d'épaisseur. Pour les parties légèrement convexes du profil, la tige rectiligne opérera un mouvement oscillatoire lorsqu'elle sera en contact ferme avec une courte partie du javelot. Pour les parties rectilignes, en tenant fermement le profil du javelot contre la tige métallique; il ne doit pas être possible d'insérer le calibre de 0,20mm entre le javelot et la tige à n'importe quel point de la longueur de contact. Ceci ne s'appliquera pas immédiatement derrière la jonction de la tête et de la hampe. A ce point, il doit être impossible d'insérer le calibre de 1,25mm.

6. Le javelot répondra aux spécifications suivantes:

Javelot	Femmes	Cadets	Seniors/Juniors
Poids minimum pour être admis en compétition et pour l'acceptation d'un record (y compris la corde de prise)	600gr	700gr	800gr
Information pour les fabricants:			
Poids des engins à livrer pour une compétition			
Min.	605gr	705gr	805gr
Max.	625gr	725gr	825gr
Longueur totale			
Min.	2,20m	2,30m	2,60m
Max.	2,30m	2,40m	2,70m
Longueur de la tête			
Min.	250mm	250mm	250mm
Max.	330mm	330mm	330mm
Distance entre l'extrémité de la tête et le centre de gravité			
Min.	0,80m	0,86m	0,90m
Max.	0,92m	1,00m	1,06m
Diamètre de la hampe à l'endroit le plus épais			
Min.	20mm	23mm	25mm
Max.	25mm	28mm	30mm
Largeur de la corde de prise			
Min.	140mm	150mm	150mm
Max.	150mm	160mm	160mm

- Le javelot ne comportera aucune partie mobile ou autre appareil qui, pendant le lancer, pourrait déplacer ou changer son centre de gravité, ou ses caractéristiques de lancement.
- L'effilement du javelot vers la pointe de la tête métallique doit être tel que l'angle de la pointe ne dépasse pas 40 degrés. Le diamètre à un point situé à 150mm de la pointe ne doit pas excéder 80% du diamètre maximum de la hampe. A mi-distance entre le centre de gravité et la pointe de la tête métallique, le diamètre ne devra pas excéder 90% du diamètre maximum de la hampe.
- L'effilement du javelot vers la queue doit être tel que le diamètre à un point situé à mi-distance entre le centre de gravité et la queue, ne sera pas inférieur à 90% du diamètre maximum de la hampe. Le diamètre, à un point situé à 150mm de la queue, ne doit pas être inférieur à 40% du diamètre maximum de la hampe. Le diamètre de la hampe à l'extrémité de la queue ne sera pas inférieur à 3,5mm.

La Compétition

Echauffement sur le Terrain de la Compétition

Règle 180

- Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci, chaque athlète peut avoir des essais d'échauffement. Pour les lancers, ces essais se feront dans l'ordre du tirage au sort et toujours sous la surveillance des Juges.
- Lorsqu'une compétition a commencé, les athlètes ne sont pas autorisés à utiliser, à des fins d'entraînement, selon le cas:



- (a) la zone d'élan ou d'appel ;
- (b) les engins ;
- (c) les cercles ou les secteurs de chute, avec ou sans engin.

Marques

3. (a) Pour tous les concours utilisant une piste d'élan, les marques seront placées le long de la piste d'élan. Un athlète peut utiliser un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) afin de l'aider dans sa course d'élan et son appel. Si de telles marques ne sont pas fournies, il peut utiliser des morceaux de ruban adhésif, mais ni craie ou substance similaire, ni rien d'autre qui laisse des marques indélébiles.

Aide

Règle 187

4. (a) L'athlète ne sera pas autorisé à utiliser un expédient de quelque nature que ce soit - par exemple, attacher deux ou plusieurs doigts ensemble avec du sparadrap ou utiliser des poids attachés au corps, - qui, de quelque façon, aide l'athlète à effectuer son lancer. Si du sparadrap est utilisé sur les mains et les doigts, ce bandage peut attacher ensemble des doigts contigus à la condition que cela n'ait pas pour résultat d'empêcher deux ou plusieurs doigts attachés ensemble de bouger séparément. Le bandage devra être montré au Chef-Juge avant le début de l'épreuve.
- (b) L'athlète ne devra pas utiliser de gants.
- (c) Afin d'obtenir une meilleure prise, l'athlète sera autorisé à employer une substance appropriée, sur les mains seulement.

Essais

Règle 193

1. (a) Le javelot sera tenu à la corde de prise. Il doit être lancé par-dessus l'épaule, ou au-dessus de la partie supérieure du bras utilisé pour le lancer et ne doit pas être projeté dans un mouvement rotatif. Les styles non-orthodoxes ne sont pas autorisés.
- (b) Un essai ne sera valable que si la pointe de la tête métallique touche le sol avant toute autre partie du javelot.
- (c) Jusqu'à ce que le javelot ait été lancé, l'athlète ne devra, à aucun moment, se tourner complètement de manière à diriger son dos vers l'arc de lancer.

Règle 187

13. Pour le lancer du javelot, les engins seront lancés à partir d'une piste d'élan.
14. Le lancer sera considéré comme irrégulier si l'athlète:
- (a) lâche le javelot de manière irrégulière ;
 - (d) en lançant le javelot, touche avec une partie quelconque de son corps, les lignes délimitant la piste d'élan ou le sol à l'extérieur de celle-ci.
15. A condition qu'au cours d'un essai il n'y ait pas eu d'infraction aux dispositions relatives à chaque épreuve de lancer, un athlète peut interrompre un essai déjà commencé, peut poser l'engin par terre à l'intérieur ou à l'extérieur de la piste d'élan et peut la quitter. Lorsqu'il quitte la piste d'élan il doit sortir de la manière indiquée à la règle 187.17, avant de reprendre une position stationnaire et de recommencer l'essai.

Note : Tous les mouvements autorisés dans ce paragraphe, seront inclus dans le temps limite pour effectuer un essai comme stipulé à la règle 180.16

16. Le lancer sera considéré comme irrégulier si la pointe du javelot lors de son contact avec le sol, lorsqu'elle le touche pour la première fois, touche la ligne du secteur de chute ou le sol à l'extérieur de la ligne du secteur.
17. L'athlète ne devra pas quitter le cercle ou la piste d'élan avant que l'engin n'ait touché le sol.
 - (b) Pour le lancer du javelot, lorsque l'athlète quitte la piste d'élan, le premier contact avec les lignes parallèles ou le sol à l'extérieur de celles-ci, doit avoir lieu complètement derrière la ligne blanche de l'arc ou les lignes blanches tracées à partir des extrémités de l'arc perpendiculairement aux lignes parallèles. Une fois que l'engin a touché le sol, on considérera également que l'athlète a quitté la piste d'élan lors de son contact avec ou derrière une ligne (peinte ou théorique, et indiquée par des marques à côté de la piste d'élan) tirée en travers de la piste d'élan, à quatre mètres en arrière des points extrêmes de l'arc de lancer. On considérera que l'athlète a quitté la piste d'élan de manière correcte s'il se trouve derrière cette ligne et à l'intérieur de la piste d'élan au moment où l'engin touche le sol.
18. Après chaque lancer, les engins doivent être ramenés vers la piste d'élan et ne jamais être relancés.

Il convient de noter que la phrase ajoutée à la règle 187.17(b) concernant le javelot a pour but d'accélérer la procédure de jugement et non pas la création d'une méthode supplémentaire pour estimer que l'essai de l'athlète est manqué. L'objectif des "repères à 4m" se borne à permettre aux juges de lever le drapeau blanc et mesurer l'essai une fois que l'athlète se retire derrière ce point (tout comme ils le feraient si ce dernier avait quitté la piste d'élan d'une autre manière également correcte). La seule obligation est qu'il n'existe pas d'autre motif pour juger l'essai manqué et que l'engin ait touché le sol avant que le drapeau blanc ne soit levé. Si, pour quelque raison que ce soit, l'athlète n'avance pas au-delà des "repères à 4m" lors de son lancer, le drapeau pourra être levé une fois que l'engin aura touché le sol.

Achèvement des essais

Règle 180

6. Le Juge ne lèvera pas un drapeau blanc pour indiquer si un essai est valable avant que cet essai ne soit achevé.
On déterminera qu'un essai valable a été accompli de la manière suivante :
 - (c) pour les lancers, dès lors que l'athlète quitte le cercle ou la piste d'élan conformément à la règle 187.17.

Délais Autorisés

16. Note (i) : L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés :

- 1 minute pour le Lancer du Javelot ;
- dans le cas d'essais consécutifs effectués par le même athlète, le temps accordé sera de 2 minutes ;

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Règle 193

2. Si le javelot se casse au cours d'un essai ou pendant qu'il est en l'air, l'essai ne sera pas considéré comme une faute, à condition que par ailleurs il ait été effectué conformément à cette Règle. Si



l'athlète perd l'équilibre et qu'en conséquence il commet une faute quelconque au regard de cette Règle, cela ne sera pas non plus considéré comme une faute et, dans les deux cas, l'athlète se verra accorder le droit à un nouvel essai.

Mesurage

Règle 187

19. Pour toutes les épreuves de lancer, les distances seront enregistrées au centimètre inférieur le plus proche si la distance mesurée n'est pas un centimètre entier.
20. Le mesurage de chaque lancer devra être fait immédiatement après le jet:
 - (b) pour le javelot, à partir du premier point de contact de la pointe du javelot avec le sol, jusqu'au bord intérieur de l'arc et le long d'une ligne passant par le centre du cercle dont cet arc fait partie.

Règle 148

Pour les courses et les concours des compétitions organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), tous les mesurages se feront à l'aide d'un ruban en acier ou d'une barre certifié(e) et calibré(e) ou avec un appareil scientifique de mesurage. Le ruban en acier ou l'appareil scientifique de mesurage devront avoir été certifiés par l'IAAF et la précision de l'appareil de mesurage utilisé, avoir été certifiée par un organisme approprié agréé par l'office national de contrôle des mesures afin que tous les mesurages puissent être rapportés aux standards nationaux et internationaux de mesurage.

Lors des autres compétitions, des rubans en fibre de verre pourront également être utilisés.

Juge préposé aux Mesures (Scientifiques)

Règle 137

Un ou plusieurs Juges préposés aux mesures sera désigné lorsque des mesures de distances seront effectuées électroniquement ou par vidéo ou à l'aide d'un autre appareil de mesurage scientifique.

Avant le début de la réunion, il prendra contact avec le personnel technique concerné et se familiarisera avec le matériel.

Avant chaque épreuve, il supervisera le positionnement des appareils de mesure, prenant en compte les contraintes techniques indiquées par le personnel technique.

Pour s'assurer que l'équipement fonctionne correctement, il devra, avant et après chaque épreuve, faire une série de mesurages, conjointement avec les juges et sous la supervision du Juge-Arbitre (et, si possible de l'ITO désigné pour la compétition), et confirmera que les résultats obtenus sont les mêmes que ceux mesurés avec un ruban en acier calibré et certifié. Un formulaire certifiant la conformité sera produit et signé par toutes les personnes impliquées dans le contrôle et il sera annexé à la feuille de résultats.

Il devra conserver la charge générale de l'opération pendant la compétition. Il rendra compte au Juge-Arbitre du Concours afin de confirmer que l'équipement est au point.

Compétition de Qualification (Tour Préliminaire)

Règle 180

7. Un tour préliminaire aura lieu dans les concours où le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (finale). Quand un tour préliminaire est organisé, tous les athlètes doivent y participer pour se qualifier. Les performances réalisées en tours préliminaires ne seront pas prises en compte pour la finale.

8. Les athlètes seront normalement répartis en deux ou plusieurs groupes. A moins que les installations ne permettent aux groupes de concourir en même temps et dans les mêmes conditions, chaque groupe devra commencer son échauffement dès que le groupe précédent aura fini de concourir.
10. Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, seront décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s). Si l'on n'a pas nommé de Délégué(s) Technique(s), les conditions seront fixées par le Comité d'Organisation. Pour des réunions organisées selon la règle 1(a), (b) (c) et (f), il devrait y avoir au moins 12 athlètes participant à la finale.
11. Dans un concours de qualification, à l'exception du saut en hauteur et du saut à la perche, chaque athlète aura droit à trois essais. Une fois qu'un athlète aura réussi la performance de qualification, il ne continuera pas le concours de qualification.
13. Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée, ou si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé, le nombre des finalistes sera augmenté en ajoutant des athlètes selon leurs performances dans la compétition de qualification. En ce qui concerne la dernière place qualificative, si deux athlètes ou plus ont les mêmes distances ou hauteurs dans les résultats généraux de la compétition, la règle 180.19 ou la règle 181.8, selon le cas, s'appliquera. S'il est ainsi déterminé qu'il y a des ex aequo, les athlètes ex aequo seront qualifiés pour la finale.

Résultat

20. Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place.

Ex æquo

Règle 180

19. Excepté aux sauts en hauteur et à la perche, la deuxième meilleure performance effectuée par les athlètes ayant les mêmes meilleures distances déterminera le cas échéant. Ensuite, si c'est nécessaire, la meilleure troisième performance, et ainsi de suite. Excepté aux sauts verticaux, dans le cas d'un ex aequo pour n'importe quelle place, y compris la première place, les ex aequo ne seront pas tranchés.

Il convient de noter qu'à compter du 1^{er} novembre 2009 les essais pour départager les ex æquo pour la première place ne sont plus nécessaires si l'ex æquo persiste après l'application dans son intégralité de la méthode de décompte utilisée pour le saut de barrage.

Records

Règle 260

26. Pour les records du monde d'épreuves de concours:
 - (a) Les performances dans les concours doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
 - (c) Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment à la meilleure performance précédente.



Réclamations

Règle 146

4. (b) Dans un concours, si un athlète proteste verbalement et immédiatement à propos d'un essai jugé comme faute, le Juge-Arbitre de l'épreuve peut, à sa discrétion, ordonner que l'essai soit mesuré et le résultat enregistré, afin de sauvegarder les droits de tous ceux qui sont concernés.

Le Jury

Il est recommandé que le jury soit disposé selon le tableau figurant ci-après. Les Officiels doivent se placer de manière discrète de façon à ne s gêner ni les concurrents ni les spectateurs.

- Le Chef-Juge doit surveiller l'ensemble du concours et vérifier les mesurages.

Auprès de la zone d'élan :

- Un juge (1) vérifiant que le lancer a été effectué correctement et mesurant le lancer. Dans un grand nombre de compétitions nationales, ce rôle est tenu par le Chef-Juge. Il doit être muni de drapeaux pour indiquer, le plus rapidement possible, dès que le lanceur a quitté la zone d'élan, si le lancer est « réussi » (drapeau blanc) ou si le lancer est « manqué » (drapeau rouge).
- Un juge (2) tenant le ruban en acier calibré de façon ce qu'il soit bien tendu et qu'il passe par le centre de l'arc de cercle.

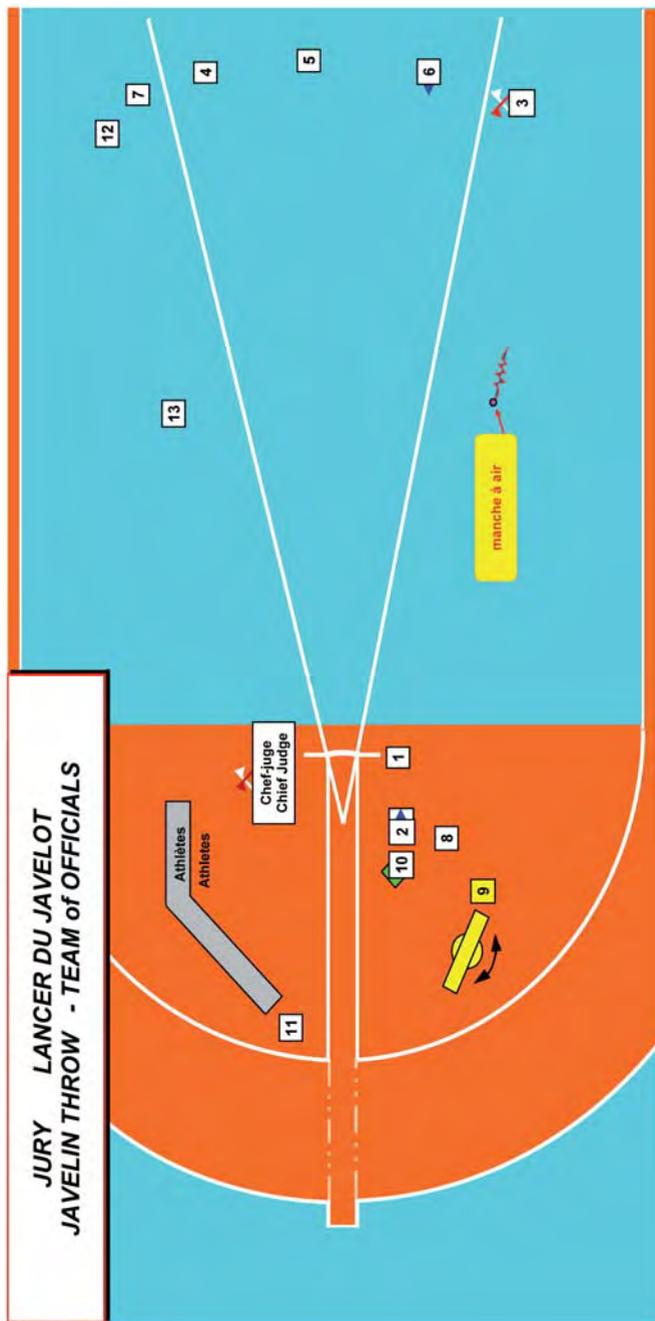
A la chute :

- Un juge (3) de la zone de chute muni de drapeaux pour indiquer, le plus rapidement possible, si le lancer est valable.
- Deux juges (4 & 5) chargés de déterminer l'endroit où la pointe de la tête métallique a touché le sol et qui ne sont pas responsables de la détermination de la validité du lancer. C'est un rôle délicat. Le javelot ne se « pique » pas toujours dans le sol et, tout en étant valable, glisse sans laisser de trace. Il appartient donc à ces juges de repérer très rapidement le point d'impact de la pointe de la tête métallique sur le sol. L'un de ces juges est muni d'une fiche qu'il pique dans le sol.
- Un juge (6) tenant le ruban en acier calibré doit placer le point « 0 » à l'endroit où la fiche est plantée dans le sol.
- Un juge (7) chargé de placer les fanions indiquant le meilleur lancer de chaque concurrent. Le fanion est placé le long, et en dehors des lignes de secteurs pour éviter qu'il ne soit frappé par les engins. Il est recommandé, dans les grandes compétitions, afin de renseigner le public, de placer une fiche de couleur voyante auprès du fanion du lanceur qui va effectuer le lancer.
- Une ou deux personnes(s) (12) chargée(s) du retour des javelots lancés.

Près de la zone d'élan :

- Un secrétaire du jury (8) tenant la feuille de résultats et appelant les concurrents.
- Un juge (9) qui sera chargé du panneau d'affichage (essai - n° dossard - résultats).
- Un juge (10) chargé de l'horloge indiquant aux concurrents le temps dont ils disposent pour effectuer leur essai.
- Un juge (11) responsable des athlètes et des javelots disposés près de la zone d'élan.
- A mi-chemin entre la zone d'élan et la zone de chute :
- Un juge (13) qui s'assurera tout particulièrement que le ruban en acier calibré soit bien tendu afin de permettre un mesurage juste.

Note : Il s'agit de la composition traditionnelle d'un jury. Dans les grandes compétitions importantes où l'on dispose de l'informatique et de panneaux d'affichage électroniques, il faut certes du personnel spécialisé, mais également des juges supplémentaires. En effet, le déroulement des événements pendant les concours sont suivis par le secrétaire du jury ainsi que par le système informatique.



Chapitre 7

Les Épreuves Combinées



Les Epreuves Combinées

Le Juge-Arbitre

Règle 125

7. Le Juge-Arbitre des épreuves combinées aura toute autorité sur le déroulement de la compétition d'épreuves combinées. Il aura également toute autorité sur la conduite des épreuves individuelles respectives au sein de la compétition d'épreuves combinées.

Le Juge-Arbitre des Epreuves Combinées devra s'assurer que les règles sont respectées lors de chaque épreuve. Si un athlète doit être pénalisé dans l'une des épreuves, le Chef-Juge de cette épreuve en informera le Juge-Arbitre des Epreuves Combinées qui prendra la décision appropriée.

La Compétition

Règle 200

Hommes Juniors et Seniors (Pentathlon et Décathlon)

1. Le pentathlon comprend cinq épreuves qui se déroulent en une seule journée et dans l'ordre suivant: saut en longueur, lancer du javelot, 200m, lancer du disque et 1 500m.
2. Le décathlon pour hommes comprend dix épreuves, qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant :
 - Première journée : 100m, saut en longueur, lancer du poids, saut en hauteur et 400m.
 - Deuxième journée : 110m haies, lancer du disque, saut à la perche, lancer du javelot et 1 500m.

Femmes Juniors et Seniors (Heptathlon et Décathlon)

3. L'heptathlon comprend sept épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant:
 - Première journée : 100m haies, saut en hauteur, lancer du poids et 200m.
 - Deuxième journée : saut en longueur, lancer du javelot et 800m.
4. Le décathlon pour femmes comprend dix épreuves, qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant :
 - Première journée : 100m, lancer du disque, saut à la perche, lancer du javelot et 400m.
 - Deuxième journée: 100m haies, saut en longueur, lancer du poids, saut en hauteur & 1 500m.

Cadets (Octathlon)

5. L'octathlon comprend huit épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant:
 - Première journée : 100m, saut en longueur, lancer du poids et 400m.
 - Deuxième journée : 110m haies, saut en hauteur, lancer du javelot et 1 000m.

Cadettes (Heptathlon)

6. L'heptathlon comprend sept épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives et dans l'ordre suivant:
 - Première journée : 100m haies, saut en hauteur, lancer du poids et 200m.
 - Deuxième journée : saut en longueur, lancer du javelot et 800m.

Généralités

7. A la discrétion du Juge-Arbitre des épreuves combinées, il y aura, lorsque cela est possible et pour chaque athlète, un intervalle d'au moins 30 minutes entre la fin d'une épreuve et le commencement de la suivante. Si possible, le temps s'écoulant entre la fin de la dernière épreuve du premier jour et le début de la première épreuve du deuxième jour sera d'au moins 10 heures.

Le changement de la durée (nombre de jours) de la compétition des Epreuves Combinées n'est pas autorisé, excepté dans des cas particuliers (par exemple les conditions météorologiques). De telles décisions sont du ressort des Délégués Techniques et/ou des Juges-Arbitres selon les circonstances entourant chaque cas particulier.

8. Dans chacune des épreuves d'une Compétition d'Epreuves Combinées, sauf dans la dernière, les séries et les groupes devront être composés par le(s) Délégué(s) Technique(s) ou par l'Arbitre des Epreuves Combinées, selon le cas, de telle sorte que les athlètes ayant réalisé des performances similaires dans chaque épreuve individuelle pendant une période prédéterminée, soient placés dans la même série ou le même groupe. De préférence cinq athlètes ou plus, et jamais moins de trois, seront placés dans chaque série ou groupe.

Quand ceci n'est pas réalisable à cause de l'horaire des épreuves, les séries ou les groupes pour l'épreuve suivante devraient être composés en tenant compte de la disponibilité des athlètes après leur participation à l'épreuve précédente.

Lors de la dernière épreuve d'une Compétition d'Epreuves Combinées, les séries devront être composées de telle sorte que la dernière d'entre elles regroupe les athlètes les mieux placés après l'avant dernière épreuve.

Le(s) Délégué(s) Technique(s) ou le Juge-Arbitre des épreuves combinées aura(ont) le pouvoir de réaménager tout groupe si, à son (leur) avis, cela est souhaitable.

9. Les Règles de l'IAAF établies pour chaque épreuve seront applicables, exception faite de ce qui suit:
- (a) Dans le saut en longueur et dans chacun des lancers, chaque athlète aura droit à trois essais seulement.
 - (b) Dans le cas où un dispositif de chronométrage entièrement automatique n'est pas disponible, le temps enregistré pour chaque athlète sera pris indépendamment par trois chronométreurs.
 - (c) Dans les épreuves de courses, un seul faux départ par course sera toléré sans la disqualification du ou des athlète(s) responsable du faux départ. Tout athlète responsable de faux départs supplémentaires dans la course sera disqualifié (voir également règle 162.7).

Règle 130.5

En cas de faux départ, les Aides-Starters procéderont conformément à la règle 162.8.

Règle 181.4

Dans les compétitions d'Epreuves Combinées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), les montées de barre devront être uniformément de 3 centimètres pour la hauteur et de 10cm pour la perche durant toute la compétition.

Délais Autorisés

Règle 180

16. Dans une épreuve de concours, tout athlète tardant sans raison lors d'un essai, sera susceptible de se voir refuser ledit essai, qui sera enregistré comme un échec. Il appartient au Juge-Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.



L'officiel responsable devra indiquer à l'athlète que tout est prêt pour qu'il commence son essai, et le délai autorisé pour cet essai débutera à ce moment. Si un athlète décide par la suite de ne pas tenter l'essai, cela sera considéré comme une faute dès lors que la période de temps accordée pour l'essai sera écoulée.

Au saut à la perche, le temps sera décompté à partir du moment où la barre transversale sera positionnée comme il a été demandé par l'athlète. Aucun temps additionnel ne sera accordé pour d'autres ajustements.

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Les temps ci-après ne devraient, normalement, pas être dépassés:

Nombre d'athlètes encore en compétition	Hauteur	Perche	Autre
Plus de 3	1min	1min	1min
2 ou 3	1,5min	2min	1min
1 ou Essais consécutifs	2min	3min	2min

Note (i) : L'athlète devrait être en mesure de voir une horloge indiquant le temps restant autorisé pour un essai. De plus, un officiel, devra lever un drapeau jaune et le maintiendra levé, ou fera tout autre signal, lorsqu'il ne restera plus que 15 secondes de temps autorisé.

Note (ii) : Au saut en hauteur et au saut à la perche, toute modification de la durée de temps accordée pour un essai ne sera pas appliquée avant que la barre ne soit élevée à une hauteur supérieure, excepté dans les cas où il est prévu que le temps fixé pour des essais consécutifs sera appliqué.

Note (iii) : La période de temps accordée pour le premier essai de tout athlète commençant la compétition sera d'une minute.

Note (iv) : Le calcul du nombre d'athlètes restant en compétition doit prendre en compte les athlètes qui pourraient être départagés par un saut de barrage pour la première place.

Règle 200

10. Pour une épreuve donnée, un seul système de chronométrage doit être utilisé. Néanmoins, dans le cas de record, les temps automatiques résultant d'un système de photo d'arrivée devront être retenus même s'ils ne sont pas disponibles pour les autres athlètes de l'épreuve.
11. Tout athlète ne prenant pas le départ ou ne faisant pas au moins un essai dans l'une des épreuves ne sera pas autorisé à prendre part aux épreuves suivantes, mais sera considéré comme ayant abandonné la compétition. Il ne figurera donc pas dans le classement final.
Tout athlète qui décide d'abandonner une Compétition d'Epreuves Combinées doit immédiatement informer de sa décision le Juge-Arbitre des épreuves combinées.
12. Les points, attribués selon la Table de Cotation de l'IAAF en vigueur, seront annoncés séparément pour chaque épreuve et les totaux cumulés devront être annoncés à tous les athlètes après la fin de chaque épreuve.
Le gagnant sera l'athlète qui aura obtenu le plus grand nombre total de points.
13. Si deux ou plusieurs athlètes obtiennent un nombre égal de points pour une place quelle qu'elle soit dans une compétition, la procédure de résolution de l'ex æquo sera la suivante :
 - (a) L'athlète qui, dans le plus grand nombre d'épreuves, aura obtenu plus de points que le (ou les) autre(s) athlète(s) sera le mieux placé ;
 - (b) Si les athlètes sont à égalité après application de la règle 200.13(a), le mieux placé sera l'athlète qui aura marqué le plus de points dans l'une quelconque des épreuves ;
 - (c) Si les athlètes sont à encore égalité après application de la règle 200.13(b), le mieux placé sera l'athlète qui aura marqué le plus de points une seconde épreuve, et ainsi de suite.

On utilise une table internationale de cotation réservée uniquement aux épreuves combinées.

Il y a des tables séparées pour toutes les épreuves du décathlon et pentathlon hommes et de l'heptathlon femmes. Le résultat pour chaque performance dans les courses ou dans les concours peut être trouvé dans la table appropriée. Pour beaucoup d'épreuves, tous les temps ou les distances possibles ne sont pas indiqués dans la table. Dans ces cas, les points correspondant à la performance immédiatement en-dessous du résultat obtenu doivent être pris en considération.

Les mêmes tables sont utilisées pour chaque épreuve, même lorsque pour les catégories d'âge plus jeunes, hauteur des haies et/ou le poids des engins est inférieur à celui utilisé pour la compétition Senior. Les points du 1000m de garçons cadets sont pris de la table du 1000m hommes en salle.

Exemple

Dans le lancer du javelot femmes, il n'y a aucune cotation pour une distance de 45,82m. La distance inférieure la plus proche indiquée est de 45,78m pour une cotation de 779 points.

Deux systèmes de chronométrage sont acceptés :

- Le Chronométrage entièrement manuel qui se fera au 1/10^{ème} de seconde utilisant un chronomètre de 1/10^{ème} ou 1/100^{ème} de seconde (électronique ou mécanique) conformément à la règle 165.10 et 11 ;
- Le Chronométrage électronique entièrement automatique ou photographie d'arrivée, qui se fera au 1/100^{ème} de seconde.

Un autre problème se pose concernant le chronométrage des courses. Malheureusement, les deux systèmes de chronométrage fourniraient des temps légèrement différents pour les courses courtes (400m et moins) pour le même athlète. Ainsi, il est également impossible de faire une comparaison directe entre les deux systèmes pour le même temps : l'un chronométré à la main, et l'autre chronométré à l'aide d'un appareil électronique entièrement automatique.

Des tables spéciales, au 1/10^{ème} de seconde sont incluses pour toutes les épreuves où une correction s'avère nécessaire (100m, 200m, 400m, 110m H Hommes et 100m, 200m, 400m et 100m H Femmes). Dans ces tables, le barème des temps a été ajusté en recourant au facteur de correction approprié. Pour les courses plus longues (800m et 1500m) aucune correction n'est nécessaire, et les tables au 1/100^{ème} de seconde doivent être utilisées à chaque intervalle de 1/10^{ème} de seconde. Avec ces corrections, les résultats des compétitions chronométrées électroniquement et celles chronométrées manuellement peuvent être comparées avec exactitude. Dans tous les cas, il convient de se conformer à la règle 200.10, qui stipule que tout au long d'une épreuve donnée, un seul système de chronométrage doit être utilisé.

Absence durant la Compétition

Règle 180

17. Dans les Epreuves Combinées, un athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un officiel et accompagné par ce dernier.

Compétitions d'Epreuves Combinées

Règle 222

Prière de se reporter à la Section "Athlétisme en Salle"

Pour les records du monde d'épreuves combinées

Règle 260

27. Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée



sur la somme des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.

1. Pour les Performances d'Engagement aux Compétitions de l'IAAF dans les Epreuves Combinées
Lors de sa réunion de mars 2010, le Conseil de l'IAAF a décidé que les termes précédents de la règle 260.27, qui s'appliquaient avant la modification de la règle entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2009, continueraient à s'appliquer pour la validation des performances d'engagement aux compétitions de l'IAAF et aux Jeux Olympiques. Par conséquent, dans les circonstances mentionnées, la disposition suivante devra s'appliquer uniquement aux fins de déterminer si un athlète a atteint la performance d'engagement.
27. Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, au moins l'une des conditions suivantes devra être satisfaite:
 - (a) La vitesse dans une épreuve individuelle quelle qu'elle soit ne dépassera pas plus de 4 mètres par seconde.
 - (b) La vitesse moyenne (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.
2. Dans le cas où, pour une raison quelconque, la compétition se déroule sur une période plus longue que celle prévue aux termes de la règle 200.1 à 200.6 et de la règle 222, le record dans les Epreuves Combinées (nombre total de points) ne pourra pas être ratifié.

Chapitre 8

Les Compétitions en Salle



Les Compétitions en Salle

Règles Générales

Conditions d'application des Règles des Compétitions en Plein Air aux Compétitions en Salle

A part les exceptions mentionnées dans les Règles suivantes de cette Section VI, les Règles des Sections I à V concernant les Compétitions en Plein Air s'appliqueront également aux Compétitions en Salle.

Le Stade Couvert

Règle 211

1. Le stade doit être entièrement fermé et couvert. L'éclairage, le chauffage et la ventilation doivent être prévus pour assurer des conditions de compétition satisfaisantes.
2. L'arène doit comprendre une piste circulaire, une ligne droite pour les épreuves de vitesse et de haies ainsi que des pistes d'élan et des zones de réception pour les épreuves de sauts. De plus, un cercle et un secteur de chute permanents ou temporaires devraient être prévus pour le lancer du poids. Toutes les installations devraient être en conformité avec les spécifications du Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme.
3. Toutes les pistes, zones d'élan ou d'appel doivent être recouvertes d'un matériau synthétique qui devrait si possible permettre l'usage de chaussures munies de pointes de 6mm. Différentes épaisseurs peuvent être fournies par la direction du Stade qui informera les athlètes de la longueur autorisée des pointes (voir règle 143.4).

Les compétitions d'athlétisme en Salle se déroulant selon la règle 1.1(a), (b), (c), et (f) ne peuvent se dérouler que sur des installations qui ont un Certificat valable d'Homologation d'Installation Couverte d'Athlétisme de l'IAAF.

Il est recommandé que, lorsque de telles installations sont disponibles, les compétitions selon la règle 1.1(d), (e), (g), (h), (i) et (j) s'y déroulent également.

4. Le soubassement, sur lequel est posée la surface synthétique des pistes, des pistes d'élan et des zones d'appel, doit être solide, par exemple en béton, ou, s'il s'agit d'une construction étagée (telle des lattes de bois ou des planches de contreplaqué fixées sur des poutrelles), ne comporter aucune partie qui puisse faire tremplin et, dans les limites des possibilités techniques, chaque piste d'élan devra avoir une élasticité uniforme sur toute sa longueur. Ceci devra être contrôlé pour la zone d'appel des sauts avant chaque compétition.

Note (i) : Une 'partie qui peut faire tremplin' est une partie dont la conception ou la construction est volontairement étudiée de manière à fournir à l'athlète une aide supplémentaire.

Note (ii) : Le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme, disponible auprès du Bureau de l'IAAF ou téléchargeable à partir du site Internet de l'IAAF, contient des spécifications plus précises et plus détaillées pour la conception et la construction des stades couverts, avec des schémas pour le mesurage et le marquage des pistes.

Note (iii) : Les Formulaires standard actuels à utiliser obligatoirement pour les demandes de Certificat d'Homologation et de Mesurage ainsi que les Procédures du Système d'Homologation sont disponibles auprès de l'IAAF ; ils sont également téléchargeables à partir du Site Internet de l'IAAF.

1. **Les difficultés qui sont rencontrées le plus souvent proviennent de l'éclairage. Un stade couvert doit avoir un éclairage permettant une visibilité correcte des activités mais, en outre, s'il est conçu pour la compétition, l'éclairage doit être plus puissant, notamment s'il y a des retransmissions télévisuelles. La (les) ligne(s) d'arrivée doit avoir un éclairage particulier pour le chronométrage électronique.**

2. Compte tenu de l'expérience acquise pendant des nombreuses compétitions, il est nécessaire que les installations pour le lancer du poids soient facilement démontables.

Règle 212

La Piste en Ligne Droite

1. La tolérance pour l'inclinaison latérale de la piste ne devra pas dépasser 1/100 et l'inclinaison dans le sens de la course ne devra dépasser 1/250 en aucun endroit ni 1/1000 sur la longueur totale.

Couloirs

2. La piste devrait avoir 6 couloirs au minimum et 8 au maximum, séparés et limités de chaque côté par des lignes blanches de 5cm de largeur. Les couloirs doivent avoir la même largeur qui sera de $1,22\text{m} \pm 0,01\text{m}$, y compris la ligne de couloir à droite.

Note : Pour toutes les pistes construites avant le 1^{er} janvier 2004, le couloir pourra être d'une largeur maximale de 1,25m.

Départ et Arrivée

3. Derrière la ligne de départ, une zone de 3m au minimum doit être libre de tout obstacle. Après la ligne d'arrivée, une zone de 10m au minimum doit être libre de tout obstacle et des dispositions devront être prises pour qu'au-delà, un athlète puisse s'arrêter sans risque de blessure.

Note : Il est fortement recommandé que cette zone dégagée après la ligne d'arrivée soit de 15m.

La ligne droite peut avoir une longueur de 50 ou 60 mètres. Lors des grandes compétitions, il est nécessaire que les épreuves se déroulent sur une distance de 60 mètres.

S'il vous est demandé des conseils, il convient d'insister sur les zones qui doivent être libres au départ et à l'arrivée.

L'expérience prouve que derrière la ligne de départ, la zone libre ne peut pas être supérieure à 2 mètres. Cette distance est suffisante pour poser les blocs de départ avec les appareils de détection de faux-départ et les plots indiquant les couloirs.

Par contre, après la ligne d'arrivée, il est nécessaire qu'il y ait une zone libre (comprenant la piste ovale) de 20 mètres, voire de voir 25 mètres.

La Piste Circulaire et ses Couloirs

Règle 213

1. Sa longueur devrait, de préférence, être de 200m. Elle doit comporter deux lignes droites parallèles et deux virages qui peuvent être relevés et dont les rayons devraient être égaux. L'intérieur de la piste comportera, soit une bordure d'environ 5cm de haut et de large en tout matériau approprié, soit une ligne blanche de 5cm de large. Le bord extérieur de cette lice ou ligne constituera l'intérieur du premier couloir. Le bord intérieur de cette ligne ou lice sera horizontal sur toute la longueur de la piste, avec une dénivellation de 1/1000 au maximum.

Couloirs

2. La piste devrait avoir quatre couloirs au minimum et six au maximum.

La largeur nominale des couloirs devra être de 0,90m au minimum et de 1,10m au maximum, y compris la ligne située à droite. Tous les couloirs seront de la même largeur avec une tolérance de $\pm 0,01\text{m}$ par rapport à la largeur choisie. Les couloirs seront séparés par des lignes blanches de 5cm de large.

Pentes

3. Dans tous les couloirs, l'angle de la pente devra être le même à n'importe quelle coupe transversale de la piste. La ligne droite peut être plate ou avoir une inclinaison latérale de 1/100 vers le couloir intérieur.

Afin de faciliter le passage de la ligne droite au virage relevé, la transition pourra se faire graduellement et horizontalement et débiter avant le virage. De plus, il devrait y avoir une transition verticale.

Marquage du Bord intérieur

4. Dans le cas où le bord intérieur de la piste est matérialisé par une ligne blanche, son marquage doit être renforcé par des cônes ou des fanions obligatoirement dans les virages et facultativement dans les lignes droites. Les cônes devront avoir une hauteur d'au moins 20cm. Les fanions devront avoir des dimensions d'environ 25cm x 20cm, une hauteur d'au moins 45cm et être posés à un angle de 60° par rapport au sol à l'extérieur de la piste. Les fanions ou cônes devront être placés sur la piste, de telle sorte que la face extérieure du cône ou de la hampe coïncide avec le bord de la ligne blanche le plus proche la piste. Les cônes ou fanions seront placés à des distances ne dépassant pas 1,5m dans les virages et 10m dans les lignes droites.

Note : Pour les Compétitions en Salle directement contrôlées par l'IAAF, l'usage d'une lice est fortement recommandé.

Les règles ci-dessus sont données à titre indicatif. Il est bien certain que, selon le rayon du virage, la pente du virage et la longueur de la partie en ligne droite de la piste ovale, les performances réalisées, notamment sur 200 mètres, voire 400 mètres, seront différentes. Une piste circulaire peut avoir une longueur de plus de 200 mètres mais dans ce cas, les records pour les distances de 200 mètres et plus ne pourront pas être homologués. En revanche, il est certain maintenant que le développement d'une piste de 200 mètres est plus avantageux que celui des pistes de 166 mètres. Selon l'utilisation que devra avoir l'installation, il faudra prévoir le nombre de couloirs nécessaires. Si l'on désire organiser des compétitions de haut niveau, il sera utile d'avoir une piste à 6 couloirs. La largeur idéale des couloirs de la piste circulaire doit être de 1 mètre.

En ce qui concerne la pente, l'expérience prouve (combinaison du rayon constant du virage et pente) que la solution idéale pour les sprinters est une pente maximum de 20%, soit 11° à 11°5 lorsque la piste circulaire a 6 couloirs.

Le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme suggère une « fourchette » entre 15 et 19m pour la détermination du rayon intérieur des virages avec une préférence pour un rayon optimal de 17,5m. D'autres valeurs pour le rayon intérieur des virages sont acceptables.

Les cônes doivent être placés non seulement le long des virages, mais aussi le long de toute la piste circulaire.

Pour le placement des fanions ou des cônes, il convient de rappeler que la ligne blanche située sur le bord intérieur du couloir n°1 n'appartient pas au coureur qui doit occuper ce couloir.

L'usage des pistes couvertes nous permet d'affirmer qu'il est plus raisonnable d'utiliser des cônes plutôt que des fanions et qu'ils doivent avoir une hauteur maximale de 30cm. En outre, afin qu'ils ne soient pas, pour les athlètes, la cause d'une gêne, voire d'une appréhension, il est conseillé que la base des cônes soit taillée en biais.

Marquage pour le Départ et l'Arrivée sur la Piste Circulaire

Règle 214

1. L'information technique détaillée sur la construction, la disposition et le marquage d'une piste de 200m en salle à virages relevés est contenue dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme. Les principes de base à respecter sont donnés ci-dessous.

Conditions de Base

2. Le départ et l'arrivée d'une course seront marqués par des lignes blanches de 5cm de large, perpendiculaires aux lignes des couloirs pour les parties rectilignes et selon la ligne d'un rayon pour les parties incurvées de la piste.
3. Il est très fortement recommandé que, dans toute la mesure du possible, il n'y ait qu'une ligne d'arrivée pour toutes les courses, qu'elle se situe sur une partie rectiligne de la piste, et qu'il y ait une portion de ligne droite aussi longue que possible avant l'arrivée.
4. La condition essentielle pour toutes les lignes de départ, droites, avec décalage ou incurvées, est que la distance à parcourir en utilisant la trajectoire la plus courte autorisée, soit la même pour chaque athlète.
5. Autant que possible, les lignes de départ (et celles des zones de transmission pour les courses de relais), ne se situeront pas sur la partie la plus pentue du virage.

Déroulement des Courses

6. Pour les courses de 400m ou moins, chaque athlète devra avoir un couloir séparé au moment du départ. Les courses jusqu'à 300m inclusivement seront courues entièrement en couloirs. Les courses de plus de 300m et de moins de 800m partiront en couloirs et la course se poursuivra en couloirs jusqu'à la fin du deuxième virage. Pour les courses de 800m, chaque athlète pourra se voir attribuer un couloir séparé, ou deux athlètes au maximum pourront se voir attribuer un couloir, ou on pourra utiliser un départ en groupe, commençant de préférence sur les couloirs 1 et 3.

Les courses de plus de 800m seront courues sans couloirs à partir d'une ligne incurvée ou avec départ en groupe.

Note (i) : Lors des compétitions autres que celles organisées selon la règle 1.1(a), (b), (c) et (f), les Fédérations membres concernées peuvent décider de ne pas utiliser les couloirs pour les courses de 800m.

Note (ii) : Sur les pistes comportant moins de six couloirs, un départ en groupes, tel qu'il est défini à la règle 162.10, peut être organisé pour permettre à six athlètes de participer.

Les lignes de Départ et d'Arrivée pour une Piste de 200m

7. La ligne de départ du couloir 1 se trouvera sur la ligne droite principale. Sa position sera déterminée de façon que la ligne de départ du couloir extérieur (courses de 400m, voir règle 214.9) se trouve à un endroit où l'angle de la piste dans le virage ne doit pas être supérieur à 12°.

La ligne d'arrivée de toutes les courses disputées sur la piste circulaire sera le prolongement de la ligne de départ du couloir 1, perpendiculairement aux lignes des couloirs.

Lignes de Départ Décalées pour le 200m

8. La position de la ligne de départ du couloir 1 et celle de la ligne d'arrivée ayant été fixées, la position des lignes de départ dans les autres couloirs devrait être déterminée par mesure de la longueur de chaque couloir en arrière à partir de la ligne d'arrivée. La mesure de chaque couloir doit être effectuée exactement dans les mêmes conditions que celle du couloir 1 en mesurant la longueur de la piste (voir règle 160.2).

Après avoir déterminé la position de la ligne de départ (à son intersection avec la ligne de mesurage à 20cm de l'intérieur du couloir), cette ligne de départ sera tracée sur tout le couloir perpendiculairement aux lignes des couloirs si l'on est sur une partie droite de la piste. Sur une partie courbe de la piste, la ligne de la position à mesurer sera placée sur un rayon partant du centre du virage. Sur une portion de transition (voir règle 213.4), la ligne de départ sera le long d'un rayon passant par le centre théorique de la courbure à ce point. La ligne de départ pourra



alors être marquée par une ligne de 5cm de large à partir de la position mesurée la plus proche de la ligne d'arrivée.

Lignes de départ décalées pour les courses de plus de 200m jusqu'à 800m inclus

9. Les athlètes étant autorisés à quitter leurs couloirs respectifs à l'entrée de la ligne droite, après avoir parcouru un ou deux virages en couloirs, les positions de départ doivent tenir compte de deux facteurs:

Premièrement, le décalage identique à celui défini pour une course de 200m (voir règle 214.8).

Deuxièmement, un ajustement de la ligne de départ dans chaque couloir pour compenser le fait que les athlètes des couloirs extérieurs doivent parcourir une distance plus longue que ceux des couloirs intérieurs pour atteindre une position à la corde à la fin de la ligne droite qui suit la ligne de rabatement.

Ces ajustements peuvent être déterminés en repérant sur la ligne de rabatement, les points où les athlètes sont autorisés à quitter leurs couloirs. Mais, tenant compte du fait que les lignes de départ ont une largeur de 5cm, il est impossible de marquer deux lignes de départ différentes si la différence n'est pas d'au moins 7cm environ permettant un espace visible de 2cm entre deux lignes de départ. Là où se pose ce problème, la solution consiste à utiliser la ligne de départ la plus en retrait. Le problème ne se pose pas au couloir 1 où, par définition, il n'y a pas d'ajustement pour la ligne de rabatement, il se pose aux couloirs intérieurs (2 et 3) mais pas pour les extérieurs (5 et 6) où l'ajustement pour la ligne de rabatement est supérieur à 7cm. Dans ces couloirs extérieurs où la séparation est suffisante, une deuxième ligne de départ peut être mesurée devant la première afin de tenir compte de l'ajustement déterminé pour la ligne de rabatement. La deuxième ligne de départ peut alors être marquée dans les mêmes conditions que pour le 200m. C'est la position de cette ligne de départ dans le couloir extérieur qui détermine la position de toutes les autres lignes de départ et celle de la ligne d'arrivée. Afin d'éviter d'imposer aux athlètes placés aux couloirs extérieurs le désavantage sensible de partir sur une piste très en pente, toutes les lignes de départ et en conséquence la ligne d'arrivée sont déplacées suffisamment en retrait par rapport au premier virage afin de ramener la pente à un niveau acceptable. Il est donc nécessaire de fixer d'abord la position des lignes de départ au couloir extérieur des 400m et 800m et de considérer ensuite toutes les autres lignes de départ, pour arriver enfin à la ligne d'arrivée.

Pour aider les athlètes à identifier la ligne de rabatement, des petits cônes ou des prismes, de 5cm x 5cm, d'une hauteur maximum de 15cm et de préférence d'une autre couleur que celle de la ligne de rabatement et de la ligne des couloirs, seront placés immédiatement avant l'intersection des lignes de couloir et de la ligne de rabatement.

Marquage de la piste

Les couleurs à utiliser pour le marquage de la piste sont spécifiées dans le Manuel de l'IAAF sur les Installations d'Athlétisme.

En résumé, toutes les lignes sont d'une largeur de 50mm, avec les couleurs suivantes :

- a) lignes de séparation des couloirs et lignes d'arrivée : blanc.
- b) Lignes de départ du 50m et du 60m (perpendiculaires à la piste) : blanc
- c) lignes de départ du 800 mètres (dans chaque couloir en décalage) : vert sur le tiers central.
- d) lignes de départ du 200 mètres (dans chaque couloir en décalage) : blanc.
- e) lignes de départ du 400 mètres (dans chaque couloir en décalage) : le blanc se confondant parfois avec les lignes de départ du 200 mètres, notamment aux couloirs 2 et 3 et alors un complément bleu dans le 1/3 central ; pour les couloirs 4, 5 et 6 un tiers central dégagé de couleur bleue.

- f) Lignes de départ : 1500 mètres, mile, 3000 mètres (courbe compensée perpendiculairement à la piste sur toute sa largeur) : blanc.
- g) Lignes de rabattement tant à l'entrée de la ligne droite opposée (rabattement du 800 mètres) qu'à l'entrée de la ligne droite d'arrivée (rabattement du 400 mètres) : vert.
- h) Marques du 60m Haies (10cm de chaque côté) : femmes : jaune ; hommes : bleu.

Tours et Séries

10. Sauf cas exceptionnel, dans les compétitions en salle, les tableaux suivants seront utilisés pour déterminer le nombre de tours, le nombre de séries dans chaque tour et la procédure de qualification, c'est-à-dire la sélection par place (P) ou par temps (T), pour chaque tour des épreuves de courses.

60m, 60mh

Engagés	Premier Tour			Second Tour			Demi-Finales		
	Séries	Pl	Tps	Séries	Pl	Tps	Séries	Pl	Tps
9-16	2	3	2						
17-24	3	2	2						
25-32	4	3	4				2	4	
33-40	5	4	4				3	2	2
41-48	6	3	6				3	2	2
49-56	7	3	3				3	2	2
57-64	8	2	8				3	2	2
65-72	9	2	6				3	2	2
73-80	10	2	4				3	2	2

200m, 400m, 800m, 4x200m, 4x400m

Engagés	Premier Tour			Second Tour			Demi-Finales	
	Séries	Pl	Tps	Séries	Pl	Tps	Séries	Pl
7-12	2	2	2					
13-18	3	3	3				2	3
19-24	4	2	4				2	3
25-30	5	2	2				2	3
31-36	6	2	6				3	2
37-42	7	2	4				3	2
43-48	8	2	2				3	2
49-54	9	2	6	4	3		2	3
55-60	10	2	4	4	3		2	3

1500m

Engagés	Premier Tour			Second Tour			Demi-Finales		
	Séries	Pl	Tps	Séries	Pl	Tps	Séries	Pl	Tps
12-18	2	3	3						
19-27	3	2	3						
28-36	4	2	1						
37-45	5	3	3				2	3	3
46-54	6	2	6				2	3	3
55-63	7	2	4				2	3	3



3000 m

Engagés	Premier Tour		
	Séries	Pl	Tps
16-24	2	4	4
25-36	3	3	3
37-48	4	2	4

Note : La procédure de qualification ci-dessus ne s'applique que pour les pistes circulaires à 6 couloirs et/ou 8 couloirs dans la ligne droite.

Tirage au Sort des Couloirs

11. Pour toutes les courses courues entièrement ou partiellement en couloirs autour d'une piste, excepté pour le 800m et lorsqu'il y a plusieurs tours, on effectuera trois tirages au sort :
 - (a) un tirage entre les deux meilleurs athlètes ou équipes classés afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs extérieurs ;
 - (b) un autre tirage entre les 3^{ème} et 4^{ème} athlètes ou équipes classés afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs suivants ;
 - (c) un autre tirage entre les autres athlètes ou équipes afin de déterminer leurs positions respectives dans les deux couloirs intérieurs restants.

Le classement de référence sera déterminé comme suit:

 - (d) pour le premier tour, selon la liste correspondante des performances valables enregistrées pendant la période prédéterminée ;
 - (e) après le premier tour, selon la procédure indiquée à la règle 166.3(a).
12. Pour toutes les autres courses, les couloirs seront tirés au sort selon les règles 166.4 and 166.8.

Courses de Haies**Règle 216**

1. Les courses de haies se disputeront sur des distances de 50m ou 60m sur la piste en ligne droite.
2. Position des haies pour les courses :

	Cadets Garçons	Juniors Hommes	Hommes	Cadettes Filles	Juniors Femmes/ Femmes
Hauteur des haies	0,914m	0,991m	1,067m	0,762m	0,838m
Distance de la course	50m/60m				
Nombre de haies	4/5				
Distances:					
Du départ à la 1 ^{ère} haie	13,72m			13,00m	
Entre les haies	9,14m			8,50m	
De la dernière haie à l'arrivée	8,86m/9,72m			11,50m/13,00m	

Courses de relais**Règle 217**

Déroulement des Courses

1. Dans la course de 4x200m, le premier parcours et le premier virage du deuxième parcours seront courus en couloirs. A la fin de ce virage, il y aura une ligne de 5cm de large (ligne de rabattement)

nettement visible sur toute la largeur de la piste pour indiquer l'endroit où chaque athlète peut quitter son couloir. La règle 170.7 ne s'appliquera pas.

2. Dans la course de 4x400m, les deux premiers virages seront courus en couloirs. En conséquence, les mêmes lignes de rabattement et de départ que pour le 400m individuel seront utilisées.
3. Dans la course de 4x800m, le premier virage sera couru en couloirs. En conséquence, les mêmes lignes de rabattement et de départ que pour le 800m individuel seront utilisées.
4. Dans les courses de relais où les coureurs sont autorisés à quitter leurs couloirs en entrant dans la ligne droite après avoir couru deux ou trois virages en couloirs, le tracé des départs décalés est décrit à la règle 214.9.
5. Les coureurs qui attendent dans les troisième et le quatrième parcours du relais 4x200m, dans les deuxième, troisième et le quatrième parcours du relais 4x400m et du relais 4x800m devront, sous la direction de l'officiel désigné, se placer dans leur position d'attente dans le même ordre (de la corde vers l'extérieur) que celui de leurs équipiers respectifs à leur entrée dans le dernier virage. Une fois que les athlètes qui arrivent ont passé ce point, les athlètes qui attendent doivent rester dans cet ordre et ne pas changer de position au début de la zone de transmission. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

Note : En raison de l'étroitesse des couloirs, les relais en salle sont beaucoup plus sujets aux collisions et aux obstructions involontaires que les compétitions de relais en plein air. C'est pourquoi, il est recommandé de laisser, chaque fois que cela est possible, un couloir libre entre deux équipes.

Ainsi, les couloirs 1, 3 et 5 seraient utilisés, et les couloirs 2, 4 et 6 ne le seraient pas.

Saut en Hauteur

Règle 218

Piste d'Élan et Zone d'Appel

1. Si des tapis portatifs sont utilisés, toutes les conditions requises par les règles concernant le niveau de la zone d'appel, doivent être considérées comme définissant le niveau de la partie supérieure des tapis portatifs.
2. L'athlète peut commencer sa course sur la pente de la piste circulaire à condition que les 15 derniers mètres de sa course d'élan se déroulent sur une piste d'élan conforme aux spécifications des règles 182.3, 182.4 et 182.5.

Saut à la Perche

Règle 219

La Piste d'Élan

L'athlète peut commencer sa course sur la pente de la piste circulaire à condition que les 40 derniers mètres au moins de sa course d'élan se déroulent sur une piste conforme aux spécifications des règles 183.6 et 183.7.

Les Sauts Horizontaux

Règle 220

La Piste d'Élan

L'athlète peut commencer sa course sur la pente de la piste circulaire à condition que les 40 derniers mètres de sa course d'élan se déroulent sur une piste conforme aux spécifications des règles 184.2 et 184.3.



Lancer du Poids

Règle 221

Zone de Chute du Poids

1. La zone de chute sera d'un matériau approprié sur lequel le poids laissera une empreinte, mais qui amortira les rebonds.
2. La zone de chute sera entourée à son extrémité et sur les deux côtés, aussi près du cercle qu'il sera nécessaire pour la sécurité des autres athlètes et des officiels, par une barrière de blocage et/ou par un filet de protection d'une hauteur approximative de 4 mètres qui devrait arrêter un poids, que celui-ci soit en l'air ou rebondisse de la zone de chute.
3. En raison de l'espace restreint disponible dans un stade couvert, la zone de chute entourée de sa barrière de blocage peut ne pas être suffisamment large pour inclure un secteur complet de 34,92°.

Dans ce cas, les conditions suivantes s'appliqueront:

- (a) La partie de la barrière de blocage située à l'extrémité la plus éloignée doit se trouver à au moins 50cm au delà du Record du Monde actuel (hommes ou femmes).
- (b) Les lignes de secteur de chaque côté doivent être symétriques par rapport à la bissectrice de l'angle de 34,92°.
- (c) Les lignes de secteur seront soit des rayons du cercle de lancer formant un angle de 34,92°, soit des lignes parallèles entre elles et à la bissectrice de l'angle de 34,92°; dans ce dernier cas, elles devront être distantes de 9m au minimum.

Construction du Poids

4. Selon la nature de la zone de chute (voir règle 221.1), le poids sera fait, soit d'un métal massif ou d'une enveloppe métallique remplie soit encore de plastique souple ou de caoutchouc avec un remplissage approprié. Les deux types de poids ne pourront pas être utilisés lors de la même compétition.

Poids en Métal massif ou dans une Enveloppe métallique remplie

5. Ils devront respecter les prescriptions de la règle 188.4 et 188.5 relative au lancer du poids en plein air.

Poids gainés en Plastique ou en Caoutchouc

6. Le poids aura une enveloppe de plastique souple ou de caoutchouc avec un remplissage approprié, afin qu'il n'occasionne aucun dégât lors de sa chute sur un sol normal d'une salle de sports. Il sera de forme sphérique sans aucune aspérité et sa surface devra être lisse.

Le poids sera conforme aux spécifications suivantes:

Poids	Femmes	Hommes
Poids minimum pour être admis en compétition et pour l'acceptation d'un record	4,000kg	7,260kg
Information pour les fabricants :		
Poids des engins à livrer pour une compétition		
- Minimum :	4,005kg	7,265kg
- Maximum :	4,025kg	7,285kg
Diamètre minimum :	95mm	110mm
Diamètre maximum :	130mm	145mm

Vêtements, Chaussures et Dossards

Règle 215

Lorsqu'une épreuve se déroule sur une piste synthétique, la partie de chaque pointe qui dépasse de la semelle ou du talon ne doit pas excéder 6mm (ou comme demandé par le Comité Organisateur) à condition de ne jamais excéder les maxima prévus à la règle 143.4.

Compétitions d'Épreuves Combinées

Règle 222

Hommes (Pentathlon)

1. Le pentathlon comprend cinq épreuves qui se déroulent en une seule journée dans l'ordre suivant: 60m haies, saut en longueur, lancer du poids, saut en hauteur, 1 000m.

Hommes (Heptathlon)

2. L'heptathlon comprend sept épreuves qui se déroulent en deux journées consécutives dans l'ordre suivant:

Premier jour : 60m, saut en longueur, lancer du poids, saut en hauteur

Deuxième jour: 60m haies, saut à la perche, 1 000m.

Femmes (Pentathlon)

3. Le pentathlon comprend cinq épreuves et se déroule en une seule journée selon l'ordre suivant: 60m haies, saut en hauteur, lancer du poids, saut en longueur, 800m.

Séries et Groupes

4. De préférence quatre athlètes ou plus, mais jamais moins de trois seront placés dans chaque série ou groupe.

Chapitre 9

Les Records du Monde



Records du Monde

Règle 260

3. Lorsqu'un record du monde est établi, la Fédération membre de l'IAAF dans le pays où ce record a été établi rassemblera sans délai toutes les informations requises en vue de l'homologation de la performance record par l'IAAF. Aucune performance ne sera considérée comme record du monde tant qu'elle n'aura pas été homologuée par l'IAAF.

La Fédération membre devrait immédiatement informer l'IAAF de son intention de soumettre la performance à l'homologation.

4. Le formulaire officiel de l'IAAF devra être rempli et adressé au Bureau de l'IAAF par poste aérienne dans les 30 jours qui suivent la performance. Des formulaires sont disponibles, sur demande, au Bureau de l'IAAF ou peuvent être téléchargés à partir du site Internet de l'IAAF. Si la demande concerne un athlète étranger ou une équipe étrangère, une copie du formulaire sera adressée dans le même délai à la Fédération de l'athlète ou de l'équipe.
5. La Fédération membre du pays où le record a été établi devra transmettre, avec le formulaire officiel:
- Le programme imprimé de la réunion;
 - Les résultats complets de l'épreuve;
 - L'image de photographie d'arrivée (voir règle 260.22(c)).
6. Tout athlète qui établit un record du monde doit se soumettre à la fin de l'épreuve à un contrôle antidopage qui sera effectué conformément aux Règles et aux Directives de Procédure de l'IAAF en vigueur. S'il s'agit d'un relais, tous les membres de l'équipe doivent être contrôlés. Le(s) échantillon(s) collecté(s) sera/seront envoyé(s) pour analyse à un laboratoire accrédité de l'AMA et le(s) résultat(s) envoyé(s) à l'IAAF puis inclus dans le dossier d'information requis par l'IAAF pour l'homologation du record. Si les résultats des contrôles révèlent une infraction au dopage, ou en l'absence d'un tel contrôle, l'IAAF n'homologuera pas le record.
7. Lorsqu'un athlète a admis qu'à une certaine époque avant d'établir un record du monde, il a utilisé ou bénéficié de l'usage d'une substance interdite ou d'une technique prohibée à l'époque, et selon la recommandation de la Commission Antidopage, un tel record ne sera alors plus considéré par l'IAAF comme record du monde.
8. Les catégories suivantes de records du monde sont acceptées par l'IAAF:
- Records du Monde;
 - Records du Monde Juniors ;
 - Records du Monde en Salle.
9. Au moins trois athlètes doivent participer de bonne foi aux épreuves individuelles et au moins deux équipes aux épreuves de relais.
10. Le record doit être supérieur ou égal au Record du Monde de l'épreuve tel qu'il est accepté par l'IAAF. Si un record est égalé il aura le même statut que le record initial.
11. Les records établis lors de tours préliminaires, dans une tentative destinée à départager des ex æquo, dans toute épreuve déclarée nulle après sa tenue comme prévu aux règles 125.6, 146.4(a) et (b), ou dans les épreuves individuelles des épreuves combinées, sans tenir compte si l'athlète finit ou non toutes les épreuves de la compétition d'épreuves combinées, pourront être soumis à l'homologation.
20. Pour les records du monde juniors, sauf si la date de naissance de l'athlète a été préalablement enregistrée par l'IAAF, chaque première présentation au nom d'un athlète devra être accompagnée d'une copie de son passeport ou d'un certificat de naissance ou d'un document officiel similaire qui atteste sa date de naissance.

21. Pour les records du monde en salle:
- (a) Le Record doit être accompli dans un stade qui satisfait aux conditions des règles 211 et 213.
 - (b) Pour les courses de 200m et plus, la piste circulaire ne doit pas avoir une longueur supérieure à 201,2m (220 yards).
22. Pour les records du monde de course et de marche, les conditions de chronométrage suivantes devront être respectées:
- (a) Les records devront avoir été chronométrés par des chronométrateurs officiels ou par un appareil approuvé de photographie d'arrivée entièrement automatique ou par un système à transpondeurs (voir règle 165).
 - (b) Pour les courses jusqu'à 800 mètres inclusivement (dont le 4x200m et le 4x400m), seules seront acceptées les performances chronométrées avec un appareil de photographie d'arrivée entièrement automatique et conforme à la règle 165.
 - (c) L'image de la photographie d'arrivée et du contrôle du point zéro de la session, s'il s'agit d'un record sur piste avec chronométrage électrique entièrement automatique, devra être fournie avec la documentation envoyée à l'IAAF.
 - (d) Pour tous les records jusqu'à 200 mètres inclusivement, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent mesurée comme indiqué de la règle 163.8 à la règle 163.11 incluse. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction de la course derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le record ne sera pas homologué.
 - (e) Dans une course disputée en couloirs, aucun record ne sera accepté si l'athlète a couru sur ou à l'intérieur de la ligne intérieure de son couloir.
 - (f) Pour tous les records jusqu'à 400 mètres inclus (dont le 4x200m et le 4x400m), selon la règle 261 et la règle 263, les blocs de départ reliés à un appareil de détection de faux départ approuvé par l'IAAF selon la règle 161.2 devront avoir été déjà utilisés et avoir prouvé leur bon fonctionnement en donnant les temps de réaction.
24. Pour les records du monde de courses de relais:
- (a) Ils ne peuvent être accomplis que par une équipe dont tous les équipiers sont citoyens d'un seul pays Membre. La citoyenneté peut résulter de l'une des conditions prévues à la règle 5.
 - (b) Une colonie non encore affiliée séparément à l'IAAF sera considérée, pour les besoins de la présente Règle comme faisant partie de sa mère-patrie.
 - (c) Le temps accompli par le premier relayeur d'une équipe ne peut être présenté comme record.
25. Pour les records du monde d'épreuves de marche :
- Au moins trois Juges appartenant au Tableau des Juges Internationaux de l'IAAF ou des Juges Continentaux officieront pendant la compétition et signeront le formulaire de demande d'homologation.
26. Pour les records du monde d'épreuves de concours:
- (a) Les performances dans les concours doivent être mesurés par trois Juges de Concours utilisant un ruban en acier ou une barre calibré(e) et certifié(e) ou un appareil scientifique de mesurage approuvé dont la précision aura été confirmée par un Juge qualifié préposé aux mesures.
 - (b) Pour le saut en longueur et le triple saut, il faudra fournir des renseignements concernant la vitesse du vent comme indiqué à la règle 184.4, 184.5 et 184.6. Si la vitesse moyenne du vent mesurée dans la direction du saut derrière l'athlète dépasse 2 mètres par seconde, le record ne sera pas homologué.

- (c) Les records du monde peuvent être enregistrés plusieurs fois dans une compétition à condition que chaque record ainsi reconnu soit égal ou supérieur, à ce moment, à la meilleure performance précédente.
27. Pour les records du monde d'épreuves combinées:
- Les conditions doivent avoir été remplies dans chacune des épreuves individuelles, avec cette exception que, dans les épreuves où la vitesse du vent est mesurée, la vitesse moyenne (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, mesurées pour chaque épreuve individuelle, et divisée par le nombre de ces épreuves) n'excède pas 2 mètres par seconde.
28. Pour les records du monde de courses sur route:
- (a) Le parcours doit être mesuré par un Mesureur reconnu par l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" ou "B" comme défini à la règle 117 de l'IAAF.
 - (b) Les points de départ et d'arrivée d'un parcours, mesurés le long d'une ligne droite théorique qui les joint, ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.
 - (c) La dénivellation en descente entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder en moyenne un pour mille, c'est-à-dire un mètre par kilomètre.
 - (d) Le mesureur qui a mesuré le parcours, ou bien un autre mesureur de catégorie "A" ou "B" en possession du dossier complet de mesurage et des cartes, doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré, normalement en effectuant lui-même le parcours dans le véhicule de tête.
 - (e) Le parcours doit être validé (c'est-à-dire remesuré) sur le site le plus tard possible avant la course, le jour de la course, ou dès que possible après la course, de préférence par un mesureur "A" ou "B" autre que celui qui a effectué le mesurage à l'origine.
 - (f) Les records du monde de courses sur route établis sur une distance intermédiaire de la course devront satisfaire aux conditions de la règle 260. Les distances intermédiaires devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours et devront avoir été vérifiées conformément à la règle 260.28(e).
 - (g) Pour le Relais sur Route, la course devra être courue avec des étapes de 5km, 10km, 5km, 10km, 5km et 7,195km. Les étapes devront avoir été mesurées et marquées lors du mesurage du parcours, avec une tolérance de +1% de la distance de l'étape, et elles devront avoir été vérifiées conformément aux stipulations de la règle 260.28(e).
29. Pour les records du monde de marche sur route :
- (a) Le parcours doit être mesuré par un Mesureur reconnu par l'IAAF/AIMS de Catégorie "A" ou "B" comme défini à la règle 117.
 - (b) Le circuit ne sera pas supérieur à 2,5km ni inférieur à 1km avec une possibilité de départ et d'arrivée dans le stade.
 - (c) Le mesureur qui a mesuré le parcours ou bien un autre mesureur de catégorie "A" ou "B" en possession du dossier complet de mesurage et des cartes doit authentifier le parcours sur lequel s'est déroulée la course comme étant bien celui qui a été mesuré.
 - (d) Le parcours doit être validé (c'est-à-dire remesuré) à partir de deux semaines avant la course, le jour de la course, ou dès que possible après la course, de préférence par un mesureur de catégorie "A" ou "B" autre que celui qui a effectué le mesurage à l'origine.

Note : Il est recommandé que les Organismes nationaux dirigeants et les Associations continentales adoptent des règles similaires pour l'homologation de leurs propres records

Règle 261**Epreuves pour lesquelles des Records du Monde sont reconnus**

Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA)

Performances chronométrées manuellement (TM)

Hommes

TEA seulement 100m; 200m; 400m; 800m

110m Haies; 400m Haies;

Relais 4x100m ; Relais 4x200m ; Relais 4x400m ; Décathlon

TEA ou TM 1000m; 1500m; 1 Mile; 2000m; 3000m;

5000m; 10 000m; 20 000m; 1 Heure; 25 000m;

30 000m; 3000m Steeple

Relais : 4x800m; 4x1500m.

Courses sur Route: 10km, 15km, 20km, Semi-Marathon, 25km, 30km, Marathon, 100km, Relais sur Route (seulement sur la distance du Marathon)

Marche sur piste: 20 000m; 30 000m; 50 000m

Marche sur route: 20km, 50km

Sauts: Hauteur; Perche; Longueur; Triple Saut.

Lancers: Lancer du Poids; Lancer du Disque; Lancer du Marteau; Lancer du Javelot.

Femmes

TEA seulement 100m; 200m; 400m; 800m

100m Haies; 400m Haies;

Relais 4x100m ; Relais 4x200m ; Relais 4x400m ; Heptathlon ; Décathlon.

TEA ou TM 1000m; 1500m; 1 Mile; 2000m; 3000m; 5000m;

10 000m; 20 000m; 1 Heure; 25 000m;

30 000m; 3000m Steeple

Relais : 4x800m.

Courses sur Route: 10km, 15km, 20km, Semi-Marathon, 25km, 30km, Marathon, 100km, Relais sur Route (seulement sur la distance du Marathon)

Marche sur piste: 10 000m, 20 000m

Marche sur route: 20km

Sauts: Hauteur; Perche; Longueur; Triple Saut.

Lancers: Lancer du Poids; Lancer du Disque; Lancer du Marteau; Lancer du Javelot.



Règle 262**Epreuves pour lesquelles des Records du Monde Juniors sont reconnus**

Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA)

Performances chronométrées manuellement (TM)

Juniors Hommes

TEA seulement 100m; 200m; 400m; 800m

110m Haies; 400m Haies;

Relais 4x100m ; Relais 4x400m ;

Décathlon

TEA ou TM 1000m; 1500m; 1 Mile; 3000m; 5000m; 10000m; 3000m Steeple

Marche sur piste: 10 000m

Marche sur route: 10km

Sauts: Hauteur; Perche; Longueur; Triple Saut.

Lancers: Lancer du Poids; Lancer du Disque; Lancer du Marteau; Lancer du Javelot.

Juniors Femmes

TEA Seulement 100m; 200m; 400m; 800m

100m Haies; 400m Haies;

Relais 4x100m ; Relais 4x400m ; Heptathlon ; Décathlon*

TEA ou TM 1000m; 1500m; 1 Mile; 3000m;

5000m; 10 000m; 3000m Steeple

Marche sur piste: 10 000m

Marche sur route: 10km

Sauts: Hauteur; Perche; Longueur; Triple Saut.

Lancers: Lancer du Poids; Lancer du Disque; Lancer du Marteau; Lancer du Javelot.

*Homologué seulement si supérieur à 7300 points

Règle 263

Epreuves pour lesquelles des Records du Monde en Salle sont reconnus

Performances chronométrées par des appareils de chronométrage entièrement automatique (TEA)

Performances chronométrées manuellement (TM)

Hommes

TEA seulement 50m; 60m; 200m; 400m; 800m ;

50m Haies; 60m Haies;

	Relais 4x200m ; Relais 4x400m ; Heptathlon ;
TEA ou TM	1000m; 1500m; 1 Mile; 3000m; 5000m; Relais 4x800m Marche: 5000m
Sauts:	Hauteur; Perche; Longueur; Triple Saut.
Lancers:	Lancer du Poids

Femmes

TEA seulement	50m; 60m; 200m; 400m; 800m ; 50m Haies; 60m Haies; Relais 4x200m ; Relais 4x400m ; Pentathlon ;
TEA ou TM	1000m; 1500m; 1 Mile; 3000m; 5000m; Relais 4x800m Marche: 3000m
Sauts:	Hauteur; Perche; Longueur; Triple Saut.
Lancers:	Lancer du Poids

Chapitre 10

Antidopage



Antidopage

L'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme a établi des Règles Antidopage, ainsi qu'une Réglementation Antidopage. On trouvera ces textes au Chapitre 3 des Règles des Compétitions de l'IAAF et dans une brochure intitulée 'Règlement Antidopage de l'IAAF'. Ces documents sont disponibles et téléchargeables à partir du Site Internet de l'IAAF, aux adresses suivantes :

<http://www.iaaf.org/antidoping/rules/iaaf/index.html>

<http://www.iaaf.org/antidoping/rules/Regulations/index.html>

Ici, il n'est pas question de reproduire ces brochures, mais d'apporter des informations essentielles sur l'organisation et les procédures du contrôle antidopage aux officiels des fédérations qui seront chargés d'assister les Délégués au Contrôle Antidopage.

Si vous êtes désigné comme Délégué au Contrôle Antidopage pour une réunion, vous devez lire la dernière édition du 'Règlement Antidopage de l'IAAF' afin de comprendre les stipulations en détail.

Un Représentant de l'IAAF ou un Représentant Continental désigné pour être le Délégué au Contrôle Antidopage sera présent à ces réunions, internationales ou autres, selon la décision du Conseil.

Dans tous les autres cas (sauf si les contrôles antidopage sont effectués selon les règlements d'un autre organisme sportif), la Fédération membre chargée des contrôles ou l'autorité habilitée à effectuer les contrôles sera responsable de l'organisation du contrôle antidopage dans les cas appropriés.

Lorsque le contrôle antidopage tombe sous la responsabilité d'une Fédération membre, ou s'il est effectué par elle, cette Fédération membre doit suivre, dans toute la mesure du possible selon les circonstances, les procédures recommandées dans le "Règlement Antidopage de l'IAAF".

Délégué au Contrôle Antidopage

Règle 114

Le Délégué au Contrôle Antidopage sera en liaison avec le Comité Organisateur pour assurer que des installations adéquates sont prévues pour la conduite du contrôle antidopage. Il sera responsable de tout ce qui est relatif au contrôle antidopage.

Contrôles en Compétition

Installations et matériel

Le poste de contrôle devra garantir l'intimité de l'athlète et ne devra servir qu'au contrôle antidopage durant les différentes phases du processus.

Le poste de Contrôle Antidopage doit comprendre :

- Une salle d'attente garnie de sièges en nombre suffisant, et dans laquelle les athlètes trouveront un assortiment de boissons variées, non alcoolisées, sous emballage hermétique ;
- Une salle de travail, avec tables et chaises et des toilettes séparées (hommes et femmes) ;
- Des toilettes séparées (hommes et femmes).

Le poste de Contrôle Antidopage doit être propre et équipé de tout le matériel nécessaire approuvé pour le contrôle antidopage (récipients de prélèvement, matériel de scellage, réfrigérateur) qui sera fourni par l'organisateur de la compétition et/ou par l'autorité de contrôle antidopage. Il est recommandé de disposer un agent de sécurité juste à l'entrée du poste de contrôle antidopage afin de surveiller les allées et venues du personnel et d'empêcher que des personnes non autorisées n'y entrent.

Personnel de prélèvement des échantillons

La désignation des membres du personnel de prélèvement des échantillons sera effectuée bien à l'avance (Agents de contrôle du dopage ou ACD et Escortes). Ces personnes seront recrutées en fonction du nombre d'échantillons à prélever. Ils devront connaître les procédures appropriées exposées dans le Règlement Antidopage de l'IAAF.

Tous les membres du personnel de prélèvement des échantillons devront posséder des documents d'identité officiels prouvant qu'ils sont autorisés à effectuer des opérations de contrôle antidopage ou à y participer. L'organisateur de la compétition devra s'assurer que les ACD et les Escortes aient accès sans restriction aux zones où les athlètes peuvent se trouver.

Sélection des athlètes à soumettre aux contrôles

La sélection des athlètes devant se soumettre à un contrôle devra se faire en fonction du classement et/ou de manière aléatoire sous le contrôle du Délégué au Contrôle Antidopage et en collaboration avec l'ACD responsable.

En outre, d'autres athlètes pourront être sélectionnés pour les contrôles à la discrétion de l'officiel responsable du contrôle antidopage ou du Délégué à l'Antidopage selon la méthode de leur choix, y compris celle des contrôles ciblés. Les détails relatifs à la sélection devront demeurer confidentiels.

Un athlète ayant battu ou égalé un Record Continental et/ou un Record du Monde devra subir un contrôle antidopage. Un athlète ayant battu ou égalé un Record Continental et/ou un Record du Monde dans une épreuve de course, de marche ou dans une compétition d'épreuves combinées sera soumis à un test EPO. Dans ces cas spécifiques, un échantillon sanguin sera prélevé, dans la mesure du possible, en plus de l'échantillon d'urine.

Notification aux Athlètes

Les athlètes sélectionnés pour le contrôle antidopage doivent recevoir une notification dès la fin de leur épreuve, indiquant qu'ils doivent se présenter au contrôle antidopage et qu'ils ont le droit de se faire accompagner d'un représentant au poste de contrôle antidopage. A compter de la notification et jusqu'à la fin de la procédure de prélèvement des échantillons, les athlètes restent sous la surveillance directe de l'ACE/de l'Escorte.

Cette notification est établie en double exemplaire, l'athlète doit accuser réception sur la partie de la notification réservée à cet effet. Sur cette notification sera inscrit : le nom de l'athlète, son numéro de dossard, l'épreuve et l'heure de la réception de la notification. L'original sera remis à l'officiel chargé du contrôle antidopage, le double sera remis à l'athlète. Si l'athlète refuse de signer le formulaire de notification ou cherche à se soustraire à la notification, l'ACD/l'Escorte devra l'informer des conséquences de son refus ou défaut de se conformer.

Si l'athlète ne se présente pas à la convocation, l'ACD ou l'Escorte fera tous les efforts nécessaires pour contacter l'athlète et pour l'informer de son obligation de se soumettre au contrôle antidopage, en lui faisant valoir que le refus de fournir un échantillon équivaut à une infraction au dopage.

L'athlète doit se présenter immédiatement après la notification au Poste de Contrôle Antidopage, où il demeurera jusqu'à la fin de la procédure de contrôle. Il ne pourra reporter le moment de se présenter au poste de contrôle ou le quitter que s'il y est autorisé pour des raisons exceptionnelles, et seulement s'il est accompagné de l'Escorte. De plus, la présence d'un commissaire de dopage officiel dans la salle d'attente est obligatoire.

Prélèvement des échantillons d'urine

Un seul athlète à la fois (et son accompagnateur) sera présent dans la salle de travail du Poste de Contrôle Antidopage.



Seul l'ACD ou son aide (du même sexe que l'athlète), a le droit d'être présent dans les toilettes pour assister au prélèvement de l'échantillon de l'athlète.

L'Officiel peut exiger que l'athlète enlève autant de vêtements qu'il est nécessaire pour s'assurer que l'urine a été correctement fournie par l'athlète, ce qui signifie que le corps sera dévêtu du milieu du dos jusqu'au-dessous du genou.

L'athlète ne sera considéré comme ayant satisfait à l'obligation du contrôle qu'après avoir fourni la quantité d'urine nécessaire, sans tenir compte du temps mis pour y parvenir. Il est demandé à l'athlète de fournir 90 ml d'urine au minimum. Si l'athlète est incapable de produire la quantité d'urine requise, son échantillon sera scellé et conservé en sûreté dans la salle de travail. L'athlète doit retourner dans la salle d'attente jusqu'à ce qu'il soit en mesure de fournir un autre échantillon qui sera ajouté à l'urine déjà fournie.

L'athlète choisira un kit de prélèvement (composé de 2 flacons marqués « A » et « B ») parmi une sélection de kits de prélèvement scellés.

L'athlète devra verser le minimum d'urine requis dans le flacon "B" (30 ml), tel qu'indiqué par l'ACD (Agent de Contrôle Antidopage), et remplir ensuite le flacon "A" autant que possible (mais au minimum 60 ml). Dès que le flacon "A" aura été rempli, si davantage d'urine que le minimum convenant à l'analyse a été fourni, l'athlète devra verser le reste éventuel de l'urine dans le flacon "A" pour le remplir autant que possible et, dans le cas où il resterait de l'urine, dans le flacon "B", mais en veillant toutefois à ce qu'une petite quantité d'urine reste dans le récipient de prélèvement afin de s'assurer que la densité urinaire de l'échantillon est suffisante.

Echantillons non-conformes à la densité urinaire requise

Si un échantillon n'est pas conforme à la densité requise par l'IAAF (recommandation : 1,010 ou plus ou 1,005 en cas d'utilisation d'un réfractomètre), un autre échantillon devra être prélevé conformément aux procédures établies dans le Règlement Antidopage et au plus tôt une heure après le premier échantillon. Toutefois, avant de regagner la salle d'attente avant de pouvoir fournir le 2^{ème} échantillon, l'athlète devra retourner aux toilettes pour vider complètement sa vessie et il sera invité à s'abstenir de s'hydrater pendant ce temps. L'athlète aura accompli son devoir de se soumettre au contrôle antidopage seulement lorsqu'il aura fourni le volume nécessaire d'urine avec la densité requise, indépendamment du temps ou du nombre de tentatives nécessaires pour y parvenir. Le premier échantillon devra de toute façon être traité, scellé et accompagné des documents pour être normalement expédié au laboratoire en même temps que le deuxième échantillon ou le(s) échantillon(s) suivant(s).

Procédures postérieures au prélèvement des échantillons

L'athlète devra ensuite sceller les flacons selon les instructions de l'ACD.

L'athlète devra s'assurer que le code inscrit sur chaque bouteille est le même que celui inscrit par l'ACD sur le Formulaire de Contrôle Antidopage ; sur ce dernier il devra déclarer toute prise de médicaments et de suppléments dans les 7 derniers jours.

L'athlète et l'ACD devront vérifier toutes les informations figurant sur le formulaire avant de le signer, confirmant que les procédures ont bien été respectées lors du prélèvement des échantillons. Si l'athlète a un doute sur la manière dont les procédures ont été appliquées, il peut en faire part sur le formulaire dans la section réservée aux 'Commentaires'.

Après le prélèvement, un compte-rendu exhaustif sur la manipulation des échantillons devra figurer sur le Formulaire de la Chaîne de Sécurité. Enfin, les échantillons doivent être transportés aussi rapidement que possible vers le laboratoire antidopage accrédité par l'AMA dans les conditions appropriées et sûres.

Prélèvement d'échantillons sanguins

Le plan de contrôle du dopage de la Commission Médicale et Antidopage prévoit également le prélèvement d'échantillons sanguins lors de certaines compétitions. Les critères applicables aux installations, la sélection des athlètes à soumettre aux contrôles et la notification aux athlètes relèvent d'une procédure en grande partie similaire à celle décrite plus haut. Pour des informations précises et détaillées, veuillez vous reporter aux Protocole de l'IAAF pour les Contrôles Sanguins (IAAF Blood Testing Protocol) et au Règlement Antidopage de l'IAAF.

Imprimé à Monaco par l'Imprimerie Multiprint
9, avenue Albert II
MC 98011 - Monaco
(71765)



Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme

17, rue Princesse Florestine | BP 359 | MC 98007 | Monaco Cedex
HQ Tel: +377 93 10 88 88 Fax: +377 93 15 95 15 www.iaaf.org